

**PROJET DE TERRITOIRE  
POUR L'EAU DE  
L'OUEST CORNOUAILLE**

2 0 2 0 - 2 0 2 5

BILAN  
TECHNIQUE ET FINANCIER  
2021

**QUESCO**  
OUEST CORNOUAILLE EAU



## ~ Sommaire ~

Préambule.....	3
1- Territoire, projet et gouvernance.....	3
1.1 Territoire d'eau – les bassins versants de l'Ouest-Cornouaille.....	3
1.2 SAGE Ouest-Cornouaille.....	5
1.3 PTE 2020 - 2025.....	7
2- Maitre d'ouvrage.....	8
3- Bilan technique .....	9
3.1 Bilan du SAGE.....	9
3.2 Bilan du PTE.....	19
4- Bilan financier .....	55

### Annexes

1. Compte rendu des réunions de la CLE
2. Avis rendu par la CLE
3. Etude des scénarios de réorganisation des structures porteuses des SAGE Ouest-Cornouaille, Odet, Sud-Cornouaille
4. Guide du SAGE
5. Exposition « Soyons SAGE, prenons soin de l'eau »
6. Opération « Ne rien jeter, ICI commence la mer »
7. Compte rendu de la réunion du comité de pilotage du 31/01/22
8. Compte rendu des groupes de travail agricole
9. Bilan MAEC 2021
10. Bulletins d'information agricole
11. Compte rendu des réunions du groupe de travail « milieux aquatiques »
12. Compte rendu des réunions du groupe de travail « milieux littoraux »
13. Fiches inf'EAU 2021

## ~ Préambule ~

Le Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO) porte :

- le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eaux (SAGE) de l'Ouest-Cornouaille : outil de planification,
- le Projet de Territoire pour l'Eau (PTE) 2020-2025 de l'Ouest-Cornouaille : outil opérationnel. Le PTE 2020-2025 inclut le Contrat Territorial (CT) 2020-2022.

Le présent bilan technique et financier témoigne de la mise en œuvre du SAGE et du PTE de l'Ouest-Cornouaille pour l'année 2021.

L'année 2021, correspond à :

- la sixième année de mise en œuvre du SAGE,
- la deuxième année de mise en œuvre du PTE 2020-2025,
- la deuxième année de mise en œuvre du CT 2020-2022.

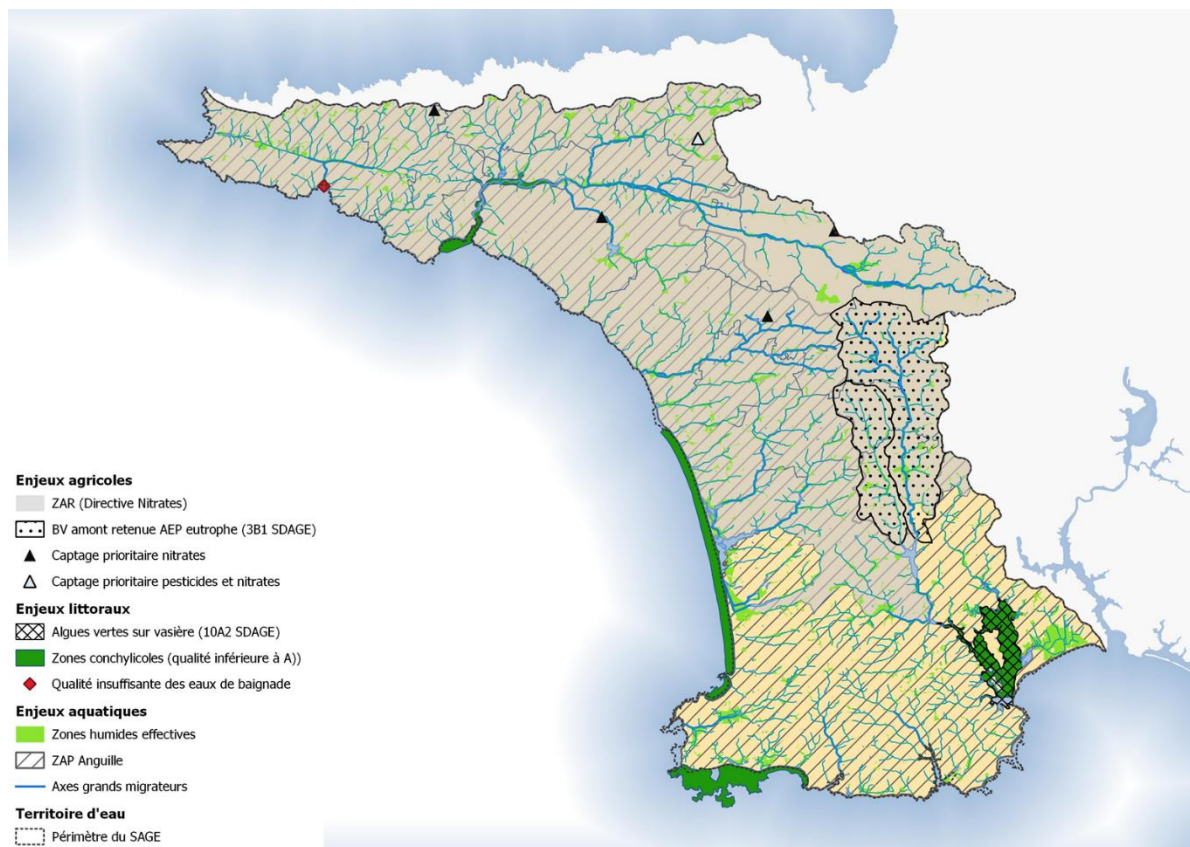
## 1 – Territoire, projet et gouvernance

### 1.1 Territoire d'eau – les bassins versants de l'Ouest-Cornouaille

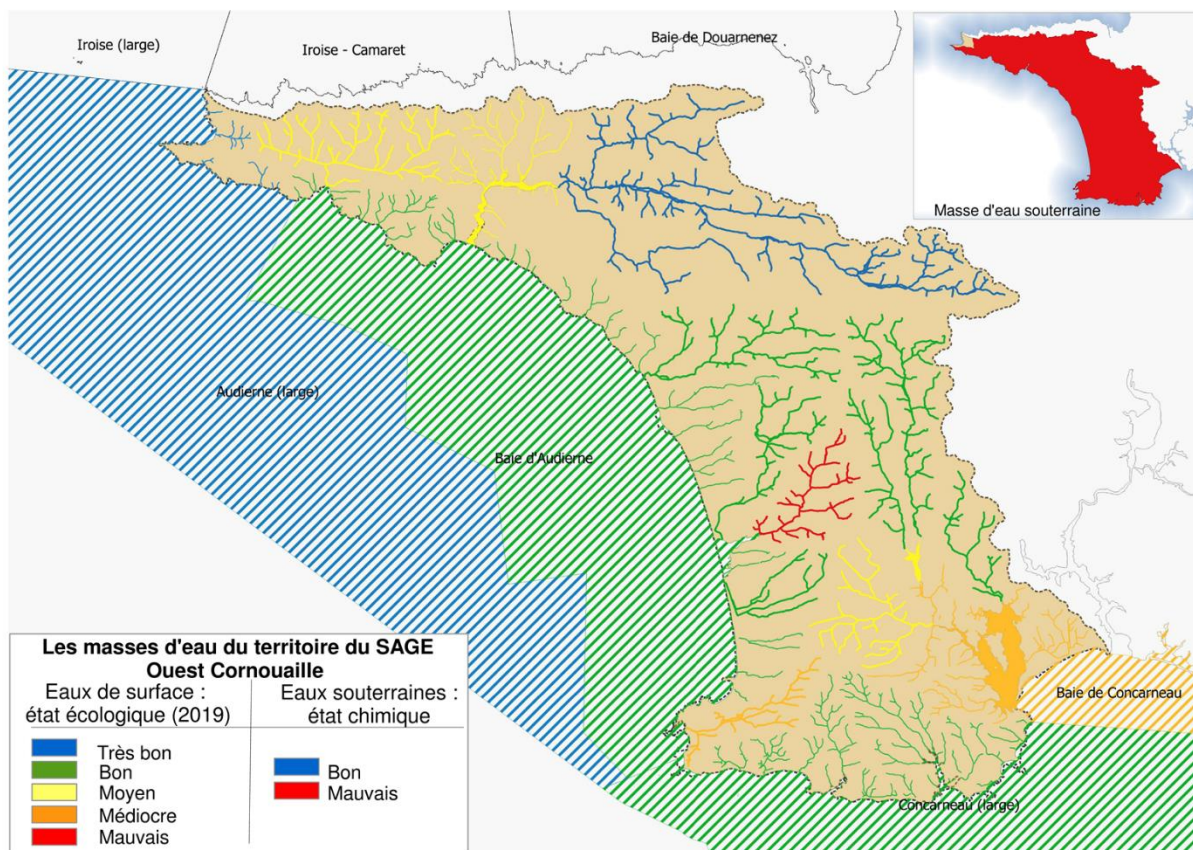
Du Cap-Sizun au Pays Bigouden, le périmètre du SAGE Ouest-Cornouaille correspond à un territoire hydrographique de 550 km<sup>2</sup>. Situé le long de la baie d'Audierne, cet espace est drainé par une multitude de petits fleuves côtiers dont les deux principaux sont : le Goyen et la rivière de Pont-l'Abbé. L'agriculture et les activités littorales y jouent un rôle important. Les espaces naturels y sont nombreux et, pour certains, à forte valeur patrimoniale.

- population : 71000 habitants
- organisation territoriale : 7 EPCI (5 communautés de communes et 2 syndicats d'eau), 35 communes
- organisation de la compétence GEMAPI : transfert de la GEMA à OUESCO à l'exclusion des sites Natura 2000 et des parcelles classées en espace naturel sensible
- satisfaction des besoins en eau : la baisse estivale des niveaux d'eau combinée à l'augmentation de la population peut, certaines années, engendrer des restrictions d'usage
- système agricole dominant : polyculture élevage lait et porcs, bulbiculture sur le secteur de la Torche (550 exploitations, SAU : 28600 ha)
- activités littorales : tourisme balnéaire, pêche côtière (professionnelle et loisir), activités nautiques, conchyliculture, algoculture, pêche à pied (professionnelle et loisir)
- activités industrielles : agro-alimentaire (transformation des produits de la mer et agricoles)
- linéaire de cours d'eau : 750 km (77% en ZAP anguille, 24% classés au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement)
- surface de zone humide : 5000 ha
- linéaire côtier : 130 km
- 20 masses d'eau : 2 masses d'eau souterraines, 11 masses d'eau cours d'eau, 1 masse d'eau plan d'eau, 2 masses d'eau de transition, 4 masses d'eau côtières
- état des masses d'eau : 55 % des masses d'eau conformes au bon état

La carte ci-dessous présente les principaux enjeux des bassins de l'Ouest-Cornouaille :

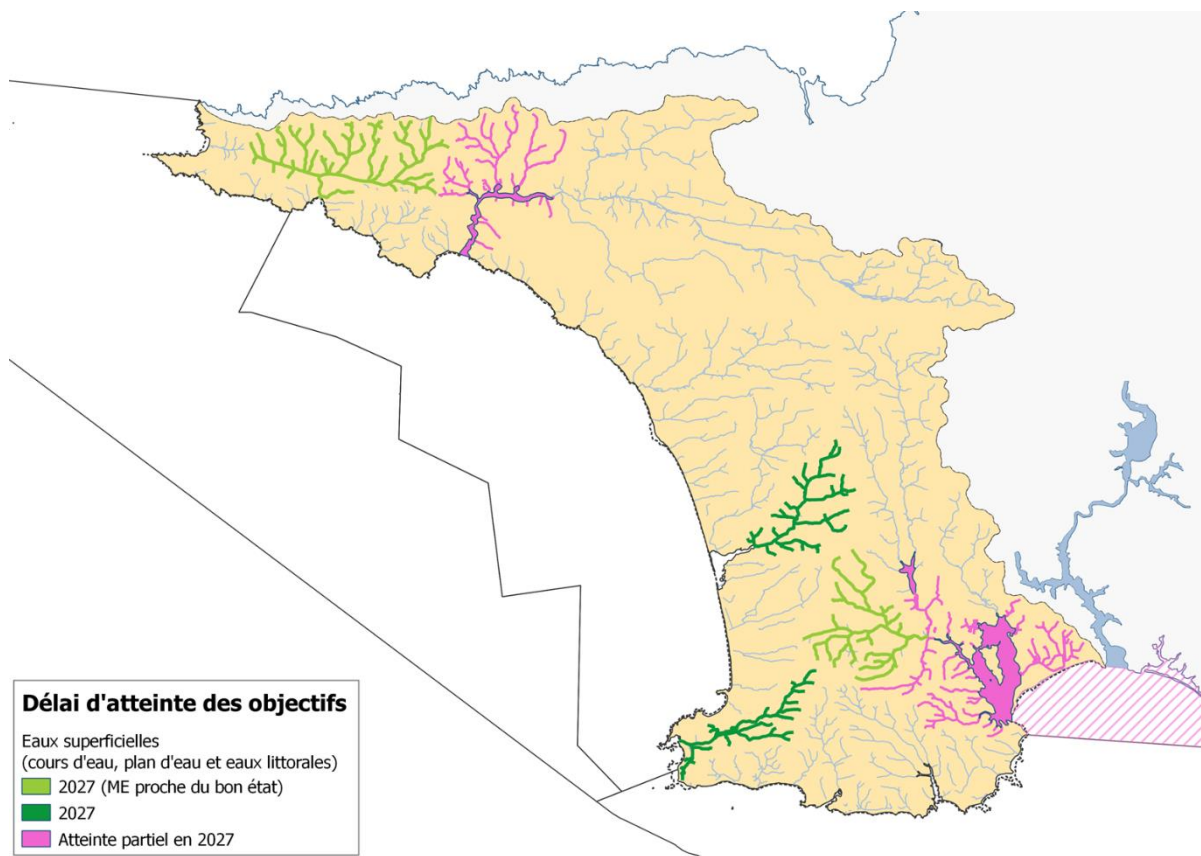


La carte ci-dessous présente l'état des lieux des masses d'eau de l'Ouest-Cornouaille :





La carte ci-dessous présente l'état des lieux des masses d'eau de l'Ouest-Cornouaille :



## 1.2 SAGE Ouest-Cornouaille

Le SAGE est un outil de planification visant à assurer l'équilibre entre les activités humaines et la protection de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique de l'Ouest-Cornouaille. Il décline et complète localement les orientations du SDAGE Loire-Bretagne pour atteindre le bon état des eaux.

Initié en 2013, le SAGE Ouest-Cornouaille a été approuvé par arrêté préfectoral le 27 janvier 2016.

Le SAGE identifie 6 enjeux déclinés en objectifs et en dispositions au sein du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et en articles au sein du règlement.

Enjeux		Hiérarchisation	Objectifs	Dispositions
Organisation des maitrises d'ouvrages			Maintien des différentes maitrises d'ouvrage pour porter l'ensemble des actions du SAGE	1,2,3,4
			Cohérence et coordination des actions menées	
			Communication sur le projet de SAGE pour assurer la bonne compréhension des enjeux et l'adhésion au projet	
Satisfaction des usages littoraux	Microbiologie		Maintien de la bonne qualité des eaux de baignade (au moins 90% des sites en qualité excellente) – horizon 2022	5,6,7,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19
			Atteinte/maintien à minima d'un classement des zones conchylicoles en B+ pour les 3 groupes de coquillages - horizon 2022*	
			Tendre vers le A sur toutes les zones conchylicoles pour l'ensemble des groupes de coquillages - horizon 2028	
	Qualité chimique		Atteinte du bon état chimique des eaux littorales et de transition	20,22,23,24,25,26,27
	Envasement des estuaires		Lutter contre l'envasement ou l'ensablement des estuaires afin pour préserver les habitats des espèces	28,29,30
Algues vertes / Phytoplancton toxique		Limitier le développement des algues vertes et des phytoplanctons toxiques		
Macrodéchets sur les plages		Limitier la présence de macrodéchets sur le littoral	31,32	
Exposition aux risques naturels	Submersion marine		Amélioration de la conscience des risques de submersion marine et d'érosion littorale dans le cadre de son plan de communication et de sensibilisation	33,34,35
	Erosion du littoral			
Qualité des eaux	Nitrates		Réduire de 30% les flux et atteindre une concentration moyenne maximale de 30 mg/l sur les BV prioritaires – horizon 2022	36,37,38,39
			Non dégradation sur les autres BV	
	Phosphore		Atteinte du bon état de la retenue du Moulin neuf (PO43- : 0.02mg/l, Pt : 0.03 mg/l, Chlorophylle a : 11.3 µg/l)	40,41
			Viser le haut de la classe de bon état sur le BV de Pont-l'Abbé et de Lanvern (PO43- : 0.01mg/l, Pt : 0.05 mg/l)	
			Atteinte/maintien du bon état sur les autres BV (Pt : 0.2 mg/l)	
	Pesticides		Evaluer la qualité des eaux en prenant en compte l'ensemble des substances actives	42,43,44,45,46,47, 48
			Respecter la norme des eaux distribuées dans les eaux brutes de surface (0.1µg/l par SA et 0.5µg/l pour l'ensemble des SA)	
Autres micropolluants		Atteindre le bon état sur les eaux souterraines (en valeur moyenne 0.1µg/l par SA et 0.5µg/l pour l'ensemble des SA)	49	
Matières organiques		Limitier les apports en matières organiques externes au cours d'eau	50	
Qualité des milieux	Hydromorphologie des CE et continuité écologique		Restaurer la morphologie des cours d'eau (attention particulière au ruisseau de Penmarch)	51,52,53,54,55,56, 57
			Rétablissement de la continuité écologique (espèces cibles et sédiments) (priorité : Goyen, Virgule, Penmarch et Pont-l'Abbé)	
	Zones humides		Protection des zones humides existantes pour maintenir leurs fonctionnalités (attention particulière aux marais littoraux)	58,59,60,61,62,63, 64,65
			Reconquête des zones humides dégradées pour rétablir leurs fonctionnalités	
Plantés invasives		Limitier le développement des espèces végétales et animales invasives	66	
Satisfaction des besoins en eau	Besoins / ressources et sécurisation		Satisfaire les besoins en eau potable en garantissant la qualité des eaux brutes (nitrates)	67,68,69,70
			Satisfaire les besoins en eau potable en garantissant la disponibilité des volumes nécessaires à l'alimentation en eau potable.	

ENJEUX	REGLEMENT DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE	
Satisfaction des usages littoraux	ARTICLE 1	<b>Interdire le carénage sur la grève et les cales de mise à l'eau non équipées</b>
Qualité chimique	ARTICLE 2	<b>Interdire les rejets directs des effluents souillés des chantiers navals et des ports à sec dans les milieux aquatiques</b>
Qualité des milieux Zones humides	ARTICLE 3	<p><b>Encadrer et limiter l'atteinte portée aux zones humides</b></p> <p>« la destruction de zones humides, telles que définies dans le code de l'environnement, lorsqu'elle est soumise à déclaration ou à autorisation, est interdite, sauf si le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- est déclaré d'utilité publique ou s'il présente un caractère d'intérêt général,</li> <li>- est lié à la sécurité ou à la salubrité publique,</li> <li>- contribue à l'atteinte du bon état (restauration de cours d'eau, gestion de zone humide)</li> <li>- est réalisé dans le cadre d'extensions, liées à l'activité économique,</li> <li>- d'exploitation forestière prévoit la remis en état après exploitation.</li> </ul> <p>Dans ces cas d'exceptions à la règle, le pétitionnaire doit :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. chercher à éviter le dommage causé aux zones humides,</li> <li>2. chercher à réduire l'impact sur les zones humides,</li> <li>3. s'il subsiste des impacts résiduels, compenser le dommage identifié ». </li></ol>

### 1.3 PTE 2020-2025

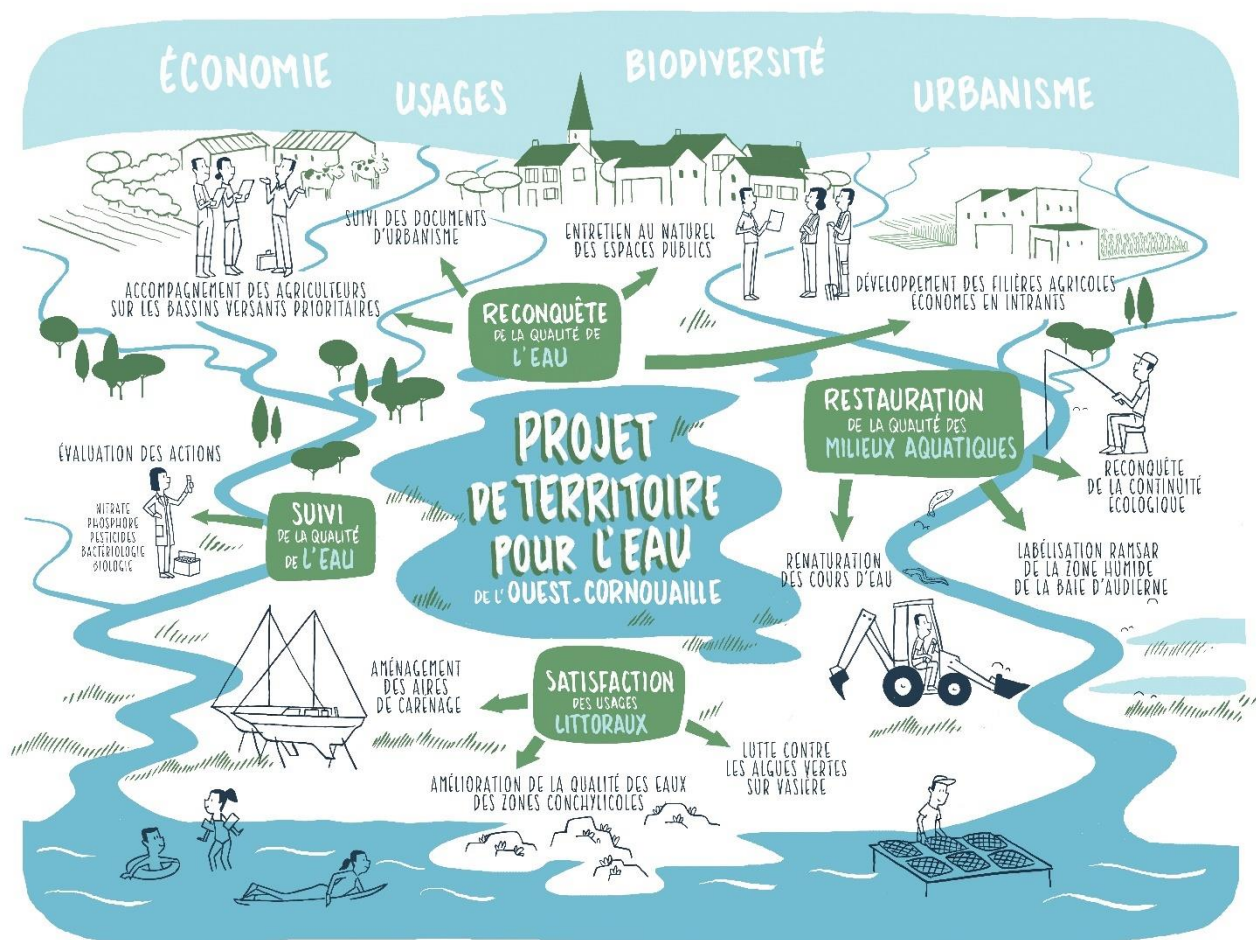
Le PTE vise à décliner les orientations du Plan Breton pour l'Eau (PBE) à l'échelle de l'Ouest-Cornouaille et à répondre aux objectifs du SAGE. Cela suppose de passer d'une logique de programme multi-thématique à une logique de projet intégré de gestion de l'eau.

Fondé sur la concertation des acteurs locaux, le PTE de l'Ouest-Cornouaille traduit l'accord entretenu entre les différents partenaires.

Les orientations retenues sont les suivantes :

- Reconquérir la qualité de l'eau en développant les filières agricoles économes en intrants.
- Restaurer la qualité des milieux aquatiques en renaturant les cours d'eau les plus dégradés.
- Satisfaire les usages littoraux en réalisant les profils de vulnérabilité des zones conchylicoles.
- Renforcer la communication en multipliant les actions de sensibilisation auprès des habitants du territoire.
- Poursuivre le suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en orientant le suivi vers l'évaluation des actions.

Le PTE de l'Ouest-Cornouaille est défini pour la période 2020-2025, il inclut le CT 2020-2022.



## 2 – Maitre d'ouvrage

OUESCO a pour objet de concourir et de faciliter à la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau (quantitative et qualitative), la préservation des zones humides et des milieux aquatiques à l'échelle du périmètre du SAGE.

Selon les principes de solidarité amont-aval, le syndicat assure :

- la mise en œuvre, la révision et le suivi du SAGE Ouest-Cornouaille au nom et pour le compte de la CLE,
- le suivi de la qualité des eaux et des milieux aquatiques,
- la lutte contre les pollutions diffuses (nitrates, phosphore, pesticides,...),
- la création et la restauration du maillage bocager,
- l'entretien et l'aménagement des cours d'eau (à l'exclusion des sites Natura 2000 et des parcelles classées en ENS),
- la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques : zones humides, morphologiques des cours d'eau, et continuité écologique, ... (à l'exclusion des sites Natura 2000 et des parcelles classées en ENS).

Le syndicat mixte est présidé par M. Éric Jousseau et est constitué des EPCI suivants :

- la communauté de communes du Pays Bigouden Sud,
- la communauté de communes du Haut Pays Bigouden,
- la communauté de communes du Cap Sizun Pointe du Raz,
- Quimper Bretagne Occidentale,
- Douarnenez Communauté,
- le syndicat intercommunal des eaux du Goyen,
- le syndicat intercommunal des eaux du nord Cap-Sizun.

L'équipe technique de OUESCO s'organise de la manière suivante :

- Coordination SAGE / PTE : Thomas PICHERAL (1 ETP),
- animation milieux aquatiques : Samuel GUICHARD (1 ETP),
- animation agricole : Fanny HELIAS (1 ETP),
- animation littorale et suivi de la qualité de l'eau : Tifenn NEVEU (1 ETP).

La comptabilité et la gestion des ressources humaines est assuré dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services avec l'EPAB. (0.3 ETP).

Les coordonnées du maitre d'ouvrage sont les suivantes :

OUESCO,  
Maison de la baie d'Audierne, St Vio, 29720 TREGUENNEC  
Tel. 02 98 58 01 02  
Mail. [Thomas.picheral@gmail.com](mailto:Thomas.picheral@gmail.com)

## **3 – Bilan technique**

### **3.1 Bilan du SAGE**

Les « fiches bilans » ici présentées correspondent au bilan d'activité de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille pour l'année 2021.

L'année, a notamment, été marquée par :

- L'élection de Monsieur Éric Jousseaume comme Président de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille.
- La réflexion sur la réorganisation des structures porteuses des SAGE Ouest-Cornouaille, Odet et Sud-Cornouaille.
- L'examen du projet de SDAGE Loire Bretagne 2022-2027.



# FICHE N°1 – SAGE Ouest Cornouaille

## ANIMATION, MISE EN ŒUVRE ET SUIVI DU SAGE



### Disposition du SAGE

→ Ensemble des dispositions du SAGE

### Bilan de l'action

→ Animation de la CLE :

La CLE s'est réunie à 5 reprises (séance du 18 janvier 2021, du 29 mars 2021, du 17 mai 2021, du 7 juin 2021 et du 15 décembre 2021).

Les débats ont porté sur :

- . le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et son Programme de Mesures (PDM),
- . le projet de Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) Loire-Bretagne,
- . la réorganisation des structures porteuses de SAGE de Cornouaille,
- . le projet de déplacement de la prise d'eau de la CCPBS,
- . la révision du PLU de Loctudy,
- . la réglementation des usages de l'eau dans le Finistère (arrêté cadre sécheresse),
- . le renfort de la protection des captages prioritaires,
- . l'évolution du contrôle sanitaire de l'eau potable,
- . la précision des objectifs de réduction des flux de nitrates,
- . le fonctionnement hydrosédimentaire de la rivière de Pont-l'Abbé,
- . l'actualisation des règles de fonctionnement de la CLE, ...

Décision de CLE		
Date	Objet	
18/01/2021	Election	Président : Éric Jousseume Vice-président : Yves Kerisit
Date	Objet	Avis
07/06/2021	Projet de SDAGE, PDM et PGRI Loire-Bretagne 2022-2027	La CLE émet un avis favorable au projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 assorti de propositions : → chapitre 5 « Maitriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants », inclure les métabolites jugés pertinents par l'ANSES au tableau des objectifs de réduction des substances. → chapitre 9 « Préserver la biodiversité aquatique », étendre la ZAP anguille à l'ensemble du bassin versant du Goyen.

		<p>→ chapitre 10 « Préserver le littoral », préciser le périmètre d'étude et d'intervention des plans d'actions à réaliser dans les ports »</p> <p>La CLE rend acte du programme de mesures du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.</p> <p>La CLE émet un avis favorable au projet de PGRI Loire-Bretagne 2022-2027 assorti de propositions portant sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ le renfort de l'association des structures porteuses de SAGE,</li> <li>→ le renfort de l'implication des acteurs,</li> <li>→ la précision de la problématique de la recomposition spatiale.</li> </ul>
07/06/2021	Projet de sécurisation de la ressource en eau de la CCPBS	<p>La CLE émet un avis favorable au projet de sécurisation de la ressource en eau brute de la CCPBS assorti des remarques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ apporter des précisions complémentaires sur l'incidence du projet vis-à-vis de la thermie de la rivière de Pont-l'Abbé en aval du barrage.</li> <li>→ apporter des précisions sur l'incidence du projet sur les flux d'azote de la rivière de Pont-l'Abbé.</li> </ul>
07/06/2021	Projet de PLU de la commune de Loctudy	<p>La CLE émet un avis favorable au projet de PLU de la commune de Loctudy assorti des remarques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ apporter une vigilance accrue à l'adéquation entre la capacité de traitement des eaux usées et le projet de développement urbain.</li> <li>→ apporter une vigilance accrue à l'adéquation entre les volumes d'eau disponibles et la projection d'augmentation de la population.</li> </ul>
07/06/2021	Projet d'arrêté préfectoral portant sur la réglementation des usages de l'eau dans le Finistère	<p>La CLE émet un avis favorable au projet d'arrêté cadre sécheresse assorti des remarques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ la CLE regrette un déficit d'information sur les restrictions d'usage.</li> <li>→ en se basant sur le débit minimum biologique défini à 120 l/s, la CLE préconise une révision du débit réservé de la rivière de Pont-l'Abbé.</li> </ul>

<b>Mise en œuvre de la feuille de route avec les SAGE Odet et Sud-Cornouaille</b>
<p>Lors de la réunion du 10 décembre 2021, entre le directeur de la délégation Armorique de l'Agence de l'eau Loire Bretagne et les Présidents de CLE des SAGE Ouest-Cornouaille, Odet et Sud-Cornouaille, les axes suivants ont été actés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Etude des scénarios de réorganisation des structures porteuses de SAGE : Sur les 4 scénarios étudiés, la volonté politique de maintenir l'organisation actuelle a été réaffirmée. La création d'une nouvelle structure ne paraît pas garantir l'efficacité recherchée.</li> </ul>

<p>L'Agence de l'eau Loire Bretagne a pris acte du positionnement des territoires :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. ne pas fusionner les structures porteuses de SAGE,</li> <li>2. renforcer les mutualisations inter-SAGE en général et sur les enjeux littoraux en particulier à l'échelle de la Cornouaille.</li> </ol> <p>→ Renfort des mutualisations entre les SAGE Ouest-Cornouaille, Odet et Sud-Cornouaille :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Littoral : organiser une réunion de la commission estuaire et littorale inter-SAGE au moins une fois par an, pour échanger et agir sur les sujets communs : algues vertes, profils conchylicoles, carénage...</li> <li>2. Communication : mutualiser autant que de besoin des supports de communication à l'échelle des trois SAGE ou via l'APPCB (supports de sensibilisation aux enjeux bactériologiques, opération « Ne rien jeter, Ici commence la Mer », démarche « entretenir au naturel », ...)</li> <li>3. Gouvernance : renouveler l'organisation d'une réunion politique inter-SAGE au moins une fois par an, pour échanger sur les sujets communs et les mutualisations engagées.</li> <li>4. Urbanisme : mutualiser l'appui des communes et concerter l'avis sur les PLU pour les communes limitrophes concernées par deux SAGE.</li> </ol>
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

→ Animation du SAGE

<b>Outils</b>	<b>Maitre d'ouvrage</b>	<b>Objet</b>
PTE	OUESCO	Coordination des actions de reconquête de la qualité de l'eau, de restauration des milieux aquatiques, de satisfaction des usages littoraux, de suivi de la qualité de l'eau et des milieux, de communication et de sensibilisation. CF point 3.2
Documents d'urbanisme	Communes	Suivi de la révision du PLU des communes de : Plovan et Loctudy. → En application du SAGE une attention particulière a été portée : à la gestion des eaux usées, à la gestion des eaux pluviales, aux économies d'eau, à la protection du bocage, à la protection des zones humides.  Note : la CLE n'est pas reconnue comme personne publique associée. Malgré les recommandations, la CLE n'est pas systématiquement associée aux révisions de PLU.
Natura 2000	CCPBS, CC Cap Sizun - Pointe du Raz, Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages marins de Bretagne	Participation aux réunions du comité de pilotage des sites de la baie d'Audierne et des roches de Penmarch.
Programme d'actions de prévention des inondations	CCPBS	Participation à la réunion de restitution de l'étude de défense du polder urbanisé de Combrit Ile-Tudy → Une attention particulière a été portée à la préservation des zones humides (rappel de la séquence Eviter / Réduire / Compenser)
Schéma directeur	Communes	Accompagnement des communes de Peumerit, Guilers sur Goyen et Tréogat.

d'assainissement des eaux pluviales		<p>→ Sur ce dossier, les trois communes précitées ont travaillé conjointement pour partager les problématiques et les expertises.</p> <p>En 2021, 25 communes sur 35 ont réalisé ou engagé le Schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.</p> <p>→ Envoi d'un courrier d'information (10 communes) sur les enjeux de la gestion de l'eau pluviale, les prescriptions du SAGE et l'intérêt du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.</p>
Certification « port propre »	Syndicat mixte des ports pêches-plaisances de Cornouaille	<p>Participation à la réunion du comité technique.</p> <p>→ En application du SAGE une attention particulière a été portée : au pratique et aux équipements de carénage, à la gestion des eaux noires et grises, aux techniques d'entretien des ouvrages portuaire, à la gestion des eaux pluviales, aux économies d'eau et à la gestion des déchets.</p>

#### Annexes :

- N°1. Compte rendu des réunions de la CLE
- N°2. Avis rendu par la CLE
- N°3. Etude des scénarios de réorganisation des structures porteuses des SAGE Ouest-Cornouaille, Odet, Sud-Cornouaille

#### Réalisation des objectifs :

	Objectifs	Réalisation	Commentaire
Réunion de CLE	3	5	Multiplication des réunions et des avis.
Réunion de la commission littorale inter-SAGE	1	0	Moratoire dans l'attente de la réunion du 10 décembre 2021, entre le directeur de la délégation Armorique de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et les Présidents de CLE des SAGE Ouest-Cornouaille, Odet et Sud-Cornouaille

## Moyens humains

	Agent	ETP
Animation du SAGE	Animateur SAGE	0.9

## Moyens financiers

	Coûts en régie	Coût en prestation
Animation du SAGE	57 908,71 €	0 €

## Perspectives 2022

- Travailler à la composition de la nouvelle CLE en collaboration avec la préfecture et installer la nouvelle CLE (élection du président, du vice-président et du bureau).
- Renforcer l'autorité de la CLE pour intégrer la politique de gestion de l'eau dans le cadre plus large de l'aménagement et du développement territorial.
- Installer et animer la commission littorale inter-SAGE Ouest-Cornouaille, Odet, Sud-Cornouaille.
- Lancer la réalisation du tableau de bord du SAGE.
- Emettre un avis sur : les profils de vulnérabilité des zones conchylicoles, le projet de contrat territorial de l'Ouest-Cornouaille 2023-2025, les documents d'urbanisme, ...



## FICHE N°2 – SAGE Ouest Cornouaille COMPTABILITE, RESSOURCES HUMAINES ET DIVERS ADMINISTRATIF



### Disposition du SAGE

→ D3 . Rôle et missions de la cellule d'animation de la structure porteuse du SAGE

### Bilan de l'action

OUESCO ne dispose pas d'agent en interne pour la réalisation des fonctions support.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, OUESCO mutualise les fonctions « comptabilité et ressources humaines » avec l'EPAB sous la forme d'une prestation de services.

OUESCO et l'EPAB observent les limites de cette mutualisation. Le temps de travail alloué aux missions s'avère sous dimensionné.

### Moyens humains

	Agent	ETP
Secrétaire administratif	Convention avec l'EPAB	0.3

### Moyens financiers

	Coûts en régie	Coût en prestation
Secrétaire administratif	0 €	15 659.20 €

### Perspectives 2022

→ Mutualisation des fonctions support avec la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS)

## FICHE N°3 – SAGE Ouest Cornouaille COMMUNICATION, INFORMATION ET SENSIBILISATION



### Disposition du SAGE

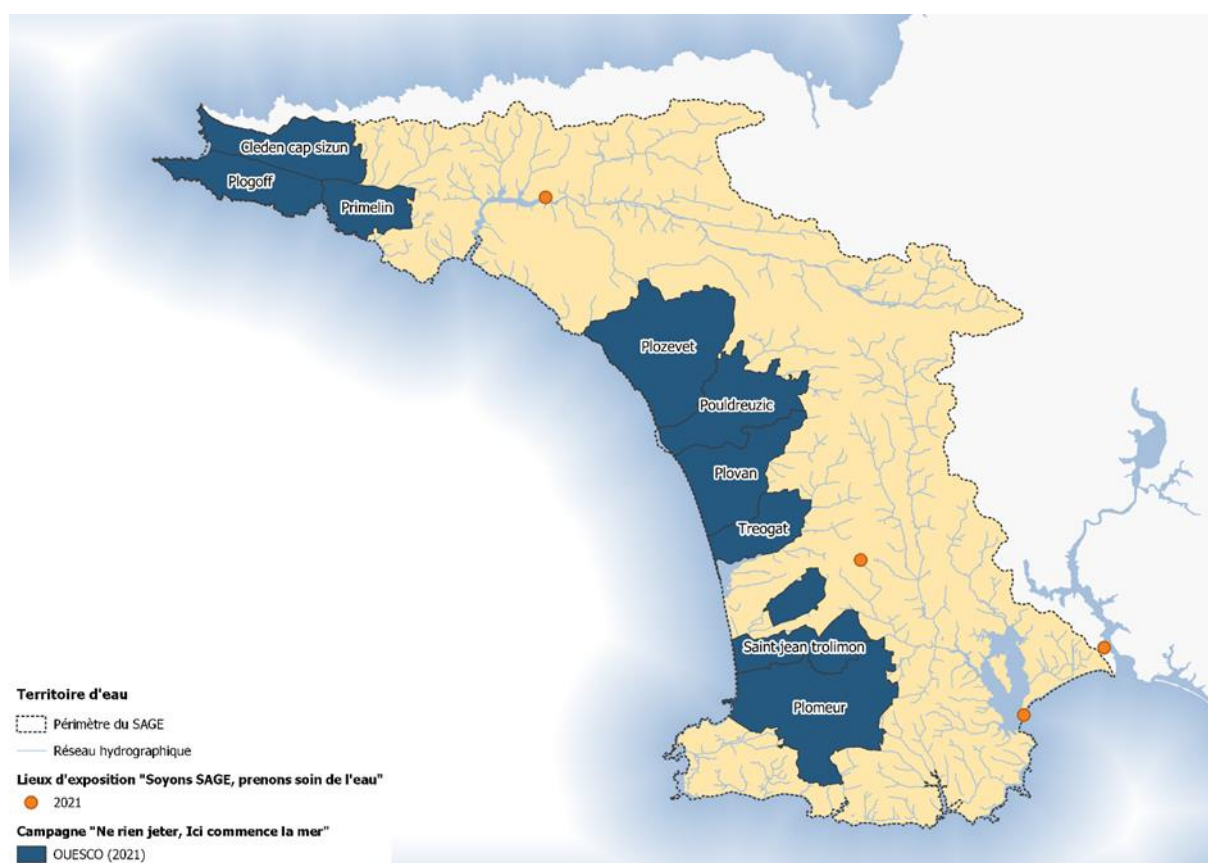
- D4 . Assurer la réalisation et la diffusion d'un programme de communication, d'information et de sensibilisation
- D13. Sensibilisation des collectivités aux pratiques alternatives de gestion des eaux pluviales
- D31 . Sensibilisation sur la problématique des macrodéchets

### Bilan de l'action

Au-delà des actions habituelles de mise à jour du site internet, d'animation de la page Facebook (481 abonnés) et d'organisation de conférences de presse, l'année a été marquée par :

- Une intervention de OUESCO devant les élus de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud, de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden, de la Communauté de Communes Cap Sizun – pointe du Raz, du Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord Cap-Sizun et de Douarnenez Communauté, pour présenter le SAGE Ouest-Cornouaille.
- Une participation à la rédaction du Guide du SAGE Ouest-Cornouaille réalisé par l'APPCB.
- 4 accrochages de l'exposition « Soyons SAGE, prenons soin de l'eau » :
  - . Dans le park an Treizour à Combrit Saint-Marine du 3/05/21 au 25/06/21
  - . Sur les rives du Goyen à Pont-Croix du 1/07/21 au 01/08/21.
  - . Dans le parc Raphalen à Plonéour-Lanvern du 3/09/21 au 08/11/21.
- Le déploiement de l'opération « Ne rien jeter, ICI commence la mer » sur 9 nouvelles communes littorales :
  - . Installation de 105 clous en partenariat avec les services techniques municipaux.
  - . Distribution de 50 affiches.

## Carte de synthèse



## Annexes

- N°4. Guide du SAGE
- N°5. Exposition « Soyons SAGE, prenons soin de l'eau »
- N°6. Opération « Ne rien jeter, ICI commence la mer »

## Réalisation des objectifs

	Objectifs	Réalisation	Commentaire
Visite de terrain pour les membres de la CLE	1	0	Manque de temps pour réaliser l'action
Guide de gestion des eaux pluviales	1	0	Manque de temps pour réaliser l'action
Opération de communication	1	2	→ « Soyons SAGE, prenons soin de l'eau » → « Ne rien jeter, ici commence la mer »

## Moyens humains

	Agent	ETP
Animation du SAGE	Animateur SAGE	0.1

## Moyens financiers

	Coûts en régie	Coût en prestation
Animation du SAGE	6 434,30 €	9 875.71 €

## Perspectives 2022

- Poursuivre les accrochages de l'exposition « Soyons SAGE, prenons soin de l'eau ».
- Déployer l'opération « Ne rien jeter, Ici commence la mer » sur les communes non littorales.
- Réaliser deux vidéos : « La renaturation de la rivière de Pont-L'abbé » « Le restauration de la qualité bactériologique des eaux des zones conchylicoles ».
- Organiser des « rencontres CLE » sur le terrain avec des « acteurs de l'eau » de l'Ouest-Cornouaille pour renforcer l'acculturation des membres de la CLE sur la gestion de l'eau.

## 3.2 Bilan du PTE

Les « fiches bilans » ici présentées synthétisent les actions 2021 du PTE.

L'année a notamment été marquée par :

- Une forte contractualisation de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)
- Le lancement de la phase 2 de l'étude phosphore sur les bassins situés en amont de la retenue du Moulin Neuf
- Le lancement d'une expérimentation de paillage sur culture de tulipes pour réduire l'usage des pesticides sur le bassin versants du ruisseau de Penmarch.
- La suppression de l'étang de Kerlever sur la Virgule.
- L'aménagement de la buse de Saint-Alour sur le Steir.
- La poursuite des profils de vulnérabilité conchylicole.
- Le lancement de l'étude INPEC.

Le comité de pilotage du PTE s'est réuni le 31 janvier 2022.

### Annexes

- N°7. Compte rendu de la réunion du comité de pilotage du 31/01/22



## FICHE N°4 – PTE Ouest Cornouaille ANIMATION AGRO-ENVIRONNEMENTALE



### Disposition du SAGE

- D39 . Poursuivre les actions « pollutions diffuses agricoles » sur les bassins prioritaires
- D41 . Accompagnement des exploitants agricoles en vue de l'équilibre de la fertilisation phosphorée sur les bassins prioritaires
- D42 . Améliorer les connaissances des pratiques agricoles sur les bassins présentant un risque par rapport aux pesticides
- D43 . Poursuivre l'animation agricole pour réduire l'usage des pesticides

### Bilan de l'action

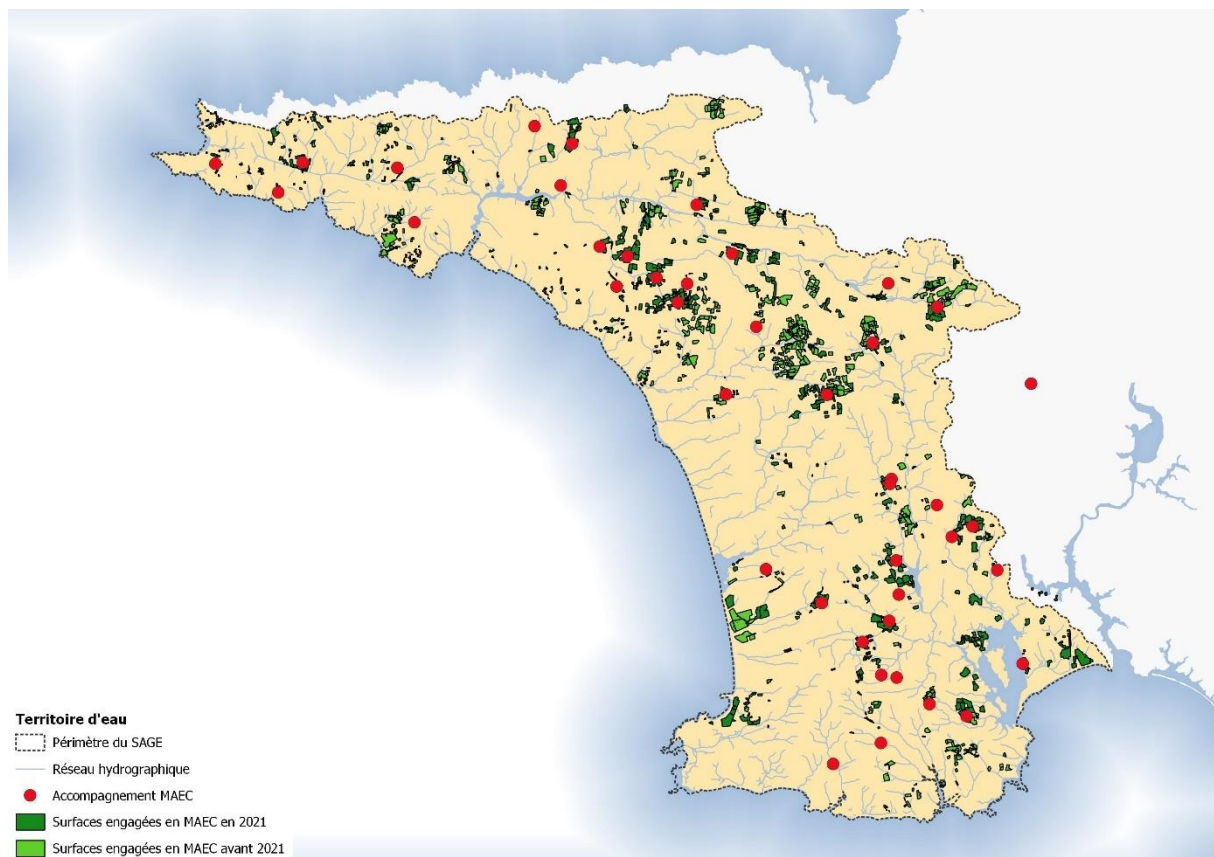
- Animation du groupe de travail agricole (GTA) :  
Le GTA s'est réuni à 2 reprises (séances des 4 mars 2021 et du 25 mai 2021).  
Les débats ont porté sur :
  - . l'enquête régionale « bassins versants » 2018 menée par le SRISE,
  - . l'étude phosphore en amont de la retenue du Moulin Neuf,
  - . les expérimentations pesticides à mettre en place sur les bassins versants des ruisseaux de Penmarc'h et de la Torche,
  - . le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.
- Développement des filières agricoles économes en intrants :
  - . Création d'un atelier de découpe et d'une filière d'abattage mobile à la ferme portées par l'association ADAPOC : OUESCO a renouvelé sa proposition d'accompagnement technique pour travailler sur le volet environnemental du projet, mais n'a pas été sollicité par le porteur de projet. La dynamique de projet semble s'essouffler.
  - . L'animatrice agricole a rencontré la vice-présidente à l'économie et de l'agriculture de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pour échanger sur les filières agricoles vertueuses pour la qualité de l'eau.
- Animation du PAEC :  
65 contrats MAEC ont été engagés ou prolongés au cours de l'année 2021. Selon le type de mesure et l'historique de l'exploitation, la contractualisation porte soit sur une durée de 1 an soit sur une durée de 5 ans.

PAEC de l'Ouest-Cornouaille		Bilan 2021			
Code mesure	Montant € / ha	Nb contrats	Surface engagée en ha	Durée de contractualisation	
				1 an	5 ans
SPE1	210,00 €	3	192,77		202 408,50 €
SPM1	180,00 €	29	1469,86	264 574,80 €	- €
SPE2	190,00 €	1	7,1	- €	6 745,00 €
SPM2	160,00 €	3	251,51	40 241,60 €	- €

SPE3	140,00 €	1	69,97	- €	48 979,00 €
SPM3	110,00 €	5	489,26	53 818,60 €	- €
SPE9	140,00 €	0		- €	- €
GC01	235,44 €	/		- €	- €
GC02	338,76 €	/		- €	- €
GC04	366,00 €	0		- €	- €
GC05	450,00 €	0		- €	- €
HE01	56,58 €	4	82,22	4 652,01 €	- €
HE02	222,86 €	4	21,35	4 758,06 €	- €
HE04	159,90 €	2	38,73	6 192,93 €	- €
HE05	326,18 €	8	43,01	14 029,00 €	- €
HE08	190,12 €	2	3,34	635,00 €	3 175,00 €
HE10	103,32 €	2	54,18	5 597,88 €	- €
HE12	122,40 €	1	28,71	3 514,10 €	- €
	TOTAL	65	2752,01		

- Elaboration de bulletins d'information agricole :  
2 bulletins agricoles ont permis d'informer les agriculteurs sur le PAEC de l'Ouest-Cornouaille, les résultats du suivi de la qualité de l'eau : les MAEC, la réglementation portant sur les cours d'eau et les zones humides. La diffusion s'est faite par mail (420 destinataires : agriculteurs et conseillers agricoles).
- Amélioration de la connaissance des exploitations :  
9 nouvelles exploitations ont été rencontrées. Depuis 2012 : 315 exploitations ont été rencontrées à l'échelle du territoire du SAGE (67% des exploitations), 260 exploitations à l'échelle des bassins prioritaires (61% des exploitations).

## Carte de synthèse



## Annexes

- N°8. Compte rendu des groupes de travail agricole
- N°9. Bilan MAEC 2021
- N°10. Bulletins d'information agricole

## Réalisation des objectifs :

	Objectifs	Réalisation	Commentaire
Animation du GTA	3 réunions	2 réunions	
Bulletin agricole	3 bulletins	2 bulletins	
Développement des filières	1 projet	1 projet suivi	Projet à l'arrêt
Animation PAEC	1 réunion	1 réunion, 54 engagements	
Animation PCAEA	Répondre aux sollicitations	0 sollicitations	

## Moyens humains

	Agent	ETP
Animation agricole	Animatrice agricole	0.29

## Moyens financiers

	Coûts en régie	Coût en prestation
Animation agricole	11 868.89 €	738 €

## Perspectives 2022

- Animer le GTA en vue à la refonte de l'action agro-environnementale dans la perspective de la signature du contrat territorial 2023-2025.
- Déposer un nouveau Projet Agro-Environnemental et Climatique 2023-2027 et participer aux groupes de travail régionaux sur la construction des MAEC.
- Maintenir une veille sur le développement des filières agricoles économes en intrants en lien avec les services économies des EPCI.
- Initiation d'une démarche collective de lutte contre les pollutions diffuses sur les captages en eau potable prioritaires.

# FICHE N°5 – PTE Ouest Cornouaille

## ACCOMPAGNEMENT AGRO-ENVIRONNEMENTAL DES AGRICULTEURS



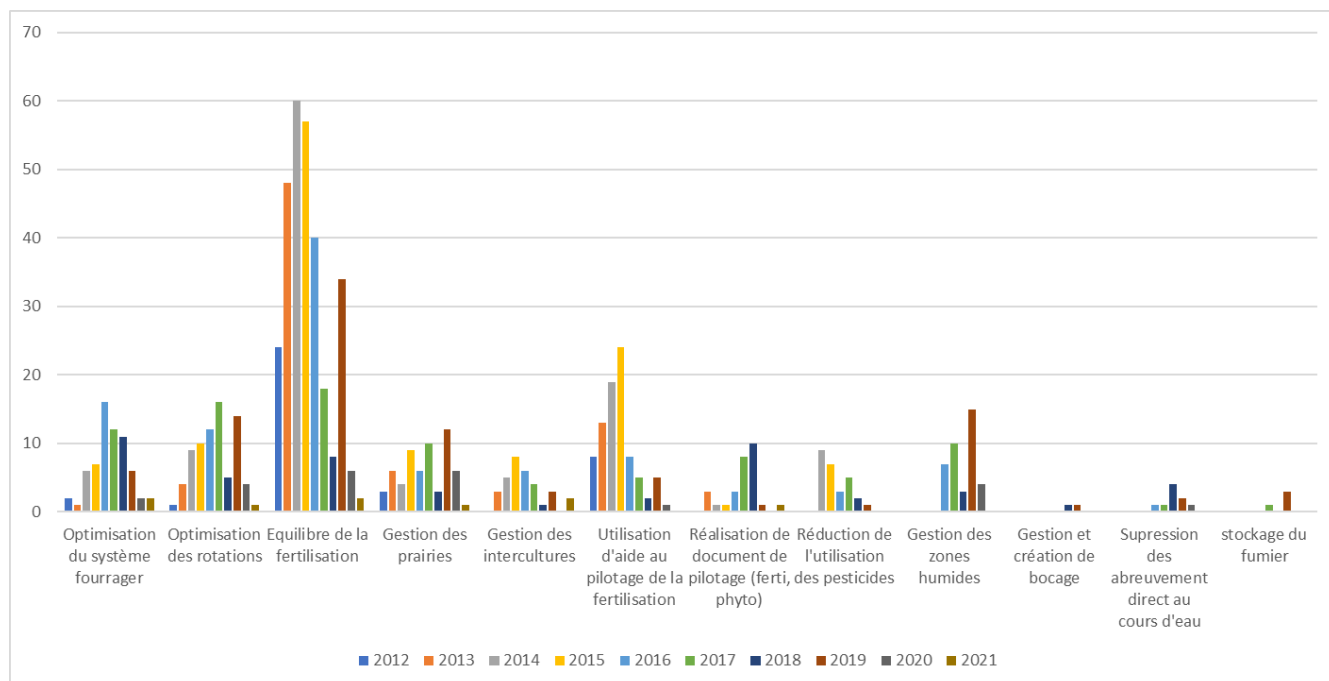
### Disposition du SAGE

- D39 . Poursuivre les actions « pollutions diffuses agricoles » sur les bassins prioritaires
- D41 . Accompagnement des exploitants agricoles en vue de l'équilibre de la fertilisation phosphorée sur les bassins prioritaires
- D42 . Améliorer les connaissances des pratiques agricoles sur les bassins présentant un risque par rapport aux pesticides
- D43 . Poursuivre l'animation agricole pour réduire l'usage des pesticides

### Bilan de l'action

- Diagnostics / projets agronomiques :  
Déjà identifié en 2020, l'essoufflement de la dynamique d'engagement des agriculteurs s'est accentué en 2021. Seulement 5 diagnostics/projets d'optimisation agronomique ont été réalisés.

### Engagements des agriculteurs dans le cadre des diagnostics / projets agronomiques

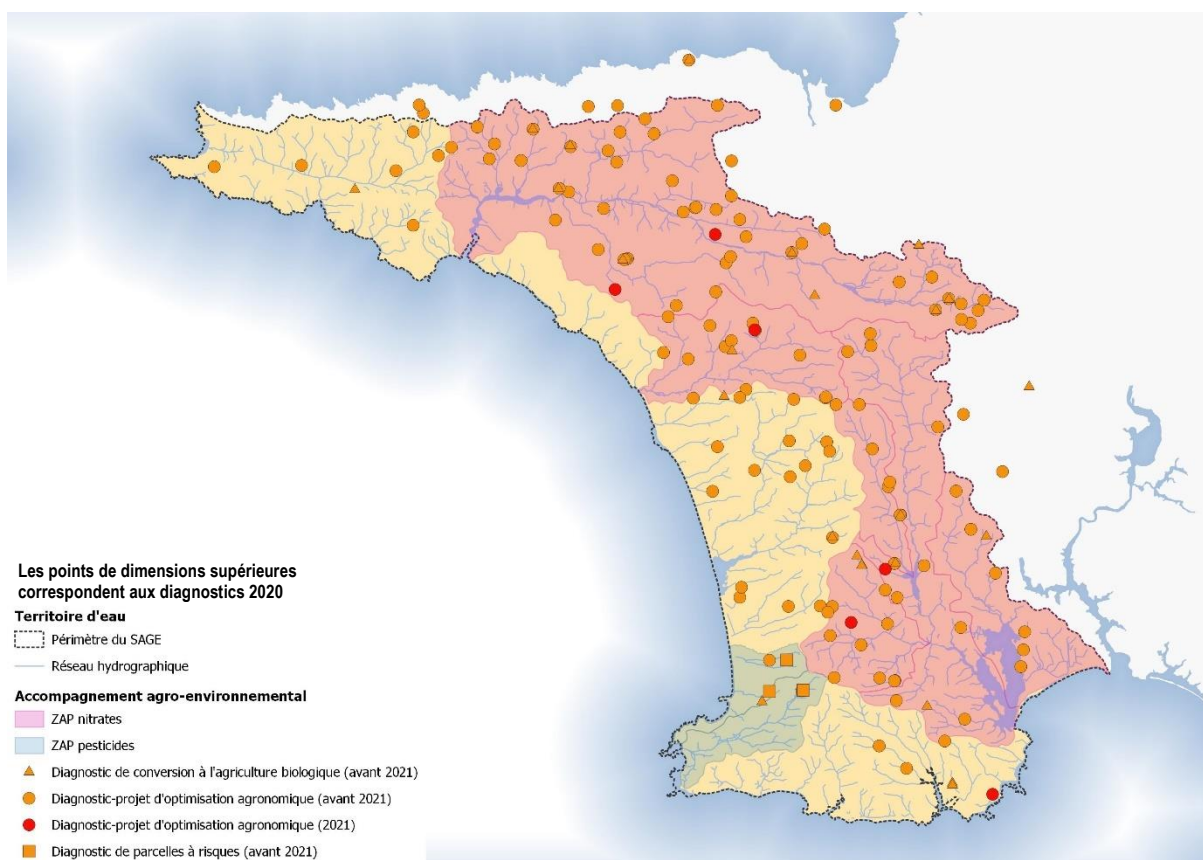


- Pré-diagnostic de conversion à l'agriculture biologique :  
Aucune réalisation en 2021. Le contexte économique est défavorable aux conversions en agriculture biologique.
- Diagnostic de parcelles à risques (version 2) :

Aucune réalisation en 2021. L'outil de diagnostic ainsi que les préconisations associées ne sont pas adaptés au contexte topographique (absence de pente) et pédo-climatique (sol sableux) particulier des bassins versants prioritaires pour les pesticides.

- « Etude phosphore » sur les bassins situés en amont de la retenue du moulin Neuf :  
Finalisation de la phase 1 - amélioration de la connaissance par un élargissement du réseau de suivi mensuel des concentrations en phosphore total et en orthophosphates aux exutoires des affluents de la retenue du Moulin Neuf entre juin 2020 et mai 2021).  
Lancement de la phase 2 - hiérarchisation et caractérisation des flux de phosphore puis identification des sous bassins prioritaires.
- Expérimentation agricole pour la réduction de l'utilisation des pesticides sur le bassin versant du ruisseau de Penmarch :  
Lancement d'une expérimentation de paillage (miscanthus, paille de blé broyée et compost de déchets verts) sur cultures de tulipes en partenariat avec la SARL Kaandorp et le Groupement des Agriculteurs Biologiques du Finistère.

### Carte de synthèse



### Réalisation des objectifs :

	Objectifs	Réalisation	Commentaire
Diagnostiques / projets d'optimisation agronomique	17	5	Conjoncture agricole défavorable, baisse de motivation de la profession



Pré-diagnostics de conversion à l'agriculture biologique	5	0	Conjoncture économique défavorable aux conversions en agriculture biologique
DPR2 (pesticides)	4	0	Outil non adapté au contexte
Etude phosphore	Finalisation Phase 2	Démarrage Phase 2 en novembre 2021	Première consultation des entreprises infructueuse. Une seconde consultation a dû être réalisée.
Expérimentation « réduction pesticides »	1	Démarrage en décembre 2021	

### Moyens humains

	Agent	ETP
Accompagnement agricole	Animatrice agricole	0.7

### Moyens financiers

	Coûts en régie	Coût en prestation
Diagnostics / projets agro	28 649.05 €	7 368 €
Etude phosphore		0 €
DPR2 (pesticides)		0 €
Expérimentations « réduction pesticides »		1702.5 €

### Perspectives 2022

- Réorienter la stratégie d'accompagnement agro-environnemental des agriculteurs dans la perspective de la signature du contrat territorial 2023-2025.
- Poursuivre et finaliser l'étude phosphore et définir un plan d'actions dans la perspective de la signature du contrat territorial 2023-2025.
- Poursuivre les expérimentations de techniques innovantes pour réduire l'utilisation des pesticides sur le bassin versant de Penmarch.

# FICHE N°6 – PTE Ouest Cornouaille

## ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES

### « ENTREtenir AU NATUREL »



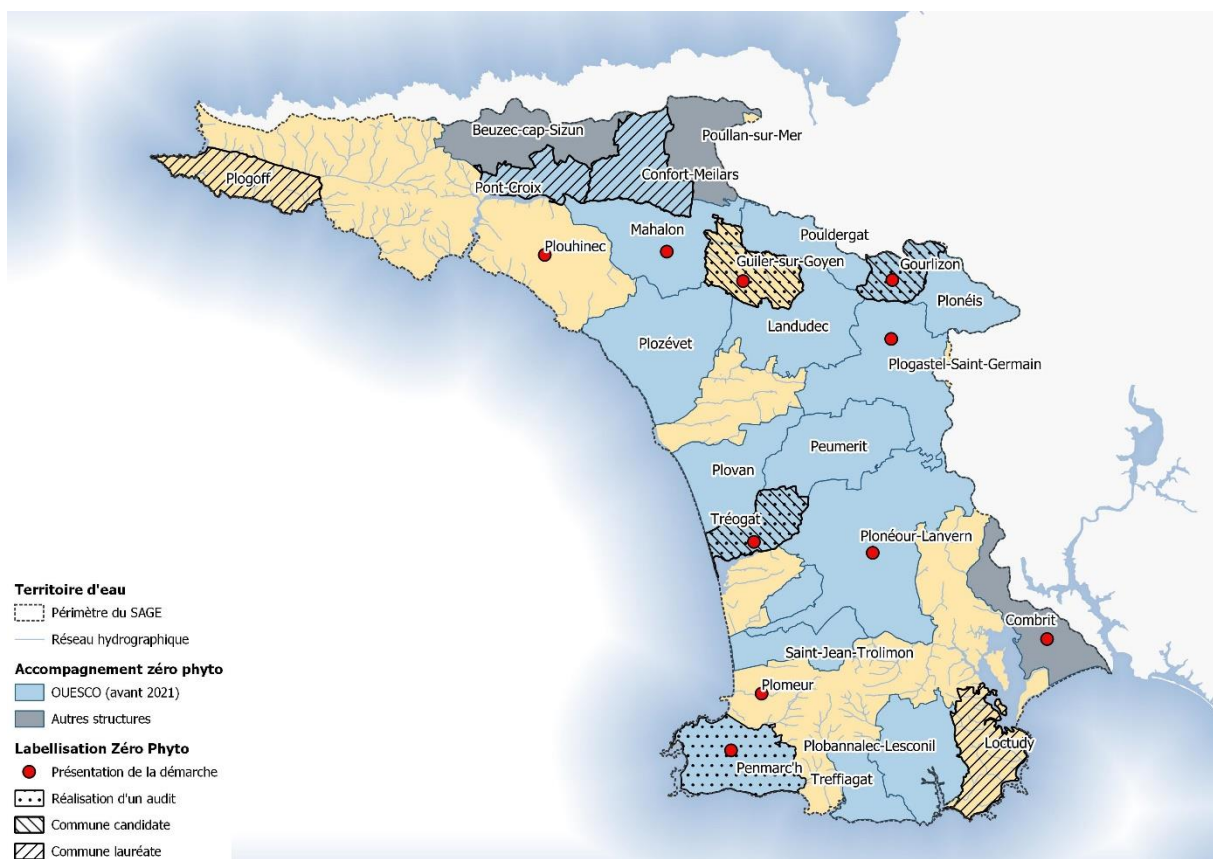
#### Disposition du SAGE

- D46 . Engagement des collectivités dans une démarche de réduction de l'utilisation des pesticides
- D47 . Communiquer et sensibiliser les particuliers aux risques liés à l'utilisation des pesticides

#### Bilan de l'action

- Labellisation « Zéro phyto » des communes :  
Réalisation d'un audit « zéro phyto » sur 4 communes : Guiler-sur-Goyen, Tréogat, Gourlizon et Penmarc'h. Sur la commune de Penmarc'h, la charte d'entretien des espaces publics n'a pas été signée en raison de l'utilisation de biocide sur certains aménagements portuaires (cale de mise à l'eau).  
Labellisation par la Région Bretagne de 2 communes : Confort-Meilars et Loctudy.

#### Carte de synthèse



**Réalisation des objectifs :**

	Objectifs	Réalisation	Commentaire
Labélisation des communes	5	2	Faible sollicitation des communes malgré le courrier d'information du 10/04/21

**Moyens humains**

	Agent	ETP
Accompagnement entretenir au naturel	/	0.01

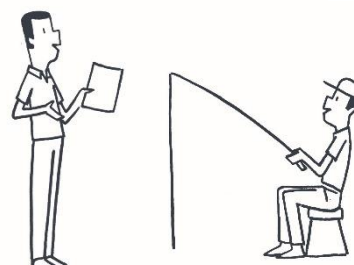
**Moyens financiers**

	Coûts en régie	Coût en prestation
Accompagnement entretenir au naturel	409.27 €	0 €

**Perspectives 2022**

→ Poursuivre la réalisation d'audit « zéro phyto » dans la perspective de nouvelles labélisations « zéro phyto ».

## FICHE N°7 – PTE Ouest Cornouaille ANIMATION MILIEUX AQUATIQUES



### Disposition du SAGE

- D53 . Améliorer la connaissance sur la qualité physique et la continuité écologique des cours d'eau du territoire
- D54 . Déterminer et planifier les actions de restauration, renaturation et entretien des cours d'eau sur les bassins prioritaires et notamment les secteurs sensibles (têtes de bassins versants)
- D55 . Définir un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique
- D58 . Disposer d'inventaires des zones humides sur l'ensemble du territoire
- D66 . Sensibiliser les particuliers aux risques engendrés par les espèces invasives

### Bilan de l'action

- Animation du groupe de travail milieux aquatiques (GTMA) :  
Le GTMA s'est réuni à 4 reprises (séance du 22 février 2021, du 20 mai 2021, du 29 juin 2021 et du 20 septembre 2021). Les débats ont porté sur :
  - . les travaux milieux aquatiques 2021 (aménagement de la buse de St Alour sur le Ster de Lesconil, l'effacement de l'étang de Kerlever sur la Virgule),
  - . le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027,
  - . la gestion différenciée des fossés,
  - . l'opération de renaturation de la rivière de Pont-l'Abbé : le bilan de la phase 1 et validation de la phase 2.
- Réalisation d'expertises « zones humides » :

Projet	Maitre d'ouvrage / demandeur	Expertise OUESCO
Projet d'installation d'une zone de criblage sur la commune de Ploneour-Lanvern	CCPBS (service ADS)	Pas de modification de l'inventaire des zones humides. Rappel de la réglementation au porteur de projet
Projet de lotissement sur la commune de Plogastel Saint Germain	Commune de Plogastel Saint Germain	Expertise contradictoire avec Bureau d'étude. Expertise réalisée en concertation avec le groupe d'expert départemental sur l'interprétation des critères de végétation. Pas de modification de l'inventaire des zones humides
Observation lors de l'enquête publique du PLU – prise en compte d'une zone humide absente de l'inventaire communal	Commune de Primelin	Modification de l'inventaire des zones humides sur la base d'une expertise floristique et pédologique : ajout de 15 347 m <sup>2</sup>

Projet d'aire d'accueil des campings cars sur la commune de Ploneour-Lanvern	Commune de Pont-l'Abbé	Expertise réalisée en concertation avec le groupe d'experts départementale sur l'interprétation des fosses pédologiques réalisées. Pas de modification de l'inventaire des zones humides
Projet de création de digues dans le cadre du projet de défense de la zone urbanisée du Polder de Combrit-Ile Tudy	CCPBS	Modification de l'inventaire des zones humides des communes de Combrit et d'Ile Tudy sur la base d'une expertise floristique et pédologique : retrait de 2 115 m <sup>2</sup> ajout de 98 802 m <sup>2</sup>
Demande d'information sur la création de mares forestières sur la commune de Plonéour Lanvern	Propriétaire privé	Rappel de la réglementation, du rôle et fonctionnement des milieux humides Pas d'intervention, évolution naturelle du milieu
Dépôt de remblais pour l'aménagement d'un chemin de randonnée sur la commune de Pouldergat	Douarnenez Communauté	Rappel de la réglementation auprès de l'association An Diharzierien Retrait des remblais par les membres de l'association
Construction du centre de secours Audierne-Pont Croix	CC Cap Sizun – Pointe du Raz	Accompagnement dans l'application de la séquence « éviter, réduire, compenser ». Participation aux réunions de chantier pour limiter les impacts sur la zone humide
Détermination des zones humides estuariennes par télédétection	Forum des marais Atlantiques	Sortie avec le stagiaire pour comparer les résultats avec la réalité sur deux zones test : l'estuaire de la rivière de Pont l'Abbé et l'arrière port du Guilvinec
Caractérisation et hiérarchisation des têtes de bassins versants	CAMAB	Suivi de l'étude et échanges sur le site d'étude test: bassins versants situés en amont de la retenue de moulin Neuf

→ Réalisation d'expertises « cours d'eau » :

Projet	Maitre d'ouvrage / demandeur	Expertise OUESCO
Effacement du Pont de Tromelin sur le Goyen dans le cadre de l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le rétablissement de la continuité écologique	Commune de Mahalon	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour : - la définition du projet et des modalités de réalisation techniques et financières - la rédaction des dossiers techniques et réglementaires - la consultation des entreprises - participation à la réunion de démarrage du chantier (Commune / DDTM / OFB / entreprise) - le suivi de l'entreprise en phase travaux - le suivi de la pêche de sauvegarde - participation à la réunion de fin de chantier (Commune / DDTM / OFB / entreprise)
Continuité écologique du moulin de Pontellec sur la rivière de Pont l'Abbé	Propriétaire / Commune de	Diagnostic des problématiques (continuité écologique et inondation) Proposition de solutions techniques

	Plogastel Saint Germain	
Renaturation du cordon de Galets à Lessunus sur la Virgule	CCHPB	Participations aux réunions en phase PRO : Partage d'informations (espèces piscicoles présentes, fonctionnement et histoire du site...) Attention particulière sur le choix d'aménagement routier pour diminuer l'impact sur la zone humide
Restauration de la continuité écologique du barrage de moulin Neuf et alimentation du bief de Pen Enez	CCPBS	Participation aux réunions en phase PRO Attention particulière sur le respect du DMB et une répartition des débits favorable au cours d'eau naturel en période de surverse
Restauration de la continuité écologique à Moulin Coing sur la Virgule	Propriétaire	Réunion de conformité de l'aménagement suite aux ajustements (DDTM / OFB)
Refonte de la passe à poissons du barrage de moulin Neuf sur la rivière de Pont l'Abbé	CCPBS (Étude AVP réalisée par OUESCO)	Participation aux réunions en phase PRO
Journée technique « Effacement des plans d'eau »	CAMAB	Présentation des travaux en salle et visite du site
Digue de Kerescant	Commune de Plobannaec-Lesconil	Diagnostic des problématiques (continuité écologique) Proposition de solutions techniques et financières
Etude portant sur l'exutoire de la plage de Kersaux à Lesconil	Commune de Plobannaec - Lesconil	Participation aux réunions
Restauration de la continuité écologique du moulin de Bondivy sur le ruisseau de Trunvel	OUESCO	Présentation des problématiques (continuité écologique et état écologique) Réflexion pour la réalisation d'une étude de restauration de la continuité écologique
Moulin de Brennizenec sur la Virgule	OUESCO	Avec OFB /DDTM : Présentation des problématiques (continuité écologique, gestion zones humides, remise en service du moulin) Rappel de la réglementation Pas de remise en état du moulin et de ses organes
Ouvrages de franchissement de cours d'eau sur trois secteurs	Commune de Plonéour Lanvern	Avec DDTM : Diagnostic continuité écologique Rappel de la réglementation Préconisations d'aménagement
Eutrophisation de l'étang de Troyon sur le Lanvern	Propriétaire / Commune de Peumerit	Diagnostic Préconisation de gestion : curage étang ou assèchement provisoire
Transfert des effluents de la commune de	Douarnenez Communauté	Participations aux réunions Préconisations sur la mise en place d'un pont cadre

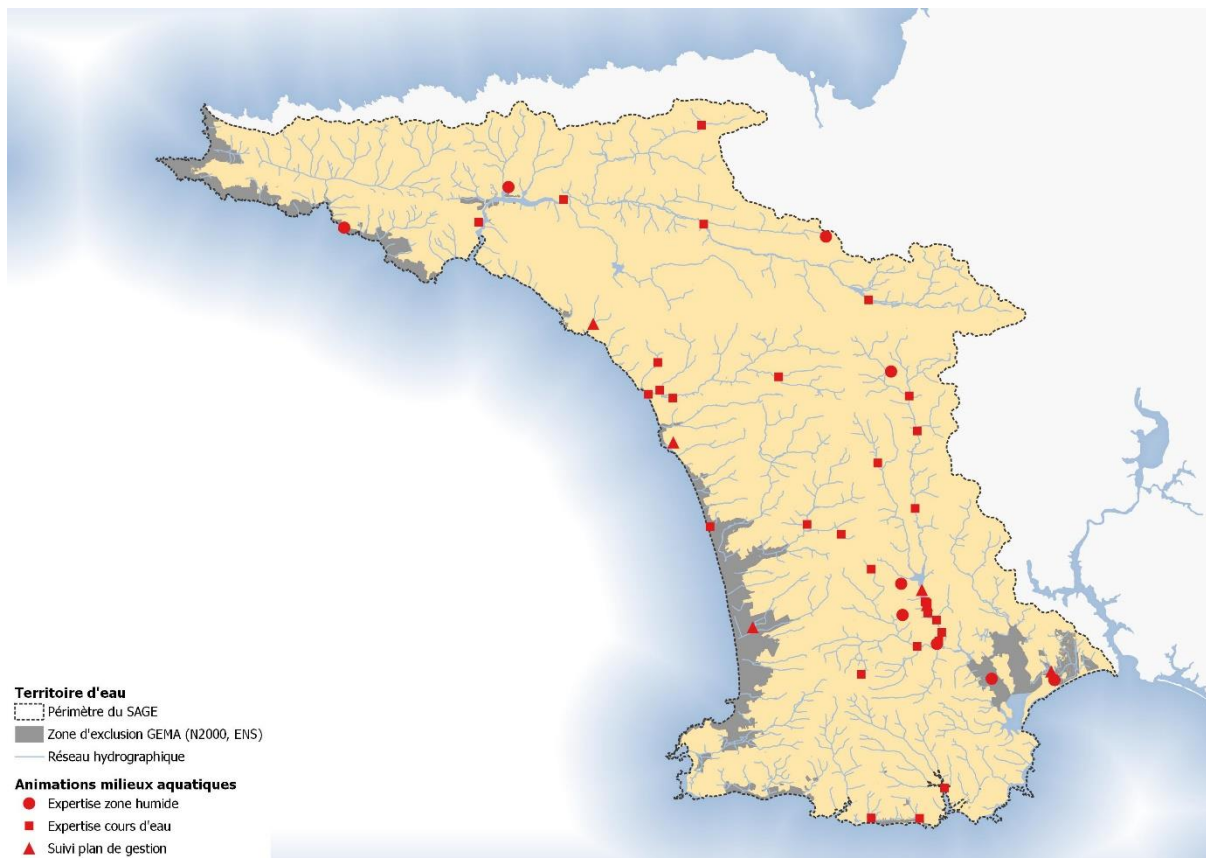
Poullan sur Mer vers le réseau de collecte des eaux usées de la ville de Douarnenez		
Problématique sur le piégeage des ragondins sur le Goyen	Propriétaire / exploitant	Présentation des problématiques (hydromorphologiques : destruction des berges et colmatage) Présentation en groupe de travail : action sur l'espèce pas jugé prioritaire vis-à-vis du colmatage.
Entretien et gestion des canaux en zone de marais, commune de Treffiagat-Léchiagat	Commune de Treffiagat-Léchiagat	Rappel de la réglementation Information sur les MAEC (culture vers prairie)
Modification de l'inventaire départemental des cours d'eau à Plomeur	Propriétaire	Diagnostic Transmission de la demande à la DDTM
Déplacement ancien d'un cours d'eau sur la commune de Plozevet	Propriétaires	Diagnostic Point réglementaire avec la DDTM et le propriétaire
Animation nature	CCPBS / OUESCO	Présentation au public des travaux de reméandrage de la rivière de Pont l'Abbé en aval du barrage de moulin Neuf
Gestion d'un petit fleuve côtier, le Stiri, en milieu urbain	Commune d'Audierne	Présentation des problématiques (gestion des eaux pluviales, restauration et gestion des milieux aquatiques) Présentation des possibilités de restauration (cours d'eau, zones humides)
Indice abondance Anguille (Goyen, rivière de Pont l'Abbé)	FPPMA 29	Participation aux pêches électriques d'échantillonnage
Indice abondance SAT (Goyen)	FPPMA 29	Participation aux pêches électriques d'échantillonnage

→ Suivi plan de gestion d'espace naturel :

Projet	Maitre d'ouvrage	Expertise OUESCO
Plan de gestion piscicole de l'étang du Moulin Neuf	Fédération de pêche du Finistère / CCPBS	Accompagnement technique (participation aux réunions et validation du document)
Etude hydraulique de l'étang de St Vio et du marais de Loc'h Ar Stang	Conservatoire du littoral	Prescriptions techniques sur la restauration des cours d'eau
Plan de gestion de la prairie communautaire du Moulin Neuf	CCPBS	Accompagnement technique (participation aux réunions et validation du document) Prise en compte des enjeux dans la phase 2 de renaturation de la rivière de Pont l'Abbé (travaux 2022)

Plan de gestion du Polder de Combrit / Ile Tudy	Conservatoire du littoral	Acquisition de connaissances sur la présence/absence d'Anguilles avec la FPPMA 29
-------------------------------------------------	---------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------

## Carte de synthèse



## Annexes

→ N°11. Compte rendu des réunions du groupe de travail « milieux aquatiques »

### Réalisation des objectifs :

	Objectifs	Réalisation	Commentaire
Animation GTMA	3 réunions	4 réunions	
Actualisation de l'inventaire permanent des zones humides	Répondre aux sollicitations	5 diagnostics	Complexification des diagnostics : critères d'identification parfois en limite d'arrêtés, demande de précisions accrue sur la délimitation
Accompagnement technique à l'entretien des cours d'eau	1 formation	Non réalisé	Contexte sanitaire



### Moyens humains

	Agent	ETP
Animation milieux aquatiques	Animateur milieux aquatiques	0.2

### Moyens financiers

	Coûts en régie	Coût en prestation
Animation milieux aquatiques	9 451.39 €	0 €

### Perspectives 2022

- Poursuivre l'animation du GTMA dans la perspective de la signature du contrat territorial 2023-2025.
- Poursuivre la réalisation des expertises « milieux aquatiques » et renforcer les partenariats pour prendre en compte la protection et la gestion des milieux aquatiques dès la genèse des projets.

## FICHE N°8 – PTE Ouest Cornouaille TRAVAUX MILIEUX AQUATIQUES



### Disposition du SAGE

- D54 . Déterminer et planifier les actions de restauration, renaturation et entretien des cours d'eau sur les bassins prioritaires et notamment les secteurs sensibles (têtes de bassins versants)
- D55 . Définir un plan d'actions pour la restauration de la continuité écologique

### Bilan de l'action

- Suppression de l'étang de Kerlever sur la Virgule (Commune de Pouldreuzic) :  
Le marché travaux a été attribué à l'entreprise Le Roux TP. Les travaux ont été réalisés entre le 23 septembre et le 8 octobre 2021 :
    - . Préparation du chantier : mise en place de la déviation routière, retrait des végétaux et de la clôture sur l'emprise des travaux, découpage du mur béton, déviation provisoire du cours d'eau.
    - . Terrassement et positionnement de l'ouvrage cadre avec confortement des berges en amont, ajout de granulométrie dans l'ouvrage et création d'un radier à l'aval.
    - . Retrait des buses sur les affluents amonts et installation d'une passerelle.
    - . Retrait et évacuation des plants d'herbes de la pampa.
    - . Etrépage sur deux secteurs pour favoriser la biodiversité.
    - . Retrait de la végétation sur le plan d'eau situé à l'aval de la route.
    - . Réfection de la route et nettoyage des abords
- Bilan de l'opération : un patrimoine naturel restauré : 240 m de rivière reconstituée en tête de bassin versant, reconstitution d'une zone humide fonctionnelle, plus de 9 km de cours d'eau accessibles aux poissons



Site avant travaux (2020)



Site après travaux (2022)

- Aménagement de la buse de Saint Alour sur le Ster (Commune de Plobannaec-Lesconil) :  
Le marché travaux a été attribué à l'entreprise Le Roux TP. Les travaux ont été réalisés entre le 1 et le 6 octobre 2021 :

- . Préparation du chantier : mise en place de la déviation du chemin de randonnée, retrait des végétaux sur l'emprise des travaux.
  - . Terrassement, retrait de la buse (4 éléments), réutilisation et recalage de 3 éléments avec confortement des berges en aval et en amont, ajout de granulométrie dans l'ouvrage et création d'un radier à l'aval.
  - . Reconstitution du chemin et nettoyage du chantier.
- Bilan de l'opération : restauration complète de la continuité écologique, rééquilibrage du lit amont par érosion régressive.



Le site avant travaux (hiver 2021)



Le site après travaux (octobre 2021)

- Ouvrage d'alimentation du moulin de Pen Enez sur la rivière de Pont l'Abbé en aval du barrage de Moulin Neuf :
  - . La CCPBS n'a pas réalisé la nouvelle passe à poissons du barrage du moulin Neuf. A la demande des services de l'Etat, la CCPBS a engagé une étude complémentaire pour optimiser le fonctionnement de l'ouvrage.
  - . Faute d'accord entre les parties, l'ouvrage de répartition des débits n'a pas été créé. En partenariat avec OUESCO, la CCPBS a engagé une étude complémentaire pour permettre au moulin de Pen Enez de fonctionner indépendamment du moulin Neuf. L'objectif de l'étude consiste à trouver le meilleur compromis entre : alimentation de la rivière renaturée, fonctionnement des moulins, protection contre les inondations et respect de la continuité écologique (dévalaison et montaison).
- Organisation d'un chantier participatif d'arrachage de renouée asiatique sur la rivière de Pont l'Abbé entre le moulin d'Hascoët et l'étang à marée de Pont l'Abbé :
  - . Organisation de la session d'arrachage avec l'AAPPMA du Pays Bigouden, AARDEUR (association de riverains de la rivière de Pont l'Abbé) et les élèves du Bac Pro Gestion des milieux naturels du Lycée de Kerbernez de Plomelin.
  - . Sensibilisation à la problématique des plantes invasives et information sur les précautions à prendre pour réaliser le chantier.
  - . Collecte et traitement des plants avec les services de la CCPBS et de la CCHPB.

Bilan de l'opération : participation d'une trentaine de personnes, intervention sur les plants isolés sur 700 m de rives, pas d'intervention sur les massifs importants.





## Carte de synthèse



## Réalisation des objectifs :

	Objectifs	Réalisation	Commentaire
Suppression de l'étang de Kerlever sur la Virgule	Réalisation de la phase 2	Réalisation de la phase 2	
Aménagement de la buse de Saint Alour	Réalisation	Réalisation	
Arrachage des plantes invasives	1 chantier participatif	Réalisation	

## Moyens humains

	Agent	ETP
Animation milieux aquatiques	Animateur milieux aquatiques	0.7

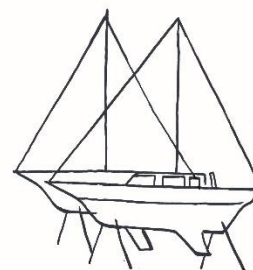
## Moyens financiers

	Coûts en régie	Coût en prestation
Suppression de l'étang de Kerlever sur la Virgule	33 079.86 €	47 709,60 €
Aménagement de la buse de Saint Alour		6 456,00 €
Arrachage des plantes invasives		0 €

## Perspectives 2022

- Réaliser l'ouvrage de répartition des débits de la rivière de Pont-l'Abbé.
- Poursuivre la renaturation de la rivière de Pont l'Abbé en aval du barrage de moulin Neuf
- Renforcer les opérations de lutte contre les plantes invasives

## FICHE N°9 – PTE Ouest Cornouaille ANIMATION LITTORALE



### Disposition du SAGE

- D5 . Améliorer la connaissance sur les altérations de la qualité des eaux de baignade
- D6 . Améliorer la connaissance sur les altérations de la qualité des zones conchylicoles

### Bilan de l'action

- Animation du groupe de travail milieux littoraux (GTML) :  
le GTML s'est réuni à trois reprises (séances du 8 février 2021, du 24 avril 2021 et du 20 octobre 2021). Les débats ont porté sur :
  - . Le protocole et le réseau du suivi bactériologique 2021 à mettre en place dans le cadre des profils de vulnérabilité conchylicole,
  - . Le projet du SDAGE du bassin Loire-Bretagne 2022-2027 et de son programme de mesures (volet littoral),
  - . L'avancement du projet INPEC en lien avec l'Indice Poissons de l'Estuaire du Goyen,
  - . Les opérations dans la ria de Pont l'Abbé et dans l'estuaire du Goyen réalisées par le syndicat mixte des ports de pêche-plaisance en Cornouaille
  - . La procédure alerte pollution mise en place par OUESCO.
- Suivi de la qualité des eaux de baignade :  
Suivi des alertes de l'ARS et accompagnement des communes de Primelin et de Plogoff dans la révision du profil de baignade de la plage du Loc'h classée en qualité suffisante depuis 2017.  
Impulsion de la révision du profil de baignade de la plage de la Grève blanche déclassée en qualité suffisante en 2020 et accompagnement de la commune du Guilvinec.

Période de fermeture	Zone concernée	Type de contamination
26/05/2021 - 31/05/2021	Kerrest	E.coli
26/05/2021 - 31/05/2021	Lezarouan	Enterocoques
18/06/2021 - 21/06/2021	Poulluen	Enterocoques et E.coli
06/08/2021 - 09/08/2021	Gorred	Enterocoques et E.coli
06/08/2021 - 09/08/2021	Gwendrez	Enterocoques et E.coli
03/09/2021 - 08/09/2021	Gwendrez	E.coli

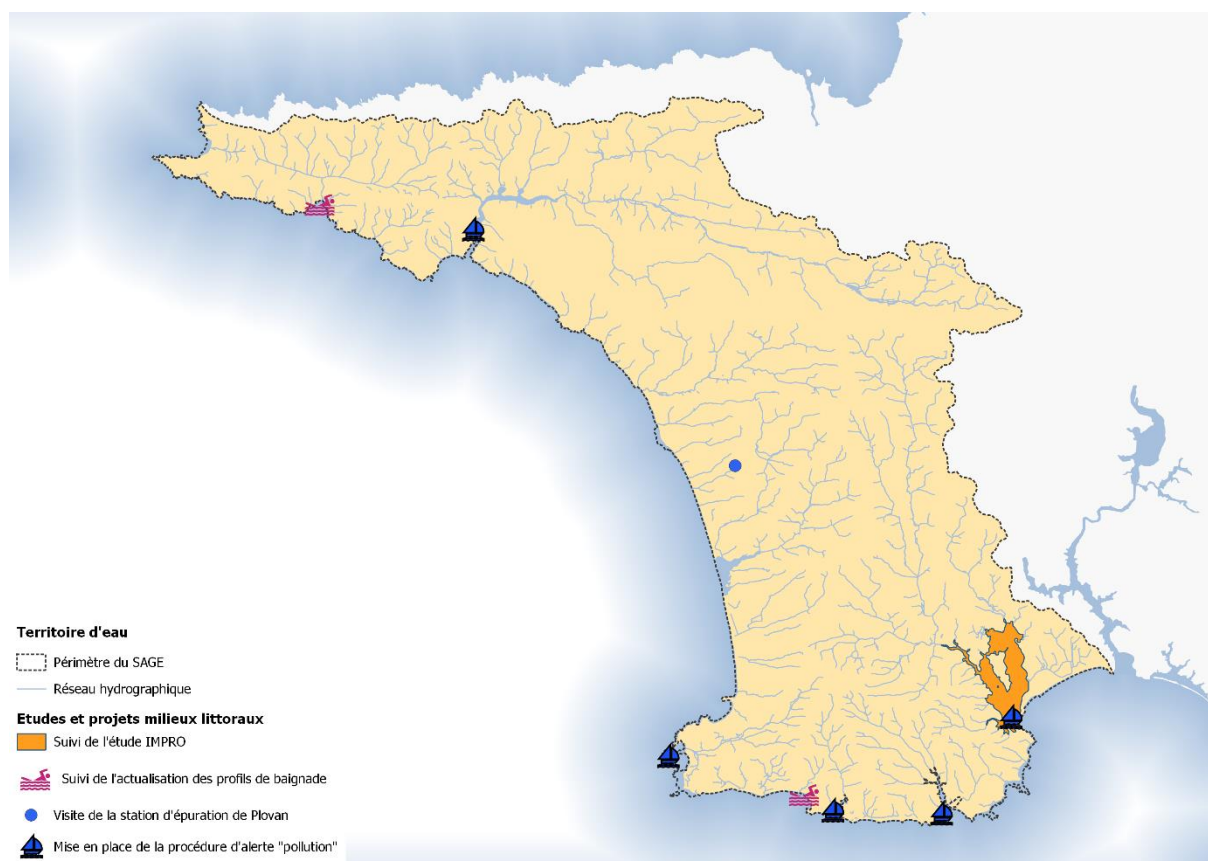
- Suivi de la qualité des eaux conchylicoles :  
suivi des alertes REMI et REPHYTOX. Pas de fermeture en 2021 pour le suivi REMI.

REPHYTOX			
Période de fermeture	Zone concernée	Type de contamination	Coquillages concernés

22/06/2021 - 27/08/2021	Pays Bigouden Sud	Dynophysis	Tous coquillages sauf huitres gastéropodes non filtreurs
24/06/2021 - 05/08/2021	Baie d'Audierne estran	Dynophysis	Tous coquillages sauf gastéropodes non filtreurs
22/07/2021 - 05/08/2021	Rivière du Goyen	Dynophysis	Tous coquillages sauf gastéropodes non filtreurs

- Présentation du suivi des assainissements individuels et visite de la station d'épuration de Plovan aux professionnels de la mer (pêcheurs, conchyliculteurs et algoculteurs) et aux associations. Cette rencontre organisée en collaboration avec la Communauté de communes du Haut Pays Bigouden a permis d'expliquer les rouages du traitement des eaux usées sur le territoire du SAGE Ouest-Cornouaille et permet de rendre compte de la diversité des systèmes de traitement.
- Suivi de l'étude « IMPRO » (IMPact du sédiment sur la PROlifération des macroalgues sur vasière), dont les principales conclusions sont les suivantes :
  - . Le rôle joué par les apports sédimentaires reste marginal dans la prolifération des ulves sur vasières, comparativement aux apports terrigènes.
  - . Compte tenu des spécificités du site de la rivière de Pont-l'Abbé (petit bassin versant et grande vasière), les relargages d'azote par la vase peuvent contribuer à entretenir le phénomène d'eutrophisation à l'automne.
  - . Les efforts de gestion pour réduire les flux totaux dans le système doivent se concentrer sur les bassins versants.
- Mise en place de la procédure d'alerte « pollution » avec le Syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille. Suite à une pollution, le SMPPPC centralise et diffuse les alertes aux différents gestionnaires, à savoir : OUESCO, le syndicat des conchyliculteurs, le CDPMEM, la DDTM, les associations, les communes ...

## Carte de synthèse



## Annexes

→ N°12. Compte rendu des réunions du groupe de travail « milieux littoraux »

### Réalisation des objectifs :

	Objectifs	Réalisation	Commentaire
Animation GTML	3 réunions	3 réunions	
Profils de baignade	Accompagner et impulser la révision des profils de baignade	Accompagnement technique de 2 profils de baignade	
Information des conchyliculteurs sur les systèmes d'assainissement	1 visite de terrain	1 visite de terrain	
Analyse des règlements portuaires	Ensemble des ports	Non réalisé	Manque de temps pour réaliser l'action



## Moyens humains

	Agent	ETP
Animation milieux littoraux	Animatrice milieux littoraux	0.1

## Moyens financiers

	Coûts en régie	Coût en prestation
Animation milieux littoraux	4 559.51 €	0 €

## Perspectives 2022

- Poursuivre l'animation du GTML dans la perspective de la signature du contrat territorial 2023-2025.
- Analyser le règlement des ports au regard des prescriptions et recommandations du SAGE
- Organiser la visite d'un parc conchylicole et d'une exploitation agricole avec les conchyliculteurs et les agriculteurs permettant de faire le lien entre les activités terre/mer

# FICHE N°10 – PTE Ouest Cornouaille

## PROFILS DE VULNERABILITE DES ZONES CONCHYLICOLES



### Disposition du SAGE

→ D6 . Améliorer la connaissance sur les altérations de la qualité des zones conchylicoles

### Bilan de l'action

→ Poursuite du recueil des données disponibles : assainissement des eaux usées (AC et ANC), assainissement des eaux pluviales, agriculture (RPG), fiches alertes débordements des réseaux et des stations d'épurations du territoire, bilan de conformité des stations. Création de couches SIG de la localisation des ANC non-conformes avec risques sanitaires issus des données brutes des SPANC du territoire.

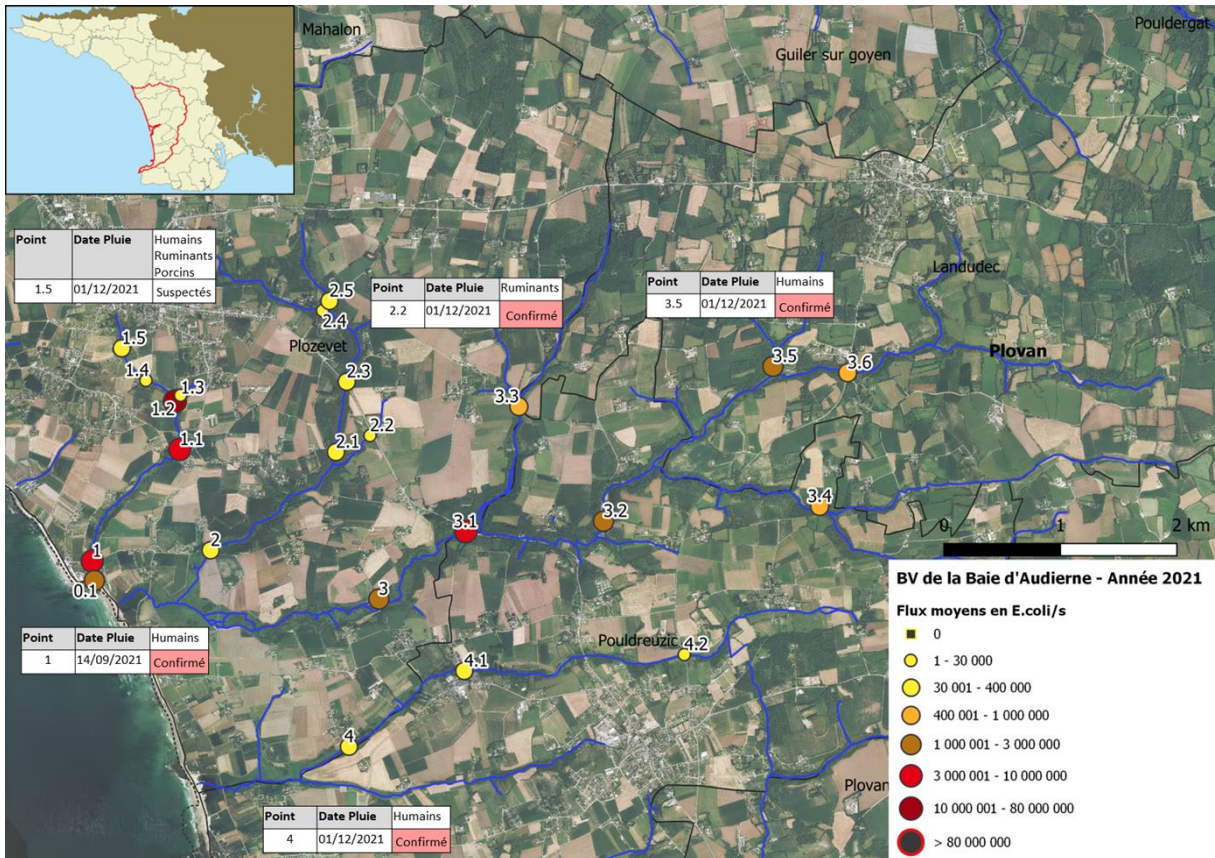
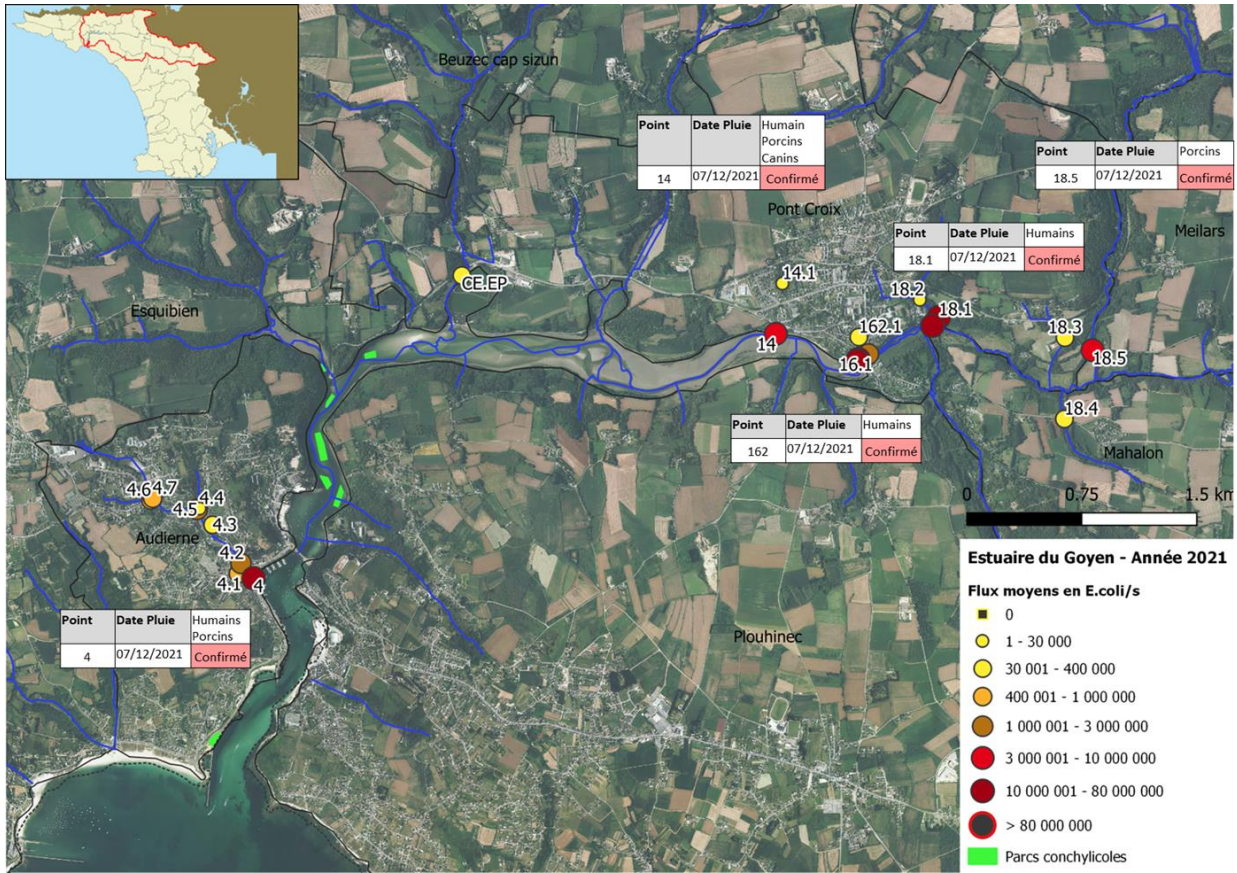
Note : le dimensionnement et le fonctionnement des SPANC est hétérogène. Le niveau de connaissance sur la conformité des ouvrages ainsi que la stratégie de mise aux normes des installations est extrêmement variable.

→ Définition du protocole de suivi 2021 (4 campagnes : nappe haute et nappe basse en temps sec et en temps de pluie) en amont des bassins versants prioritaires des 4 zones d'étude (98 points).

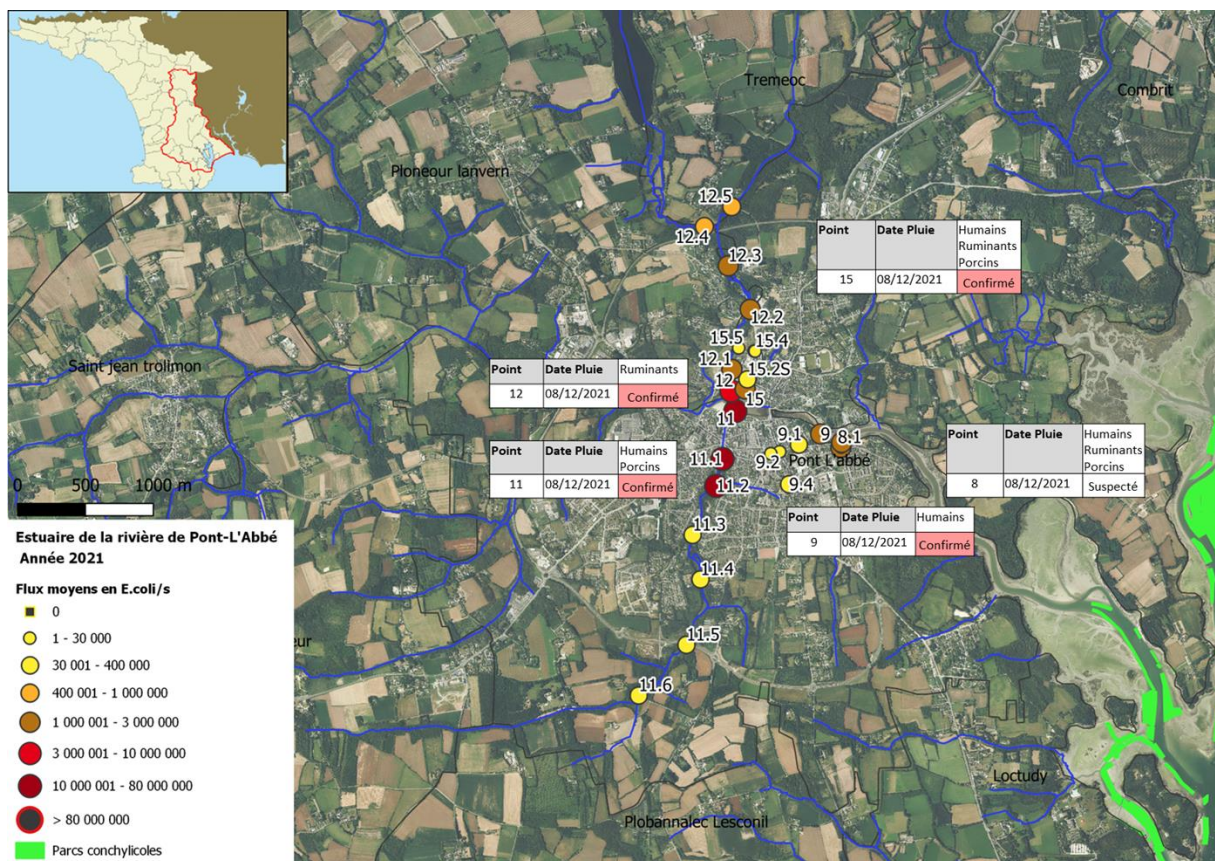
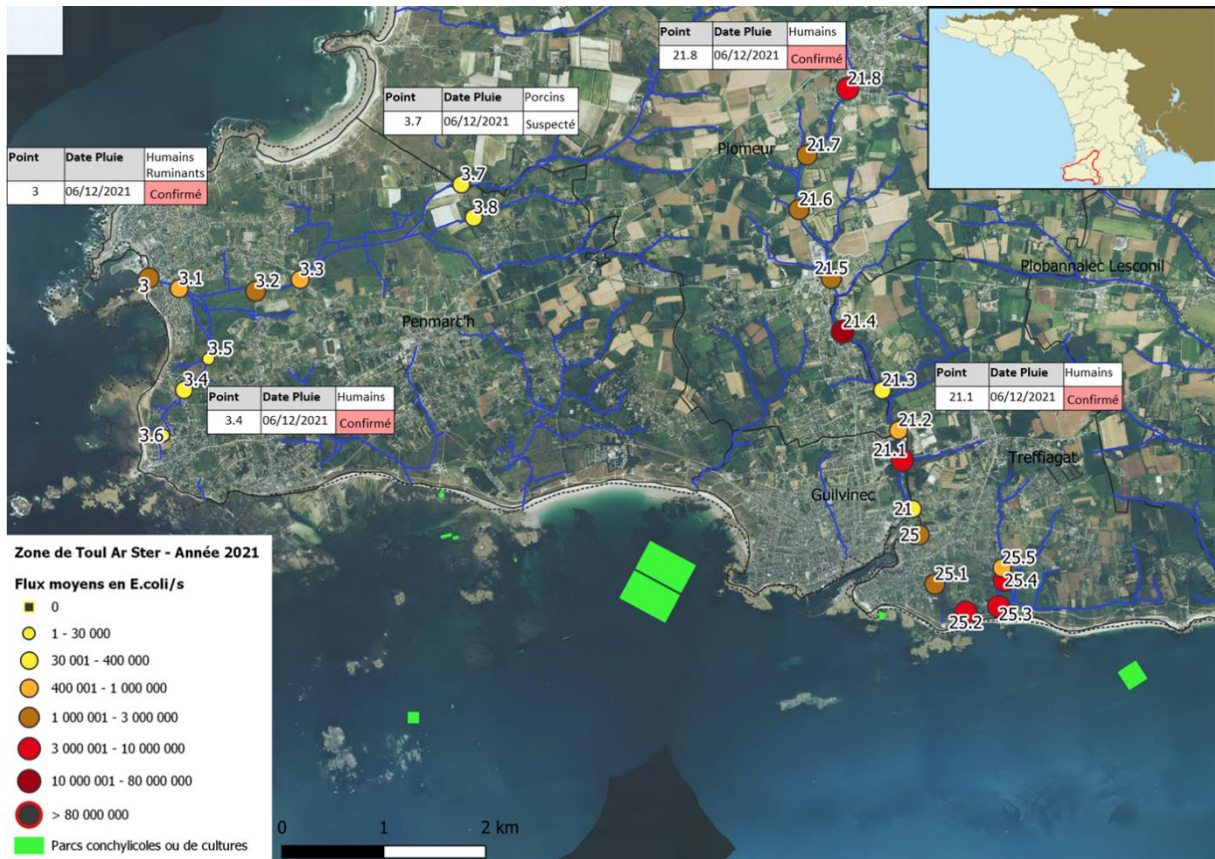
→ Réalisation de 4 campagnes d'analyses (concentration en E. Coli, mesures de débits et analyses de marqueurs discriminants humain et/ou animal) sur chacun des 4 secteurs à l'exception de l'estuaire du Goyen où, seulement, 3 campagnes ont été réalisées en raison des conditions météorologiques défavorables.

Estuaire du Goyen 23/02/2021 26/07/2021 07/12/2021 (pluie 15 mm)	Baie d'Audierne 02/03/2021 27/07/2021 14/09/2021 (pluie 15 mm) 01/12/2021 (pluie 8 mm)	Zone de Toul Ar Ster 01/03/2021 29/07/2021 18/10/2021 (pluie 22 mm) 06/12/2021 (pluie 7 mm)	Estuaire de la rivière de Pont-L'Abbé 24/02/2021 28/07/2021 05/08/2021 (pluie >5 mm) 08/12/2021 (pluie 7 mm)
---------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

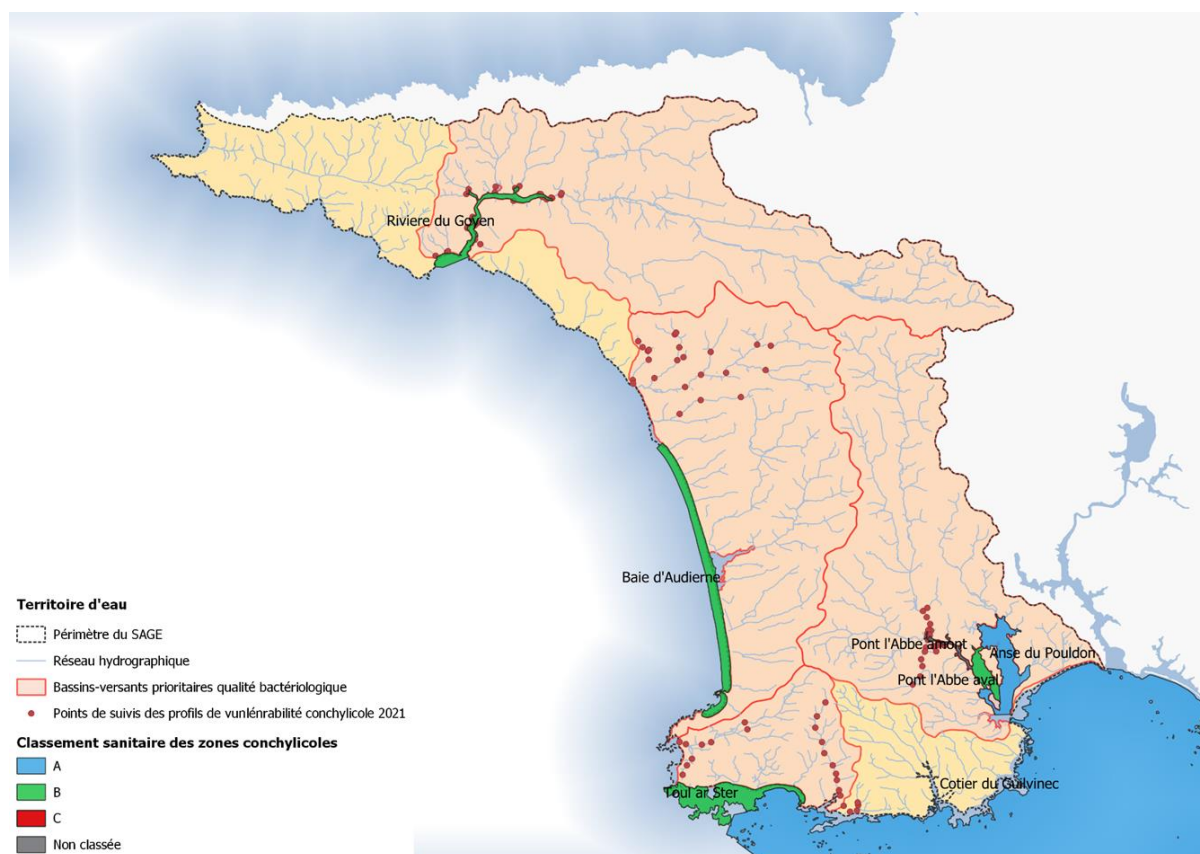
→ Calcul et hiérarchisation des flux. Les cartes ci-après présentent les résultats de la moyenne des flux sur chaque sous-bassin versant prioritaire par zone conchylicole ainsi que les résultats des analyses des marqueurs.







## Carte de synthèse



## Réalisation des objectifs :

	Objectifs	Réalisation	Commentaire
Profils de vulnérabilité des zones conchyicoles	Réalisation de la phase 2 (identification des sources potentielles de pollution) sur les quatre zones	Réalisation de la phase 2 sur les quatre zones	

## Moyens humains

	Agent	ETP
Animation milieux littoraux	Animatrice milieux littoraux	0.4

## Moyens financiers

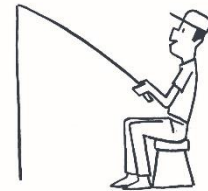
	Coûts en régie	Coût en prestation
Animation milieux littoraux	18 238.03 €	0 €

## **Perspectives 2022**

- Rédiger les quatre plans d'action des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles. Pour chaque zone d'étude, une présentation des résultats sera faite aux gestionnaires permettant de discuter sur l'origine des sources potentielles de pollution.
- Impulser une homogénéisation des bases de données des SPANC et encourager la mise en place de politique volontariste de mise aux normes des installations.



# FICHE N°11 – PTE Ouest Cornouaille ETUDE INPEC



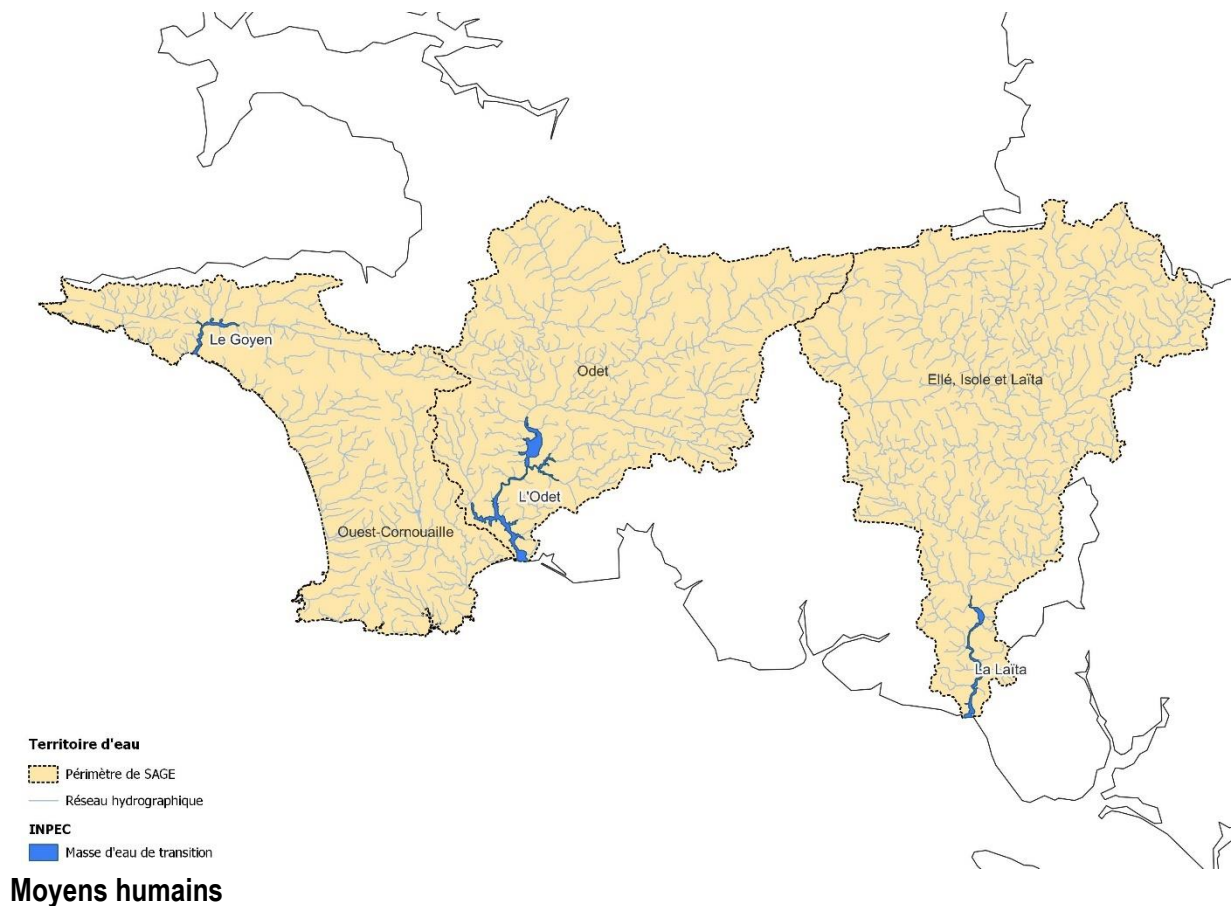
## Disposition du SAGE

→ /

## Bilan de l'action

- Réalisation de la phase 1 : Analyser spatialement le diagnostic global lié à l'IPE (analyse des métriques et des pressions utilisées). Mise en évidence des limites de l'IPE, de l'échantillonnage et des besoins.
- Réalisation de la phase 2 : Recenser les données locales disponibles sur les territoires et identifier les pressions locales susceptibles de dégrader l'estuaire. Mise en évidence de données parfois anciennes, issues de littérature utilisées pour la note de l'IPE.
- Réalisation de la phase 3 : Identifier les données complémentaires à acquérir. Proposition et chiffrage de nouveaux suivis (réalisation de pêches complémentaires, suivi de paramètres physico-chimiques, suivi de contaminants dans les sédiments et le biote, analyse d'ADN environnemental).

## Carte de synthèse



	Agent	ETP
Animation milieux littoraux	Animatrice milieux littoraux	0.1

### **Moyens financiers**

	Coûts en régie	Coût en prestation
Animation milieux littoraux	4 559.51 €	2 794,82 €

### **Perspectives 2022**

- Poursuivre l'étude et valider les suivis identifiés et proposés en phase 3.
- Engager les analyses complémentaires prévues en phase 4 (tranche optionnelle).



## FICHE N°12 – PTE Ouest Cornouaille SUIVI DE LA QUALITE DE L'EAU



### Bilan de l'action (annexe 6 : fiches inf'EAU)

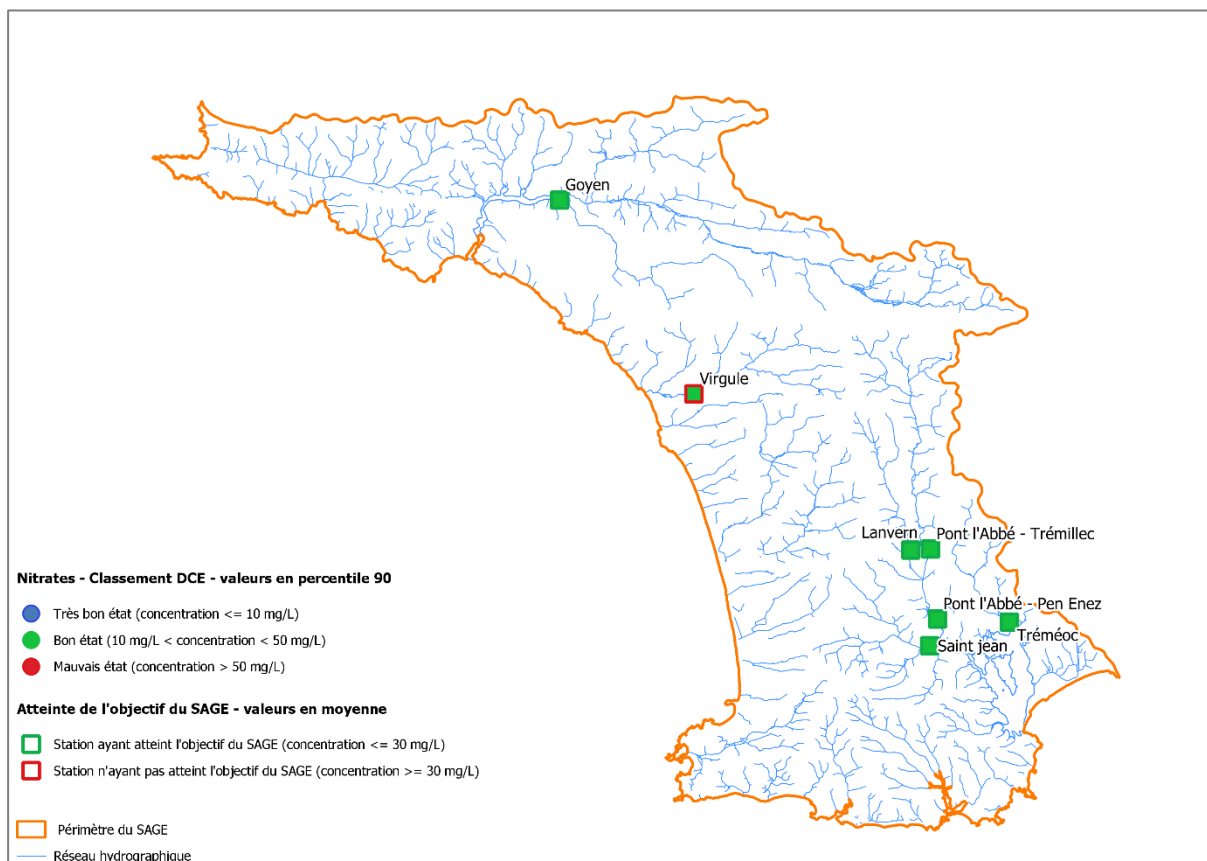
→ Réalisation des prélèvements et acheminement des échantillons au laboratoire d'analyse.

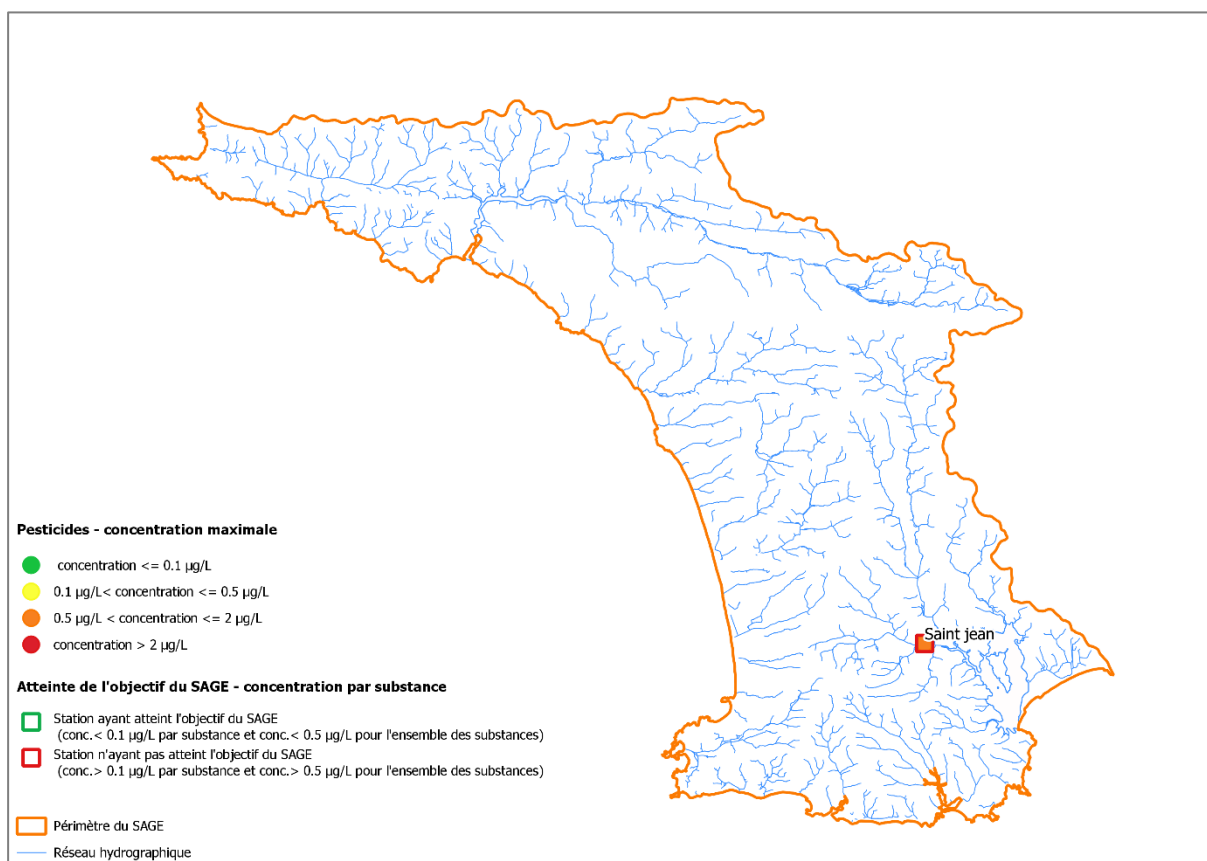
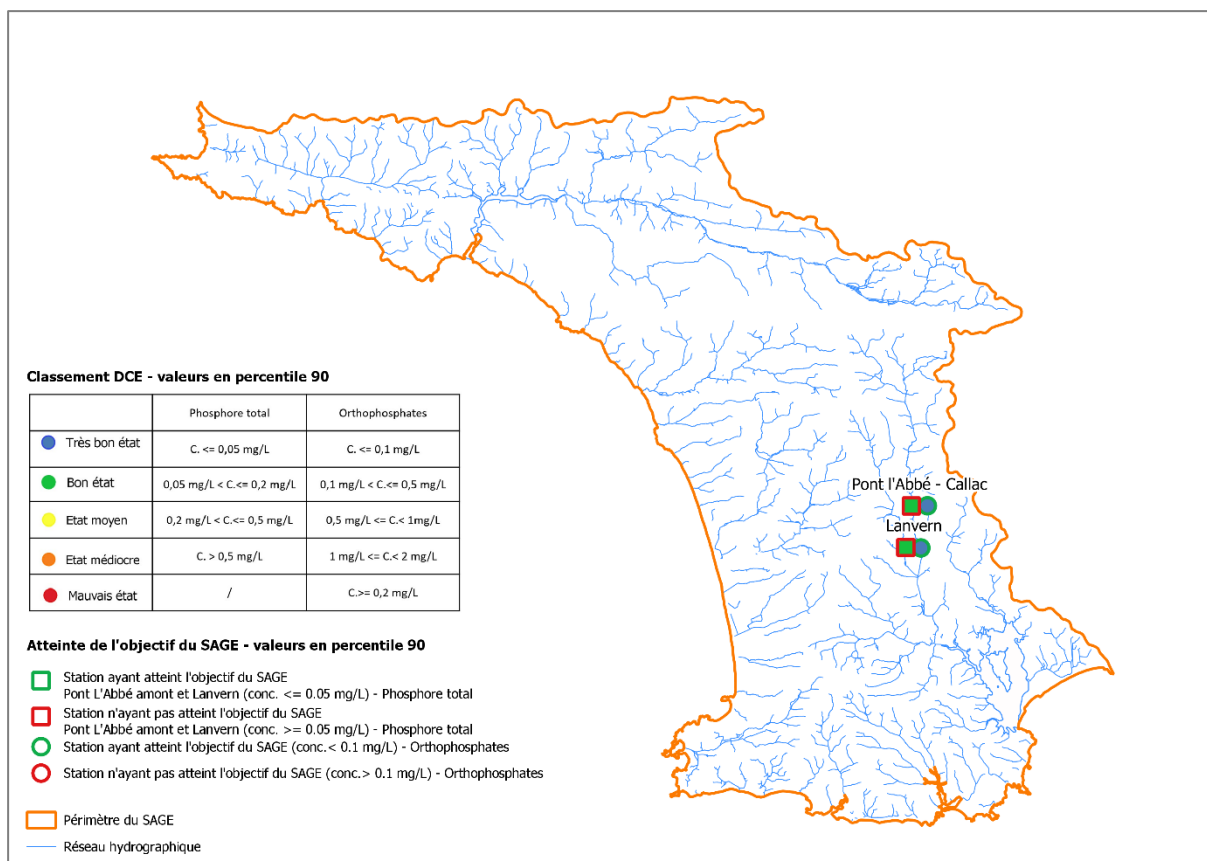
	Cours d'eau	Périodicité	Nb de prélèvements	Commentaire
Nitrates (2020-2021)	Goyen, Virgule Pont l'Abbé (Tremillec), Lanvern, Pont l'Abbé (Pen Enez), Saint Jean Tréméoc	Mensuel calendaire	84	Les concentrations sur la rivière de Pont-l'Abbé et sur le Goyen sont légèrement en-dessous de l'objectif fixé par le SAGE (< 30 mg/L) et légèrement au-dessus sur la Virgule. Sur la période comprise entre l'année hydrologique 2014-2015 et l'année hydrologique 2020-2021, il y a une variabilité de la diminution des flux entre les cours d'eau : de 0% sur le Lanvern à 18 % sur la Virgule.
Phosphore total	Pont-l'Abbé (Callac), Lanvern	Mensuel pluvieux	24	Les concentrations en phosphore total sur la rivière de Pont-l'Abbé amont et du ruisseau de Lanvern sont au-dessus de l'objectif fixé par le SAGE (< 0,05 mg/L). Tendance à la baisse sur la période 2012 / 2022.
Orthophosphates	Pont-l'Abbé (Callac) Lanvern	Mensuel pluvieux	24	Les concentrations moyennes annuelles en orthophosphates sur la rivière de Pont-l'Abbé amont et sur le ruisseau de Lanvern sont légèrement en-dessous de l'objectif fixé par le SAGE (< 0,1 mg/L).
Pesticides	Saint-Jean	Mensuel pluvieux	9	Six substances actives dépassent l'objectif du SAGE (< 0,1 µg/L par substance), le diflufenicanil (0,11 µg/L), le métolachlore ESA (0,46 µg/L), le métazachlore ESA (0,15 µg/L), l'AMPA (0,83 µg/L), le glyphosate (0,69 µg/L) et le dicamba (0,12 µg/L). Les détections en nombre

				de substances et en concentrations sur le ruisseau de Saint- Jean sont plus faibles que celles mesurées en 2018 et 2019 sur les ruisseaux de Penmarch et de la Torche.
E.Coli	Estuaire Pont-l'Abbé, Estuaire Goyen, Baie d'Audierne, Toul Ar Ster	4 campagnes	330	
Marqueurs E.coli	Estuaire Pont-l'Abbé, Estuaire Goyen, Baie d'Audierne, Toul Ar Ster	4 campagnes	20	La présence de marqueur humain est dominante sur les bassins versants urbanisés.

- Traitement, bancarisation interprétation et mise en forme des données (rédaction de fiches inf'EAU).
- Collecte des données des autres réseaux de suivi.

### Carte de synthèse





## Annexes

→ N°13. Fiches inf'EAU 2021

### Réalisation des objectifs :

	Objectifs	Réalisation	Commentaire
Réalisation du suivi de la qualité de l'eau en lien avec les enjeux du territoire	Nitrates, phosphore total et orthophosphates, pesticides et microbiologie	Nitrates, phosphore total et orthophosphates, pesticides et microbiologie	

### Moyens humains

	Agent	ETP
Suivi de la qualité de l'eau	Animatrice milieux littoraux	0.4

### Moyens financiers

	Coûts en régie	Coût en prestation
Suivi de la qualité de l'eau	17 048.35 €	9 613, 46 €

### Perspectives 2022

- Poursuivre le suivi de la qualité de l'eau au regard des enjeux du territoire et prévoir l'analyse d'autres paramètres permettant d'évaluer l'impact de pollutions ponctuelles (MES, DCO, DB05, COD, COT, pH, NO2, NO3, NH4, Ptot)
- En 2022, le suivi des pesticides sera ciblé sur le ruisseau de la Virgule.

# FICHE N°13 – PTE Ouest Cornouaille COMMUNICATION, INFORMATION ET SENSIBILISATION



## Disposition du SAGE

- D4 . Assurer la réalisation et la diffusion d'un programme de communication, d'information et de sensibilisation

## Bilan de l'action

Au-delà des actions habituelles de mise à jour du site internet, d'animation de la page Facebook (481 abonnés) et d'organisation de conférences de presse, l'année a été marquée par :

- La réalisation d'une vidéo sur la suppression de l'étang de Kerlever sur la Virgule. [Lien pour visualiser la vidéo](#)
- La conception et l'installation de panneaux d'information pendant la réalisation des travaux de restauration des milieux aquatiques et pendant la durée des expérimentation agricoles



## Moyens financiers

	Coûts en régie	Coût en prestation
Animation du SAGE	0 €	4 314.00 €

## Perspectives 2022

- Réalisation d'une vidéo sur la renaturation de la rivière de Pont-l'Abbé
- Réalisation d'une vidéo sur le plan d'action des profils de vulnérabilité conchylicole

# FICHE N°14 – PTE Ouest Cornouaille

## GESTION DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE



### Disposition du SAGE

→ /

### Bilan de l'action

- Actualisation des rasters : orthophoto, san 25, MNT.
- Acquisition de données : registre parcellaire graphique 2020, assainissements collectifs, assainissement non collectif, eau pluviale, veille sur géo-bretagne.
- Productions de données : mise à jour des inventaires zones humides, mise à jour des inventaires cours d'eau.
- Bancarisation et mise en forme des données disponible : production de cartes de synthèse et de cartes bilans (programme, bilan, réunions et profils de vulnérabilité des zones conchylicoles).

### Moyens humains

	Agent	ETP
Gestion du SIG	Animateur milieux aquatiques	0.1

### Moyens financiers

	Coûts en régie	Coût en prestation
Gestion du SIG	4725.69 €	0 €

### Perspectives 2022

- Poursuivre l'acquisition, la production et la bancarisation de données.

## 4 – Bilan financier

























ANNEXE N°1

## Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille

### Compte rendu – séance du 18 janvier 2021

**Objet :** Réunion de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille

**Date :** 18 janvier 2021

**Lieu :** Salle Avel Dro - Plozévet

**Participation :** 25 membres : 19 membres présents (P), 6 membres représentés (R)

Collège	Structure	Représentant	Présent	Absent
Elus	Conseil régional	Mme Emmanuelle RASSENEUR	P	
	Conseil départemental	M. Jacques FRANCOIS	P	
		M. Stéphane LE BOURDON		Excusé
	Mairies du Finistère	Mme Nadine KERSAUDY	P	
		Mme. Maryannick PICARD	P	
		M. Patrick LE DREAU	P	
		Mme Christine ZAMUNER		Excusée
		Mme Jocelyne LE RHUN		X
		M. Christian COROLLER		X
		Mme Sandra PEREIRA		X
		Mme Michèle LE GOFF	P	
		M. Benoît LAURIOU		Excusé
		M. Eric LE GUEN		X
		M. Jean-Edern AUBREE	R	
	Syndicat Mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO)	M. Éric JOUSSEAUME	P	
		M. Yves KERISIT	R	
		M. Michel BUREL	P	
		M. Christian LOUSSOUARN	P	
M. Ronan KERVAREC		P		
M. Emile BONIZEC		P		
Usagers	Chambre d'agriculture	M. Patrick TANGUY	P	
	Chambre de commerce et d'industrie	M. Jean-Pierre LE PEMP		X
	Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique	M. Alain TREGUER		Excusé
	Comité régional de la conchyliculture	Mme. Nathalie LE MENAC'H		X

Usagers	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins	M. André BERTHOU	P	
	Association de consommateur	M. Pascal JEANNIN	R	
	Associations de protection de la nature	M. Bernard TREBERN	P	
		Mme. Elisabeth KERLOC'H COLIN	P	
	Représentants des propriétaires fonciers	M. Francis ROUSSELET	P	
	Représentant des producteurs d'hydroélectriques	M. Pierre BILIEU		Excusé
Etat	Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant		R	
	Préfet du Finistère ou son représentant			X
	Chef de la mission inter services de l'eau du Finistère ou son représentant			X
	Directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ou son représentant		P	
	Délégué à la mer et au littoral de la DDTM du Finistère ou son représentant			X
	Directeur de la délégation territoriale du Finistère de l'ARS ou son représentant		R	
	Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant		R	
	Directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant		P	
	Délégué régional de l'office Français de la biodiversité ou son représentant		P	

Pouvoir :

- Yves KERISIT à Michel BUREL
- Jean-Edern AUBREE à Éric JOUSSEAUME
- Pascal JEANNIN à Elisabeth KERLORC'H COLIN
- Le préfet coordonnateur de bassin à la DDTM du Finistère
- La délégation territoriale du Finistère de l'ARS à l'office Français de la biodiversité
- Le chef de la division eau au service patrimoine naturel de la DREAL à l'agence de l'eau Loire Bretagne

Personne invitée :

- Thomas PICHERAL (OUESCO)

**Ordre du jour :**

---

- Election du président,
- Examen du projet de règles de fonctionnement,
- Election du vice-président,
- Désignation des autres membres du bureau,
- Examen du programme 2021 du SAGE et du PTE,
- Questions diverses.

**Objet des discussions :**

---

En l'absence du président et du vice-président de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille, Michel Burel, vice-président de OUESCO et membre de la CLE, accueille les participants et rappelle, que suite aux élections municipales de 2020, la CLE a partiellement été renouvelé.

Après avoir procédé à l'appel des membres et présenté l'ordre du jour, Monsieur Burel rappelle que :

- le SAGE est un outil local de planification et de concertation pour assurer l'équilibre entre les activités humaines et la protection de l'eau et des milieux aquatiques,

- la CLE constitue le « parlement local de l'eau ». Elle organise la démarche du SAGE sous tous ses aspects : animation du processus de concertation, arbitrage des conflits, validation du projet et des documents, suivi de la mise en œuvre des prescriptions, des actions et des règles.

## ELECTION DU PRESIDENT

Michel Burel appelle Jacques François (doyen de l'assemblée) à présider les opérations de vote. L'élection s'effectue au sein du collège des élus. Le scrutin est majoritaire et a lieu à bulletin secret. Emmanuelle Rasseneur et Ronan Kervarec sont désignés assesseurs.

Jacques François procède à l'appel des candidatures.

Éric Jousseume, président de OUESCO se présente à l'assemblée et se porte candidat.

Il est procédé aux opérations de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	11
Nombre de bulletins blancs ou litigieux à déduire	0
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

A obtenu :

Monsieur Éric Jousseume	11
-------------------------	----

**Éric Jousseume ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu président de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille et est immédiatement installé.**

## EXAMEN DU PROJET DE REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA CLE

Éric Jousseume effectue la lecture des règles de fonctionnement, joint au mail d'invitation de la présente réunion et indique que le quorum des deux tiers nécessaires à la modification des règles de fonctionnement n'est pas atteint. La mise à jour des règles de fonctionnement de la CLE sera réinscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

## ELECTION DU VICE-PRESIDENT

L'élection du vice-président s'effectue selon les mêmes modalités de vote que l'élection du président.

Eric Jousseume annonce que Yves Kerisit, actuel vice-président de la CLE et vice-président de OUESCO est candidat à sa succession.

Il est procédé aux opérations de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	12
Nombre de bulletins blancs ou litigieux à déduire	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	11
Majorité absolue	6

A obtenu :

Monsieur Yves Kerisit	11
-----------------------	----

**Yves Kerisit ayant obtenu la majorité absolue, est déclaré élu vice-président de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille.**

## DESIGNATION DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Le bureau est composé de 17 membres répartis dans chaque collège :

- **8 membres au sein du collège des élus** dont le président, le vice-président, le représentant du Conseil régional et un représentant du Conseil départemental.

Outre le président (Eric Jousseume), le vice-président (Yves Kerisit), la représentante du Conseil régional (Emmanuelle Rasseneur) les autres membres du bureau de la CLE issu du collège des élus sont à élire.

Éric Jousseume propose les candidatures de Jacques François (représentant du Conseil départemental), de Michel Burel et de Christian Loussouarn (représentants du syndicat mixte du sage Ouest-Cornouaille), de Jean-Edern Aubrée et de Benoit Lauriou (représentants des mairies).

Il est procédé aux opérations de vote.

Eric Jousseume, Yves Kerisit, Emmanuelle Rasseneur, Jacques François, Michel Burel, Christian Loussouarn, Jean-Edern Aubrée et Benoit Lauriou sont élus membres du bureau.

- **6 membres au sein du collège des usager** dont trois représentants du monde économique (dont le représentant de la Chambre de commerce et d'industrie et le représentant de la Chambre d'agriculture) et trois représentants du monde associatif.

Outre le représentant de la Chambre de commerce et d'industrie (Jean-Pierre Le Pemp), le représentant de la Chambre d'agriculture (Patrick Tanguy) les autres membres du bureau de la CLE issu du collège des élus sont à élire.

Éric Jousseume propose les candidatures de André Berthou (représentant du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins), de Elisabeth Kerlorc'h Colin (représentante d'eau et rivières de Bretagne), de Bernard Trebern (représentant de Bretagne vivante) et de Francis Rousselet (représentant des propriétaires fonciers).

Il est procédé aux opérations de vote.

Jean-Pierre Le Pemp, Patrick Tanguy, André Berthou, Elisabeth Kerlorc'h Colin, Bernard Trebern, et de Francis Rousselet sont élus membres du bureau.

- **3 membres au sein du collège de l'Etat.**

Jérôme Guillemot indique que les membres sont les suivants : la DDTM du Finistère, l'Agence de l'eau Loire Bretagne et l'Office Français de la Biodiversité.

**Le bureau de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille est donc constitué des 17 membres suivants : Eric Jousseume, Yves Kerisit, Emmanuelle Rasseneur, Jacques François, Michel Burel, Christian Loussouarn, Jean-Edern Aubrée, Benoit Lauriou, Jean-Pierre Le Pemp, Patrick Tanguy, André Berthou, Elisabeth Kerlorc'h Colin, Bernard Trebern, Francis Rousselet, la DDTM du Finistère, l'agence de l'eau Loire Bretagne et l'Office Français de la Biodiversité.**

## **EXAMEN DU PROGRAMME 2021 DU SAGE ET DU PTE**

Thomas Picheral indique que OUESCO porte :

- d'une part la planification à travers le schéma d'aménagement et de gestion de l'eau (SAGE)
- d'autre part de l'opérationnalité à travers le projet de territoire pour l'eau (PTE).

Thomas Picheral présente la nature des actions 2021 et leur montant (voir présentation jointe) :

- Concernant le SAGE : l'année sera marquée par la réalisation du tableau de bord (outil privilégié de suivi de la mise en œuvre des prescriptions et préconisations du SAGE), la mise en œuvre de la feuille de route de la CLE (réflexion sur l'organisation du portage des SAGE à l'échelle de la Cornouaille) et sur l'examen du projet de SDAGE Loire-Bretagne.
- Concernant le PTE : l'année sera marquée par la poursuite de l'accompagnement agro-environnemental des agriculteurs, la rédaction d'un cahier des charges environnementales dans le cadre du projet de création d'un atelier de découpe de viande de proximité, le lancement de l'étude agricole sur le phosphore en amont de la retenue du moulin Neuf, la création d'un ouvrage de répartition des débits sur la rivière de Pont-l'Abbé pour alimenter le moulin de Pen Enez (opération en lien avec les travaux de renaturation de la rivière), les travaux d'effacement de l'étang de Kerlever sur la Virgule et l'aménagement de la buse de Saint-Alour sur le Ster, la poursuite des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles (recherche des sources de pollutions bactériologiques sur les bassins et réseaux contributeurs), et le lancement de l'étude INPEC (Interprétation et traduction opérationnelle des Notes de l'indice Poisson Estuaire pour la gestion des petits fleuves Côtiers) sur l'estuaire du Goyen.

Marie-Claude Nihoul note les mutualisations déjà réalisées sur le territoire entre le SAGE et le contrat territorial mais insiste sur l'importance et la nécessité des réflexions sur l'organisation du portage des SAGE à l'échelle de la Cornouaille.

L'agence de l'eau précise que le Finistère se caractérise par des SAGE de petites dimensions et rappelle que l'étude des scénarios de mutualisation et ou de regroupements des structures porteuses de SAGE est une condition du maintien du taux d'aide à 70% pour l'animation du SAGE.

Eric Jousseume indique que les possibilités de mutualisations entre les structures de SAGE vont être étudiées mais précise qu'une attention particulière devra être apportée pour ne pas déstructurer le programme opérationnel.

**Après avoir délibéré, la CLE adopte à l'unanimité le programme 2021 du SAGE et du PTE de l'Ouest-Cornouaille.**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Nadine Kersaudy informe la CLE de la dégradation de la qualité des eaux de baignade dans l'anse du Loch. Elle propose que, dans l'esprit du guide du SAGE (document transmis en préparation de la réunion), le SAGE soit présenté aux élus de l'Ouest-Cornouaille.



Christian Loussouarn indique qu'une réunion est prévue le 28 janvier avec le maire de Primelin et le maire de Plogoff pour évoquer la qualité des eaux de baignade de la plage du Loch.

Eric Jousseume indique qu'en cette période de début de mandat l'information des élus sur les enjeux de l'eau est une condition nécessaire à l'atteinte des objectifs du SAGE. Au cours des semaines à venir, les services de OUECSO se mobiliseront pour présenter le SAGE et le PTE aux élus communautaires.

André Berthou informe la CLE de l'existence d'un projet de nouveau cahier des charge « bio » pour les productions marines. Il précise que la labélisation des productions pourrait en partie reposer sur l'état des masses d'eau côtière au titre de la directive cadre sur l'eau. Andrée Berthou indique que le mauvais état des masses d'eau n'impacte pas nécessairement la qualité des productions et alerte sur les conséquences économiques de ce projet.

La séance est levée par Monsieur le président à 15h45.

Fait à Tréguennec,  
le 22 janvier 2021.

Eric JOUSSEAUME  
Président de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.

**Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille**  
Compte rendu – séance du 29 mars 2021

**Objet : Réunion de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille**

**Date : 29 mars 2021**

**Lieu : Salle Avel Dro - Plozévet**

**Participation : 21 membres : 19 membres présents (P), 2 membres représentés (R)**

Collège	Structure	Représentant	Présent	Absent
Elus	Conseil régional	Mme Emmanuelle RASSENEUR	P	
	Conseil départemental	M. Jacques FRANCOIS	P	
		M. Stéphane LE BOURDON		X
	Mairies du Finistère	Mme Nadine KERSAUDY	P	
		Mme. Maryannick PICARD	P	
		M. Patrick LE DREAU	R	
		Mme Christine ZAMUNER	P	
		Mme Jocelyne LE RHUN		X
		M. Christian COROLLER		X
		Mme Sandra PEREIRA		X
		Mme Michèle LE GOFF	P	
		M. Benoît LAURIOU	P	
		M. Eric LE GUEN		X
		M. Jean-Edern AUBREE	R	
	Syndicat Mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO)	M. Éric JOUSSEAUME	P	
		M. Yves KERISIT	R	
		M. Michel BUREL	P	
M. Christian LOUSSOUARN		P		
M. Ronan KERVAREC		P		
	M. Émile BONIZEC		X	
Usagers	Chambre d'agriculture	M. Patrick TANGUY	P	
	Chambre de commerce et d'industrie	M. Jean-Pierre LE PEMP		X
	Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique	M. Alain TREGUER	P	
	Comité régional de la conchyliculture	Mme. Nathalie LE MENAC'H		X

Usagers	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins	M. André BERTHOU	P	
	Association de consommateur	M. Pascal JEANNIN	P	
	Associations de protection de la nature	M . Bernard TREBERN		Excusé
		Mme. Elisabeth KERLOC'H COLIN	P	
	Représentants des propriétaires fonciers	M . Francis ROUSSELET	P	
	Représentant des producteurs d'hydroélectrités	M. Pierre BILIEU		X
Etat	Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant			X
	Préfet du Finistère ou son représentant			X
	Chef de la mission inter services de l'eau du Finistère ou son représentant			X
	Directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ou son représentant			X
	Délégué à la mer et au littoral de la DDTM du Finistère ou son représentant			X
	Directeur de la délégation territoriale du Finistère de l'ARS ou son représentant			X
	Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représe			X
	Directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant		P	
	Délégué régional de l'office Français de la biodiversité ou son représentant			X

Pouvoir :

- Patrick Le DREAU à Nadine KERSAUDY
- Jean-Edern AUBREE à Éric JOUSSEAUME

Personne invitée :

- Thomas PICHERAL (OUESCO)

**Ordre du jour :**

---

- Présentation de l'état des lieux des masses d'eau.
- Présentation du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).
- Présentation du Projet de Territoire pour l'Eau (PTE).
- Examen du projet de règles de fonctionnent de la Commission Locale de l'Eau (CLE).
- Questions diverses.
  - Projet de centre incendie secours du Cap Sizun
  - Evolution du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine
  - Opérations soumises à déclaration et pouvant impacter l'atteinte des objectifs du SAGE

**Objet des discussions :**

---

## INTRODUCTION

Après avoir accueilli les participant, Monsieur Éric Jousseau, Président de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille :

- procède à l'appel des membres de la CLE et indique qu'en raison des restrictions sanitaires les représentants des services de l'Etat ne sont pas présent,
- fait adopter le compte rendu de la séance du 18 janvier 2021,
- présente l'ordre du jour. Suite au renouvellement du collège des élus, la séance vise, entre autres, à créer une culture commune autour des enjeux et des outils de la gestion de l'eau dans l'Ouest-Cornouaille.

M. le Président explique qu'en application de l'arrêté préfectoral du 25 août 2016 renouvelant la composition de la CLE, le mandat des membres de la CLE outre les représentants de l'Etat expire le 25 août 2021.

M. le Président propose de remettre l'adoption des règles de fonctionnement de la CLE au second semestre 2021.

M. le Président rappelle qu'à l'interface du SAGE et du PTE, les groupes de travail thématiques permettent une extension de l'expertise technique. Éric Jousseau invite les élus référents des groupes de travail à informer la CLE sur l'avancée des travaux.

Michel Burel, élu référent du groupe de travail agricole (GTA), indique :

- Qu'une étude visant la réduction des transferts de phosphore sur les bassins situés en amont de la retenue du moulin Neuf a été lancée en juin 2020. Cette étude s'organise en 3 phases : phase 1 – amélioration de la connaissance des flux de phosphore, phase 2 – identification des sous bassins prioritaires, phase 3 – élaboration d'un plan d'action. Pour fédérer les acteurs et initier une dynamique territoriale sur les bassins versant visés, un comité de pilotage est en cours de construction.
- Que le suivi de la qualité de l'eau réalisé sur les ruisseaux de Penmarch et de la Torche confirme le risque par rapport aux pesticides (disposition 42 du PAGD). Pour renforcer l'animation agricole et réduire l'usage des pesticides sur ce secteur, un comité de pilotage est en cours de construction. Parallèlement à la réalisation des diagnostics de parcelles à risques, le désherbage thermique sera expérimenté sur les cultures à bulbes.

Yves Kerisit, élu référent du groupe de travail milieux aquatiques (GTMA), décrit les opérations en cours et à venir :

- Sur la Virgule à Pouldreuzic, l'effacement de l'étang de Kerlever a débuté par l'abaissement progressif des niveaux d'eau. En septembre, pour rétablir la continuité écologique, un pont cadre sera installé sous la route. Le GTMA s'est rendu sur site le 22 février 2021 pour réaliser les derniers arbitrages techniques. La consultation des entreprises est en cours.
- Sur le Ster à Plobannalec-Lesconil, la buse de Saint Alour constitue le premier obstacle à la montaison des Anguilles. Une consultation des entreprises est également en cours pour réaliser les travaux d'aménagement.
- Sur la rivière de Pont-l'Abbé en aval de la retenue du moulin Neuf, en lien avec les services de la CCPBS, les études sont en cours pour dimensionner l'ouvrage de répartition des débits entre la rivière renaturée et le bief du moulin de Pen Enez. Plus en aval, dans la continuité des travaux de reméandrage, un chantier participatif d'arrachage de Renouée de Japon a été organisé le 12 mars 2021.

Christian Loussouarn, élu référent du groupe de travail milieux littoraux (GTML), indique :

- Que la réalisation des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles se poursuit sur l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé, l'estuaire du Goyen, la baie d'Audierne et la zone de Toul Ar Ster. Validé par le GTML le 8 février, le suivi de la qualité de l'eau 2021 vise de préciser l'origine des pollutions sur 17 des bassins les plus contributeurs.
- Que l'état écologique moyen de l'estuaire du Goyen résulte en partie d'une perturbation du peuplement piscicole. En réponse à cette situation, l'étude IMPEC (Interprétation et traduction opérationnelle de Notes de l'Indice Poisson Estuaire pour la gestion des petits fleuves Côtiers) vient d'être lancée en partenariat avec le SAGE Odet et Ellé-Isole-Laïta.
- Qu'une réunion d'échange avec les acteurs de la ria de Pont-l'Abbé a été organisée suite à une pollution aux hydrocarbures. Pour améliorer la connaissance et faciliter la gestion des pollutions accidentelles le syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille et le syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille travaillent sur la rédaction d'une procédure d'alerte.

Observation des membres de la CLE :

1. M. le Président rappelle que la lutte contre le développement des espèces invasives constitue un enjeu identifié dans le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) du SAGE.

Thomas Picheral indique que sur la période 2016-2019 la charte « jardiner au naturel, ça coule de source » de l'Ouest-Cornouaille incluait un volet « plantes invasives » pour encadrer la commercialisation des plantes invasives avérées et potentielles.

Nadine Kersaudy propose de s'appuyer sur les bulletins municipaux pour sensibiliser les particuliers aux risques engendrés par les plantes invasives.

2. André Berthou indique que la zone littorale comprise entre Penhors et l'estuaire du Goyen n'est ni classée en « zone conchylicole » ni classée en « zone de pêche à pied de loisir » et ne bénéficie donc pas de surveillance sanitaire. Pour qualifier la qualité microbiologique de la zone et commercialiser leurs produits, les récoltants d'algues qui y travaillent sont contraints de prendre en charge le coût des analyses. Le coût est estimé à 2000 €/an.
3. Christine Zamuner précise que la pollution aux hydrocarbures observée dans l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé fait l'objet d'une enquête de la gendarmerie.

## ETAT DES LIEUX DES MASSES D'EAU

L'état des masses d'eau fait référence au dispositif d'évaluation de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques de la directive cadre sur l'eau (DCE). Pour les eaux de surface, ce dispositif distingue l'état écologique et l'état chimique. Pour les eaux souterraines, il distingue l'état quantitatif et l'état chimique.

Thomas Picheral expose la présentation jointe et dresse l'état des lieux des masses d'eau du territoire du SAGE Ouest-Cornouaille. Les masses d'eau non conformes au bon état sont les suivantes :

Masse d'eau		Etat écologique	Etat chimique	Pressions significatives
Souterraine	Baie d'Audierne		Médiocre	Nitrates
Cours d'eau	Ruisseau du Loch	Moyen		Morphologie
	Ruisseau de Trunvel	Mauvais		Continuité, morphologie
	Ruisseau de Saint Jean	Moyen		Macropolluants, pesticides, morphologie
	Ruisseau de Penmarch	Médiocre		Pesticides, morphologie
Plan d'eau	Retenue du moulin Neuf	Moyen		Phosphore
De transition	Estuaire du Goyen	Moyen		Micropolluants, macroalgues, poissons
	Estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé	Médiocre		Macroalgues
Côtière	Concarneau		Médiocre	Macroalgues

Le 3<sup>ème</sup> cycle 2022-2027 de la DCE correspond au dernier cycle pour atteindre le bon état écologique. La CLE doit focaliser son attention sur les masses du ruisseau du Loch et du ruisseau de Saint-Jean considérées comme « proches du bon état ».

Les masses d'eau de transition du territoire ainsi que la masse d'eau côtière de Concarneau bénéficient d'un régime dérogatoire d'atteinte partielle du bon état (objectifs moins stricts).

## SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DE L'EAU

Le SAGE est un outil local de planification et de concertation pour assurer l'équilibre entre les activités humaines et la protection de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente. Le SAGE Ouest-Cornouaille a été approuvé par arrêté préfectoral en janvier 2016.

Thomas Picheral expose la présentation jointe et détaille :

- les enjeux, objectifs et dispositions du PAGD
- les articles du règlements.

## **PROJET DE TERRITOIRE POUR L'EAU**

Le PTE est un document opérationnel visant à atteindre le bon état des masses d'eau et à répondre aux objectifs du SAGE. Le PTE de l'Ouest-Cornouaille 2020-2025 a été signé en janvier 2020.

Thomas Picheral expose la présentation jointe et détaille les actions du projet de territoire pour l'eau 2020-2025.

Observation des membres de la CLE :

1. Christine Zamuner demande des précisions sur l'enjeu des macrodéchets sur le littoral et recommande la mise en place d'actions préventives.

Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

1. Thomas Picheral indique que les macrodéchets constituent un enjeu réel pour lequel la plus-value du SAGE est jugée limitée. L'animateur du SAGE précise que l'opération « Ne rien jeter, Ici commence la mer » portée par Ouesco concourt pleinement à l'objectif de réduction des déchets et explique que le syndicat mixte des ports de pêches / plaisances de Cornouaille travaille sur la certification « port propre » des ports de Cornouaille.
2. Eric Jousseume propose qu'en application de la disposition 31 du PAGD « sensibilisation sur la problématique des macrodéchets », une discussion soit engagée avec les SAGE voisins et le syndicat mixte des ports de pêches / plaisances de Cornouaille pour développer des outils de sensibilisation à destination des usagers de la bande côtière.

## **QUESTIONS DIVERSES**

En l'absence de Christophe Batteux de la Communauté de communes du Cap Sizun Pointe du Raz, Thomas Picheral présente le projet de centre incendie secours du Cap Sizun. La prise en compte des zones humides dès l'émergence du projet a permis et limiter l'impact de l'aménagement sur la zone humides (56 m2 de zone humide détruite). L'accompagnement technique de Ouesco a permis de définir des mesures compensatoires ambitieuses :

- acquisition foncière de 992 m2 de zones humides,
- restauration de 350 m2 de zones humides remplacées,
- mise en place d'une gestion par le service espaces naturels et environnement de la communauté de communes.

En l'absence de Julien Charbonnel de l'Agence Régionale de la Santé, Thomas Picheral informe les membres de la CLE de l'évolution du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine. Au 1<sup>er</sup> avril, la liste des pesticides et de leurs molécules de dégradation (métabolites) évolue pour prendre en compte les avis de l'ANSES sur la pertinence de certains métabolites de pesticides.

A l'échelle du territoire du SAGE, la détection de deux molécules (l'ESA métolachlore métabolite du S-métolachlore et l'ASDM métabolites du nicosulfuron) pourrait donner lieu à des non-conformités de l'eau.

M. le Président annonce que le sujet fera l'objet de discussions plus approfondies avec les producteurs d'eau potable lors de la prochaine séance de la CLE.

Thomas Picheral porte à la connaissance des membres de la CLE les opérations soumises à déclaration pouvant impacter l'atteinte des objectifs du SAGE :

- Réalisation d'un lotissement de 31 lots sur une superficie de 2.59 ha au hameau de Kersourou à Tréméoc. Projet soumis à déclaration au titre de l'imperméabilisation d'une surface inférieure à 3 ha. Pour la gestion des eaux pluviales, le projet prévoit des puits d'infiltration à la parcelle (surface d'infiltration : 12 m<sup>2</sup>) et un bassin d'infiltration enterré pour les parties communes (45 m<sup>3</sup>).
- Remplacement de deux buses par un pont cadre et effacement d'un seuil sur le Goyen au lieu-dit de Tromelin sur le Goyen.

La séance est levée par Monsieur le président à 16h00.

Fait à Tréguennec,  
le 20 avril 2021.

Eric JOUSSEAUME  
Président de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line extending to the right.



## Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille

### Compte rendu – séance du 17 mai 2021

**Objet :** Réunion de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille

**Date :** 17 mai 2021 (14h30)

**Lieu :** Siège de la CCPBS – Pont-l'Abbé (configuration mixte : présentiel / distanciel)

**Participation :** 22 membres : 18 membres présents (P), 4 membres représentés (R)

Collège	Structure	Représentant	Présent	Absent
Elus	Conseil régional	Mme Emmanuelle RASSENEUR	P	
	Conseil départemental	M. Jacques FRANCOIS		X
		M. Stéphane LE BOURDON		X
	Mairies du Finistère	Mme Nadine KERSAUDY	R	
		Mme. Maryannick PICARD	R	
		M. Patrick LE DREAU	P	
		Mme Christine ZAMUNER		X
		Mme Jocelyne LE RHUN		X
		M. Christian COROLLER		X
		Mme Sandra PEREIRA		X
		Mme Michèle LE GOFF		X
		M. Benoît LAURIOU	P	
		M. Eric LE GUEN		X
		M. Jean-Edern AUBREE		X
	Syndicat Mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO)	M. Éric JOUSSEAUME	P	
		M. Yves KERISIT	P	
		M. Michel BUREL	P	
		M. Christian LOUSSOUARN	P	
M. Ronan KERVAREC		P		
M. Emile BONIZEC		P		
Usagers	Chambre d'agriculture	M. Patrick TANGUY	P	
	Chambre de commerce et d'industrie	M. Jean-Pierre LE PEMP		X
	Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique	M. Alain TREGUER		Excusé
	Comité régional de la conchyliculture	Mme. Nathalie LE MENAC'H		X

Usagers	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins	M. André BERTHOU		X
	Association de consommateur	M. Pascal JEANNIN		X
	Associations de protection de la nature	M. Bernard TREBERN		Excusé
		Mme. Elisabeth KERLOC'H	P	
	Représentant des propriétaires fonciers	M. Francis ROUSSELET	P	
	Représentant des producteurs d'hydroélectrités	M. Pierre BILIEU	P	
Etat	Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant			X
	Préfet du Finistère ou son représentant		R	
	Chef de la mission inter services de l'eau du Finistère ou son représentant		P	
	Directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ou son représentant		P	
	Délégué à la mer et au littoral de la DDTM du Finistère ou son représentant			X
	Directeur de la délégation territoriale du Finistère de l'ARS ou son représentant		P	
	Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant		R	
	Directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant		P	
	Délégué régional de l'office Français de la biodiversité ou son représentant		P	

Pouvoirs :

- Nadine KERSAUDY à Patrick Le DREAU
- Maryannick PICARD à Christian Loussouarn
- La Préfecture du Finistère à la DDTM du Finistère
- La DREAL Bretagne à la MISEN du Finistère

Personnes invitées :

- Géraldine Berrehouc (Département du Finistère)
- Jean-Louis Buannic et Arnaud Dubourg (CCPBS)
- Sophie Lievre et David Le Blanc (IRH)
- Christine Marc (DDTM)
- Hugues Tupin et Anne-Laure Le Gourrierec (DZ Communauté)
- Henri Goardon (SIE du Nord Cap-Sizun)
- Delphine Pajot (Région Bretagne)
- Thomas Picheral (UNESCO)

Secrétaire de séance :

- Christian Loussouarn

**Ordre du jour :**

---

- Présentation du projet « Finistère eau potable 2050 »
- Examen du projet de sécurisation de la ressource en eau brute de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud
- Présentation de la politique de renforcement de la protection des captages prioritaires et de son avancement sur le territoire du SAGE
- Présentation de l'évolution du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine et de son impact sur le territoire du SAGE
- Questions diverses

## **Objet des discussions :**

---

Après avoir accueilli les participants, Monsieur Éric Jousseau, Président de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille :

- procède à l'appel des membres de la CLE,
- fait adopter le compte rendu de la séance du 25 mars 2021,
- présente l'ordre du jour,

### **FINISTERE EAU POTABLE 2050**

Géraldine Berrehouc expose la présentation jointe. Le projet vise l'alimentation en eau potable des finistériens en prenant en considération les effets du changement climatique à l'horizon 2050. Il repose sur 4 axes :

- Axe 1 : les effets du changement climatique
- Axe 2 : la préservation durable de la ressource
- Axe 3 : de nouvelles solutions
- Axe 4 : une gestion partagée et solidaire

Observation des membres de la CLE :

1. Christian Loussouarn demande des précisions sur la méthodologie utilisée dans le suivi des consommations d'eau pour différencier la consommation des résidences secondaires.
2. Hugues Tupin indique qu'une attention particulière doit être portée sur les lles et demande quelles sont les projections régionales en termes de précipitation.
3. Marie-Claude Nihoul confirme l'intérêt de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour les solutions étudiées dans l'axe 4 : réutilisation des eaux usées, ... Sur les projets de stockage d'eaux brutes en sites carriers, elle précise qu'il faut être vigilant vis à vis du risque de réchauffement de l'eau et évaluer l'impact de la stratification des températures.

Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

1. L'analyse repose entre autres sur l'interprétation des adresses de facturation des consommations d'eau.
2. Une étude réalisée par l'université de Rennes indique que le volume des précipitations devrait rester plutôt stable. Rythmé par des épisodes plus marqués de sécheresse et de fortes précipitations, les pluies seront potentiellement moins efficace. Cette évolution pourrait conduire à une diminution des débits moyens des cours d'eau et à des étiages plus sévères.

### **PROJET DE SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU BRUTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD (CCPBS)**

L'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille est sollicité sur le projet de sécurisation de la ressource en eau brute de la CCPBS dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale.

Jean-Louis Buannic rappelle le contexte du projet et David le Blanc décrit la nature des travaux (présentation jointe).

La retenue du moulin Neuf constitue l'unique ressource en eau du pays Bigouden Sud. Par ailleurs, la CCPBS alimente en eau potable la commune de Plonéour-Lanvern toute l'année et la commune de Bénodet en été.

Le prélèvement en eau brute est réalisé dans la rivière de Pont-l'Abbé à l'aval du barrage (lieu-dit de Pen Enez). Ce tronçon de la rivière est principalement alimenté par la surverse du barrage en période hivernale et par des lâchers d'eau gérés par l'exploitant de l'usine de Bringall.

La distance observée entre le barrage est la prise d'eau ne permet pas d'asservir les lâchers d'eau aux périodes de production de l'usine de potabilisation de l'eau. Ce fonctionnement n'est pas optimum du point de vue de la gestion quantitative de la ressource en eau.

Dans le cadre de sa compétence « alimentation en eau potable » et pour sécuriser la ressource en eau brute, la CCPBS projette de déplacer la prise d'eau de Pen Enez. Cette opération comprend les travaux suivants :

- le déplacement de la prise d'eau en bordure de l'étang du moulin Neuf,
- l'installation d'une conduite d'eau brute entre la retenue et l'usine de Bringall,
- la démolition des ouvrages et équipements actuels non utilisés (prise d'eau de Pen Enez, bassins d'exhaure de Bringall) et la renaturation des sites (cours d'eau, zone humide).

Du point de vue écologique, hors période de surverse du barrage, ce projet :

- induit une diminution des débits moyen sur le tronçon de la rivière de Pont-l'Abbé situé entre le barrage du moulin Neuf et la station de Pen Enez et une augmentation des débits sur le tronçon situé entre la station de Pen Enez et l'estuaire.
- garantit le respect du débit minimum biologique établi à 120 l/s par la CLE lors de la séance de 4 juillet 2019.

Du point de vue de la santé publique, le projet prévoit une réduction du périmètre de protection de captage (retrait du périmètre des parcelles situées en aval du barrage et suppression des périmètres immédiats autour des bassins d'exhaure de Bringall et de la prise d'eau de Pen Enez).

Observation des membres de la CLE :

1. Christian Loussouarn indique que le ruisseau du Corroac'h pourrait constituer une ressource en eau supplémentaire pour le pays Bigouden Sud.
2. Christian Loussouarn fait remarquer qu'il n'a pas l'impression d'assister à une CLE, mais à une réunion technique. Il rappelle que la CLE doit viser l'équilibre entre les activités humaines et la protection de l'eau et des milieux aquatiques et regrette que la présentation faite par le bureau d'étude ne prenne pas en compte les enjeux liés aux milieux naturels. Il rappelle que la rivière de Pont l'Abbé est un axe à grands migrateurs et alerte sur l'incidence environnementale du déplacement de la prise d'eau.  
Concernant les débits, Christian Loussouarn explique qu'en dehors des périodes de surverse, les débits de la rivière de Pont-l'Abbé vont être considérablement réduits. En évoquant le cas de l'Alose, il ajoute que la continuité écologique ne sera pas garantie au niveau de la rivière renaturée.  
Concernant les températures, Christian Loussouarn décrit le phénomène de stratification de l'eau observé dans la retenue et explique que l'arrêt de l'alimentation de la rivière par la vanne de fond occasionnera une hausse des températures du cours d'eau. Il précise que cela accentuera une situation déjà critique. Sur ce point, il ajoute que la connexion à la retenue des petits affluents en rive droite réalisée en 2017 est un facteur aggravant.
3. Christian Loussouarn, précise qu'une partie des bassins d'exhaure de Bringall est aujourd'hui utilisée comme bassin de lagunage.
4. Michel Burel demande quel est l'intérêt de la réduction du périmètre de protection de captage? Il estime que cette modification constitue un mauvais signal envoyé à la population.
5. Pierre Bilien demande des précisions sur la solution envisagée pour assurer la continuité de service en cas de vidange de la retenue.
6. Marie-Claude Nihoul indique être sensible aux questions soulevées et précise que pour se prononcer sur le projet, il est nécessaire que le porteur de projet apporte des précisions sur l'impact du déplacement de la prise d'eau sur le fonctionnement de la rivière.
7. Les services de l'Etat rappellent qu'ils instruisent le dossier et qu'ils ne prendront donc pas part au vote.

Les éléments de réponse apportés lors de la réunion sont les suivants :

1. Arnaud Dubourg explique que le scénario a été étudié et n'a pas été retenu en raison du débit trop faible du cours d'eau et de l'éloignement du site par rapport à l'usine de Bringall. Jean-Louis Buannic précise que la priorité consiste à améliorer la gestion de la ressource du moulin Neuf. D'autres sources d'alimentation pourront si besoin être réétudiés dans un autre temps.

2. Sur la question des débits, Thomas Picheral rappelle que le projet de déplacement de la prise d'eau garantit le respect du Débit Minimum Biologique (DMB) à 120 L/s et indique que des ajustements morphologiques du tronçon renaturé de la rivière sont programmés en 2022 dans le cadre du Projet de Territoire pour l'Eau de l'Ouest-Cornouaille.
4. Jean-Louis Buannic indique qu'il s'agit d'une décision de l'ARS.
5. David Le Blanc explique que la solution envisagée consiste en la mise en place d'un pompage provisoire dans la fosse en aval du barrage. Christian Loussouarn fait remarquer que lors des opérations de vidange, le déversoir du barrage se charge en sédiments.

Considérant les échanges, M. Le Président propose de rédiger un projet d'avis et de le soumettre au vote de la CLE lors de la séance du 7 juin 2021.

## **RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DES CAPTAGES PRIORITAIRES**

Christine Marc expose la présentation jointe et réaffirme la volonté d'accélérer la mise en œuvre de la politique de protection des captages prioritaires identifiés dans le SDAGE.

Cette politique comprend les étapes suivantes : 1 - délimitation des aires d'alimentation des captages prioritaires (AAC), 2- établissement des diagnostics territoriaux des pressions, 3- élaboration des plans d'actions et 4- formalisation d'engagements opérationnels

Avec 5 captages prioritaires (Kergamet, Kerstrat, Bromuel, Lannourec et Lesaff), le territoire du SAGE Ouest-Cornouaille est particulièrement concerné.

M. le Président invite les gestionnaires des captages prioritaires à présenter l'avancement de la mise en œuvre de cette politique :

1. Pour la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden (CCHPB), Michel Burel indique que l'AAC de Kergamet a été arrêté en 2020 et qu'une consultation des entreprises est en cours pour réaliser le diagnostic des pressions. Michel Burel ajoute que la CCHPB prévoit également un renforcement des actions sur les captages de Saint Renan et de Saint Avé, ceci bien qu'ils ne soient pas classés comme prioritaire.
2. Pour le Syndicat Intercommunal des Eaux du Goyen (SIEG), Yves Kerisit annonce que la délimitation de l'AAC de Bromuel a été confiée à Labocéa.
3. Pour Douarnenez Communauté, Hugues Tupin indique qu'une étude est en cours pour délimiter l'AAC de Kerstrat. Il précise que pour conforter les résultats, la communauté de communes souhaite installer de nouveaux piézomètres et regrette que cette phase de l'étude ne soit pas accompagnée financièrement par l'agence de l'eau Loire-Bretagne.
4. Pour le Syndicat Intercommunal des Eaux du Nord Cap Sizun (SIE Nord Cap Sizun), Henri Goardon indique que pour les captages de Lannourec et de Lesaff, les AAC correspondent aux périmètres de protection de captage et ont été définies par arrêté préfectoral en 2020. Henri Goardon s'engage à réaliser les diagnostics des pressions et sollicite les autres gestionnaires pour obtenir un modèle de cahier des charges.

Observation des membres de la CLE :

4. Géraldine Berrehouc explique que le conseil départemental travail sur la construction d'une plateforme collaborative pour faciliter les échanges d'expériences entre les producteurs d'eau potable. Hugues Tupin indique que sur ce sujet les documents techniques produits par Douarnenez Communauté pourront, sur demande, être transmis aux autres gestionnaires.

## **EVOLUTION DU CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Julien Charbonnel expose la présentation jointe. Il rappelle le contenu de l'instruction de la Direction Générale de la Santé du 18 décembre 2020 et précise qu'à l'échelle de l'Ouest-Cornouaille, la détection de deux molécules (l'ESA métolachlore métabolite du S-métolachlore et l'ASDM métabolites du nicosulfuron) pourrait donner lieu à des non-conformités de l'eau.

M. le Président invite les producteurs d'eau potable à prendre la parole pour établir un point de situation à l'échelle du territoire du SAGE Ouest-Cornouaille :

1. Pour la CCPBS, Jean-Louis Buannic indique que l'usine de Bringall est équipée d'une filière de traitement par charbon actif et précise que le délégataire a adapté son processus de potabilisation de l'eau. A ce jour à l'exception de la flore mésophile (léger dépassement) aucun dépassement n'a été observé dans le cadre de l'autocontrôle.
2. Pour la CCHPB, Michel Burel indique que les captages du haut pays Bigouden sont concernés par des détections de l'ESA métolachlore et de l'ASDM et précise que les substances actives (S métolachlore et Nicosulfuron) sont autorisées en périmètre B. Les actions engagées par la CCHPB sont les suivantes : réalisation d'opérations de sensibilisation auprès des exploitants agricoles, lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour étudier la faisabilité de l'optimisation du fonctionnement des usines de production d'eau potable et installation de filières de traitement provisoires sur les sites de Kergamet et de Saint Renan (mises en service prévue en juillet).
3. Pour Douarnenez Communauté, Hugues Tupin indique que les captages de Douarnenez communauté sont concernés par les mêmes molécules et que, dans l'attente de l'installation d'une unité mobile de traitement, la situation a conduit à fermer le captage de Kerstrat. Hugues Tupin explique que les solutions de traitement sont très coûteuses en investissement et en fonctionnement et vont nécessairement impacter le prix de l'eau. Il alerte sur un risque d'abandon de ressource qui serait en total contradiction avec le projet Finistère eau potable 2050 et la prise en compte des effets du changement climatique. Hugues Tupin termine en ajoutant que la communication auprès des habitants est particulièrement difficile sur ce sujet.
4. Pour le SIEG, Yves Kerisit indique que le captage de Bronuel ne fait pas exception. Un traitement complémentaire par charbon actif sera mis en place par le délégataire en septembre.
5. Pour le SIE du Nord Cap Sizun, Henri Goardon indique qu'au regard des « V max » définis, l'eau distribuée par le syndicat ne fait courir aucun risque aux consommateurs. Les actions envisagées par le syndicat sont les suivantes : demande de dérogation et dilution de l'eau avec l'eau distribuée par Douarnenez Communauté. Etant précisé que si un traitement s'avérait malgré cela nécessaire, le syndicat installera une filière de traitement.

Observation des membres de la CLE :

2. Hugues Tupin rappelle que l'ASDM est classé pertinent par défaut et insiste sur l'urgence de classement de la molécule en pertinent ou non pertinent.
3. Michel Burel annonce que si la CCHPB devait équiper de manière pérenne ses 3 captages, l'investissement est estimé à 1 800 000 €. Concernant la communication, Michel Burel estime qu'il revient aux services de l'Etat d'expliquer la situation à la population.
5. Julien Charbonnel rappelle que la procédure dérogatoire se limite à 3 années et est conditionnée à la mise en œuvre d'actions visant un retour à la conformité.

## QUESTIONS DIVERSES

Thomas Picheral informe les membres de la CLE sur les projets pouvant impacter l'atteinte des objectifs du SAGE :

1. L'amendement n°171 à la loi climat et résilience vise l'interdiction du financement public des effacements de seuils de moulin. A l'échelle du territoire du SAGE 18 moulins font aujourd'hui obstacle à la continuité écologique.
2. Le syndicat mixte des ports de pêche plaisance de Cornouaille réalise une opération de dragage d'entretien dans l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé. Le nivellement mécanique du fond de la ria entre les bancs de sable et les fosses vise à rétablir un tirant d'eau suffisants pour le bon fonctionnement du port de Loctudy-Ile Tudy (volume excédentaire : 18000 m3, volume souille 115 000 m3). Au-delà de la période d'intervention, les



précautions environnementales sont les suivantes : suivi de la turbidité, respect du protocole Ifremer visant à limiter le risque d'efflorescence d'*Alexandrium minutum* (phytoplancton toxique) et attention particulière aux œufs de seiche et aux huitres sauvages.

3. Installation d'un système d'assainissement non collectif d'une capacité de 115 équivalents habitants au Camping municipal de Kermalero sur la commune de Primelin dans une zone à usage sensible (baignade). L'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 porte dérogation à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 pour l'implantation d'une installation d'assainissement non collectif en zone à usage sensible. Dérogation possible en application de l'alinéa 3 du même arrêté sous réserve d'une expertise démontrant l'absence d'incidence.

Observation des membres de la CLE :

1. Thomas Picheral précise que les travaux restauration de la continuité écologie (effacement ou aménagement) sont conditionnés à l'accord du propriétaire. Benoit Lauriou souhaiterait que les taux d'aides des aménagements soient équivalents au taux d'aide des effacement d'ouvrage.

La séance est levée par Monsieur le Président à 17h45.

Fait à Tréguennec,  
le 28 mai 2021.

Eric JOUSSEAUME  
Président de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille



## Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille

### Compte rendu – séance du 7 juin 2021

**Objet : Réunion de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille**

**Date : 17 juin 2021 (14h30)**

**Lieu : Salle Avel Dro – Plozévet**

**Participation : 25 membres : 19 membres présents (P), 6 membres représentés (R)**

Collège	Structure	Représentant	Présent	Absent
Elus	Conseil régional	Mme Emmanuelle RASSENEUR	P	
	Conseil départemental	M. Jacques FRANCOIS		X
		M. Stéphane LE BOURDON		X
	Mairies du Finistère	Mme Nadine KERSAUDY	R	
		Mme. Maryannick PICARD	P	
		M. Patrick LE DREAU	R	
		Mme Christine ZAMUNER	R	
		Mme Jocelyne LE RHUN		X
		M. Christian COROLLER		X
		Mme Sandra PEREIRA		X
		Mme Michèle LE GOFF	P	
		M. Benoît LAURIOU	P	
		M. Eric LE GUEN	P	
		M. Jean-Edern AUBREE		X
	Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO)	M. Éric JOUSSEAUME	P	
		M. Yves KERISIT	P	
		M. Michel BUREL	P	
		M. Christian LOUSSOUARN	P	
		M. Ronan KERVAREC	P	
M. Emile BONIZEC		P		
Usagers	Chambre d'agriculture	M. Patrick TANGUY	P	
		M. André SERGENT		X
	Chambre de commerce et d'industrie	M. Jean-Pierre LE PEMP		X
	Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique	M. Alain TREGUER		X

Usagers	Comité régional de la conchyliculture	Mme. Nathalie LE MENAC'H		X
	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins	M. André BERTHOU		X
	Association de consommateur	M. Pascal JEANNIN	P	
	Associations de protection de la nature	M . Bernard TREBERN	P	
		Mme. Elisabeth KERLOC'H	P	
	Représentant des propriétaires fonciers	M . Francis ROUSSELET	P	
Représentant des producteurs d'hydroélectricité	M. Pierre BILIEN	R		
Etat	Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant			X
	Préfet du Finistère ou son représentant			X
	Chef de la mission inter services de l'eau du Finistère ou son représentant		P	
	Directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ou son représentant		P	
	Délégué à la mer et au littoral de la DDTM du Finistère ou son représentant			
	Directeur de la délégation territoriale du Finistère de l'ARS ou son représentant		R	
	Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant			X
	Directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant		R	
	Délégué régional de l'office Français de la biodiversité ou son représentant		P	

Pouvoirs :

- Nadine KERSAUDY à Yves KERISIT
- Patrick LE DREAU à Benoit LAURIOU
- Christine ZAMUNER à Éric JOUSSEAUME
- Pierre BILIEN à Francis ROUSSELET
- L'ARS à la DREAL
- L'agence de l'eau Loire-Bretagne à la DDTM

Personnes invitées :

- Ronan LE LOUS (DREAL)
- Thomas PICHERAL (OUESCO)

**Ordre du jour :**

---

- Avis sur le projet de Schéma Directeur de Gestion des Eaux (SDAGE) et de Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire-Bretagne 2022-2027
- Avis sur le projet de sécurisation de la ressource en eau brute de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud
- Avis sur le projet de révision du PLU de Loctudy
- Questions diverses.

**Objet des discussions :**

---

Après avoir accueilli les participants, Monsieur Éric Jousseume, Président de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille :

- procède à l'appel des membres de la CLE,
- fait adopter le compte rendu de la séance du 17 mai 2021,
- présente l'ordre du jour.

M. Le Président indique que l'agence de l'eau Loire-Bretagne est absente en raison de la réserve électorale et regrette que cette période de réserve n'ait pas été prise en compte dans le calendrier de consultation du projet de SDAGE.

## **SDAGE ET PGRI LOIRE-BRETAGNE 2022-2027**

L'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Ouest-Cornouaille est sollicité sur :

- le projet Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et son programme de mesures (PDM),
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire-Bretagne.

Thomas Picheral expose la présentation jointe.

Le projet de SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du SDAGE en vigueur. Il confirme le rôle central des CLE dans le pilotage local des politiques de l'eau et renforce les exigences :

- sur la prise en compte des effets du changement climatique,
- sur l'acquisition des connaissances sur les micropolluants.

Les principales incidences du projet de SDAGE Loire-Bretagne sur le territoire du SAGE Ouest-Cornouaille sont :

- La création d'une nappe à réserver à l'alimentation en eau potable (NAEP) de 5 km<sup>2</sup> sur la commune de Plonéis (SAGE Ouest-Cornouaille et SAGE Odet) (Disposition 6E-1).
- La mise en place d'un plan de lutte contre les algues vertes sur la vasière de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé (Disposition 10A-2).
- La réalisation d'un profil de vulnérabilité sur le site de pêche à pied de loisir de Kervilizic sur la commune de Loctudy (Disposition 10E-2).

M. Le Président porte à la connaissance des membres de la CLE, la proposition d'avis relatif au projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027

Observations des membres de la CLE :

1. Patrick Tanguy s'inquiète des conséquences pour l'agriculture de la disposition 10A-2 et de la mise en place d'un plan de lutte contre les algues vertes sur le bassin versant de la rivière de Pont-l'Abbé et indique être défavorable au projet de SDAGE. D'une manière plus générale le représentant de la chambre d'agriculture alerte sur la situation agricole du territoire : les transmissions d'exploitations sont de plus en plus difficiles ; en 2020, faute de débouchés des quantités importantes de lait bio ont dû être commercialisés dans la filière conventionnelle.
2. Compte tenu des perturbations engendrées par la retenue du moulin Neuf, Christian Loussouarn souhaite que la section de la rivière de Pont-l'Abbé comprise entre le barrage et l'estuaire soit retirée de la liste des réservoirs biologiques.
3. Concernant le chapitre 12 et les enjeux de gouvernance, Ronan Kervarec demande pour quelle raison la réflexion inter-SAGE n'inclut pas le SAGE de la Baie de Douarnenez.

Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

2. M. le Président propose d'ajouter ce point aux propositions de la CLE formulées dans l'avis relatif au projet de SDAGE.
3. Thomas Picheral explique la réflexion inter-SAGE repose sur le découpage des masses d'eau côtières et rappelle que les SAGE Ouest-Cornouaille, Odet et Sud-Cornouaille partagent les masses d'eau « baie de Concarneau » et « Concarneau large ».

M. Le Président soumet le projet d'avis au vote des membres de la CLE.

Les représentants du collège de l'Etat précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.

La CLE décide, par 16 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre de :

- Donner un avis favorable au projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 assorti des propositions présentées dans le tableau joint en annexe 1.
- Prendre acte du programme de mesure du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.

Ronan Le Lous de la DREAL expose la présentation jointe.

Le projet de PGRI 2022-2027 conforte les dynamiques locales et intègre les évolutions réglementaires.

A l'échelle du territoire du SAGE Ouest-Cornouaille, le projet de PGRI vise particulièrement les communes concernées par le Territoire à Risques Important d'inondation « Quimper - Littoral sud Finistère » : Combrit Saint-Marine, l'Île-Tudy, Loctudy, Plobannaec-Lesconil, Tréffiagat-Léchiagat, le Guilvinec et Penmarch.

M. Le Président porte à la connaissance des membres de la CLE, la proposition d'avis relatif au projet de PGRI Loire-Bretagne 2022-2027 et la soumet au vote.

Les représentants du collège de l'Etat précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.

La CLE décide, par 20 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre de donner un avis favorable au projet de PGRI Loire-Bretagne 2022-2027 assorti des propositions présentées dans le tableau joint en annexe 2.

## **SECURISATION DE LA RESSOURCE EN EAU BRUTE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD**

L'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille est sollicité sur le projet de sécurisation de la ressource en eau brute de la CCPBS dans le cadre de l'instruction de l'autorisation environnementale.

M. Le Président rappelle :

- que le projet a fait l'objet d'une présentation lors de la séance du 17 mai 2021,
- que suite à la réunion une note du porteur de projet a été communiqué aux membres de la CLE pour répondre aux questions soulevées concernant l'incidence du projet sur les débits et les températures de la rivière et concernant la gestion des sédiments en situation de vidange de la retenue.

M. Le Président porte à la connaissance des membres de la CLE, la proposition d'avis relatif au projet de sécurisation de la ressource en eau brute de la CCPBS.

Observations des membres de la CLE :

1. En faisant référence à la charte de l'environnement et au principe de précaution, Christian Loussouarn indique être défavorable au déplacement de la prise d'eau de Pen Enez.

M. Le Président soumet le projet d'avis au vote des membres de la CLE.

Les représentants du collège de l'Etat, à l'exception de l'agence de l'eau Loire Bretagne représentée par la DDTM, précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.

La CLE décide, par 14 voix pour, 5 abstentions et 2 voix contre, de donner un avis favorable au projet de sécurisation de la ressource en eau brute de la CCPBS assorti des remarques suivantes :

- Apporter des précisions complémentaires sur l'incidence du projet vis-à-vis de la thermie de la rivière de Pont-l'Abbé en aval du barrage.
- Apporter des précisions sur l'incidence du projet sur les flux d'azote de la rivière de Pont-l'Abbé.

## **PLU de Loctudy**

La commune de Loctudy a sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille sur son projet de Plan Local d'Urbanisme.

M. Le Président porte à la connaissance des membres de la CLE, la proposition d'avis relatif au projet de PLU de Loctudy.

Observations des membres de la CLE :

1. Christian Loussouarn s'interroge sur les prévisions de construction de logements et ajoute que cela conduit à construire près de deux logements par habitants supplémentaires.

Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

1. M. le Président indique que OUESCO va procéder à la vérification des données auprès des services de la commune de Loctudy.

Après vérification, les éléments suivants sont confirmés :

- . Construction de 56 logements par an, soit 672 logements sur 12 ans.
- . Viser une population d'environ 4380 habitants sur une échéance d'une dizaine d'années, soit plus de 300 habitants supplémentaires sur cette période.

Concernant le rapport entre démographie et construction, les services de la commune de Loctudy rappellent la nécessité de prendre en compte le desserrement des ménages et les résidences secondaires.

M. Le Président soumet le projet d'avis au vote des membres de la CLE.

Les représentants du collège de l'Etat, à l'exception de l'agence de l'eau Loire Bretagne représentée par la DDTM, précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.

La CLE décide, par 20 voix pour, 0 abstention et 1 voix contre, de donner un avis favorable au projet de PLU de la commune de Loctudy assorti des remarques suivantes :

- Apporter une vigilance accrue à l'adéquation entre la capacité de traitement des eaux usées et le projet de développement urbain en apportant par exemple des précisions sur le renouvellement du réseau d'eaux usées pour mettre fin aux débordements de poste de refoulement.
- Apporter une vigilance accrue à l'adéquation entre les volumes d'eau disponible et la projection d'augmentation de la population en apportant par exemple des précisions sur les solutions à mettre en œuvre pour réaliser des économies d'eau.

## QUESTIONS DIVERSES

La DDTM du Finistère a sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille sur le projet d'arrêté préfectoral portant sur la réglementation des usages de l'eau dans le Finistère.

Jérôme Guillemot de la DDTM expose la présentation jointe.

Le projet d'arrêté vise à :

- permettre une anticipation des situations de sécheresse par zones d'alerte hydrographique,
- définir des restrictions d'usages avant la crise (4 niveaux d'alertes: vigilance, alerte, alerte renforcée, crise),
- mettre en place un comité de gestion de la ressource en eau,

Le territoire du SAGE Ouest-Cornouaille est inclut dans le secteur hydrographique « Baie de Douarnenez – Ouest-Cornouaille » dont le point nodal est Kermaria sur le Goyen (seuil de vigilance, seuil d'alerte : 0.13 m<sup>3</sup>/s, seuil d'alerte renforcée 0.10 m<sup>3</sup>/s, seuil de crise 0.09 m<sup>3</sup>/s).

Le territoire du SAGE Ouest-Cornouaille est concerné par deux prises d'eau AEP : Kermaria sur le Goyen (débit réservé 141 l/s) et Pen-Enez sur la rivière de Pont-l'Abbé (débit réservé 80 l/s).

M. Le Président soumet le projet d'arrêté au vote des membres de la CLE.

Les représentants du collègue de l'Etat précisent qu'ils ne prennent pas part au vote.

La CLE décide, par 10 voix pour, 10 abstentions et 0 voix contre, de donner un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral portant sur la réglementation des usages de l'eau dans le Finistère assorti de l'observation suivante :  
La CLE regrette un déficit d'information sur les restrictions d'usage.

La séance est levée par Monsieur le Président à 16h40.

Fait à Tréguennec,  
le 28 juin 2021.

Eric JOUSSEAUME  
Président de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille



:



ANNEXE 1 – PROPOSITION DE LA CLE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE RELATIVE AU PROJET DE SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022-2027

Tableau	Code de la masse d'eau	Propositions de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille
Tableau des objectifs : eaux souterraines	FRGG003	Compte tenu de l'état des lieux de la masse d'eau souterraine Baie d'Audierne (état chimique médiocre en raison des nitrates), il convient de <b>reporter l'objectif d'atteinte de bon état à 2027.</b>
Liste des réservoirs biologiques	FRGR0081	Compte tenu du fonctionnement des cours d'eau, il convient de <b>classer l'ensemble du Goyen en réservoir biologique et de déclasser la section de la rivière de Pont-l'Abbé comprise entre le barrage du moulin Neuf et l'estuaire.</b>

Chapitres du projet de SDAGE	Dispositions du projet de SDAGE	Propositions de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille
<b>5 – Maitriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants</b>	5B. Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Compte tenu de l'impact de la prise en compte des métabolites de pesticides dans le contrôle sanitaire de l'eau destiné à la consommation humaine, il est proposé d' <b>inclure au tableau des objectifs de réduction des substances de l'état chimique ou de l'état écologique les métabolites jugés pertinents par l'ANSES ainsi que leur molécule mère.</b>
<b>9 – Préserver la biodiversité aquatique</b>	9A-3. Bassins versants prioritaires pour l'anguille pour lesquels une gestion coordonnée des ouvrages est nécessaire	Compte tenu des travaux de restauration de la continuité écologique réalisés sur le Goyen et plus spécifiquement de l'effacement de l'ouvrage du moulin de Tromelin sur la commune de Mahalon, il est proposé d' <b>étendre la ZAP anguille à l'ensemble du bassin versant du Goyen ou de donner la possibilité au SAGE de le faire.</b>
<b>10 – Préserver le littoral</b>	10B-3. Recherche d'alternative aux rejets d'effluents dans les eaux littorales	Il est demandé, d'une part, de <b>préciser le périmètre d'étude et d'intervention des plans d'actions à réaliser dans les ports</b> , d'autre part, de <b>préciser la dimension des ports ciblés.</b> Etant précisé que les gestionnaires portuaires ne disposent généralement pas des compétences nécessaires pour intervenir sur l'ensemble des sources de pollutions potentielles.
	10D-1. Poursuivre la réalisation des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles	Il est proposé, de <b>classer en zone conchylicole le secteur compris entre Penhors sur la commune de Pouldreuzic et l'estuaire du Goyen.</b> Etant précisé que cette zone est fréquentée par des récoltants d'algues.

ANNEXE 2 – PROPOSITION DE LA CLE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE RELATIVE AU PROJET DE PGRI LOIRE-BRETAGNE 2022-2027

Propositions de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille
Il est demandé d'associer davantage les structures porteuses de SAGE dans la rédaction et la mise en œuvre du PAPI.
Il est proposé de renforcer l'implication des acteurs (filière du bâtiment, assureur, ...) dans la mise en œuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité.
Il est proposé d'apporter des précisions sur la problématique de la recomposition spatiale dans le PGRI.

**Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille**  
 Compte rendu – séance du 15 décembre 2021

**Objet : Réunion de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille**

**Date : 15 décembre (14h30)**

**Lieu : visioconférence depuis la salle du conseil communautaire de la CCPBS**

**Participation : 13 membres dont 11 membres présents (P) et 2 membres représentés (R)**

Collège	Structure	Représentant	Présent	Absent
Elus	Conseil régional	M. Loïc HENAFF		X
	Conseil départemental	Mme. Jocelyne PLOUHINEC	P	
		M. Didier GUILLON	R	
	Mairies du Finistère	Mme Nadine KERSAUDY		Excusée
		Mme. Maryannick PICARD	P	
		M. Patrick LE DREAU		Excusé
		Mme Christine ZAMUNER	P	
		Mme Jocelyne LE RHUN		X
		M. Christian COROLLER		X
		Mme Sandra PEREIRA		X
		Mme Michèle LE GOFF		X
		M. Benoît LAURIOU		X
		M. Eric LE GUEN		X
		M. Jean-Edern AUBREE	P	
		Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (OUESCO)	M. Éric JOUSSEAUME	P
	M. Yves KERISIT			X
	M. Michel BUREL		P	
	M. Christian LOUSSOUARN		P	
M. Ronan KERVAREC	P			
M. Emile BONIZEC			X	
Usagers	Chambre d'agriculture	M. Patrick TANGUY	P	
		Deuxième représentant		X
	Chambre de commerce et d'industrie	M. Jean-Pierre LE PEMP		X
	Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique	M. Alain TREGUER		X

Usagers	Comité régional de la conchyliculture	Mme. Nathalie LE MENAC'H		X
	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins	M. André BERTHOU	P	
	Association de consommateurs	M. Pascal JEANNIN		X
	Associations de protection de la nature	M . Bernard TREBERN		X
		Mme. Elisabeth KERLOC'H		Excusée
	Représentant des propriétaires fonciers	M . Francis ROUSSELET		Excusé
	Représentant des producteurs d'hydroélectricité	M. Pierre BILIEN		X
Etat	Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne ou son représentant			X
	Préfet du Finistère ou son représentant			X
	Chef de la mission inter services de l'eau du Finistère ou son représentant		P	
	Directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère ou son représentant			X
	Délégué à la mer et au littoral de la DDTM du Finistère ou son représentant			X
	Directeur de la délégation territoriale du Finistère de l'ARS ou son représentant			Excusée
	Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement de Bretagne ou son représentant			X
	Directeur de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant			Excusée
	Délégué régional de l'office Français de la biodiversité ou son représentant		R	

Pouvoirs :

- Didier GUILLON à Éric JOUSSEAUME
- L'OFB à la MISEN

Personnes invitées :

- Thomas PICHERAL (OUESCO)
- Vincent LE TALOUR (Chambres d'agriculture de Bretagne)
- Joachim HOUBIB (CCPBS)

**Ordre du jour :**

---

- Actualisation des règles de fonctionnement de la CLE
- Désignation des membres du bureau de la CLE issus du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental du Finistère
- Présentation de l'avis de l'Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne (APPCB) sur le projet de SDAGE Loire-Bretagne
- Précision des objectifs de réduction des flux de nitrates du SAGE Ouest-Cornouaille
- Amélioration des connaissances sur le fonctionnement hydrosédimentaire de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé
- Questions diverses

**Pièces jointes :**

---

- Diaporama de la réunion
- Délibération relative à la modification des règles de fonctionnement de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille
- Délibération relative à la précision de l'objectif de réduction des flux de nitrates du SAGE Ouest-Cornouaille
- Courrier relatif à l'élaboration des documents d'urbanisme

## **Objet des discussions :**

---

Après avoir accueilli les participants, Monsieur Éric Jousseau, Président de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille :

- procède à l'appel des membres de la CLE et précise que l'ordre du jour ne nécessite pas l'obtention du quorum
- fait adopter le compte rendu de la séance du 7 juin 2021,
- présente l'ordre du jour.

La CLE nomme Michel Burel comme secrétaire de séance.

## **REGLE DE FONCTIONNEMENT DE LA CLE**

M. le Président propose de modifier les règles de fonctionnement de la CLE.

Les modifications apportées portent sur :

- l'actualisation de la référence juridique sur laquelle repose les règles de fonctionnements des CLE – « décret n°2018-847 du 4 octobre 2018 relatif aux schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement »
- la création de la commission littorale inter-SAGE Ouest-Cornouaille, Odet, Sud-Cornouaille.

M. le Président précise, que dans le cadre de la feuille de route de la CLE, les SAGE Ouest-Cornouaille, Odet et Sud-Cornouaille, en accord avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne, ont décidé de maintenir les organisations territoriales en place tout en renforçant les coopérations inter-SAGE. La coopération inter-SAGE portera sur les actions littorales et la communication.

La CLE décide, par 13 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre, d'adopter les règles de fonctionnement de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille comme présentées en pièce-jointe.

## **BUREAU DE LA CLE**

Le bureau est chargé d'assister le Président pour la préparation des dossiers et des réunions de la CLE. En cas de risque de dépassement des délais impartis, il peut émettre un avis sur les dossiers et les documents ayant un lien avec la ressource en eau et les milieux aquatiques (ICPE, IOTA, documents d'urbanisme...).

Le bureau de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille est composé de 17 membres : 8 membres issus du collège des élus, 6 membres issus du collège des usagers et 3 membres issus du collège de l'Etat.

En application des règles de fonctionnement de la CLE et suite aux élections régionales et départementales du 20 et 27 juin 2021, le collège des élus de la CLE doit désigner deux nouveaux membres du bureau issus du Conseil Régional de Bretagne et du Conseil Départemental du Finistère.

M. le Président propose les candidatures de Loïc Hénaff (représentant du Conseil Régional) et de Jocelyne Plouhinec (représentante du Conseil Départemental).

Il est procédé aux opérations de vote.

Loïc Hénaff et Jocelyne Plouhinec sont élus membres du bureau.

## AVIS DE L'APPCB SUR LE PROJET DE SDAGE

M. le Président rappelle que, lors de la séance du 7 juin 2021, la CLE a rendu un avis favorable au projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 assorti d'observations portant entre autres sur :

- le rallongement du délai d'atteinte du bon état de la masse d'eau souterraine de la Baie d'Audierne
- la prise en compte de la nouvelle réglementation sur les eaux destinées à la consommation humaine (considération des métabolites pertinents de pesticides)

M. le Président indique qu'en complément, l'Assemblée Permanente des Présidents de CLE de Bretagne a fait part au comité de bassin Loire Bretagne d'un certain nombre d'observations sur le projet de SDAGE.

Thomas Picheral synthétise les observations de l'APPCB (voir diaporama)

Observations des membres de la CLE :

1. *Michel Burel indique que, dans la synthèse présentée, la formulation de l'observation sur les plans d'eau porte à confusion. Christian Loussouarn rappelle les perturbations générées par la création des plans d'eau.*

Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

1. *La formulation complète du courrier est la suivante : « Le point relatif aux plans d'eau est à suivre de près, car dans les années à venir le risque est réel de voir des demandes de retenues collinaires augmenter. L'irrigation est en augmentation et dans certains territoires, on observe beaucoup de plans d'eau d'agrément ».*

La CLE décide de transmettre, à titre informatif, le courrier de l'APPCB aux présidents des EPCI de l'Ouest-Cornouaille en charge de la thématique de l'eau et à la présidente du SIOCA.

## PRECISION DES OBJECTIFS « NITRATES » DU SAGE

Pour les bassins sensibles / prioritaires (Goyen, Virgule, rivière de Pont-l'Abbé, ruisseau de Saint Jean et ruisseau de Tréméoc), le SAGE Ouest-Cornouaille fixe comme objectif de « réduire de 30% des flux de nitrates » dans un délai de 6 ans à compter de la date d'approbation du SAGE. Ceci sans préciser ni l'année hydrologique de référence, ni le type de flux retenu.

M. le président propose de préciser la rédaction de cet objectif comme suit : « Dans un délai de 6 ans à compter de la date d'approbation du SAGE, pour les bassins sensibles / prioritaires (le Pont-l'Abbé, le Lanvern, le Saint Jean, le Tréméoc, le Goyen et la Virgule) : réduire de 30% les flux de nitrates pondérés par l'hydraulicité en référence à l'année hydrologique 2014/1015 ».

M. le président indique que la précision de rédaction proposée n'est pas considérée comme un changement substantiel modifiant l'économie générale du SAGE. Par conséquent cette modification n'est pas soumise à la procédure de révision du SAGE.

Thomas Picheral précise que :

- le flux pondéré par l'hydraulicité est un indicateur permettant de corriger en partie la valeur des flux de l'effet de la variabilité climatique.
  - hydraulicité de l'année = débit moyen de l'année / module (débit moyen interannuel)
  - flux annuel pondéré par l'hydraulicité = flux brut de l'année / hydraulicité de l'année
- l'année hydrologique 2014/2015 correspond à l'année hydrologique précédent l'approbation du SAGE.

Thomas Picheral présente l'évolution des flux de nitrates, entre l'année hydrologique 2014 / 2015 et 2020 / 2021. Variable selon les bassins versants, les diminutions sont comprises entre 0% sur le ruisseau de Lanvern et 18 % sur la Virgule.

Observations des membres de la CLE :

1. *Christian Loussoaum demande si l'année hydrologique 2014/2015 correspond à une année exceptionnelle.*
2. *André Berthou s'interroge sur les indicateurs retenus par les autres CLE.*

Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

1. *Thomas Picheral explique que le choix de l'année hydrologique 2014/215 est indépendant des données pluviométriques et rappelle que la pondération par l'hydraulicité permet de corriger en partie l'hydrologie de l'année.*
2. *Thomas Picheral indique que tous les SAGE ne fixent pas nécessairement d'objectif de réduction des flux de nitrates, mais que le flux pondéré par l'hydraulicité est l'indicateur généralement retenue par les CLE.*  
*Jérôme Guillemot (MISEN) confirme que le flux pondéré par l'hydraulicité constitue le meilleur indicateur pour comparer une année à une autre.*

La CLE décide, par 13 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre, d'adopter la rédaction suivante : « Dans un délai de 6 ans à compter de la date d'approbation du SAGE, pour les bassins sensibles / prioritaires (le Pont-l'Abbé, le Lanvern, le Saint Jean, le Tréméoc, le Goyen et la Virgule) : réduire de 30% les flux de nitrates pondérés par l'hydraulicité en référence à l'année hydrologique 2014 / 1015 ».

Les objectifs relatifs aux concentrations en nitrates restent inchangés.

## **FONCTIONNEMENT HYDROSEDIMENTAIRE DE L'ESTUAIRE DE LA RIVIERE DE PONT-L'ABBE**

M. le Président rappelle les prescriptions du SAGE et les objectifs du site Natura 2000 de la rivière de Pont-l'Abbé pour lutter contre l'envasement et l'ensablement des estuaires.

Joachim Houbib, chargé de missions à la CCPBS, confirme le besoin d'acquisition de connaissances sur l'évolution des habitats vis-à-vis de l'avifaune.

Thomas Picheral porte à connaissance des membres de la CLE les observations des usagers de l'estuaire :

- La mairie de Pont-l'Abbé constate le développement du schorre de part et d'autre du pont-digue de l'île chevalier.
- L'association RIA observe un envasement particulièrement important dans l'anse du Pouldon et constate que le phénomène est accentué par certaines tables ostréicoles mal entretenues.
- Le syndicat conchylicole du Sud-Finistère et la DDTM du Finistère ont engagé un travail de mise en demeure des professionnels n'entretenant plus leurs parcs.

Thomas Picheral décrit l'impact potentiel de l'envasement sur l'état écologique de la masse d'eau estuarienne et sur les usages littoraux :

- perturbation du peuplement piscicole (destruction d'habitats, ...),
- renforcement du développement des algues vertes,

- réduction des zones conchylicoles,
- perturbation de la navigation.

Considérant la convergence du PAGD du SAGE et du DOCOB du site Natura 2000, M. le président propose la création d'un comité de pilotage pour définir les besoins de l'étude, identifier les financements mobilisables et valider la maîtrise d'ouvrage.

Observations des membres de la CLE :

1. *Christian Loussouarn indique qu'il y a plusieurs dizaines d'années des bateaux de taille conséquente remontaient jusqu'au port de Pont-l'Abbé.*  
Christine Zamuner précise que l'existence du port de Loctudy est liée au faible tirant d'eau du chenal du port de Pont-l'Abbé.
2. *Christine Zamuner informe les membres de la CLE du lancement d'une étude relative à la vidange sédimentaire du port de Loctudy. Madame le Maire de Loctudy explique souhaiter une opération écologique et progressive. L'animateur du SAGE Ouest-Cornouaille sera associé au projet.*

La CLE décide de constituer un comité de pilotage OUESCO-CCPBS sur l'envasement de l'estuaire de la Rivière de Pont-l'abbé :

- *Objet du comité de pilotage : définir les besoins de l'étude, identifier les financements mobilisables et valider la maîtrise d'ouvrage.*
- *Composition du comité de pilotage : OUESCO, la CCPBS, les communes riveraines, l'association RIA, le syndicat conchylicole du Sud-Finistère, le syndicat mixte des ports pêche-plaisance de Cornouaille.*
- *Calendrier : 1<sup>er</sup> réunion au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022.*

## QUESTIONS DIVERSES

### Elaboration des documents d'urbanisme

Le renforcement de la cohérence des politiques publiques et l'intégration des enjeux de la gestion de l'eau dans le cadre plus large de l'aménagement du territoire passent par l'association de la CLE à l'élaboration des documents d'urbanisme.

En ce sens, M. le Président porte à la connaissance des membres de la CLE un projet de courrier.

*La CLE valide le courrier tel que présenté et autorise le Président à envoyer le courrier aux maires des communes du territoire, au Président de la CCPBS, à la Présidente de la CCHPB, au président de la CC Cap Sizun – Pointe du Raz et à la Présidente du SIOCA.*

### Modification du périmètre de protection de captage (PPC) de Pen Enez

Le projet de déplacement de la prise d'eau potable de Pen-Enez dans la retenue du moulin Neuf, induit la modification du PPC. En cohérence avec la remontée de la prise d'eau, la modification du PPC consiste en l'exclusion des parcelles situées en aval du barrage.

M. le Président précise que cette modification correspond à une demande de l'ARS.



Observations des membres de la CLE :

1. *Christian Loussouarn évoque la problématique de l'assainissement et demande une confirmation de la position de l'ARS.*

*Les éléments de réponse sont les suivants :*

1. *M. le Président précise que la CCPBS étudie la mise en place d'autres outils pour garantir la bonne gestion des parcelles.*
2. *Interrogé par OUESCO, suite à la réunion, l'ARS confirme, l'obligation d'exclusion des parcelles situées à l'aval de la prise d'eau en raison de la suppression des servitudes d'utilité publique. L'ARS encourage le maitre d'ouvrage à renforcer la protection en amont de la prise d'eau.*

La séance est levée par Monsieur le Président à 15h45.

Fait à Tréguennec,  
le 15 janvier 2022.

Éric JOUSSEAUME  
Président de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille



:

ANNEXE N°2

**Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille**  
**Avis N°012021**  
**relatif au projet de SDAGE, PDM et PGRI Loire-Bretagne 2022-2027**

**CONTEXTE**

L'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Ouest-Cornouaille est sollicité sur :

- le projet Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne et son programme de mesures (PDM),
- le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) Loire-Bretagne.

Ces documents vont encadrer la politique de gestion de l'eau et des risques d'inondation pour les six années à venir.

Le SDAGE est un document de planification décentralisé visant la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau. Il fixe les orientations pour atteindre le bon état des masses d'eau et est accompagné d'un PDM qui précise les dispositions et les coûts des actions à mettre en œuvre.

Elaboré par le comité de bassin, le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 correspond au 3<sup>ème</sup> et dernier cycle pour atteindre le bon état des masses d'eau. Le projet vise un objectif de 61 % des masses d'eau superficielles en bon état écologique en 2027 et fait appel à deux règles dérogatoires : le report pour conditions naturelles et l'atteinte partielle du bon état (recours aux objectifs moins stricts).

Adopté, le nouveau SDAGE induira la mise en compatibilité des décisions administratives de l'Etat et des documents locaux de planification : documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales), Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), Plan de prévention des risques inondations (PPRI) ou littoraux (PPRL), schémas départementaux des carrières.

Le territoire du SAGE Ouest-Cornouaille est concerné par 20 masses d'eau. 55% d'entre elles sont aujourd'hui conformes au bon état.

Le PGRI est un document de planification et d'orientation stratégique de lutte contre les inondations. Elaboré par l'Etat, le projet propose des mesures générales pour réduire le risque d'inondation et des mesures spécifiques sur les Territoires à Risques importants d'Inondation (TRI).

Le territoire du SAGE Ouest-Cornouaille est concerné par le TRI « Quimper - Littoral sud Finistère ».

**INCIDENCES DU PROJET DE SDAGE SUR LE BASSIN DE L'OUEST-CORNOUAILLE ET COMPATIBILITE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE AVEC LE PROJET DE SDAGE**

Le projet de SDAGE 2022-2027 s'inscrit dans la continuité du SDAGE en vigueur et confirme le rôle central des CLE et des SAGE dans le pilotage local des politiques de l'eau.

Par ailleurs, le projet soumis à la consultation, renforce les exigences sur la prise en compte des effets du changement climatique et sur l'amélioration des connaissances relatives aux micropolluants.

Les principales incidences du projet de SDAGE sur le territoire du SAGE sont :

- La création d'une nappe à réserver à l'alimentation en eau potable (NAEP) de 5 km<sup>2</sup> sur la commune de Plonéis (SAGE Ouest-Cornouaille et SAGE Odet) (Disposition 6E-1).
- La mise en place d'un plan de lutte contre les algues vertes sur la vasière de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé (Disposition 10A-2).
- La réalisation d'un profil de vulnérabilité sur le site de pêche à pied de loisir de Kervilizic sur la commune de Loctudy (Disposition 10E-2).

Du point de vue de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille, il importe d'interroger les objectifs et orientations qu'elle s'est fixée en 2016 à travers son SAGE pour vérifier que celui-ci est compatible avec le projet de SDAGE.

Après examen des documents et consultation du groupe de travail agricole, du groupe de travail milieux aquatiques et du groupe de travail milieux littoraux, il ressort que le SAGE Ouest-Cornouaille est compatible avec le projet de SDAGE Loire Bretagne 2022-2027.

#### INCIDENCES DU PROJET DE PGRI SUR LE BASSIN DE L'OUEST-CORNOUAILLE ET COMPATIBILITE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE AVEC LE PROJET DE PGRI

Le projet de PGRI 2022-2027 vise particulièrement les communes concernées par le TRI « Quimper - Littoral sud Finistère » : Combrit Saint Marine, l'Île-Tudy, Loctudy, Plobannalec-Lesconil, Tréffiagat-Léchiagat, le Guilvinec et Penmarch.

La sensibilité du territoire à la submersion marine fait partie des enjeux identifiés dans le SAGE Ouest-Cornouaille et la CLE partage pleinement la stratégie du PAPI « littoral sud Finistère » portée par la CCPF.

Après examen des documents, il ressort que le SAGE Ouest-Cornouaille est compatible avec le projet de PGRI Loire Bretagne 2022-2027.

#### AVIS DE LA CLE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE

**La CLE, réunit le 7 juin 2021, a décidé, par 16 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre de :**

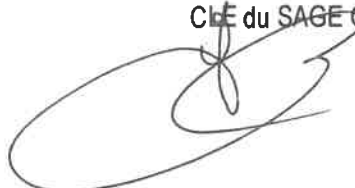
- **Donner un avis favorable au projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 assorti des propositions présentées dans le tableau joint en annexe 1.**
- **Prendre acte du programme de mesure du SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027.**

**La CLE, réunit le 7 juin 2021, a décidé, par 20 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre de :**

- **Donner un avis favorable au projet de PGRI Loire-Bretagne 2022-2027 assorti des propositions présentées dans le tableau joint en annexe 2.**

Éric Jousseaume

Président,  
CLE du SAGE Ouest-Cornouaille



**ANNEXE 1 – PROPOSITION DE LA CLE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE RELATIVE AU PROJET DE SDAGE LOIRE-BRETAGNE 2022-2027**

Tableau	Code de la masse d'eau	Propositions de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille
Tableau des objectifs : eaux souterraines	FRGG003	Compte tenu de l'état des lieux de la masse d'eau souterraine Baie d'Audieme (état chimique médiocre en raison des nitrates), il convient de <b>reporter l'objectif d'atteinte de bon état à 2027.</b>
Liste des réservoirs biologiques	FRGR0081	Compte tenu du fonctionnement des cours d'eau, <b>il convient de classer l'ensemble du Goyen en réservoir biologique et de déclasser la section de la rivière de Pont-l'Abbé comprise entre le barrage du moulin Neuf et l'estuaire.</b>

Chapitres du projet de SDAGE	Dispositions du projet de SDAGE	Propositions de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille
<b>5 – Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants</b>	5B. Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives	Compte tenu de l'impact de la prise en compte des métabolites de pesticides dans le contrôle sanitaire de l'eau destiné à la consommation humaine, <b>il est proposé d'inclure au tableau des objectifs de réduction des substances de l'état chimique ou de l'état écologique les métabolites jugés pertinents par l'ANSES ainsi que leur molécule mère.</b>
<b>9 – Préserver la biodiversité aquatique</b>	9A-3. Bassins versants prioritaires pour l'anguille pour lesquels une gestion coordonnée des ouvrages est nécessaire	Compte tenu des travaux de restauration de la continuité écologique réalisés sur le Goyen et plus spécifiquement de l'effacement de l'ouvrage du moulin de Tromelin sur la commune de Mahalon, <b>il est proposé d'étendre la ZAP anguille à l'ensemble du bassin versant du Goyen ou de donner la possibilité au SAGE de le faire.</b>
<b>10 – Préserver le littoral</b>	10B-3. Recherche d'alternative aux rejets d'effluents dans les eaux littorales	<b>Il est demandé, d'une part, de préciser le périmètre d'étude et d'intervention des plans d'actions à réaliser dans les ports, d'autre part, de préciser la dimension des ports ciblés. Etant précisé que les gestionnaires portuaires ne disposent généralement pas des compétences nécessaires pour intervenir sur l'ensemble des sources de pollutions potentielles.</b>
	10D-1. Poursuivre la réalisation des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles	<b>Il est proposé, de classer en zone conchylicole le secteur compris entre Penhors sur la commune de Pouldreuzic et l'estuaire du Goyen. Etant précisé que cette zone est fréquentée par des récoltants d'algues.</b>

**ANNEXE 2 – PROPOSITION DE LA CLE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE RELATIVE AU PROJET DE PGRI LOIRE-BRETAGNE 2022-2027**

Propositions de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille
Il est demandé d'associer davantage les structures porteuses de SAGE dans la rédaction et la mise en œuvre du PAPI.
Il est proposé de renforcer l'implication des acteurs (filère du bâtiment, assureur, ...) dans la mise en œuvre des travaux de réduction de la vulnérabilité.
Il est proposé d'apporter des précisions sur la problématique de la recomposition spatiale dans le PGRI.

## **Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille**

### **Avis N°022021**

### **relatif au projet de sécurisation de la ressource en eau brute de la CCPBS**

#### **CONTEXTE**

L'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille est sollicité sur le projet de sécurisation de la ressource en eau brute de la CCPBS dans le cadre de l'instruction du dossier d'autorisation environnementale.

La retenue du moulin Neuf a été créée en 1977, en vue d'assurer l'alimentation en eau potable de la population de la CCPBS. Il s'agit de l'unique ressource en eau du pays Bigouden sud. Par ailleurs, cet équipement assure l'alimentation en eau potable de Plonéour-Lanvern toute l'année et de Bénodet en été.

Aujourd'hui, le prélèvement en eau brute est réalisé dans la rivière de Pont-l'Abbé, 1200 m en aval du barrage, au lieu-dit de Pen Enez. Ce tronçon de la rivière est principalement alimenté par la surverse du barrage en période hivernale et par des lâchers d'eau gérés par l'exploitant de l'usine de Bringall hors période de surverse.

La distance observée entre le barrage est la prise d'eau ne permet pas d'asservir les lâchers d'eau aux périodes de production de l'usine de potabilisation de l'eau. Ce fonctionnement entraîne des pertes d'eau et n'est pas optimum du point de vue de la gestion quantitative de la ressource.

Dans le cadre de sa compétence « alimentation en eau potable » et pour sécuriser la ressource en eau brute, la CCPBS projette de déplacer la prise d'eau de Pen Enez dans la retenue du barrage du moulin Neuf. Cette opération comprend les travaux suivants :

- le déplacement de la prise d'eau en bordure de l'étang du moulin Neuf,
- l'installation d'une conduite d'eau brute entre la retenue et l'usine de Bringall,
- la démolition des ouvrages et équipements actuels non utilisés (prise d'eau de Pen Enez, bassins d'exhaure de Bringall) et la renaturation des sites (cours d'eau, zone humide).

Indépendamment du projet, il est rappelé que la retenue du moulin Neuf induit des effets négatifs sur le fonctionnement écologique de la rivière de Pont-l'Abbé :

- obstacle à la continuité écologique,
- perturbation du peuplement piscicole,
- dégradation de la qualité des eaux en période estivale (réchauffement des eaux, eutrophisation, phytotoxines).

#### **SITUATION**

- La retenue du moulin Neuf est identifiée comme retenue sensible à l'eutrophisation utilisée pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine et particulièrement exposée au stockage du phosphore particulaire (Disposition 3B-1 du SDAGE).
- La rivière de Pont-l'Abbé est classée comme axe à grands migrateurs et réservoir biologique.

- L'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé est identifié comme site sensible au développement des algues vertes sur vasière (Disposition 10A-2 du SDAGE)

Etat des masses d'eau				
Code	Nom	Etat	Risque	Objectif
FRGG003	ME souterraine Baie d'Audierne	Etat Chimique : médiocre	Nitrates	2021
FRGR1581	ME cours d'eau Rivière de Pont-l'Abbé	Etat écologique : bon	/	/
FRGR1580	ME cours d'eau Ruisseau de Lanvern	Etat écologique : bon	/	/
FRGL040	ME plan d'eau du moulin Neuf	Etat écologique : moyen	Nitrates	2027 OMS
FRGT14	ME de transition Rivière de Pont-l'Abbé	Etat écologique : médiocre	Macroalgues	2027 OMS
FRGC26	ME côtière Baie de Concarneau	Etat écologique : médiocre	Macroalgues	2027 OMS



## COMPATIBILITE AVEC LE SAGE OUEST-CORNOUAILLE

Enjeux du SAGE	Orientations / Disposition du SAGE	Analyse du projet	Compatibilité
Satisfaction des usages littoraux	Orientation D. Limiter le développement des algues vertes	En modifiant le régime hydrologique de la rivière de Pont-l'Abbé, le projet va impacter le flux d'azote de la rivière de Pont-l'Abbé.	Compte tenu du développement des algues vertes sur la vasière de l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé, le projet semble insuffisamment détaillé sur son incidence sur les flux d'azote de la rivière de Pont-l'Abbé.
Qualité des eaux	D40. Curage et gestion pluriannuelle des sédiments de la retenue du moulin Neuf	Le projet permet d'assurer la continuité de l'alimentation en eau potable en situation de vidange. Pour les opérations de curage des sédiments, il est précisé que les solutions par hydro-suction permettent de limiter l'impact sur le milieu.	<b>Compatible avec le SAGE.</b> Compte tenu de la sensibilité du site à l'eutrophisation et au stockage du phosphore particulier, il aurait néanmoins été intéressant d'établir un plan de gestion pluriannuel des sédiments.
Qualité des milieux	D51. Déterminer le débit minimum biologique sur la rivière de Pont-l'Abbé en aval de la retenue. D60. Prendre en compte les zones humides dans les projets d'aménagements D67. Poursuivre les économies d'eau	Le projet garantit le respect du débit minimum biologique établi à 120 L/s par la CLE lors de la séance du 4 juillet 2019.  Le projet n'impacte pas de zones humides et inclut la renaturation de la zone humide suite à la suppression des bassins d'exhaure.  Le projet permet d'optimiser la gestion quantitative de la ressource en eau brute.	<b>Compatible avec le SAGE</b>  <b>Compatible avec le SAGE</b>  <b>Compatible avec le SAGE.</b>

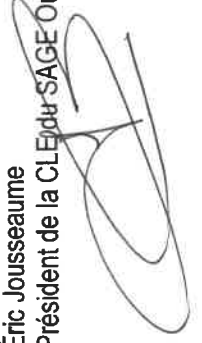
### AVIS DE LA CLE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE

Le projet de sécurisation de la ressource en eau brute de la CCPBS est compatible avec le SAGE Ouest-Cornouaille arrêté le 27 janvier 2016.

La CLE, réunie le 7 juin 2021, a décidé, par 14 voix pour, 5 abstentions et 2 voix contre, de donner un avis favorable au projet de sécurisation de la ressource en eau brute de la CCPBS assorti des remarques suivantes :

- Apporter des précisions complémentaires sur l'incidence du projet vis-à-vis de la thermie de la rivière de Pont-l'Abbé en aval du barrage.
- Apporter des précisions sur l'incidence du projet sur les flux d'azote de la rivière de Pont-l'Abbé.

Eric Jousseau  
Président de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille





## Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille

### Avis N°032021

### relatif au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Loctudy

#### CONTEXTE

Par une délibération du 11 juillet 2018, la commune de Loctudy a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 15 juin 2018.

En tant que structure porteuse de SAGE, OUESCO a été associé à la révision du PLU et a participé à la réunion des personnes publiques associées le 18 octobre 2019.

Par courrier en date du 22 avril 2021, la commune de Loctudy a saisi l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Ouest-Cornouaille sur son projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) arrêté par le conseil municipal du 16 avril 2021. La CLE dispose d'un délai de 3 mois pour transmettre son avis – soit au plus tard le 16 juillet 2021.

#### SITUATION DE LA COMMUNE

- Superficie : 12.73 km<sup>2</sup>
- Population : 4051 habitants
- Bassins versants : rivière de Pont-l'Abbé, côtier 8, Ster
- Linéaire bocager : 62 km
- Linéaire de cours d'eau : 22 km
- Surface de zones humides : 93 ha
- Linéaire de littoral : 7.5 km

Etat des masses d'eau				
Code	Nom	Etat	Risque	Objectif
FRGG003	ME souterraine Baie d'Audierne	Etat Chimique : médiocre	Nitrates	2021
FRGT14	ME de transition Rivière de Pont-l'Abbé	Etat écologique : médiocre	Macroalgues	2027 OMS
FRGC26	ME côtière Baie de Concarneau	Etat écologique : médiocre	Macroalgues	2027 OMS
FRGC28	ME côtière Concarneau Large	Etat écologique : bon	/	/

#### OBJECTIF DE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE

- Viser une population d'environ 4380 habitants sur une échéance d'une dizaine d'années, soit plus de 300 habitants supplémentaires.
- Construction de 56 logements/an, soit 672 logements sur 12 ans.

COMPATIBILITE AVEC LE SAGE OUEST-CORNOUAILLE

Enjeux du SAGE	Disposition du SAGE	Points à intégrer dans le PLU	Analyse du PLU	Compatibilité
<p><b>Satisfaction des usages littoraux</b></p>	<p>D11. Réaliser/actualiser les schémas directeur d'assainissement</p>	<p>Réaliser un schéma directeur d'assainissement avant 2022 et définir dans le règlement d'assainissement un délai de réalisation des travaux de mise en conformité des mauvais branchements.</p>	<p>Le schéma directeur d'assainissement a été réalisé. Le zonage d'assainissement est intégré aux annexes du PLU. Le règlement d'assainissement est établi à l'échelle de la communauté de communes dans le cadre de la compétence « eau usée ».</p>	<p><b>Compatible avec le SAGE</b></p>
	<p>D12. Adaptation entre le potentiel de développement démographique des collectivités et la capacité de traitement des eaux usées</p>	<p>Démontrer l'adéquation entre les prévisions de développement du territoire et la capacité de traitement des systèmes collectifs d'assainissement des eaux usées.</p>	<p>La station d'épuration (capacité nominale de 14 000 EH) fonctionne correctement et dispose d'une capacité suffisante pour assurer le traitement des eaux usées actuels et pour répondre aux besoins projetés. En revanche, des dysfonctionnements importants sont à noter sur les postes de refoulement de Kerfiant / Kerforç'h et de Lodonec en 2020 et 2021. Le PADD précise que les nouvelles constructions seront uniquement permises sur des terrains proposant une solution satisfaisante en termes d'assainissement des eaux usées. Le règlement écrit oblige le raccordement au réseau public d'assainissement lorsqu'il existe et interdit le rejet des eaux pluviales dans le réseau d'eaux usées.</p>	<p>Compte tenu des sites conchylicoles et des sites de baignade et en raison de débordements de certains postes de refoulement <b>le projet de PLU semble insuffisamment détaillé sur le programme de renouvellement/réhabilitation du réseau d'eaux usées.</b></p>
<p><b>Qualité des eaux</b></p>	<p>D15. Mettre en place les outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales</p>	<p>Réaliser un schéma directeur d'assainissement pluvial avant 2022</p>	<p>Le schéma directeur d'assainissement pluvial a été réalisé. Le rapport et le zonage d'assainissement pluviale sont intégrés aux annexes du PLU. Le PADD précise des objectifs en matière de gestion des eaux pluviales, notamment en favorisant l'infiltration (revêtements perméables, noues...).</p>	<p><b>Compatible avec le SAGE</b></p>
	<p>D16. Sensibiliser les collectivités aux pratiques alternatives de gestion des eaux pluviales</p>	<p>Encourager, dans les nouveaux projets d'aménagement, la mise en œuvre des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales favorisant l'infiltration</p>	<p>Le règlement écrit renvoie, pour les opérations d'urbanisation nouvelle, au principe d'infiltration à la parcelle.</p>	<p><b>Compatible avec le SAGE</b></p>
	<p>D21. Mise en œuvre du schéma de carénage</p>	<p>Inciter les collectivités à réaliser des aires de carénage permettant une récupération et un traitement des eaux de carénage.</p>	<p>Le PADD précise des objectifs en matière de protection des eaux littorales, notamment par la rénovation des outils du port (aire de carénage).</p>	<p><b>Compatible avec le SAGE</b></p>
<p>D45. Intégrer les éléments bocagers dans les documents d'urbanisme</p>	<p>Identifier les éléments bocagers considérés comme stratégiques pour la protection/restauration de la qualité de l'eau et adopter les prescriptions</p>	<p>Le bocage, inventorié par la Chambre d'Agriculture, atteint un linéaire de 62 km. Les éléments bocagers considérés comme stratégiques pour la protection et/ou la restauration de la qualité de l'eau sont identifiés au</p>	<p><b>Compatible avec le SAGE.</b> Il aurait néanmoins été intéressant de préciser les conditions de réalisation de l'inventaire et les critères retenus</p>	

		réglementaires pour les protéger.	réglement graphique. Le règlement écrit protège les talus et haies remarquables repérés au document graphique.	pour caractériser la dimension stratégique pour la qualité de l'eau.
<b>Qualité des milieux</b>	D59. Intégrer les zones humides dans les documents d'urbanismes	Intégrer l'inventaire des zones humides dans le document d'urbanisme et adopter un classement et des prescriptions ou des orientations d'aménagement permettant de répondre à l'objectif de non dégradation des zones humides.	Les zones humides, inventoriées par QUESCO, atteignent une surface de 93 ha et sont dans leur intégralité identifiées au règlement graphique. Le règlement écrit protège les zones humides repérées au document graphique conformément à la convention passée entre la commune et QUESCO lors de la réalisation de l'inventaire.	<b>Compatible avec le SAGE</b>
<b>Satisfaction des besoins en eau</b>		Mener ou poursuivre une démarche d'économie d'eau afin de permettre collectivement une réduction des consommations. Les collectivités sont invitées à montrer l'exemple en équipant leurs bâtiments publics en systèmes économes en eau, en système de récupération des eaux pluviales et par la prise en compte des consommations d'eau dans la conception et l'entretien de leurs espaces verts.	Compte tenu des projections d'augmentation de la population, l'évaluation environnementale quantifie l'augmentation des besoins annuels en eau à 21 350 m3. D'une part l'évaluation environnementale indique (P 30) que l'approvisionnement en eau potable peut présenter des difficultés en période estivale lorsque se conjuguent l'augmentation des consommations en eau et la diminution des ressources en période d'étiage. D'autre part l'évaluation environnementale indique (P 50) que les ressources actuelles du territoire semblent suffisantes pour satisfaire une consommation moyenne et répondre aux besoins futurs. Ce qui semble constituer une contradiction.	Compte tenu de la vulnérabilité du pays Bigouden Sud vis-à-vis de la ressource en eau brute, <b>le projet de PLU semble insuffisamment détaillé sur les solutions à mettre en œuvre pour réaliser des économies d'eau potable.</b>
	D67. Poursuivre les économies d'eau			
	D68. Optimiser le fonctionnement des réseaux d'eau potable	Atteindre sur le réseau un rendement minimum de 75% ou un indice linéaire de perte maximum de 1.2 m3/J/km.		
	D70. Adéquation entre le potentiel et développement démographique des collectivités et les volumes d'eau disponibles	Assurer la compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs de gestion équilibrée de la ressource en eau et de qualité de l'eau définis par le SAGE	Le PADD rappelle la nécessité d'adapter les capacités d'accueil de la commune aux capacités d'alimentation en eau potable du territoire ;	

#### AUTRES OBSERVATIONS

- En lien avec la D46. « Engagement des collectivités dans une démarche de réduction de l'utilisation des pesticides » il aurait été intéressant d'afficher la stratégie de la commune vis-à-vis de l'entretien des espaces publics. Ceci d'autant que la commune est lauréate du prix « zéro phyto ».
- En lien avec la D66. « Sensibiliser les particuliers aux risques engendrés par les espèces invasives » il aurait été intéressant la liste des plantes invasives avérées et potentielles établie par le Conservatoire National Botanique de Brest.

## AVIS DE LA CLE DU SAGE OUEST-CORNOUAILLE

Globalement le projet de PLU de la commune de Loctudy parait compatible avec le SAGE Ouest-Cornouaille arrêté le 27 janvier 2016.

**La CLE, réunit le 7 juin 2021, a décidé, par 20 voix pour, 0 abstention et 1 voix contre, de donner un avis favorable au projet de PLU de la commune de Loctudy assorti des remarques suivantes :**

- **Apporter une vigilance accrue à l'adéquation entre la capacité de traitement des eaux usées et le projet de développement urbain** en apportant par exemple des précisions sur le renouvellement du réseau d'eaux usées pour mettre fin aux débordements de poste de refoulement.
- **Apporter une vigilance accrue à l'adéquation entre les volumes d'eau disponible et la projection d'augmentation de la population** en apportant par exemple des précisions sur les solutions à mettre en œuvre pour réaliser des économies d'eau.

Éric Jousseaume

Président,  
CLE du SAGE Ouest-Cornouaille



## **Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille**

Avis N°042021

relatif au projet d'arrêté préfectoral portant sur la réglementation des usages de l'eau dans le Finistère.

### CONTEXTE

Le département du Finistère ne bénéficie pas d'arrêté portant sur la réglementation des usages de l'eau. Une instruction nationale demande aux préfets de départements de mettre en place un arrêté cadre sécheresse.

La DDTM du Finistère a sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Ouest-Cornouaille sur le projet d'arrêté préfectoral portant sur la réglementation des usages de l'eau dans le Finistère.

Le projet d'arrêté à pour objet :

- De définir les secteurs sur lesquels peuvent s'appliquer des mesures de vigilance, de restriction ou d'interdiction temporaire des usages de l'eau.
- De définir, par secteur, des stations de référence disposant de seuils de gestion déterminant le déclenchement des situations de vigilance, d'alerte, d'alerte renforcée ou de crise.
- De définir les mesures de communication, de gestion, de restriction ou d'interdiction temporaire des usages de l'eau et des rejets dès que ces seuils de gestion sont atteints.
- De définir les conditions dans lesquelles les mesures de restriction ou d'interdiction temporaire peuvent être levées.
- De préciser les modalités de dérogation aux débits réservés des captages d'eau potable en période de sécheresse.

Le projet d'arrêté vise à :

- permettre une anticipation des situations de sécheresse par zones d'alerte hydrographique,
- définir des restrictions d'usages avant la crise,
- mettre en place un comité de gestion de la ressource en eau,

### INCIDENCES DU PROJET D'ARRETE SUR LE BASSIN DE L'OUEST-CORNOUAILLE ET COMPATIBILITE AVEC LE SAGE

La sécurisation des besoins en eau constitue un enjeu majeur du SAGE Ouest-Cornouaille.

La plus-value du SAGE porte sur la réalisation d'économie d'eau et la coordination de l'utilisation des ressources sur le territoire.

Le projet d'arrêté définit un secteur hydrographique « Baie de Douarnenez – Ouest-Cornouaille » dont la station de référence est Kermaria sur le Goyen.

Seuil d'alerte	Seuil d'alerte renforcée	Seuil de crise
0.13 m <sup>3</sup> /s	0.10 m <sup>3</sup> /s	0.09 m <sup>3</sup> /s

**La CLE, réunie le 7 juin 2021, a décidé** par 10 voix pour, 10 abstentions et 0 voix contre de **donner un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral portant sur la réglementation des usages de l'eau dans le Finistère**, assorti des observations suivantes :

- La CLE regrette un déficit d'information sur les restrictions d'usage.
- Conformément au débit minimum biologique défini à 120 l/s, la CLE préconise une révision du débit réservé de la rivière de Pont-l'Abbé.

Éric Jousseaume

Président,  
CLE du SAGE Ouest-Cornouaille





ANNEXE N°3



**Etude de gouvernance INTER-SAGE  
Ouest Cornouaille – Odet – Sud Cornouaille**

Septembre 2021

## Introduction

Suite à la validation des feuilles de route par les CLE des SAGE Ouest Cornouaille, Odet et Sud Cornouaille en 2019, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, par courriers en date de janvier et février 2020, invite les 3 territoires de SAGE à mener une étude de gouvernance à l'échelle des trois SAGE du Sud Finistère pour étudier les différentes mutualisations possibles.

En effet, partageant 2 masses d'eau côtières « baie de Concarneau » et Concarneau large », les 3 CLE se sont engagées dans leur feuille de route respective, dans une réflexion de mutualisation vis-à-vis des problématiques littorales pour renforcer les synergies entre les 3 territoires et réfléchir à la mutualisation de l'animation littorale.

Le présent rapport présente :

1. Le rappel du contexte de la feuille de route des CLE
2. L'état d'avancement de la réflexion sur la gouvernance à l'échelle des 3 SAGE du Sud Finistère
3. L'organisation actuelle sur le territoire des 3 SAGE
4. Les mutualisations déjà mises en œuvre
5. L'étude des scénarios de réorganisation des 3 structures porteuses de SAGE
6. Les engagements de mutualisation pris par les présidents des CLE Ouest Cornouaille, Odet et Sud Cornouaille

## 1/ Rappel du contexte de la feuille de route des CLE

Dans le cadre du 11<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau, une feuille de route a été demandée à toutes les CLE du bassin Loire-Bretagne.

L'objectif principal de ce document de cadrage est pour l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, la CLE et sa structure porteuse, de construire une vision partagée pour mettre en œuvre le SAGE pour une période de 6 ans. La feuille de route vise ainsi à favoriser de manière opérationnelle l'atteinte des objectifs environnementaux du SDAGE et à améliorer l'efficacité des actions entreprises sur le territoire du SAGE. Etant précisé, que la recherche des mutualisations possibles entre d'une part, les structures porteuses de SAGE, et d'autre part, la planification et l'opérationnalité, contribuent à cette recherche d'efficacité.

La feuille de route se traduit par des engagements dont le respect conditionne le maintien du taux d'aide maximal pour l'animation du SAGE.

En 2019, les CLE et les structures porteuses des SAGE Odet, Sud-Cornouaille et Ouest-Cornouaille ont respectivement validé une feuille de route. Tout en rappelant le travail réalisé pour articuler la planification et les programmes d'actions, un certain nombre d'engagements ont été pris et notamment la création d'une commission inter-SAGE littorale pour coordonner les actions mises en place sur les masses d'eau communes côtières « Baie de Concarneau » et « Concarneau large ».

En janvier 2020, après examen des feuilles de route, le Directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne a informé par courrier les Présidents de CLE et de structures porteuses des SAGE Sud-Cornouaille, Ouest-Cornouaille et Odet que les feuilles de route proposées ne correspondent pas aux attentes du 11<sup>ème</sup> programme. Compte tenu des « caractéristiques similaires » et des « enjeux communs » l'Agence de l'eau invite les 3 SAGE du Sud Finistère à poursuivre la réflexion en engageant une étude de gouvernance.

## 2/ Etat d'avancement de la réflexion sur la gouvernance à l'échelle des 3 SAGE du Sud Finistère

Suite aux élections communales et intercommunales de 2020, les 3 CLE Ouest Cornouaille (18/01/21), Odet (30/11/20) et Sud Cornouaille (07/01/2021) ont été renouvelées. A cette occasion, le président, les vice-président.e.s ont été élus. Les règles de fonctionnement ont été adoptées pour le SAGE de l'Odet et le SAGE Sud Cornouaille, et créent une commission supplémentaire estuaire et littoral inter-SAGE Ouest Cornouaille – Odet – Sud Cornouaille, co-présidée par un élu de chaque CLE et co-animée par les 3 animateurs des 3 territoires de SAGE. Les règles de fonctionnement de la CLE du SAGE Ouest-Cornouaille seront mises à jour au cours du deuxième semestre 2021.

Afin d'étudier les scénarios de réorganisations à l'échelle des 3 territoires de SAGE, 4 réunions techniques ont eu lieu en 2021 (04 février, 25 mars, 4 mai et 15 juillet) entre les 3 coordinateurs de SAGE.

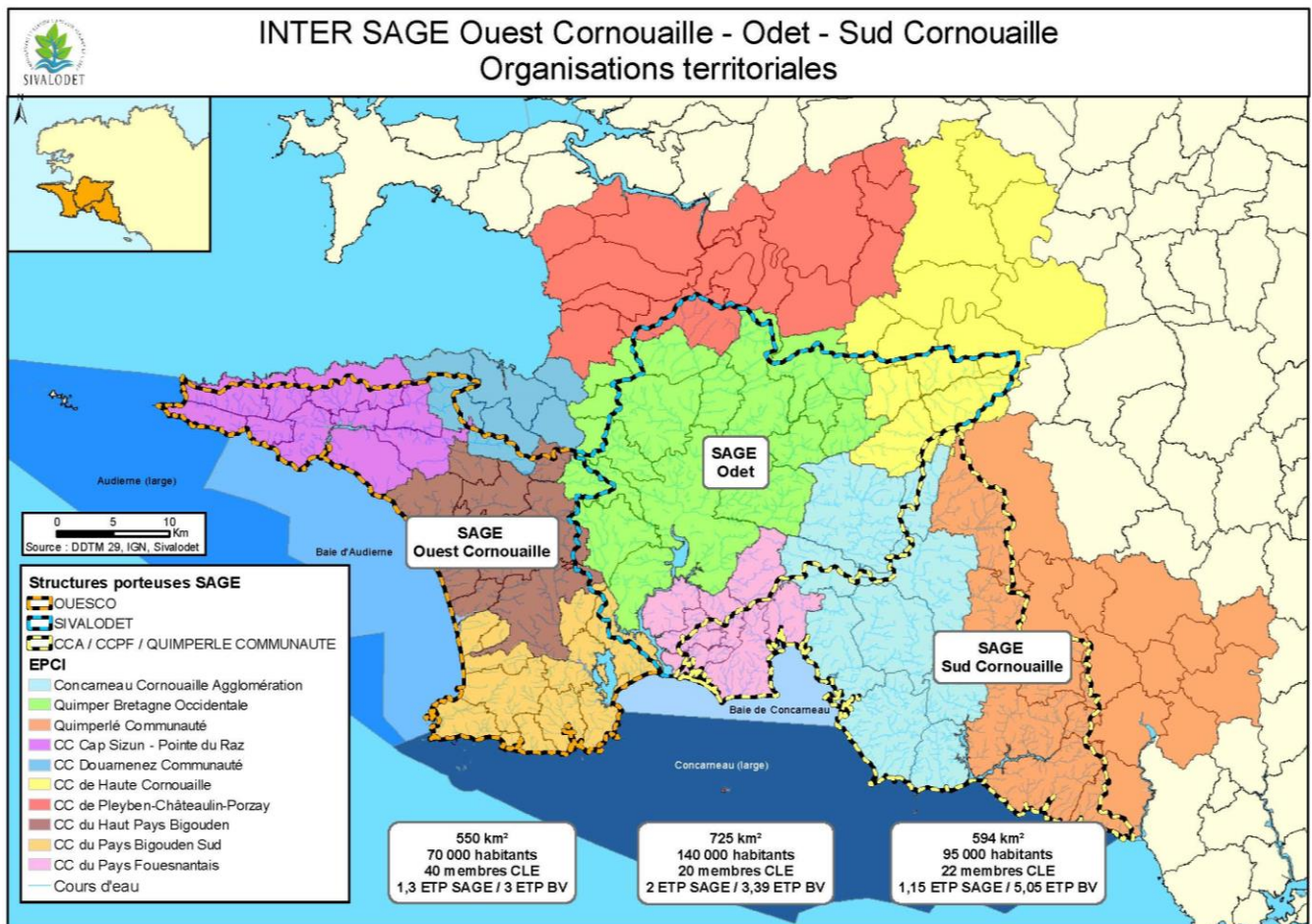
De plus, une réunion politique s'est tenue le 10 mai 2021, en présence de :

- Eric Jousseume, président du Syndicat Mixte du SAGE Ouest Cornouaille et président de la CLE du SAGE Ouest Cornouaille
- Jean-Paul Cozien, président du SIVALODET et président de la CLE du SAGE Odet
- Roger Le Goff, président de la CCPF et président de la CLE du SAGE Sud Cornouaille
- Guy Pagnard, Vice-Président de CCA et Vice-président de la CLE SAGE Sud Cornouaille
- Daniel Hanocq, Vice-Président de Quimperlé co et Vice-président de la CLE du SAGE Sud Cornouaille
- Anne-Sophie Blanchard, coordinatrice du SAGE Odet
- Thomas Picheral, coordinateur du SAGE Ouest Cornouaille
- Mélanie Branellec, coordinatrice du SAGE Sud Cornouaille

Suite à ces échanges, le présent document synthétise la réflexion menée par les 3 structures porteuses de SAGE.

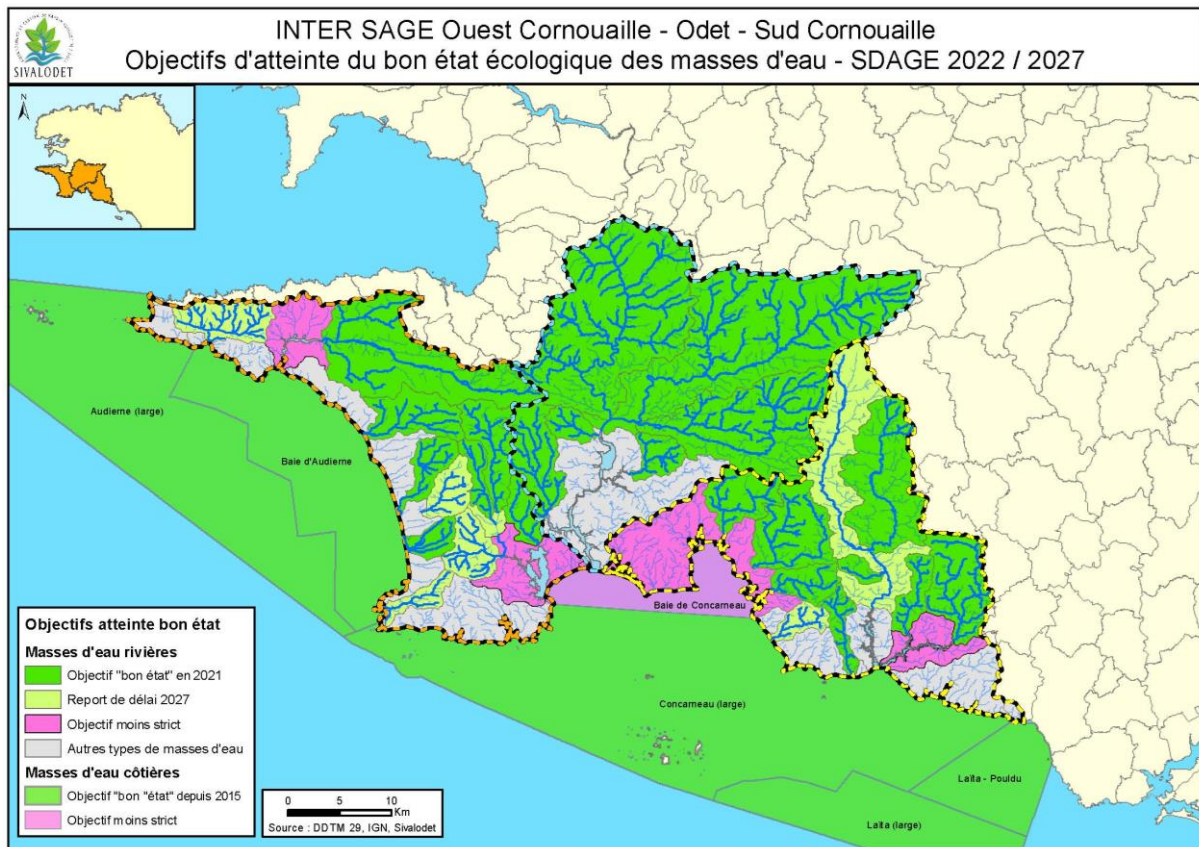
### 3/ Organisation actuelle sur le territoire des 3 SAGE

Les 3 territoires ont mené des études de gouvernance dans le cadre de la compétence GEMAPI qui ont consolidé les organisations territoriales, synthétisées sur la carte ci-dessous.

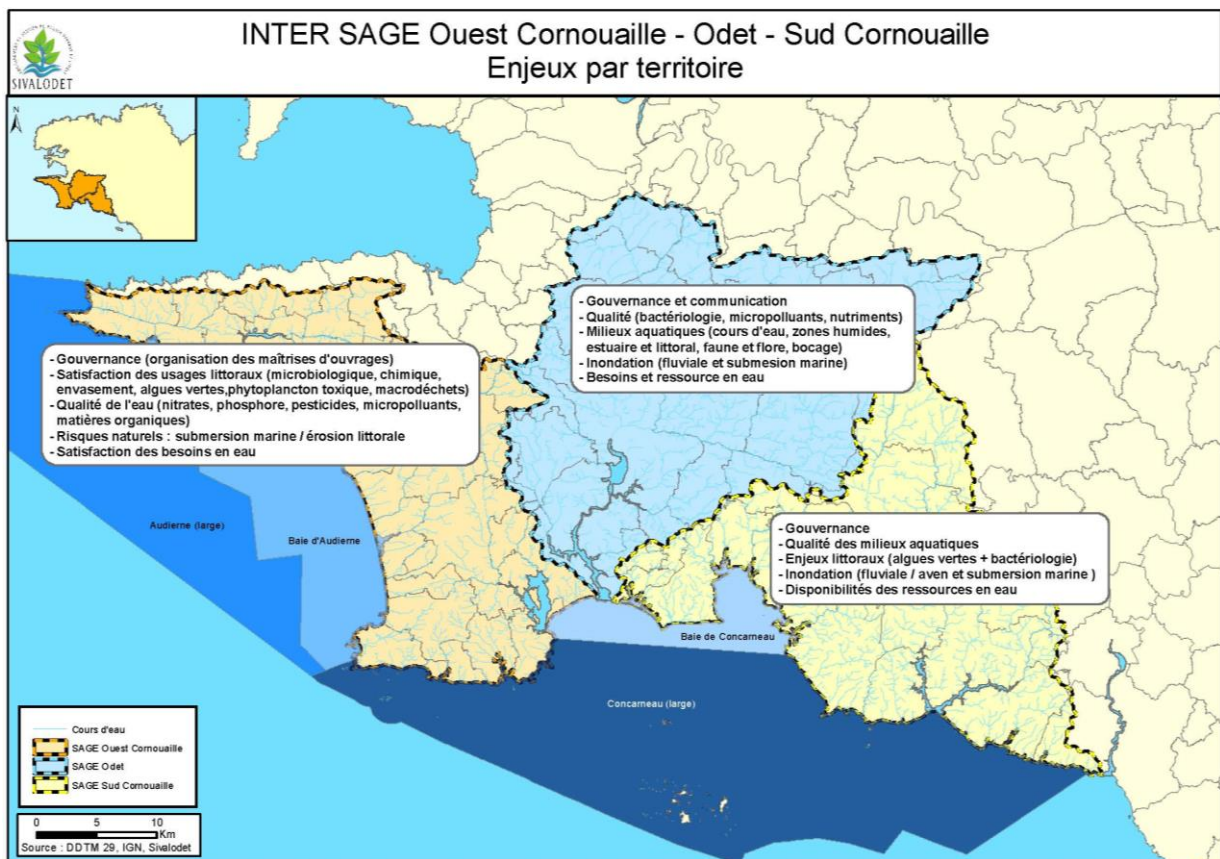




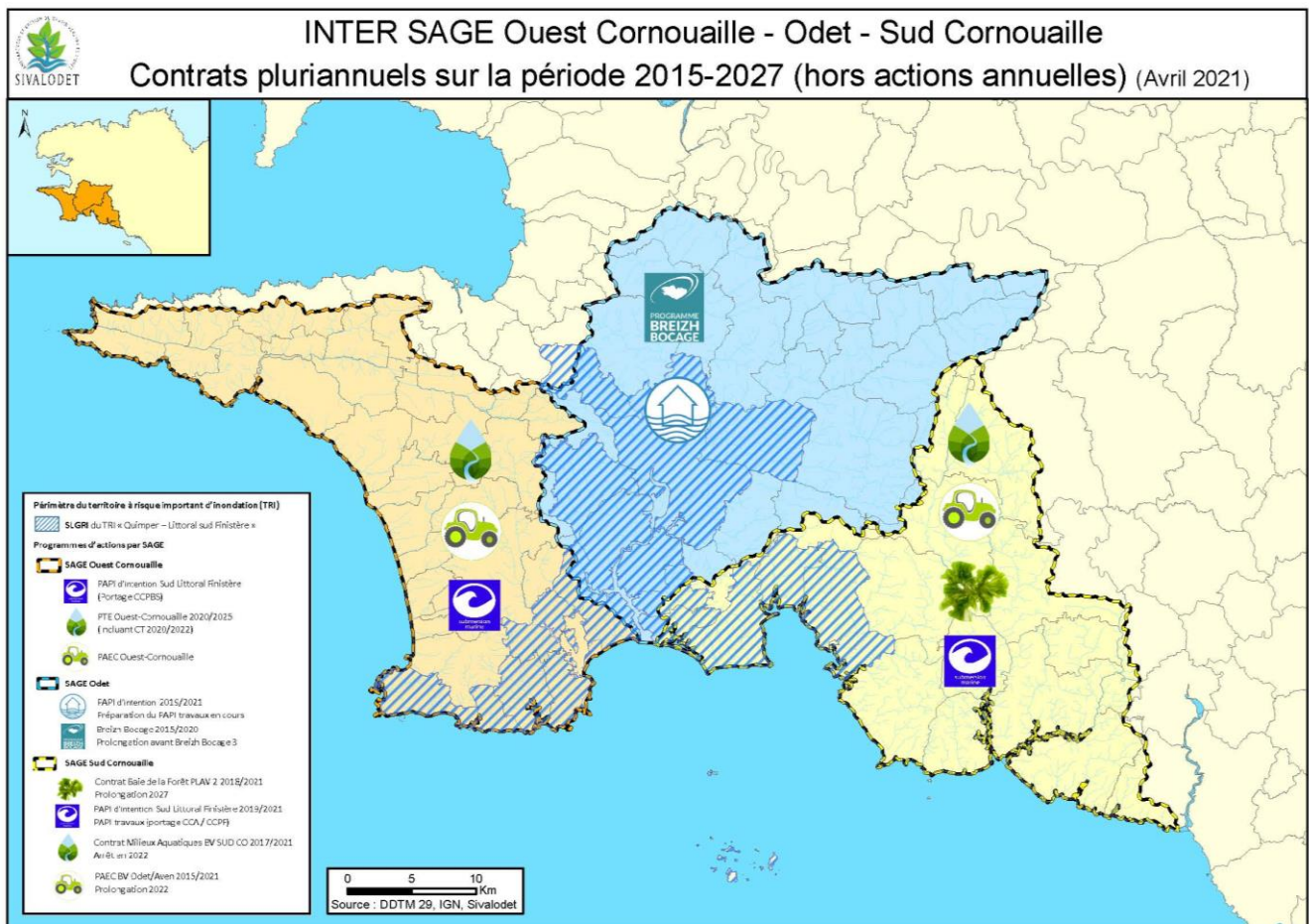
Les objectifs de bon état des masses d'eau fixés dans le SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 sont présentées ci-après. Les paramètres déclassant de la masse d'eau « Baie de Concarneau » commune aux 3 territoires, sont les macro-algues et le Hexachlorocyclohexane (Lindane).



Les enjeux des 3 territoires de SAGE sont détaillés ci-après.



La mise en œuvre des SAGE se fait au travers d'actions portées par les différents acteurs des territoires. Certaines de ces actions sont contractualisées à l'aide de contrats pluriannuels portés par Ouesco, le Sivalodet et CCPF/CCA/QC (Breizh Bocage, PAPI, PAET, PLAV, CTE) (cf. carte ci-après).





#### 4/ Mutualisations et collaborations déjà mises en œuvre

Des mutualisations sont déjà opérationnelles à l'échelle des 3 SAGE, notamment :

		Odet	Sud Cornouaille	Ouest Cornouaille
<b>Mutualisation SAGE/BV</b>	<b>Structure</b>	Sivalodet - EPTB (2010) = planification (SAGE, SLGRI), programmation (PAPI, programmes BV, Breizh Bocage) et mise en œuvre d'actions	CCA + CCPF + QC (2012) = planification (SAGE), programmation (programmes BV, Plan de lutte contre les algues vertes 2) et mise en œuvre d'actions	Ouesco = planification (SAGE), opérationnalité (Projet de territoire pour l'eau)
	<b>Elus</b>	Président, vice-présidents et élus communs entre le Sivalodet et la CLE	Président, vice-présidents et élus communs au sein des EPCI	Président, vice-Présidents et élus communs entre Ouesco et la CLE
	<b>Fonctions supports</b>	Mutualisation Sivalodet, CLE et QBO : RH, informatique, imprimerie, SIG, marchés, locaux, véhicules	Mutualisation au sein des EPCI : RH, informatique, imprimerie, SIG, marchés, locaux, véhicules	Mutualisation Ouesco, EPAB, CLE : comptabilité, RH Mutualisation Ouesco, CLE : informatique, imprimerie, SIG, marchés, locaux, véhicules
	<b>Tableau de bord</b>	Outils commun pour la mise en œuvre du SAGE, les actions du Sivalodet et le suivi de la qualité du BV	/	/
<b>Mutualisation Inter-SAGE</b>	<b>Inondation</b>	SLGRI portée par le Sivalodet-CCPBS-CCPF-CCA (2017)		/
	<b>Milieux aquatiques</b>	CAMAB à l'échelle du Finistère (inventaire permanent, outils de communication, réseau d'animateurs/techniciens, groupe d'expert...) Inventaires zones humides communs pour les communes sur plusieurs BV		
	<b>Estuaire et littoral</b>	Commission Inter-SAGE Ouest Cornouaille, Odet et Sud Cornouaille à l'échelle des masses d'eau Baie de Concarneau et Concarneau Large - 2021		
		Projet INPEC Ouesco-Odet-Ellé-Isole-Laïta - 2020-2024	/	Projet INPEC Ouesco-Odet-Ellé-Isole-Laïta - 2020-2024
	<b>Données</b>	Diffusion, harmonisation, valorisation des données via des logiciel, des sites internet, des acteurs/structures : BEA, Forum des marais atlantiques, Breizh bocage, Observatoire de l'environnement en Bretagne...		
	<b>Qualité</b>	Optimisation des réseaux de suivi du Sivalodet avec AELB, CD29, IFREMER, ARS, DDTM29	Optimisation des réseaux de suivi avec AELB, CD29, IFREMER, ARS, DDTM29	Optimisation des réseaux de suivi avec AELB, CD29, IFREMER, ARS, DDTM29
	<b>Algues vertes</b>	/	APPCB (mise en réseau), CRESEB (études)	APPCB (mise en réseau), CRESEB (études IMPRO)
	<b>Pesticides</b>	Mutualisation des outils de sensibilisation dans le cadre de la Démarche entretenir au naturel (Maison de la Bio 29, Maison de la consommation et de l'environnement, Région Bretagne) : affiche, formations...		
	<b>Gestion quantitative</b>	Concertation, conciliation (Schéma départemental AEP 29, Finistère eau 2050)		
	<b>Communication, pédagogie</b>	Opération Ici commence la mer		
<b>Multithématique</b>	APPCB, ATBVB, CRESEB, SDAGE Loire-Bretagne et France			
<b>Fonctions supports</b>	/	/	Comptabilité et ressources humaines avec le SAGE de la baie de Douarnenez	
<b>Mutualisation avec EPCI</b>	<b>GEMAPI</b>	Transfert des EPCI au Sivalodet de la GEMAPI hors submersion marine	Compétences exercées en régie par les EPCI en respectant la logique hydrographique (convention de partenariat entre les 3 EPCI)	Transfert des EPCI à OUESCO de la GEMA
	<b>Hors GEMAPI items 4, 6, 11, 12</b>	Transfert des communes aux EPCI puis au Sivalodet	Compétences exercées en régie par les EPCI en respectant la logique hydrographique (convention de partenariat entre les 3 EPCI)	Transfert des communes aux EPCI puis à OUESCO
	<b>Alimentation en eau potable, assainissement, pluvial</b>	Concertation, conciliation	Concertation, conciliation	Concertation, conciliation
	<b>Aménagement (urbanisme, économie)</b>	Accompagnement des documents d'urbanisme et des projets, expertise technique, avis	Avis sur les documents d'urbanisme et des projets	Accompagnement des documents d'urbanisme et des projets, expertise technique
	<b>Fonctions supports</b>	Convention entre le Sivalodet et QBO : RH, informatique, imprimerie, SIG, marchés, locaux, véhicules	Fonctions supports mutualisés au sein des EPCI : RH, informatique, imprimerie, SIG, marchés, locaux, véhicules	/

AELB : Agence de l'eau Loire-Bretagne

AEP : Alimentation en eau potable

APPCB : Assemblée permanente des présidents de CLE en Bretagne

ARS : Agence régionale de la santé

ATBVB : Association des techniciens de bassins versants bretons

BEA : Bassin, Evaluation, Action (logiciel de bancarisation des données qualité de l'eau)

CAMAB : Cellule d'animation des milieux aquatiques et de la biodiversité

CCA : Concarneau Cornouaille Agglomération

CRESEB : Centre de ressources et d'expertise scientifique sur l'eau en Bretagne

CCPF : Communauté de communes du Pays Fouesnantais

CD29 : Conseil départemental du Finistère

DDTM29 : Direction départementale des territoires et de la mer du Finistère

EPAB : Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez

EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale

INPEC : Interprétation et traduction opérationnelle des Notes de l'indice Poisson Estuaire pour la gestion des petits fleuves Côtiers

IMPRO : IMPact du sédiment sur les PROliférations de macroalgues sur vasières

PAPI : Programme d'action de prévention des inondations

QC : Quimperlé Communauté

QBO : Quimper Bretagne Occidentale

SLGRI : Stratégie locale de gestion des risques d'inondations

5/ Etude des scénarios de réorganisation des 3 structures porteuses de SAGE

Scénarios	Scénario 1 (Actuel)		Scénario 2		Scénario 3		Scénario 4	
	Maintien des structures porteuses de SAGE et renforcement des mutualisations inter SAGE		Fusion des structures porteuses de SAGE et maintien de structures opérationnelles		Fusion des structures porteuses de SAGE et transfert de l'opérationnelle aux EPCI		Fusion des structures porteuses de SAGE et structures opérationnelles	
	3 structures = 3 planification et opérationnel		4 structures = 1 planification + 3 opérationnel		11 structures = 1 planification + 10 opérationnel		1 structure = 1 planification et opérationnel	
<b>SAGE/CLE</b>	Sivalodet, Ouesco, Sud Cornouaille (CCPF/CCA/QC)		Cornouaille		Cornouaille		Cornouaille	
<b>BV</b>	Sivalodet, Ouesco, Sud Cornouaille (CCPF/CCA/QC)		Sivalodet, Ouesco, Sud Cornouaille (CCPF/CCA/QC)				Cornouaille	
<b>EPCI</b>					10 EPCI			
	Atouts	Faiblesses	Atouts	Faiblesses	Atouts	Faiblesses	Atouts	Faiblesses
<b>Planification</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Privilégie une logique d'actions plutôt que de réorganisation de structures</li> <li>→ Maintien de la synergie / articulation entre la planification (SAGE) et l'opérationnel (BV)</li> <li>→ Maintien de la transversalité avec les compétences des EPCI (petit cycle de l'eau, développement économique et aménagement)</li> <li>→ Prise en compte des enjeux locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Impact financier - baisse du taux d'aide pour l'animation du SAGE de 70% à 50% (-20 000 € pour le SAGE Odet, - 12 000 € pour le SAGE Sud Cornouaille, - 17600 € pour le SAGE Ouest Cornouaille)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Maintien du financement à 70% AELB pour l'animation du SAGE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Risque de plafonnement du nombre d'ETP SAGE</li> <li>→ Création d'une structure supplémentaire</li> <li>→ Inertie liée à la réorganisation / nouvelle structure</li> <li>→ Embauche de personnel pour les fonctions supports</li> <li>→ Perte de synergie entre la planification (SAGE) et l'opérationnel (BV)</li> <li>→ Augmentation du nombre d'interlocuteurs</li> <li>→ Risque de focaliser les débats sur les enjeux inondations et algues vertes</li> <li>→ A moyen terme, risque de fusion des 3 SAGE et des CLE: diminution du nombre de représentants (perte de représentativité et de légitimité)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Maintien du financement à 70% AELB pour l'animation du SAGE</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Risque de plafonnement du nombre d'ETP SAGE</li> <li>→ Création d'une nouvelle structure</li> <li>→ Inertie liée à la réorganisation / nouvelle structure</li> <li>→ Perte de synergie entre la planification (SAGE) et l'opérationnel (BV)</li> <li>→ Perte de transversalité entre les EPCI</li> <li>→ A moyen terme, risque de fusion des 3 SAGE et des CLE: diminution du nombre de représentants (perte de représentativité et de légitimité)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Maintien du financement à 70% AELB pour l'animation du SAGE</li> <li>→ Rationalisation des équipes d'animation et fonctions supports</li> <li>→ Maintien de la synergie entre la planification (SAGE) et l'opérationnel (BV)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Risque de plafonnement du nombre d'ETP SAGE</li> <li>→ Création d'une nouvelle structure</li> <li>→ Inertie liée à la réorganisation / nouvelle structure</li> <li>→ Perte de transversalité avec les compétences des EPCI (petit cycle de l'eau, développement économique et aménagement)</li> <li>→ Risque de focaliser les débats sur les enjeux inondations et algues vertes</li> <li>→ A moyen terme, risque de fusion des 3 SAGE et des CLE: diminution du nombre de représentants (perte de représentativité et de légitimité)</li> </ul>
<b>Opérationnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Maintien de la proximité avec les acteurs et le terrain</li> <li>→ Respect de la logique hydrographique</li> <li>→ Réactivité</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Maintien de la proximité avec les acteurs et le terrain</li> <li>→ Respect de la logique hydrographique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Perte de synergie entre la planification (SAGE) et l'opérationnel (BV)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Renforcement de la transversalité avec les compétences des EPCI (petit cycle, développement économique et aménagement)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Perte de la logique hydrographique</li> <li>→ Augmentation du nombre d'interlocuteur</li> <li>→ Priorisation des actions non homogène</li> <li>→ Perte de solidarité amont aval ou urbain rural</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Diminution du nombre d'interlocuteur</li> <li>→ Respect de la logique hydrographique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>→ Perte de proximité avec les acteurs et le terrain (implication, appropriation)</li> </ul>



## 6/ Engagements de mutualisation pris par les présidents des CLE Ouest Cornouaille, Odet et Sud Cornouaille

Les SAGE Ouest Cornouaille, Odet et Sud Cornouaille partageant 2 masses d'eau côtières « baie de Concarneau » et Concarneau large », les 3 CLE se sont engagées en 2019 dans leur feuille de route respective, dans une réflexion de mutualisation vis-à-vis des problématiques littorales pour renforcer les synergies entre les 3 territoires et réfléchir à la mutualisation de l'animation littorale :

- **Littoral** : Création de la commission estuaires et littoral inter-SAGE lors de l'installation des nouvelles CLE en 2020 (via les règles de fonctionnement) pour échanger sur les sujets en commun (réunion une fois par an minimum) → 1<sup>ère</sup> réunion prévue novembre 2021 sur les algues vertes, 2<sup>ème</sup> réunion en 2022 sur les profils conchylicoles.
- **Communication** : Mutualisation et mise en commun sur des sujets communs → déjà engagée (opération Ici commence la Mer, démarche entretenir au naturel...) → A poursuivre.
- **Gouvernance** : Réunion politique entre les 3 présidents de CLE une fois par an (minimum) afin d'échanger sur les sujets communs → Réunion le 10 mai 2021 sur l'étude de gouvernance inter-SAGE Ouest Cornouaille-Odet-Sud Cornouaille.

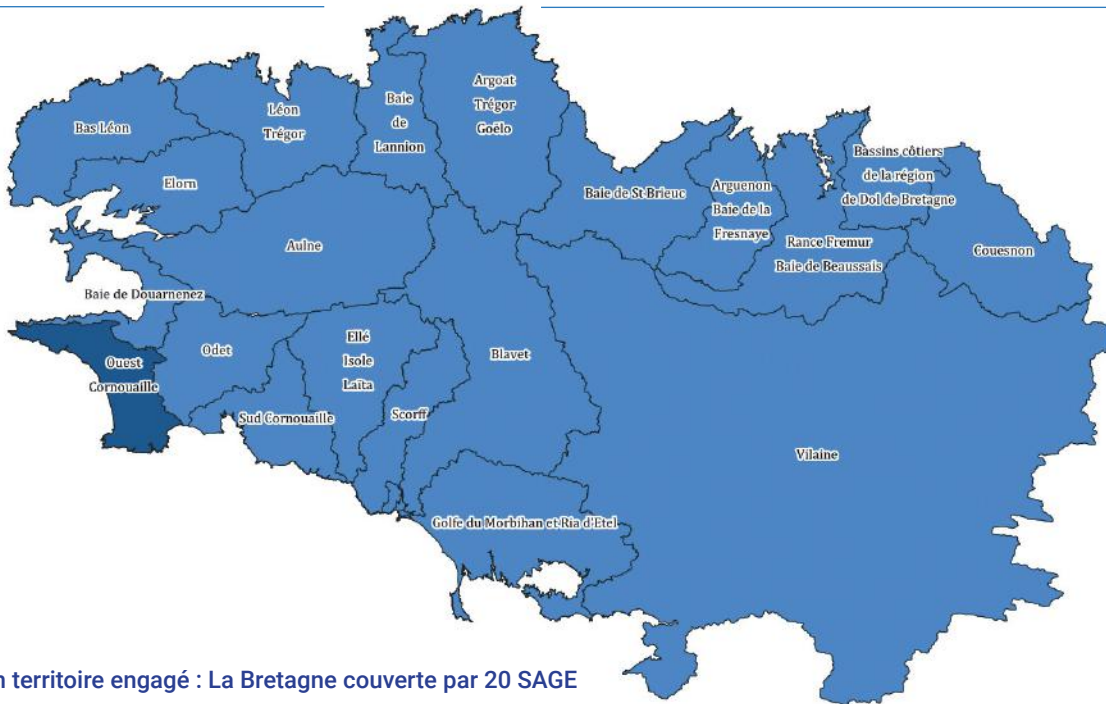
Les différents échanges ont amené à proposer des mutualisations supplémentaires à l'échelle des 3 territoires de SAGE :

- **Urbanisme** : Appui des communes et avis sur les PLU → Répartition entre les structures porteuses de SAGE pour les communes limitrophes concernées par 2 SAGE pour qu'il n'y ait pas doublons.

ANNEXE N°4

# GUIDE DU SAGE

À DESTINATION DES ÉLUS DES COLLECTIVITÉS  
& DES MEMBRES DES CLE



Un territoire engagé : La Bretagne couverte par 20 SAGE



## 01. LES SAGE EN BRETAGNE

### LE SAGE : UN OUTIL MAJEUR POUR GARANTIR L'ÉQUILIBRE D'UN TERRITOIRE

Outil de planification et de déclinaison du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), défini au niveau d'un grand district hydrographique (Loire-Bretagne pour ce qui nous concerne), le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixe, plus localement au niveau d'un bassin versant (BV), des objectifs généraux d'utilisation, de protection et de mise en valeur de la ressource en eau et des écosystèmes aquatiques.**

Élaboré de façon concertée par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE), à l'échelle d'un bassin versant, le SAGE est constitué de deux documents principaux - le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) et le Règlement - pourvus d'une portée juridique différente. **Le SAGE permet de répondre localement aux objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau superficielles, souterraines et littorales d'ici à 2027, fixés par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), et à d'autres objectifs locaux concernant la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et des milieux aquatiques.**

**Le SAGE est un outil majeur pour garantir l'équilibre d'un territoire.** En effet, l'aménagement urbain et les activités économiques sont indissociables de la ressource en eau. Une gestion à l'échelle du bassin versant permet de garantir une bonne répartition des usages et de mieux gérer leurs impacts sur cette ressource et les milieux.

### LES DOCUMENTS DU SAGE

- ✓ **Le PAGD de la ressource en eau et des milieux aquatiques** exprime le projet de la CLE. Il expose les enjeux, définit les objectifs généraux, ainsi que les conditions et les mesures prioritaires retenues par la CLE pour les atteindre. Il précise les acteurs concernés, les délais et les modalités de mise en œuvre. Le PAGD est opposable à l'administration et aux collectivités locales (dossiers IOTA, documents d'urbanisme, schémas des carrières...).
- ✓ **Le Règlement du SAGE** renforce et complète certaines mesures prioritaires du PAGD par des règles opposables aux tiers et à l'administration.

À ces deux documents s'ajoutent **un rapport de présentation et une évaluation environnementale** qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du SAGE sur l'environnement.

### LES PARTICULARITÉS HYDROGRAPHIQUES BRETONNES

La particularité géologique de la Bretagne fait qu'une multitude de petits fleuves côtiers s'écoulent rapidement à la mer, avec autant de bassins versants mêlant souvent activités rurales, agricoles, développement urbain et enjeux littoraux.

## LE SAGE OUEST-CORNOUAILLE



### CARTE D'IDENTITÉ DU TERRITOIRE

#### Région



#### Département



#### Communes

**35**

dont 22 comprises en  
totalité dans le périmètre

#### Surface

**550** km<sup>2</sup>

#### Cours d'eau et canaux

**750** km  
de linéaires

#### Bassins versants et cours d'eau principaux

- Goyen
- rivière de Pont-l'Abbé

#### Milieu récepteur

Les eaux littorales de la baie d'Audierne et de la baie de Concarneau.

**Situé au sud-ouest du département du Finistère**, le territoire du SAGE Ouest-Cornouaille est reconnu pour la qualité de ses paysages, sa richesse écologique et la diversité de ses activités primaires (agriculture, conchyliculture et pêche côtière).

**Du Cap Sizun au pays Bigouden**, le bassin versant est constitué d'une grande variété de milieux naturels dont certains sont d'intérêt patrimonial. Ils accueillent une biodiversité spécifique et parfois remarquable.

Le territoire hydrographique est caractérisé par **une densité élevée de petites fleuves côtiers** qui prennent leur source dans une zone agricole. Les exploitations sont principalement spécialisées en production laitière ou porcine.

**La population vivant sur le bassin versant est estimée à 70 000 habitants. La principale agglomération est Pont-l'Abbé.**

## 6 ENJEUX PRINCIPAUX

Le SAGE Ouest-Cornouaille identifie 6 enjeux déclinés en sous enjeux hiérarchisés.

### SATISFACTION DES USAGES LITTORAUX

- Microbiologie ●
- Qualité chimique ●
- Envasement des estuaires
- Algues vertes / Phytoplancton toxique ●
- Macrodéchets sur les plages

### EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS

- Submersion marine
- Erosion du littoral

### QUALITÉ DES MILIEUX

- Hydromorphologie des CE et continuité écologique
- Zones humides
- Plantes invasives

### QUALITÉ DES EAUX

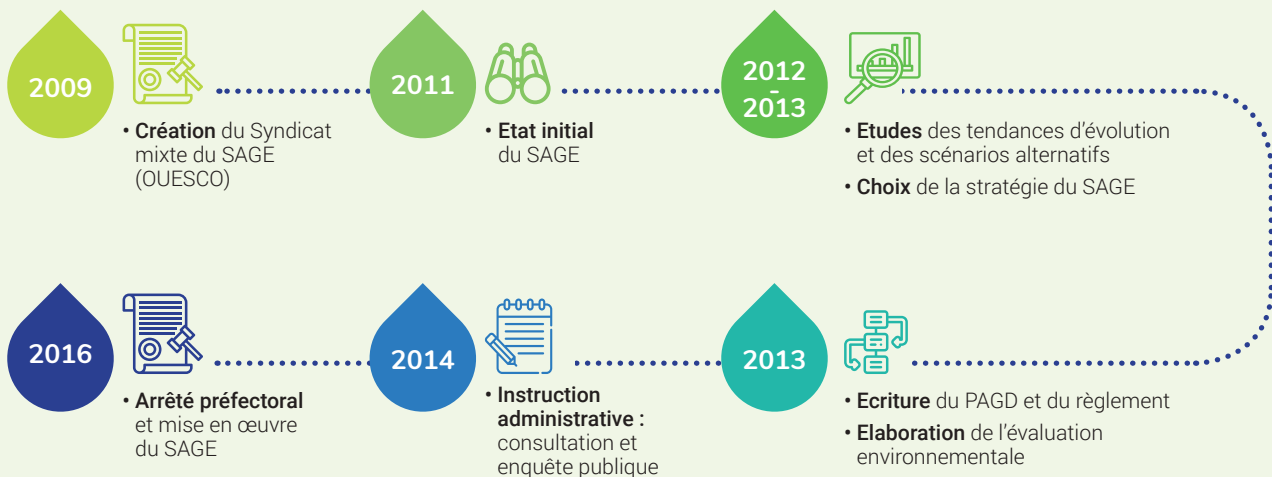
- Nitrates (Goyen, Virgule, Pont-l'Abbé) ●
- Phosphore (Pont l'Abbé amont) ●
- Pesticides (Penmarch, Cotier6)
- Autres micropolluants
- Matières organiques

### SATISFACTION DES BESOINS EN EAU

- Besoin / ressources et sécurisation ●

● **Enjeu majeur, pour lequel le SAGE a un rôle important à jouer**

## UNE CONCERTATION IMPORTANTE



Plus d'information sur [www.ouesco.fr](http://www.ouesco.fr)

## LE SAGE EST UN OUTIL DE DÉBAT PARTICIPATIF EXTRAORDINAIRE !



*En échangeant nos points de vue, tous autour de la table, chacun peut comprendre les attentes et les exigences de l'autre.*

*Ces débats constructifs ont d'ailleurs permis d'aboutir, sur le territoire de la Baie de Lannion, à une stratégie de lutte contre les algues vertes adoptée à la quasi-unanimité. Le SAGE constitue un véritable outil de*

*référence et d'informations sur les enjeux liés à l'eau au service des territoires. Une fois approuvé, il est important de le faire vivre. Il apporte une vision globale et le recul nécessaire aux stratégies de développement du territoire dépendant d'une ressource en eau disponible en qualité et en quantité suffisante.*

*Il me semble essentiel, pour porter et défendre les orientations du SAGE, de former les élus au cycle de l'eau sur*

*leur territoire. Il est important aussi de mutualiser avec les SAGE voisins sur les dossiers communs, mais rester vigilant à ne jamais perdre la proximité au territoire et la cohérence hydrographique, indispensables à l'efficacité des actions.*

**Jean-Claude LAMANDÉ**  
**Président de la CLE du SAGE**  
**Baie de Lannion**




## 02. GOUVERNANCE

### LA CLE, LE PARLEMENT LOCAL DE L'EAU QUI PILOTE LE SAGE

La CLE est l'instance de concertation et de décision du SAGE.

Ses 26 membres sont répartis au sein de 3 collèges (élus, usagers, services de l'État). Elle élabore et révisé le SAGE. Une fois celui-ci approuvé, elle le fait vivre et assure le suivi de sa mise en œuvre, notamment en émettant des avis sur les projets soumis à sa consultation.

Les services de l'État sont en charge de la mise en application réglementaire du SAGE.

ÉLUS	USAGERS	SERVICES DE L'ÉTAT
 (Min. 50%)	 (Min. 25%)	 (Max. 25%)
Collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux	Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations	Collège des services et des établissements publics de l'État
<ul style="list-style-type: none"> <li>Conseil régional de Bretagne</li> <li>Conseil départemental du Finistère</li> <li>Communautés de communes et Communauté d'agglomération</li> <li>Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Chambre d'agriculture du Finistère</li> <li>Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Bretagne Ouest</li> <li>Fédération du Finistère pour la pêche et la protection du milieu aquatique</li> <li>Associations de protection de l'environnement</li> <li>Association de consommateurs</li> <li>Producteurs d'électricité</li> <li>Propriétaires fonciers</li> <li>Comité régional de la conchyliculture Bretagne sud</li> <li>Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne</li> <li>Préfet du Finistère</li> <li>Agence de l'eau Loire-Bretagne</li> <li>Agence régionale de santé</li> </ul>

**QUESCO**  
OUEST-CORNOUAILLE EAU

### QUESCO : LA STRUCTURE JURIDIQUE PORTEUSE DE LA CLE

#### ELLE ASSURE LA MISE EN ŒUVRE ET L'ANIMATION DU SAGE

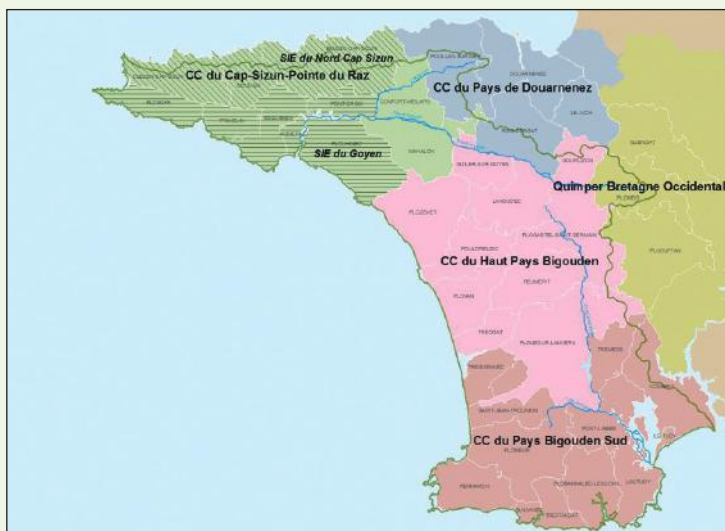
La CLE étant une commission administrative sans personnalité juridique, elle doit pouvoir s'appuyer sur une structure juridique porteuse, qui assure la mise en œuvre et l'animation du SAGE, et porte les études et prestations demandées par la CLE dans le cadre de l'élaboration ou de la mise en œuvre du SAGE.

**Le syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille (QUESCO) est un syndicat mixte auquel adhèrent :**

- la communauté de communes du Pays Bigouden Sud,
- la communauté de communes du Haut Pays Bigouden,
- la communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz,
- le syndicat des eaux du Goyen,
- le syndicat des eaux du nord Cap Sizun
- Quimper Bretagne Occidentale,
- Douarnenez Communauté.

**Le syndicat :**

- anime la mise en œuvre, la révision et le suivi du SAGE Ouest-Cornouaille au nom et pour le compte de la CLE,
- porte le **Projet de Territoire pour l'Eau (PTE) de l'Ouest-Cornouaille**. Il assure ainsi une partie de la mise en œuvre opérationnelle du SAGE : actions agricoles de reconquête de la qualité de l'eau, restauration de la qualité des milieux aquatiques, satisfaction des usages littoraux.

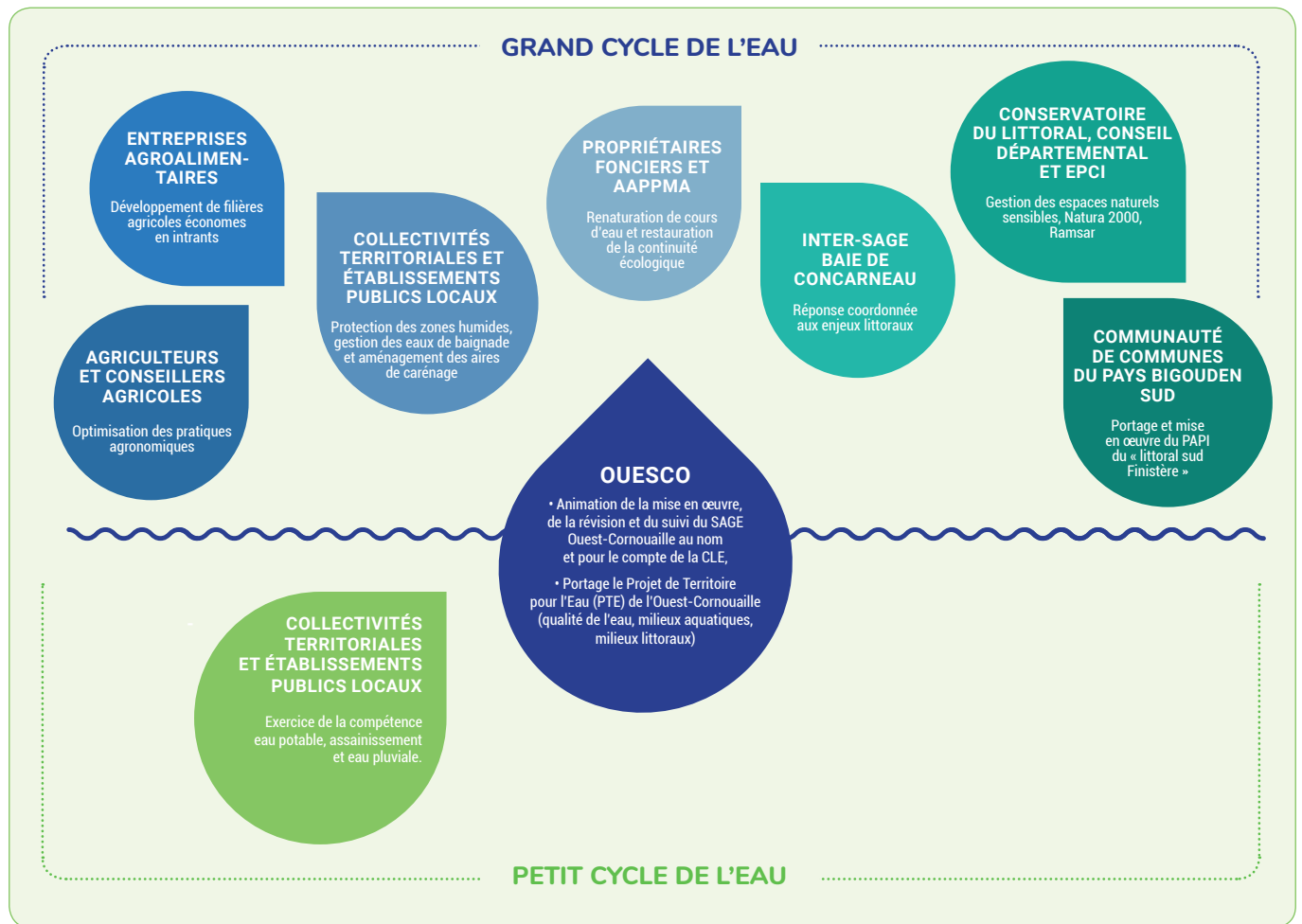


En 2018, au vu des lois de réforme de l'action publique territoriale dans le domaine de l'eau et de la création de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI), les EPCI-FP ont décidé de confier l'exercice d'une partie de cette compétence à QUESCO. Ceci afin d'assurer une gestion de l'eau et des milieux aquatiques cohérente et coordonnée à l'échelle du bassin de l'Ouest-Cornouaille.



### 03. PLANIFICATION ET OPÉRATIONNALITÉ

#### ORGANISATION DES ACTEURS DU TERRITOIRE



#### LES TABLEAUX DE BORD DES SAGE

Une fois le SAGE validé, la CLE met en place un tableau de bord qui, au travers d'indicateurs qu'elle aura choisis, **permet de savoir où en est l'avancement de la mise en œuvre des prescriptions et préconisations** du SAGE. Ce tableau de bord pourra être utilisé comme base à une relecture ou une révision du SAGE.

#### LA CLE DOIT DEVENIR UN ACTEUR MAJEUR DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE !



*Elaborer un SAGE et le mettre en œuvre est un investissement fort : il génère des dépenses d'énergie collective, et ne se justifie que si le SAGE apporte une réelle plus-value dans la politique de l'eau.*

*Le SAGE ne peut se contenter des objectifs nationaux inscrits dans la réglementation,*

*il doit les adapter au territoire et les renforcer si besoin. La création du SAGE permet une mobilisation locale de l'ensemble des acteurs publics, collectivités, industriels, et agricoles autour d'objectifs communs ambitieux adaptés aux territoires à une échelle pertinente, l'échelle du bassin versant.*

*La réussite réside dans le maintien de cette mobilisation, dans la parfaite adéquation entre ses orientations et*

*les décisions des intercommunalités en termes d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de développement économique... La CLE doit devenir un acteur majeur du développement du territoire et faire entendre sa voix : elle doit s'exprimer sur la cohérence des projets locaux avec les objectifs fixés dans le SAGE y compris quand la loi n'oblige pas sa consultation.*

**Gilles HUET**  
Eau et Rivières de Bretagne

## 04. CONTEXTE NATIONAL ET RÉGLEMENTAIRE

### LA POLITIQUE DE L'EAU

#### 1. LA DIRECTIVE CADRE SUR L'EAU (DCE)

En 2000, la DCE instaure l'obligation de protéger et restaurer la qualité des eaux et des milieux aquatiques dans l'ensemble de l'Union européenne. Elle fixe comme objectif de rétablir - ou de maintenir lorsque c'est déjà le cas - le bon état de toutes les eaux de l'Union européenne, c'est-à-dire des cours d'eau, des plans d'eau, des eaux littorales et des eaux souterraines. Les objectifs de bon état des masses d'eau sont complétés par des objectifs plus globaux portant sur :

- la réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires et l'arrêt ou la suppression des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires ;
- le respect des objectifs des zones protégées au titre de la législation communautaire (zones vulnérables, zones sensibles, zones Natura 2000, zones conchylicoles, zones de baignade, etc.).

#### 2. LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (LEMA)

Adoptée en 2006 et rédigée pour atteindre les objectifs fixés par la DCE,

elle constitue désormais le texte central de la politique française de l'eau. Elle réaffirme le bassin versant comme le périmètre de la mise en œuvre d'une gestion durable de l'eau.

Elle amplifie l'association des usagers de l'eau et de leurs représentants à la définition de la politique de l'eau.

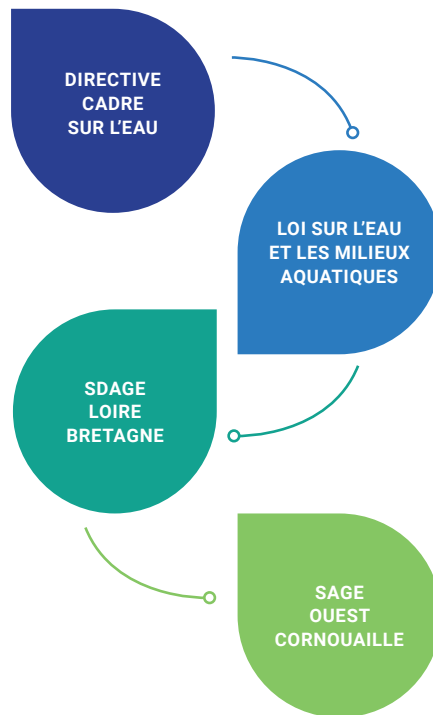
Enfin, elle conserve et renforce le financement de cette politique, qui repose sur deux principes : « l'eau paie l'eau » (les coûts de l'eau potable et de l'assainissement sont pris en charge par les utilisateurs de l'eau potable) et « pollueur-payeur » (les usagers de l'eau et des milieux aquatiques participent financièrement aux actions de préservation et d'amélioration de l'état des milieux aquatiques, en particulier par le biais de taxes).

#### 3. LE SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE)

Il fixe pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de « bon état des eaux » sur son territoire.

Ils sont au nombre de 12, un pour chaque « district hydrographique » de la France métropolitaine et d'outre-mer.

La Bretagne fait partie du bassin Loire-Bretagne. Suite à une phase de concertation (acteurs de la gestion de l'eau, particuliers...), le SDAGE 2016 – 2021 va être mis à jour et aboutira à une version révisée 2022 – 2027.



### LE SAGE DOIT PERMETTRE DE FAIRE AVANCER LES PROJETS COMPLEXES !



La DDTM participe aux CLE du département soit en tant que membre du collège État, soit en représentation du préfet.

Le rôle de la CLE reste primordial une fois le SAGE approuvé, d'autant plus que la nouvelle organisation de l'exercice de la compétence GEMAPI a pu bouleverser la mise en œuvre opérationnelle des actions.

Une CLE qui coordonne les maîtrises d'ouvrage reste attentive aux solidarités

amont-aval et traite de sujets délicats. En termes d'ambition, pour les territoires où le bon état est d'ores et déjà atteint au titre de la DCE, il est nécessaire de restaurer davantage les milieux et de reconquérir la biodiversité.

Pour ceux au contraire où les cours d'eau restent dans un état dégradé de par les actions passées (recalibrage, drainage, seuils, plans d'eau, ...), le SAGE doit permettre de faire avancer les projets complexes, en particulier la restauration hydromorphologique des cours d'eau



nécessitant des travaux conséquents, mais bénéfiques pour la qualité de l'eau et les écosystèmes aquatiques.

Guillaume HOFFLER  
DDTM 29



## LES COMPÉTENCES DANS LE DOMAINE DE L'EAU

La planification et la gestion liées au grand cycle de l'eau sont exercées à l'échelle hydrographique.

La Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) est, en France, une compétence juridique, exclusive et obligatoire, exercée depuis 2018 par les EPCI-FP, et pouvant être confiée à un syndicat mixte. Cette compétence découle des lois de décentralisation (loi MAPTAM et NOTRe).

La GEMAPI contient 4 missions obligatoires définies à l'Article L.211-7 du Code de l'environnement (rubriques 1, 2, 5 et 8), liées d'une part à la gestion des milieux aquatiques (GEMA), et d'autre part à la prévention des inondations (PI).

D'autres compétences (les autres rubriques de l'Article L.211-7) liées au grand cycle de l'eau, comme la lutte contre les pollutions ou la lutte contre l'érosion des

sols, essentielles pour l'atteinte du bon état, sont facultatives et peuvent être exercées à plusieurs échelons.

Parallèlement, les compétences, liées au petit cycle de l'eau, relatives à la gestion de l'eau potable (production et/ou distribution) et à l'assainissement des eaux usées (collectif et non-collectif) sont exercées par des EPCI-FP ou des syndicats. Ces compétences seront à terme complétées par celles relatives à la gestion des eaux pluviales urbaines.

## LA PORTÉE JURIDIQUE DU SAGE

Le SAGE doit être compatible avec le SDAGE et le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI).

Le Code de l'Environnement encadre l'élaboration et le contenu des documents du SAGE qui le composent :

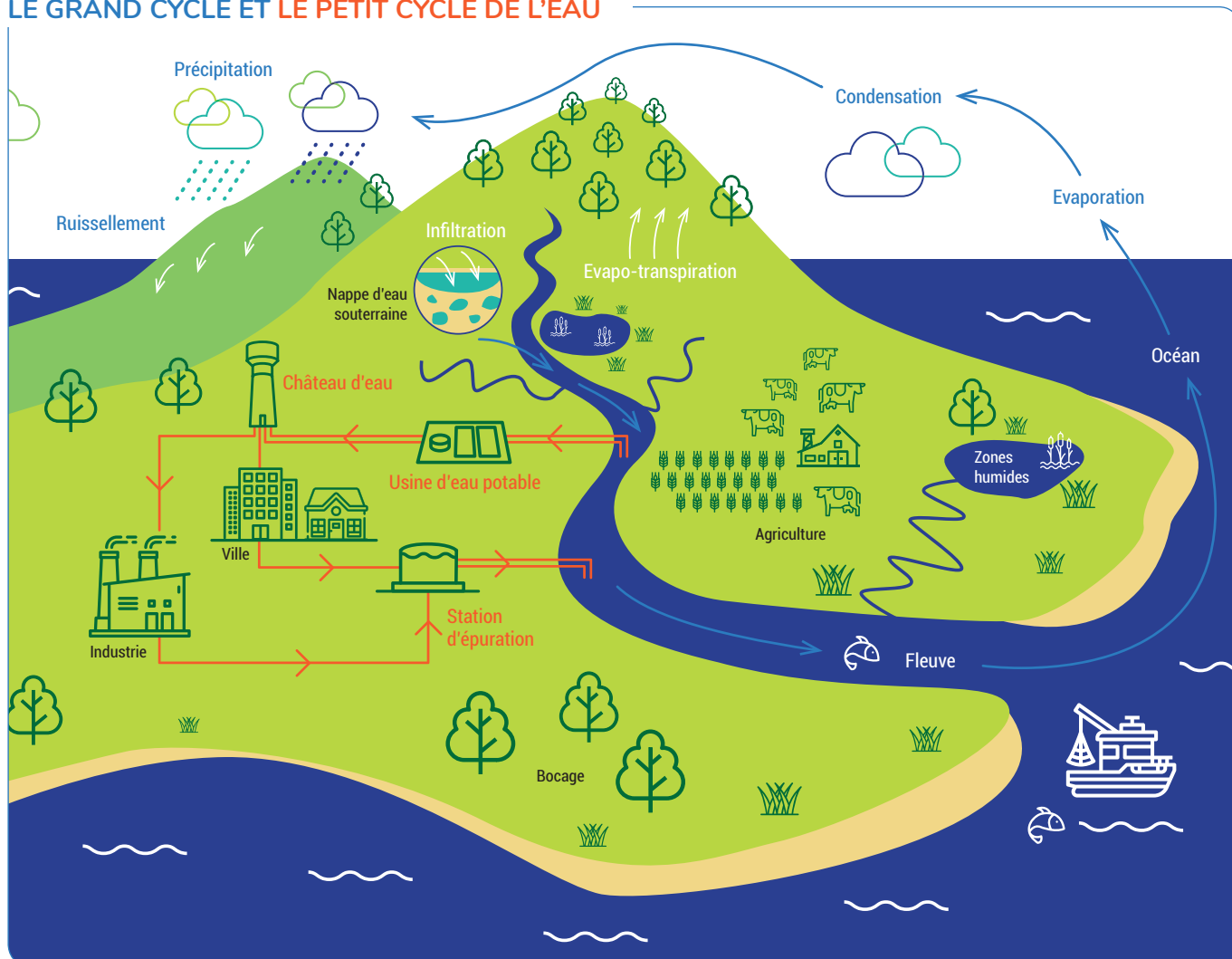
- en conférant une portée juridique basée sur un rapport de compatibilité pour le PAGD.
- en conférant une portée juridique basée sur le rapport de conformité pour le Règlement.

Les décisions de l'État et des collectivités prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD, dans les délais identifiés dans ce dernier.

Les documents d'urbanisme (SCoT, PLU, PLUi et Carte communale), les PPRi, les PAPI et les SRC doivent être compatibles ou rendus compatibles si nécessaire, avec les objectifs définis par le SAGE, dans un délai de 3 ans après approbation du SAGE. Le Règlement et ses documents cartographiques sont opposables aux tiers à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant le SAGE.

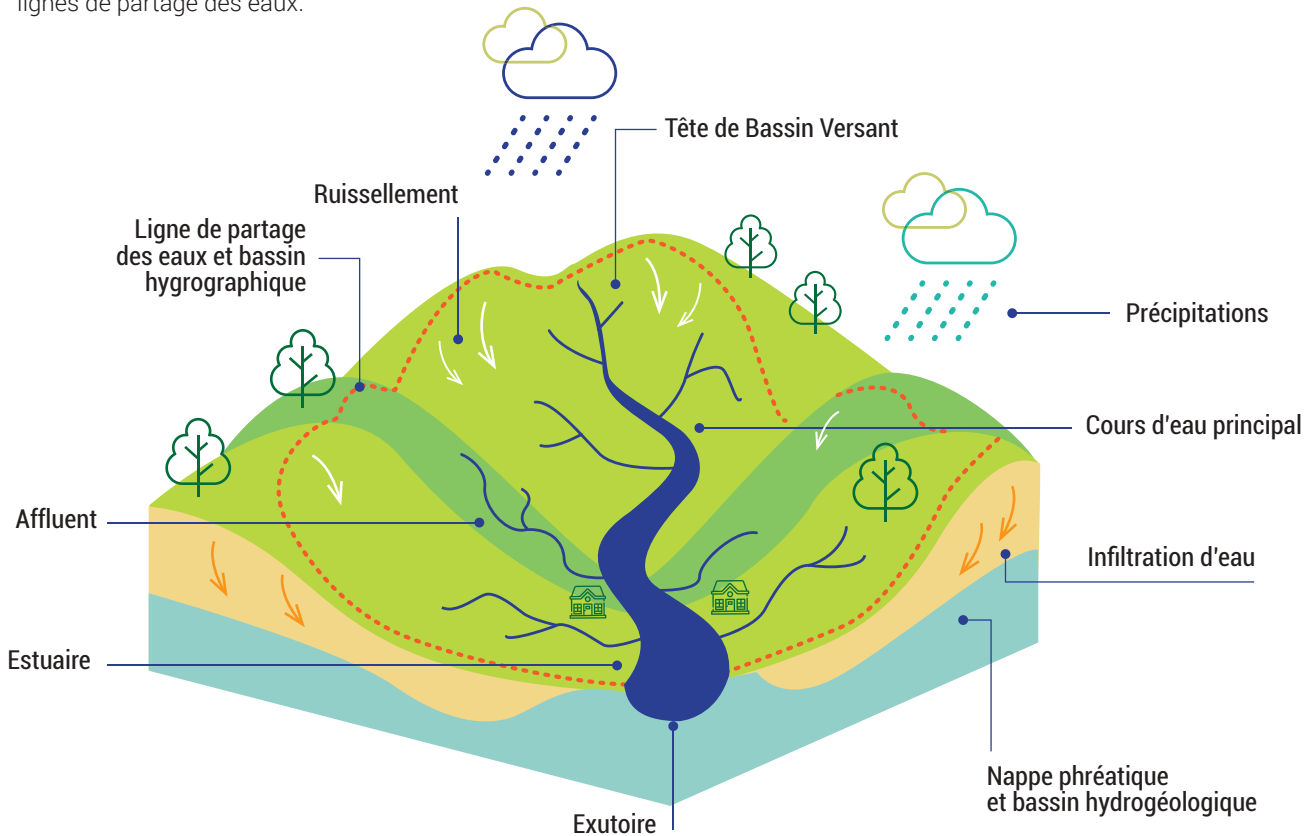
## 05. CYCLE DE L'EAU ET FONCTIONNEMENT D'UN BASSIN VERSANT

### LE GRAND CYCLE ET LE PETIT CYCLE DE L'EAU



## COMMENT FONCTIONNE UN BASSIN VERSANT ?

Un bassin versant est un territoire géographique qui concourt à l'alimentation d'un cours d'eau. Chaque goutte d'eau tombant sur ce territoire rejoindra la même vallée et le même exutoire (estuaire). Le bassin versant est délimité par des lignes de partage des eaux.



Crédits photos : APPCB - OUESCO - Flaticon - Conception graphique : www.empathiedesign.com

## GLOSSAIRE

**BV**  
Bassin versant

**CLE**  
Commission locale de l'eau

**DCE**  
Directive-cadre européenne sur l'eau

**DDTM**  
Direction départementale des territoires et de la mer

**EPCI – FP**  
Établissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (métropole, communautés urbaines, d'agglomération et de communes)

**EPTB**  
Établissement public territorial de bassin

**GEMAPI**  
Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

**IOTA**  
Installations, ouvrages, travaux et aménagements

**LEMA**  
Loi sur l'eau et les milieux aquatiques

**MAPTAM**  
Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles

**NOTRE**  
Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République

**PAEC**  
Projet agroenvironnemental et climatique

**PAGD**  
Plan d'aménagement et de gestion durable

**PAPI**  
Programme d'actions de prévention d'inondation

**PLAV**  
Plan de lutte contre les algues vertes

**PLU (PLUI)**  
Plan local d'urbanisme (intercommunal)

**PGRI**  
Plan de gestion des risques d'inondations

**SAGE**  
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux

**SCOT**  
Schéma de cohérence territoriale

**SDAGE**  
Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

**SRC**  
Schéma régional des carrières



ANNEXE N°5

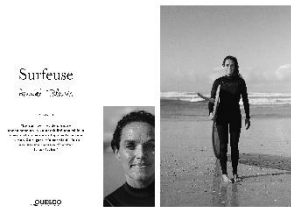
## Affiche



## Introduction



## Portrait 1



## Portrait 6



## Portrait 2



## Portrait 7



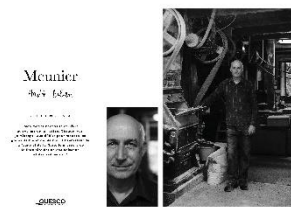
## Portrait 3



## Portrait 8



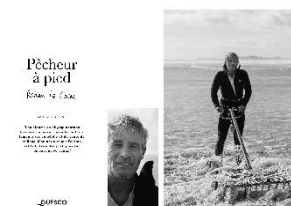
## Portrait 4



## Portrait 9



## Portrait 5

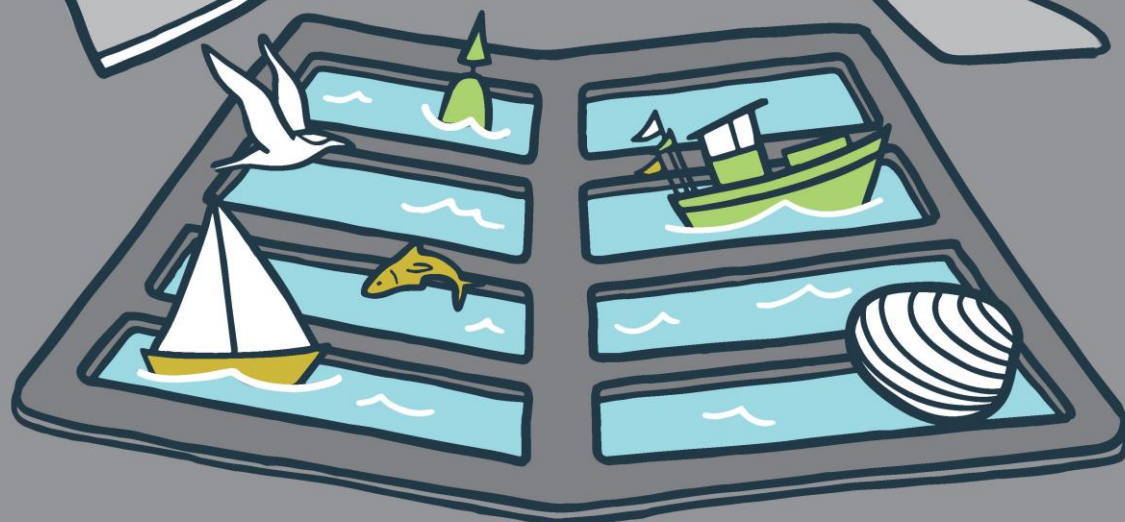


## Portrait 10



ANNEXE N°6

NE RIEN  
JETER  
ICI



ICI  
COMMENCE  
LA MER

ANNEXE N°7

## Comité de pilotage du PTE de l'Ouest-Cornouaille

### Compte rendu de la réunion du 31 janvier 2022

**Objet** : Réunion du comité de pilotage du Projet de Territoire pour l'Eau de l'Ouest-Cornouaille  
**Date** : 31 janvier 2022 (14h30)  
**Lieu** : Visioconférence depuis la salle du conseil communautaire de la CCPBS  
**Participation** : 20 personnes

	Nom	Structure	Présent	Absent
<b>Collectivités territoriales et établissements publics locaux</b>	Monsieur Eric Jousseaume	OUESCO	P	
	Monsieur Michel Burel		P	
	Monsieur Yves Kerisit			Excusé
	Monsieur Christian Loussouarn		P	
	Monsieur Thomas Picheral		P	
	Monsieur Samuel Guichard		P	
	Madame Fanny Helias			Excusée
	Madame Tifenn Neveu		P	
	Madame Karine Fauconnier	CCPBS	P	
	Monsieur Benjamin Buisson		P	
	Monsieur Gael Le Bec	CCHPB	P	
	Monsieur Fabien Bourdon	CC Cap Sizun - Pointe du Raz		X
	Monsieur Erwan Stricot			X
	Monsieur Emmanuel Oger	QBO		X
	Madame Anne-Laure Le Gourrierec	Douarnenez Communauté		X
	Madame Delphine Pajot	Conseil Régional de Bretagne	P	
	Monsieur Vincent Ducros	Conseil Départemental du Finistère		Excusé
Madame Sandrine Alary	P			
Monsieur Bodilis Olivier	Pouldreuzic		Excusé	
<b>Services de l'Etat et établissements publics d'Etat</b>	Monsieur Guillaume Hoeffler	DDTM - MISEN		X
	Monsieur Jérôme Guillemot	DDTM - MISEN		X
	Madame Christine Marc	DDTL - SEB/MISEN	P	
	Madame Sandra Mordelet	DDTM - SEB Pole pollutions diffuses		X
	Monsieur Johann Lescoat	DDTM - SEB pole police de l'eau		X
	Monsieur Frank Ollivier	Office Français de la biodiversité	P	
	Madame Gaëlle Lagadec	ARS		Excusée
	Madame Marie-Claude Nihoul	Agence de l'eau Loire-Bretagne	P	
	Madame Severine Dunet		P	
Madame Stéphanie Allanioux	Conservatoire du littoral		Excusée	
<b>Partenaires techniques</b>	Monsieur Patrick Tanguy	Chambre d'Agriculture du Bretagne	P	
	Madame Sophie Bourhis		P	



Monsieur Jerome Le Pape	Groupement des Agriculteurs Biologiques du Finistère	P	
Monsieur Jean Pierre Le Pemp	Chambre de commerce et d'industrie MBO		X
Madame Anne Sophie Poirot	Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille		Excusée
Monsieur Kevin Way	Syndicat des conchyliculteurs du Finistère sud		X
Monsieur André Berthou	Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne	P	
Monsieur Nicolas Chaleat	APPMA du Pays Bigouden		X
Monsieur Alain Treguer	AAPPMA du Goyen		X
Monsieur Tanguy Kerno	AARDEUR		X
Madame Elizabeth Kerloc'h Colin	Eau et Rivières de Bretagne		X
Monsieur Bernard Trebern	Bretagne Vivante	P	
Monsieur Pascal Jeannin	CLCV		X
Madame Ingrid Lainé	SIOCA		X

### Ordre du jour :

---

- Bilan du programme opérationnel 2021
- Présentation du programme opérationnel 2022
- Présentation du calendrier de préparation du contrat territorial 2023-2025
- Questions diverses

### Pièces jointes :

---

- Diaporama de la réunion

### Objet des discussions :

---

Après avoir accueilli les participants, Monsieur Éric Jousseau, Président de OUESCO :

- procède à l'appel des membres,
- rappelle l'objet du Projet de Territoire pour l'Eau (PTE) de l'Ouest-Cornouaille et le rôle du comité de pilotage,
- précise que l'année 2022 sera en partie consacrée à la préparation du contrat territorial (CT) 2023-2025,
- présente l'ordre du jour.

## 1. BILAN DU PROGRAMME OPERATIONNEL 2021

### 1.1 Actions de reconquête de la qualité de l'eau :

En l'absence de Fanny Hélias, Thomas Picheral présente le bilan de l'action agro-environnementale.

Retenons :

- la forte contractualisation des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC),
- la recherche de partenariats pour développer les filières agricoles vertueuses pour la qualité de l'eau,
- l'essoufflement de la dynamique des « diagnostics / projets agro-environnementaux »,
- le lancement de deux nouveaux projets d'importance : l'étude phosphore en amont de la retenue du moulin Neuf et les expérimentations de paillage sur culture de tulipes sur le bassin du ruisseau de Penmarch.

Observations des membres du comité de pilotage :

1. *Marie-Claude Nihoul indique que l'évaluation du projet agro-environnemental porte plus sur l'évolution des pratiques agronomiques et des systèmes agricoles que sur le nombre d'actions réalisées,*
2. *Michel Burel rappelle l'existence de conventions, signées avec la CCHPB et la CCPBS, permettant de conditionner l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs à la réalisation d'un diagnostic agro-environnemental. Marie-Claude Nihoul s'interroge sur l'impact de ce dispositif.*
3. *Sophie Bourhis explique qu'au-delà de la formalisation d'engagements agro-environnementaux, les diagnostics / projets agronomiques permettent d'apporter un éclairage aux agriculteurs sur la réglementation et les enjeux environnementaux du territoire.*
4. *En faisant référence au panneau installé sur la parcelle expérimentale de la Torche, Éric Jousseume insiste sur la dimension partenariale des actions de OUESCO.*
5. *Marie-Claude Nihoul explique que la problématique des métabolites de pesticides constitue une priorité pour l'agence de l'eau Loire Bretagne.*
6. *Christine Marc s'interroge sur l'avancement des diagnostics des pressions sur les aires d'alimentation des captages prioritaires.*

Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

2. *Thomas Picheral indique qu'un nombre significatif de diagnostics / projets agronomiques ont été réalisés dans ce cadre. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, quatre accompagnements ont été réalisés dans le cadre des conventions.*
5. *Thomas Picheral précise que les nouveaux enjeux du territoire liés à la qualité de l'eau (les algues vertes sur vasière, les métabolites de pesticides et le renforcement de la protection des aires d'alimentation des captages prioritaires) seront intégrés au CT 2023-2025.*
6. *Thomas Picheral explique que l'avancement des études est variable selon les gestionnaires et que, dans le meilleur des cas, elles sont en cours. Que ce soit sur les pesticides ou les nitrates, OUESCO encouragera les gestionnaires à intégrer leur plan d'actions au CT.*

## **1.2 Actions de restauration des milieux aquatiques**

Samuel Guichard présente le bilan des actions de restauration des milieux aquatiques.

Retenons :

- l'accompagnement des porteurs de projets du territoire : actualisation de l'inventaire des zones humides, assistance technique auprès des maîtres d'ouvrage pour la réalisation de travaux de restauration de la continuité écologique (exemple : installation du pont cadre de Tromelin sur le Goyen), suivi des plans de gestions des espaces naturels, ...
- l'aménagement de la buse de Saint Alour sur le Ster de Lesconil.
- La suppression de l'étang de Kerlever sur la Virgule. La vidéo de présentation de l'opération est présentée aux membres du comité de pilotage. Liens de la vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=DtOA3pZg1Xw>

Observations des membres du comité de pilotage :

1. *Séverine Dunet souligne la qualité de la vidéo et invite OUESCO à poursuivre la valorisation de son action sur ce format.*
2. *Thomas Picheral indique que les actions de restauration des milieux aquatiques du CT 2023-2025 seront priorisées sur les masses d'eau proches de bon état, à savoir : le ruisseau de Saint Jean et le ruisseau du Loch. Sur ces cours d'eau, l'atteinte du bon état est lié à la restauration morphologique du cours d'eau mais aussi à l'amélioration de la qualité de l'eau et, notamment, à l'amélioration des systèmes d'assainissement.*
3. *Thomas Picheral précise que, sur le ruisseau de Trunvel, les discussions sont en cours avec les propriétaires du moulin de Bondivy pour réaliser une étude de restauration de la continuité écologique.*
4. *Séverine Dunet rappelle que les travaux de refonte de la passe à poissons de la retenue du moulin Neuf représente la principale ligne budgétaire du CT 2020-2022 et demande des précisions sur l'avancement du projet.*

Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

1. *Éric Jousseau* insiste sur l'importance de la communication et explique que ce format de vidéo a vocation à être renouvelé et étendu aux autres actions portées par le syndicat.
2. *Samuel Guichard* explique que la CCPBS va très prochainement déposer un porter à connaissance auprès des services de l'état. Le maître d'ouvrage prévoit de finaliser les travaux en novembre 2022.

### 1.3 Actions littorales

Tifenn Neveu porte à la connaissance des membres du comité de pilotage, les conclusions de l'étude régionale sur l'impact du sédiment sur les proliférations de macroalgues sur vasières (IMPRO). Sur la rivière de Pont-l'Abbé, compte tenu du ratio « surface de bassin versant / surface de vasière », le relargage de nutriments des sédiments de la vasière joue un rôle significatif dans le développement des algues vertes en période estivale. La réduction des flux terrigènes reste cependant une priorité.

Tifenn Neveu présente, ensuite, le bilan de l'action littorale.

Retenons :

- *L'accompagnement des communes du Guilvinec, de Primelin et de Plogoff pour l'actualisation des profils de baignade.*
- *L'organisation d'une visite de la station d'épuration de Plovan (échanges techniques sur l'assainissement collectif et non collectif) avec les professionnels de la mer.*
- *La mise en place d'une procédure d'alerte de pollution avec le syndicat mixte des ports pêches plaisances de Cornouaille.*
- *L'avancée des profils de vulnérabilité des zones conchylicoles sur la rivière de Pont-l'Abbé, le Goyen, la Baie d'Audiernie et la zone de Toul Ar Ster. Les résultats d'analyses montrent l'impact des rejets de la station d'épuration de Plozévet et des réseaux d'eaux pluviales des communes d'Audiernie, de Pont-Croix et de Pont-l'Abbé. Une présentation détaillée des résultats est programmée pour février en groupe de travail milieux littoraux. Les données seront ensuite discutées à l'échelle de chaque zone.*

Observations des membres du comité de pilotage :

1. *Éric Jousseau* explique que la CCPBS vient de mettre en place une commission assainissement. Cette commission associera OUESCO.
2. *Compte tenu de l'impact de l'assainissement sur la qualité de l'eau littorale, Christian Loussouarn regrette la modification du périmètre de protection de captage de Pen Enez (modification liée au projet de déplacement de la prise d'eau).*

Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

1. *Michel Burel* explique être intéressé pour créer une commission similaire pour le haut Pays Bigouden.
2. *Thomas Picheral* rappelle que les périmètres de protection de captage n'ont pas vocation à protéger la qualité des eaux littorales. D'autres mesures seront préconisées dans le cadre du plan d'action du profil de vulnérabilité de la zone conchylicole de la rivière de Pont-l'Abbé.

### 1.4 Suivi de la qualité de l'eau

Tifenn Neveu présente les résultats du suivi de la qualité de l'eau.

Retenons que :

- pour les nitrates, après une baisse significative depuis le milieu des années 1990, les concentrations moyennes annuelles ont aujourd'hui tendance à stagner. La concentration moyenne annuelle du ruisseau de la Virgule reste légèrement supérieure à l'objectif du SAGE (30 mg/l),

- pour le phosphore, les concentrations en phosphore total de la rivière de Pont-l'Abbé et du ruisseau de Lanvern restent supérieures aux objectifs du SAGE . L'interprétation des données des six affluents de la retenue du moulin Neuf est en cours dans le cadre de l'étude phosphore.
- pour les pesticides, les prélèvements réalisés sur le ruisseau de Saint Jean témoignent de détections de substances actives (molécules mères et métabolites) dans des concentrations systématiquement supérieures aux objectifs du SAGE (0.1 µ/l par substance et 0.5 µ/l pour l'ensemble des substances). Comme sur les cours d'eau précédemment analysés, des pesticides interdits ont été détectés. Les concentrations cumulées sont cependant inférieure à celles observées sur le ruisseau de Penmarch et le ruisseau de la Torche.

Observations des membres du comité de pilotage :

1. *Marie-Claude Nihoul explique que le Diuron (herbicide interdit depuis 2008) rentre dans la composition de certains enduits de façade.*  
*André Berthou demande des précisions sur l'autorisation du Diuron dans les enduits.*
2. *Le comité de pilotage s'interroge sur l'opportunité de travailler sur le sujet avec la filière du bâtiment.*
3. *Tifenn Neveu précise que, sur le ruisseau sur le ruisseau de Saint Jean, le Diuron a été détecté une fois à une concentration correspondant à la limite de quantification.*

Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

1. *Thomas Picheral précise que, dans le cas des enduits de façade, le Diuron bénéficie d'une autorisation de mise sur le marché en tant que biocide.*
2. *Marie-Claude Nihoul s'engage à contacter Florence Fernandez (DRAAF) pour prendre connaissance des actions engagées avec la filière du bâtiment.*

## **2. PROGRAMME OPERATIONEL 2022**

Thomas Picheral indique qu'en application du PTE, le programme 2022 s'inscrit dans la continuité du programme 2021.

L'année sera marquée par :

- le dépôt d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) 2023-2027
- la définition d'un plan d'actions « phosphore » (étude phosphore)
- la réalisation de la phase 2 de la renaturation de la rivière de Pont-l'Abbé
- l'effacement de la passe à poissons et du bief de l'ancienne pisciculture du Goyen
- la définition de plans d'actions « bactériologie » (profils de vulnérabilité des zones conchylicoles)

Le PAEC de l'Ouest-Cornouaille, le plan d'action « phosphore » et les plans d'actions « bactériologie » alimenteront le CT 2023-2025.

Observations des membres du comité de pilotage :

1. *Thomas Picheral alerte sur le fait que la MAEC Eau « Bretonne » risque d'être réservée aux territoires engagés dans un plan de lutte contre les algues vertes et souhaite que le périmètre d'éligibilité soit étendu aux bassins versants situés en amont des sites de développement d'algues vertes sur vasière.*

Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

1. *Marie-Claude Nihoul explique que les périmètres d'éligibilité des MAEC sont en cours de discussion et invite OUESCO à faire remonter sa demande auprès de l'autorité de gestion.*

## **3. PREPARATION DU CONTRAT TERRITORIAL 2023-2025**

Thomas Picheral présente le calendrier de la construction du CT et détaille le processus de concertation :

- définition des orientations techniques en groupe de travail agricole, milieux aquatiques et milieux littoraux

- construction du projet en comité de pilotage
- validation du projet en CLE et en comité syndical
- signature du projet par les maitres d'ouvrage et les partenaires financiers.

Observations des membres du comité de pilotage :

1. *Marie-Claude Nihoul indique que le calendrier présenté est conforme aux attentes de l'agence de l'eau.*
2. *Marie Claude Nihoul insiste sur la nécessité d'inclure l'ensemble des acteurs et rappelle que le financement de certaines actions par l'agence de l'eau est conditionné à leurs inscriptions au CT.*

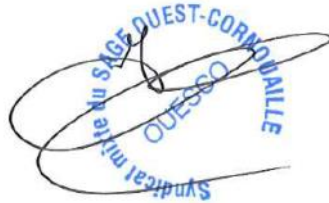
Les éléments de réponse apportés sont les suivants :

1. *Thomas Picheral explique que les EPCI et le Conservatoire du littoral sont signataire du CT en cours.*
2. *Éric Jousseau précise que les associations seront plus largement associées et qu'elles pourront porter des actions.*

Éric Jousseau clôture la réunion en remerciant l'équipe technique de OUESCO pour le travail accompli en 2021 malgré le contexte sanitaire.

Fait à Tréguennec,  
le 9 février 2022.

Éric JOUSSEAU  
Président du syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille



:

ANNEXE N°8

## Compte rendu de la réunion du GTA n° 23 du jeudi 4 mars 2021

**Objet :** Réunion n°23 du groupe de travail agricole de l'Ouest-Cornouaille

**Date :** 4 mars 2021

**Lieu :** Salle Avel Dro – Plozévet

**Participation :** 14 participants

**Présents :** Eric JOUSSEAUME (Président de OUESCO), Michel BUREL (Vice-Président de OUESCO), , Amélie LE HIR (CER France 29), Patrick TANGUY (St Jean Trolimon), Denis HEMON (St Jean Trolimon), Karine FAUCONIER (CCPBS), Gaël LE BEC (CCHPB), Serge CABON (Porc Armor Evolution), Jean-Pierre LE CORRE (Pouldergat), Benoît LE LAY (Plomeur), Pascal CALLOC'H (Pouldreuzic), Thierry LE BARS (Gourlizon), Thomas PICHERAL (OUESCO), Fanny HELIAS (OUESCO).

**Excusés :** Marie-Claude NIHOUL (AELB), Vincent DUCROS (CD 29), Pierrick COIGNARD (BCELO), Sophie BOURHIS (CRAB), Jérôme LE PAPE (GAB29), Jérôme GUILLEMOT (MISEN), Pascal QUEMENER (Plozévet), Gwenaél CADOUR (Evel Up), Anaïs QUEINNEC (Eureden), Philippe KEROUEDAN (Beuzec-Cap-Sizun), Ronan KERVAREC (élu Comité Syndical OUESCO).

### Ordre du jour :

1. Enquête régionale « Bassins Versants » 2018 – Premiers résultats
2. Etude phosphore
3. Expérimentations pesticides La Torche
4. Questions diverses

### Documents joints :

Diaporama

### Objet des discussions :

Après avoir accueilli les participants, Michel Burel informe le groupe de la présence au GTA du nouveau président de OUESCO, Éric Joussemaume.

Éric Joussemaume se présente et annonce au groupe que l'action des vice-présidents de OUESCO, sur leur thématique, est désormais renforcée.

Michel Burel rappelle la nécessité d'intégrer de nouveaux agriculteurs au sein du groupe, certaines communes n'étant actuellement pas représentées. Il informe le groupe sur une nouvelle particularité depuis la nouvelle mandature, à savoir l'ouverture de tous les groupes de travail aux membres du Comité syndical qui le souhaitent.

#### 1. Enquête régionale « Bassins versants » 2018 – premiers résultats [Diapos 2 à 12] :

Fanny Hélias présente le contexte dans lequel s'inscrit l'enquête, l'objectif étant d'évaluer les contrats territoriaux. Il s'agit d'une enquête sur les pratiques agricoles des agriculteurs dans les bassins versants concernés par des contrats territoriaux. Elle a été réalisée entre mars et septembre 2019 (campagne 2018/2019), dans la continuité des enquêtes menées en 2004 et 2011.

Pour le territoire du SAGE Ouest-Cornouaille, cela correspond aux BV du Goyen et de la rivière de Pont-l'Abbé. 47 exploitations ont été enquêtées sur le Goyen et 41 sur la rivière de Pont-l'Abbé.

Fanny Hélias précise qu'il existe des marges d'erreurs comme dans toute enquête statistique.

Sur les deux BV la pression en azote organique / SAU tend à diminuer tandis que la pression d'azote minérale augmente.

Concernant le critère des couvertures hivernales des sols, elle tend à la diminution en 2018. On notera une augmentation de la part des dérobées dans les deux BV entre 2011 et 2018. Les couverts sont donc mieux valorisés.

Sur les deux bassins versants, les actions jugées les plus utiles sont les messages écrits. Les conseils individualisés, quant à eux arrivent en seconde position (alors qu'en 2011 il s'agissait de l'action arrivant en tête, avec 78% pour le Goyen et 85 % pour la rivière de Pont l'Abbé).

Thomas Picheral constate que ces chiffres interpellent ; les accompagnements individuels des agriculteurs constituent la stratégie de OUESCO.

Concernant les utilisations de pesticides, on constate une diminution sur les deux BV entre 2011 et 2018. Les désherbages alternatifs se développent tandis que le binage diminue.

Le tableau résumant les évolutions pour les principaux indicateurs est présenté en diapo 12.

## **2. Etude phosphore [Diapos 13 à 16] :**

Fanny Hélias rappelle brièvement le contexte dans lequel s'inscrit l'étude.

L'étude est réalisée en 3 volets :

- le premier volet, se déroulant de juin 2020 à mai 2021 consiste en l'élargissement du réseau de suivi phosphore : il s'agit de compléter la base de données, pour tous les affluents de la retenue du Moulin Neuf, en temps de pluie (Pmm ruisselante) et en calendaire.
  - le second volet démarrera, quant à lui, dès juin 2021. Il s'agit de l'étude de caractérisation des flux et d'identification de sous bassins prioritaires.
  - le troisième volet sera consacré à la mise en œuvre d'un plan d'actions. Fanny Hélias précise que, par exemple, on pourra
- Le second volet va se dérouler en deux phases :
- la première phase, de juin 2020 à septembre 2021, permettra de quantifier et de caractériser (% d'origine agricole et % d'origine non agricole) les flux de phosphore arrivant à la retenue du Moulin Neuf,
  - la seconde phase, de septembre/octobre 2021 à novembre 2021 va permettre d'identifier des sous bassins prioritaires.

La fin de l'étude est prévue pour janvier 2022.

Chaque phase de l'étude fera l'objet d'une validation en Comité de pilotage. Ainsi, la seconde phase ne pourra pas démarrer tant que la première phase ne sera pas validée.

Fanny Hélias présente la composition du Comité de pilotage et interroge le groupe sur la manière de désigner les agriculteurs représentants au sein du Comité de pilotage : par sous bassin-versant, par commune, etc. ?

Michel Burel suggère de demander aux communes de désigner leurs représentants, sachant que de nombreux élus sont agriculteurs. OUESCO complètera la liste d'agriculteurs ensuite.

Thomas Picheral attire l'attention sur le fait qu'il faudra être vigilant quant à la représentativité des productions agricoles présentes.

Denis Hémon demande si on est conscients que les agriculteurs ne sont pas les seuls responsables des pollutions par le phosphore. Il demande ce qu'il en est des assainissements non collectifs (ANC) et des stations d'épuration (STEP).

Gaël Le Bec précise que la STEP de Plonéour-Lanvern est située en aval et traite le phosphore. Concernant la station de Plogastel-Saint-Germain, les résultats sont satisfaisants ; celle de Landudec rejette sur la Virgule, celle de Peumerit est récente. Cependant, elle ne traite pas le phosphore mais elle ne rejette pas non plus sur ce BV.

Les réseaux d'assainissement collectif de la CCHPB sont séparatifs.

La compétence assainissement non collectif a été récupérée en 2018 par la CCPBS.



Thomas Picheral précise que concernant la STEP de Plogastel-Saint-Germain, elle a subi une mise aux normes ayant eu un impact positif sur le traitement du phosphore. Il ajoute que la volonté de OUESCO n'est pas de viser les agriculteurs ; le but étant de travailler sur les filières, comme par exemple le projet de chauffage bois avec des plaquettes sur Plonéour-Lanvern.

Fanny Hélias ajoute que la composition du Comité de pilotage montre que la volonté de OUESCO est de réunir tous les acteurs concernés par cet enjeu autour de la table : en effet, que ce soit le Conseil Départemental qui en charge l'entretien des routes départementales et des fossés, les communes également, ainsi que la protection des haies sur leur territoire. Les agriculteurs ne sont donc pas spécifiquement visés par l'étude, le but de cette étude étant de caractériser les flux de phosphore (% d'origine agricole et % d'origine non agricole).

Jean-Pierre Le Corre demande quelles mesures peuvent être prises concernant les ANC.

Éric Jousseau cite l'exemple de Douarnenez Communauté, qui a mis en place un système incitatif pour mettre en conformité les ANC non conformes et polluants : les propriétaires ont un certain délai pour mettre en conformité leur assainissement. Passé ce délai, si aucune mise en conformité des assainissements n'a été effectuée, ils doivent régler une amende de 250€.

Karin Fauconier indique que les nouveaux acquéreurs ont désormais l'obligation de conformer leur assainissement.

Michel Burel ajoute qu'auparavant, il existait des subventions pour mettre son assainissement aux normes ; il déplore qu'aujourd'hui ces financements n'existent plus.

Thomas Picheral ajoute qu'il serait intéressant, dans le cadre l'étude phosphore, de convertir l'érosion des sols en économie (chiffrer ce qu'engendrent les pertes de sols).

Michel Burel constate que certaines parcelles ne bénéficient pas de couverts et que ces pratiques sont reconduites tous les ans.

**Le groupe valide la démarche suivante : dans un premier temps, les communes devront désigner leurs représentants. En fonction des nominations, OUESCO complètera la liste des agriculteurs référents dans un second temps.**

### **3. Expérimentations pesticides La Torche [Diapos 17 à 27] :**

Fanny Hélias présente le contexte ainsi que les résultats des suivis pesticides sur Penmarc'h en 2018, La Torche en 2019 et Tronoën en 2020.

Les résultats sur Penmarc'h et La Torche sont du même ordre de grandeur, tandis que ceux de Tronoën sont moindres.

Patrick Tanguy demande si toutes les molécules sont recherchées.

Fanny Hélias répond que même les molécules ne figurant pas sur la liste fournie par OUESCO au laboratoire sont apparaissent dans les résultats. Toute molécule détectée est automatiquement renseignée.

Jean-Pierre Le Corre demande quel est le coût d'une analyse pesticides.

Thomas Picheral répond que cela coûte dans les 500 € par analyse.

Denis Hémon constate que 17 substances actives détectées, cela ne représente pas grand-chose.

Thomas Picheral répond que cela représente beaucoup, mais qu'il faut cependant relativiser : les concentrations sont importantes sur des cours d'eau à faible débit.

Il précise que les prélèvements pour le ruisseau de Penmarc'h se faisaient en amont du marais de Lescors ; concernant La Torche le point de prélèvement était situé en amont de Pors Carn, en amont du bassin d'irrigation.

Jean-Pierre Le Corre demande ce que de telles concentrations entraîneraient si elles étaient relevées au niveau d'un captage d'eau potable.

Gaël Le Bec répond que le captage serait fermé. Il précise que cela représente un coût supérieur à 150 000 € pour une installation, sans le traitement de l'eau.

Thomas Picheral précise que sur Tronoën les prélèvements ont été réalisés en amont du bassin d'irrigation. Le contexte pédo climatique étant particulier, nous n'avons, l'explication de ces résultats n'a pas encore été trouvée.

Patrick Tanguy constate que la texture du sol peut expliquer ces concentrations, il s'agit de zones sableuses.

Jean-Pierre Le Corre demande quels sont les autres cours d'eau bénéficiant d'un suivi pesticides.

Thomas Picheral indique qu'en 2021, c'est le ruisseau de Saint-Jean qui bénéficie d'un suivi sur le paramètre pesticides. Le cours d'eau est fléché par l'Agence de l'eau car il est classé en état médiocre sur les paramètres morphologie et pesticides.

Fanny Hélias présente l'assolement sur le BV Côtiers 6. La SAU de ce BV est de 323 ha en 2020. Les surfaces en agriculture biologique représentent 6,7 ha de la SAU, soit 21 ha. 53 % de la SAU ne reçoit potentiellement pas de pesticides (32% de surfaces en herbe, 8 % de surfaces temporairement non exploitées, 12% de jachères et 1 % de miscanthus).

Différentes techniques alternatives au désherbage sont présentées au groupe (allongement des rotations, désherbage mécanique, désherbage thermique sur planche ou à la vapeur).

Benoît Le Lay indique qu'il réalise déjà du désherbage mécanique pour les cultures de pommes de terre, le binage pour la culture de maïs. Il pense qu'il est possible d'aller encore plus loin pour la culture de pommes de terres, notamment en expérimentant avec d'autres variétés moins fragiles et donc moins consommatrices de fongicides. Cependant, il est compliqué de proposer de nouvelles variétés aux consommateurs de bintje, qui ne souhaitent pas modifier leurs habitudes. Il est important de communiquer sur les différentes variétés de pommes de terre. Il ajoute qu'il est prévu de diviser la surface cultivée en bintje cette année (il s'agit de la variété la plus difficile à traiter contre les maladies). Il précise que son IFT est 2 fois inférieur aux IFT nationaux.

Fanny Hélias interroge le groupe sur les cultures (dont une de bulbes) et les techniques à expérimenter.

Thomas Picheral demande si la culture de bulbes est la plus pertinente.

**Le groupe décide qu'un Comité de pilotage sera mis en place pour suivre les expérimentations. Ce groupe sera composé des agriculteurs volontaires, situés sur le BV de la Torche, de l'agriculteur référent au GTA et de l'Agence de l'Eau.**

#### **4. Questions diverses [Diapos 28 à 29] :**

##### Actualité Plan de Relance :

Fanny Hélias présente au groupe un état des lieux des mesures ouvertes, fermées et les mesures à venir. En effet, certaines mesures ouvertes début janvier ont remporté un tel succès qu'elles ont été fermées dès le 12 janvier.

Elle précise que le plan protéines végétales ainsi que les primes d'aides à la conversion sont fermés. Cependant, un second appel à projets pour l'aide à l'investissement dans les équipements permettant la culture, la récolte, le séchage d'espèces riches en protéines végétales devrait être lancé.

Le programme « Plantons des haies » devrait également être lancé cette année.

Michel Burel,

Vice-Président de OUESCO



## Compte rendu de la réunion du GTA n° 24 du mardi 25 mai 2021

**Objet :** Réunion n°24 du groupe de travail agricole de l'Ouest-Cornouaille

**Date :** 25 mai 2021

**Lieu :** Salle Avel Dro – Plozévet

**Participation :** 16 participants

**Présents :** Michel BUREL (Vice-Président de OUESCO), Amélie LE HIR (CER France 29), Patrick TANGUY (St Jean Trolimon), Mathieu HAMON (Pouldreuzic), Karine FAUCONIER (CCPBS), Olivier BODILIS (adjoint Pouldreuzic), Gaël LE BEC (CCHPB), Christelle STEPHAN (Altéor Environnement), Jean-Pierre LE CORRE (Pouldergat), Pascal QUEMENER (Plozévet), Benoît LE LAY (Plomeur), Philippe KEROUEDAN (Beuzec-Cap-Sizun), Thierry LE BARS (Gourlizon), Sophie BOURHIS (Chambre d'Agriculture), Thomas PICHERAL (OUESCO), Fanny HELIAS (OUESCO).

**Excusés :** Marie-Claude NIHOUL (AELB), Vincent DUCROS (CD 29), Serge CABON (Porc Armor Evolution), Jérôme GUILLEMOT (DDTM), Sylvain KERIVEL (ETA), Pascal CALLOC'H (Pouldreuzic – Remplacé par Mathieu HAMON), Pierrick COIGNARD (BCEL Ouest), Anaïs QUEINNEC (Eureden), Davis KERVEILLANT (Plogastel-Saint-Germain), Serge CABON (Porc Armor Evolution), Denis HEMON (St Jean Trolimon), Ronan KERVAREC (élu Comité Syndical OUESCO).

### Ordre du jour :

1. Les politiques publiques de gestion de l'eau
2. Présentation du projet de SDAGE et du programme de mesures 2022 – 2027 pour le bassin Loire-Bretagne
3. Questions diverses

### Documents joints :

Diaporama

Tableau d'analyse du projet de SDAGE 2022-2027 ainsi que le programme de mesures

### Objet des discussions :

Après avoir accueilli les participants, Michel Burel propose de réaliser un tour de table, présente la liste des personnes excusées et détaille l'ordre du jour.

Thomas Picheral rappelle que l'objet de la réunion est de soumettre le projet du SDAGE aux membres du groupe de travail, qui émettra un avis qui sera soumis en Commission Locale de l'Eau (CLE), qui émettra à son tour un avis qui sera officiellement transmis à l'Agence de l'Eau.

Il ajoute que OUESCO s'appuie sur l'expertise des groupes de travail (Groupe de travail milieux littoraux, groupe de travail milieux aquatiques et groupe de travail agricole) pour soumettre leurs avis en CLE

## 1. Les politiques publiques de gestion de l'eau [Diapos 2 à 4] :

Thomas Picheral décrit l'articulation des politiques publiques de l'eau, de l'échelon européen à l'échelon territorial (Directive Cadre sur l'Eau (DCE), Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)) puis présente l'état des lieux des masses d'eau du territoire du SAGE Ouest-Cornouaille ainsi que les objectifs de bon état, fixés par la DCE, à échéance 2027.

Sur le territoire du SAGE Ouest-Cornouaille, 55% des masses d'eau ne sont pas en bon état. 6 masses d'eau sur 9 sont déclassées : la masse d'eau souterraine baie d'Audierne (état chimique médiocre sur le paramètre nitrates), plan d'eau du Moulin Neuf (état écologique moyen en raison de sa sensibilité à l'eutrophisation), le ruisseau de St-Jean (état écologique moyen, sur le paramètre pesticides), le ruisseau de Penmarc'h (état écologique médiocre sur le paramètre pesticides), l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé (état écologique médiocre en raison de la présence de macroalgues) ainsi que la masse d'eau côtière de Concarneau (état écologique médiocre en raison de la présence de macroalgues).

Aujourd'hui, ce sont 24% des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne qui sont en bon état.

L'état des lieux montre que la situation s'est améliorée sur le territoire du SAGE Ouest-Cornouaille : le Goyen est passé en très bon état.

Philippe Kerouedan demande quels sont les critères qui sont pris en compte concernant le classement des masses d'eau souterraines.

Thomas Picheral répond que les détails seront annexés au compte rendu.

Il ajoute que l'étude « Eaux souterraines » menée en 2019 sur l'ensemble du territoire du SAGE Ouest-Cornouaille donnait une concentration moyenne en nitrates de 45 mg/l, l'objectif étant d'arriver à une moyenne de 35 mg/l à horizon 2041.

Sophie Bourhis demande des précisions quant au déclassé morphologique.

Thomas Picheral indique qu'il s'opère sur les cours d'eau qui ont connu des modifications morphologiques.

Sophie Bourhis demande quel est le poids de ce paramètre par rapport au déclassé.

Thomas Picheral répond que concernant le ruisseau de Penmarc'h, il s'agit d'un point important au niveau des marais et la problématique pesticides joue également. Pour le ruisseau de St-Jean, c'est la même chose, le classement morphologique est impactant. Il précise que le Projet de Territoire pour l'Eau (PTE) de l'Ouest-Cornouaille prévoit la réalisation de travaux sur la morphologie du cours d'eau, afin de lui redonner une dynamique. Il ajoute que le Loc'h est également dégradé d'un point de vue morphologique.

Il précise qu'il s'agit du 3<sup>ème</sup> et dernier cycle (2022-2027) pour atteindre le bon état.

Deux dérogations sont possibles :

- Un report pour conditions naturelles (c'est-à-dire que les travaux ont déjà été réalisés mais le rééquilibrage naturel du cours d'eau n'est pas terminé),
- L'atteinte partielle du bon état ; il faut accepter des objectifs moins stricts. 3 masses d'eau sont concernées : l'estuaire du Goyen, l'estuaire de la rivière de Pont-l'Abbé et la masse d'eau Concarneau.

Il ajoute que le St-Jean et le Loc'h sont proches du bon état. Les efforts d'actions seront priorisés sur ces deux cours d'eau pour l'atteinte du bon état.

### **Informations complémentaires, relatives aux critères permettant le classement de l'état chimique des masses d'eau souterraines**

L'état chimique d'une eau souterraine est considéré comme bon :

- lorsque les concentrations en polluants dues aux activités humaines :
  - ne dépassent pas les normes définies au niveau national ou européen :

- pour les nitrates : concentration < 50 mg/l,
- pour les substances actives des pesticides, ainsi que les métabolites et produits de dégradation et de réaction pertinents : < 0,1 µg/l / substance active et < 0,5 µg/l pour l'ensemble des substances actives,
- n'empêchent pas d'atteindre les objectifs fixés pour les eaux de surface et les écosystèmes terrestres alimentés par cette masse d'eau souterraine,
- n'empêchent pas d'atteindre les objectifs liés aux zones protégées (zones de captage d'eau pour la consommation humaine),
- lorsqu'il n'est constaté aucune intrusion d'eau salée « ou autre » due aux activités humaines.

Dans le cas de la masse d'eau souterraine Baie d'Audierne, ce sont bien les concentrations en nitrates qui constituent l'élément déclassant.

## 2. Le projet de SDAGE 2022-2027 et son programme de mesures – Enjeux liés à l'agriculture [Diapos 5 à 24] :

Fanny Hélias liste les chapitres qui concernent l'agriculture et résume ce qu'il faut retenir des évolutions du SDAGE 2022-2027 :

- poursuite de la préservation des zones humides et des cours d'eau ainsi que de la limitation des apports aux besoins des plantes,
- introduction des nappes réservées à l'alimentation en eau potable (le territoire est concerné par une nappe située sur la commune de Plonéis),
- insiste sur la préservation des ressources en eau potable (aires d'alimentation des captages prioritaires) avec des actions fortes à y mener,
- rappelle la notion de zones érosives : pour guider les priorités d'actions mais il s'agit bien de la qualité de la masse d'eau qui est le 1<sup>er</sup> critère pour prioriser les actions (pour le territoire du SAGE Ouest-Cornouaille, il s'agit de la retenue du Moulin Neuf).

Thomas Picheral précise le lien entre le SDAGE et le SAGE. Il doit y avoir une cohérence et aucune incompatibilité entre les documents. L'objectif étant de comprendre les impacts sur le territoire du SAGE Ouest-Cornouaille.

Après avoir donné les éléments de contexte, vérifié la compatibilité des dispositions avec le SAGE Ouest-Cornouaille, les dispositions des chapitres 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 11 ont été présentées sous forme synthétique, en précisant les évolutions par rapport au SDAGE 2016-2021. Le compte-rendu reprend les éléments qui ont fait l'objet de discussions.

### ➤ Chapitre 1 – Repenser les aménagements de cours d'eau

- Disposition 1E-1 : Patrick Tanguy demande des précisions quant au terme « limiter » concernant l'encadrement de la création de plans d'eau.  
Thomas Picheral répond qu'il s'agit là de limiter l'évapotranspirations.  
Patrick Tanguy demande s'il y a un volume maximal autorisé.  
Thomas Picheral indique que le SDAGE n'est pas un document réglementaire, contrairement au SAGE, qui dispose d'un règlement. Il ajoute qu'à ce jour, il n'y a rien concernant la création de plan d'eau.

### ➤ Chapitre 2 – Réduire la pollution par les nitrates

- Olivier Bodilis demande des précisions quant à la disposition 45 du SAGE « intégrer les éléments bocagers dans les documents d'urbanisme ».  
Thomas Picheral répond qu'il s'agit d'une recommandation ; OUESCO suit les révisions des PLU à l'échelle du territoire.

### ➤ Chapitre 3 – Réduire la pollution organique et bactériologique

Michel Burel fait part aux membres du groupe que l'étude phosphore démarrera en novembre et non en juin ; un seul bureau d'études a répondu à la consultation et l'offre a été jugée inappropriée. Une nouvelle consultation sera lancée prochainement.

- Disposition 3B-1 : Thomas Picheral demande l'avis aux membres du groupe concernant l'équilibre de la fertilisation phosphorée ; notamment le fait de réussir à équilibrer la fertilisation phosphorée peut entraîner un déséquilibre de la fertilisation azotée.  
Patrick Tanguy répond que cela dépend des productions. En production de volailles, l'équilibre des fertilisation azotée et phosphorée est plus compliqué à atteindre.

### ➤ Chapitre 4 – Réduire la pollution par les pesticides

- Disposition 4A-2 : Thomas Picheral indique qu'il y a 5 captages prioritaires pour les nitrates sur le territoire, dont 1 prioritaire pour les pesticides également.  
Gaël Le Bec constate que tel que c'est écrit, cela risque de se produire partout. Il ajoute que dans le Finistère, plus de 80 % des captages sont contaminés par l'ESA Metolachlore.  
Fanny Hélias ajoute que pour le moment 1 seul captage est prioritaire pour les pesticides, il s'agit de Lesaff.  
Thomas Picheral indique que la démarche de l'Etat est de définir les aires d'alimentation des captages prioritaires puis de réaliser un diagnostic des pressions, à savoir l'identification de la source de la problématique, puis de définir et mettre en œuvre un plan d'actions.

### ➤ Chapitre 5 – Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants

- Disposition 5B-1 : Thomas Picheral indique que la liste des substances actives dont l'objectif est de réduire leur utilisation met en évidence une incohérence avec les substances jugées pertinentes par l'ANSES (à savoir qui sont potentiellement problématiques pour l'environnement et la santé). En effet, l'ESA Metolachlore ainsi que l'ASDM n'y figurent pas.  
Fanny Hélias précise que le nicolsulfuron (molécule mère de l'ASDM) y figure bien mais pas la métabolite. Elle ajoute que la liste prend bien en compte certaines métabolites car l'AMPA, métabolite du glyphosate y est présente. Elle indique, à la demande des membres, que la liste figurant dans le projet de SDAGE et dans le tableau transmis en amont de la réunion sera intégrée au compte-rendu.  
Karine Fauconier constate que le fait de ne pas y avoir intégré les substances jugées pertinentes par l'ANSES ne peut pas laisser penser à un oubli.  
Patrick Tanguy demande comment les agriculteurs peuvent agir.  
Thomas Picheral demande si le GTA souhaite faire remonter cette remarque en CLE.  
Patrick Tanguy répond que le plus compliqué pour les agriculteurs sera de trouver les bonnes actions à mener. Cette remarque ne remontera pas en CLE via le GTA.  
Thomas Picheral indique que cette remarque sera remontée en CLE mais pas via le GTA.

#### **Liste des substances actives avec objectif de réduction :**

##### Substances de l'état chimique :

Diuron (biocide) – 10%  
Composés du tributylétain (biocide) – 100%  
Aclonifène (herbicide) – 10%  
Bifénox (herbicide) – 10%  
Cyperméthrine (insecticide) – 10%

##### Polluants spécifiques de l'état écologique :

Métaldéhyde (molluscicide) – 10%  
Métazachlore (herbicide) – 10%  
Chlortoluron (herbicide) – 30%  
Aminotriazole (herbicide) – 10%  
Nicosulfuron (herbicide) – 10%  
AMPA (métabolite du glyphosate) – 10%  
2,4 MCPA (herbicide) – 30%  
Difflufenicanil (herbicide) – 10%  
2,4D (herbicide) – 30%  
Boscalid (herbicide) – 10%

➤ **Chapitre 6 – Protéger la santé en protégeant la ressource en eau**

- Disposition 6E-1 : Thierry Le Bars précise qu'il s'agit de la source du Goyen. Thomas Picheral demande aux membres du groupe s'il y a des remarques à faire remonter en CLE. Patrick Tanguy répond que l'eau est essentielle à tous les éleveurs, le manque d'eau va devenir problématique ; si les éleveurs doivent se raccorder au réseau public cela risque de coûter très cher. Il ajoute qu'il est nécessaire que les captages soient en mesure de fournir l'eau (en quantité pour les élevages).

**Le Groupe de travail agricole n'a pas de remarque particulière à formuler concernant le projet de SDAGE 2022-2027 et son programme de mesures.**

**3. Questions diverses [Diapos 25 à 27] :**

Actualité Plan de Relance :

Fanny Hélias présente au groupe la seconde vague de dispositifs du plan « protéines amont » qui ont rouvert :

- Les investissements pour le financement de matériels (ouverture le 17/05/2021 – déjà fermés).
- Les investissements pour les sursemis (ouverture le 19/05/2021 jusqu'au 31/12/2022)

Soutien aux investissements agro-environnementaux (PCAIA 411a)

L'appel à projets est ouvert du 14/04/2021 au 10/09/2021.

La liste des investissements éligibles est disponible dans le diaporama joint.

Michel Burel,

Vice-Président de OUESCO



## Compte rendu de la réunion du GTA n° 26 du lundi 21 mars 2022

**Objet :** Réunion n°26 du groupe de travail agricole de l'Ouest-Cornouaille

**Date :** 21 mars 2022

**Lieu :** Salle Pierre Jakez Hélias - Pouldreuzic

**Participation :** 12 participants

***Présents :** Michel BUREL (Vice-Président de OUESCO), Pascal CALLOC'H (Pouldreuzic), Benoît LE LAY (Plomeur), Gaël LE BEC (CCHPB), Jean-Pierre LE CORRE (Pouldergat), Pascal QUEMENER (Plozévet), Philippe KEROUEDAN (Beuzec-cap-Sizun), Sophie BOURHIS (Chambre d'agriculture), Ard KAANDORP (Plomeur), Karine FAUCONIER (CCPBS), Jean MAZEAS (Confort-Meilars), Fanny HELIAS (OUESCO).*

***Excusés :** Éric JOUSSEAUME (Président de OUESCO), Patrick TANGUY (St-Jean-Trolimon), Christelle STEPHAN (Altéor Environnement), Marie-Claude NIHOUL (AELB), Vincent DUCROS (CD 29), Serge CABON (Porc Armor Evolution), Ronan KERVAREC (élu Comité Syndical OUESCO), Gwenaël CADOUR (Evel'Up), Denis HEMON (St-Jean-Trolimon), Thierry LE BARS (Gourlizon), David KERVEILLANT (Plogastel-Saint-Germain), Pierre LE BRIS DU REST (Pont-Croix).*

### Ordre du jour :

---

1. Le Projet de Territoire pour l'Eau (PTE) de l'Ouest-Cornouaille 2020-2025
2. Présentation des enjeux du territoire
3. Les outils mobilisables
4. La co-construction du projet agro-environnemental du contrat territorial (CT)
5. Questions diverses

### Documents joints :

---

Diaporama

Fiches Inf'Eau 2021 nitrates, phosphore et pesticides

### Objet des discussions :

---

Après avoir accueilli les participants, Michel Burel présente la liste des personnes excusées et rappelle à l'ensemble du groupe de travail les enjeux de cette année 2022 : il s'agit de la 3<sup>ème</sup> et dernière année de mise en œuvre du 1<sup>er</sup> CT du PTE et cette année sera consacrée à la construction du prochain CT ; ce sera ainsi l'occasion de mener une réflexion sur les actions à porter car on constate un essoufflement de celles qui sont actuellement menées. Il passe ensuite la parole à Fanny Hélias, qui détaille l'ordre du jour.



## 1. Le PTE de l'Ouest-Cornouaille 2020-2025 [Diapos 2 à 3] :

Fanny Hélias rappelle aux membres qu'il s'agit d'une année charnière : il s'agit de la 7<sup>ème</sup> année de mise en œuvre du SAGE, de la 3<sup>ème</sup> année de mise en œuvre du PTE, la 3<sup>ème</sup> et dernière année de mise en œuvre du 1<sup>er</sup> CT, et l'année de co-construction du prochain CT.

Elle insiste sur l'importance et le rôle central qu'occupent les groupes techniques (dont le GTA) dans la co-construction du CT.

## 2. Présentation des enjeux du territoire [diapos 4 à 8]

### Information relative à la mise à jour de l'état chimique de la masse d'eau souterraine

*L'état des lieux des masses d'eau 2019, présenté lors de la réunion, prenait en compte les données de 2012 à 2017.*

*Une mise à jour de cet état des lieux 2019 a été réalisée depuis la réunion, avec la prise en compte des données de deux années supplémentaires, 2018 et 2019.*

*Il apparaît désormais que la masse d'eau souterraine Baie d'Audiernne est aujourd'hui classée en **bon état chimique** vis-à-vis des nitrates : les concentrations sont désormais inférieures à 50 mg/L. Cependant, la **masse d'eau est considérée comme « à risques » pour les nitrates**, ce qui nécessite la mise en œuvre d'actions.*

Fanny Hélias rappelle la territorialisation et détaille les enjeux du PTE avec la définition de 3 zones d'actions prioritaires (ZAP), permettant de renforcer les actions : la ZAP nitrates, la ZAP pesticides et la ZAP phosphore.

- Enjeux liés au phosphore : la retenue du Moulin Neuf est identifiée dans la disposition 3B-1 du SDAGE Loire-Bretagne. Cette retenue constitue l'unique ressource en eau du Pays bigouden Sud, elle est sensible à l'eutrophisation et est particulièrement exposée au stockage de phosphore particulaire. Le second volet de l'étude, permettant de caractériser les flux de phosphore et d'identifier les sous-bassins prioritaires a démarré en novembre 2021 pour se terminer en mai 2022. Les premiers résultats, validés en comité de pilotage, font état de flux arrivant à la retenue majoritairement d'origine agricole (à 90 %). Le comité de pilotage oriente désormais le travail d'identification des sous bassins prioritaires vers la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols via une analyse spatiale (sous logiciel SIG).  
Sophie Bourhis demande quelle est la méthodologie employée pour déterminer l'origine des flux.  
Michel Burel et Fanny Hélias répondent que c'est en soustrayant les données liées à l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif aux données issues des suivis réalisés par OUESCO sur tous les affluents de la retenue entre 2020 et 2021 que l'on obtient la part de phosphore d'origine agricole.  
Michel Burel déplore le manque de mobilisation des représentants agricoles aux réunions du comité de pilotage, les décisions étant validées en concertation avec l'ensemble des membres.

## 3. Les outils mobilisables [Diapos 9 et 10] :

Fanny Hélias détaille la liste d'outils existants, pouvant être mobilisés dans le cadre du CT.

Jean-Pierre Le Corre constate que, dans le cadre du conflit en Ukraine et du fait de la conjoncture du lait AB, il alerte les membres du groupe sur le fait qu'il y a un risque que certains agriculteurs arrêtent leur production laitière pour cultiver des céréales.

Fanny Hélias indique que la liste comprend tous les outils actuellement existants et qui sont mobilisables. Elle ajoute que l'objet des réunions GTA du 1<sup>er</sup> semestre 2022 est de discuter et valider quels seront les outils les mieux adaptés et les plus pertinents pour les agriculteurs et permettant l'atteinte des objectifs, à proposer au copil PTE, en vue d'être inscrits au prochain CT.

Suite à la réunion, OUESCO étudie la possibilité de mettre en place un diagnostic permettant de développer l'autonomie alimentaire dans les systèmes d'élevages d'herbivores et de monogastriques.

#### 4. Co-construction du projet agro-environnemental du CT [Diapos 11 et 12] :

Fanny Hélias présente le calendrier des réunions du groupe de travail au premier semestre. Elle constate que les délais sont très serrés, les propositions des orientations techniques du GTA devant être remontées en copil PTE en fin d'été.

Elle ajoute que, dans le cadre de la future programmation MAEC 2023-2027, un appel à projets (AAP) PAEC sera lancé par la DRAAF en juin, auquel OUESCO devra répondre pour poursuivre l'animation et l'accompagnement des agriculteurs souhaitant s'engager dans les futures mesures. Elle indique qu'une étape supplémentaire, précédant l'AAP PAEC, vient d'être ajoutée : un appel à manifestation d'intérêts (AMI) PAEC, qui devrait être lancé en avril et auquel OUESCO devra également répondre, avec un délai d'un mois. Les réponses à l'AMI ainsi qu'à l'AAP seront validées en GTA, comme cela avait été le cas lors de la programmation précédente.

#### 5. Questions diverses [Diapos 13 à 15] :

Fanny Hélias informe les membres du groupe qu'une mise à jour des objectifs du SAGE concernant la diminution des flux de nitrates a été validée en CLE en novembre 2021.

En effet, le SAGE prévoyait, pour les bassins prioritaires (le Pont-l'Abbé, le Lanvern, le St-Jean, le Tréméoc, le Goyen et la Virgule), une réduction des flux de 30 %, sans année de référence. Il a donc été proposé à la CLE du SAGE de prendre pour référence l'année hydrologique 2014/2015, année précédant la construction du SAGE ainsi que les flux pondérés par l'hydraulicité, qui permettent de comparer les années entre elles, en corrigeant la valeur des flux de l'effet de la variabilité climatique.

A la demande de Philippe Kerouédan, le graphique de la fiche Inf'Eau pesticides, transmise dans la matinée précédant la réunion, est affiché à l'écran [diapo 15].

L'ensemble des analyses réalisées dépassent les objectifs du SAGE (<0.5 µg/L pour l'ensemble des substances actives) et 6 substances actives dépassent l'objectif du SAGE (<0.1 µg/L par substance active).

Les membres du groupe de travail sont surpris de voir que de l'antraquinone (molécule mère, interdit en 2009) a été détectée à trois reprises et pensent qu'il s'agit d'un usage industriel. Les concentrations d'antraquinone retrouvées sont relativement faibles : de 0.005 à 0.01 µg/L.

Michel Burel indique que le diuron est présent dans certains enduits de façades. Cette molécule a été détectée une fois, en faible concentration.

Michel Burel,

Vice-Président de OUESCO





ANNEXE N°9

# Territoire du SAGE Ouest-Cornouaille

---

## Bilan du PAEC 2021

**Opérateur du PAEC :**

Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille – Maison de la baie d’Audierne, St Vio - 29720 TREGUENNEC

**Personne en charge du dossier :**

Fanny HELIAS – Animatrice agricole sur le territoire du SAGE Ouest-Cornouaille

Mail : [ouesco.helias@gmail.com](mailto:ouesco.helias@gmail.com) Tél : 02 98 59 46 96 – 06 75 41 16 75





## SOMMAIRE

Opérateur du PAEC : .....	1
SOMMAIRE .....	3
1. Rappel des mesures du PAEC.....	4
1.1. Les MAEC proposées à la contractualisation.....	4
2. Bilan de l'animation MAEC en 2020 .....	6
2.1. Promotion du PAEC.....	6
2.2. Accompagnement des agriculteurs.....	6
2.3. Suivi des contrats MAEC depuis 2017 .....	6
3. Bilan de la contractualisation MAEC en 2021 .....	7
Annexe 1 – Tableau des engagements 2021.....	8
Annexe 2 – Tableau du suivi du PAEC .....	9
Annexe 3 – Cartographie du suivi du PAEC .....	11
Annexe 4 – Articles de presse .....	12
Annexe 5 – Bulletin agricole .....	14

## 1. Rappel des mesures du PAEC

### 1.1. Les MAEC proposées à la contractualisation

Les mesures listées ci-dessous ont été proposées sur l'ensemble du territoire du SAGE Ouest-Cornouaille, y compris sur les trois bassins versants prioritaires pour les nitrates : le Goyen, la Virgule et Pont-l'Abbé, pour l'année 2021 :

#### . Les mesures systèmes :

Mesures ruminants		Part de maïs / SFP	Part d'herbe / SAU	Montant € / ha	Plafond	Accès	Durée engagement
SPE 12/70	SPM1 (maintien)	12	70	180,00 €	11 000,00 €	PAEC Ouest-Cornouaille	1 an
	SPE1 (évolution)			210,00 €		PAEC Ouest-Cornouaille	5 ans
SPE 18/65	SPM2 (maintien)	18	65	160,00 €	10 000,00 €	PAEC Ouest-Cornouaille Engagements historiques	1 an
	SPE2 (évolution)			190,00 €		PAEC Ouest-Cornouaille	5 ans
SPE 28/55	SPM3 (maintien)	28	55	110,00 €	9 000,00 €	PAEC Ouest-Cornouaille Engagements historiques	1 an
	SPE3 (évolution)			140,00 €		PAEC Ouest-Cornouaille	5 ans
Mesure monogastriques		% culture majoritaire	Nb de cultures	Montant € / ha	Plafond	Accès	Durée engagement
SPE9		50	5	140,00 €	9 000,00 €	PAEC Ouest-Cornouaille	5 ans



**. Les mesures localisées pour des pratiques agronomiques spécifiques :**

Mesures	Description	Montant € / ha	Accès	Durée engagement
GC04	Mise en place d'un couvert herbacé pérenne	366,00 €	PAEC Ouest-Cornouaille Nouveaux engagements	5 ans
GC05	Mise en herbe et absence de fertilisation	450,00 €	ZAP biodiversité Nouveaux contrats	5 ans
HE01	Gestion de l'herbe par pâturage limité	56,58 €	PAEC Ouest-Cornouaille	1 an
HE02	Gestion de l'herbe par retard de fauche	222,86 €	PAEC Ouest-Cornouaille	1 an
HE04	Absence de fertilisation et réduction de la pression au pâturage	159,90 €	ZAP biodiversité	1 an
HE05	Absence de fertilisation et gestion de l'herbe par la fauche	326,18 €	ZAP biodiversité	1 an
HE08	Ouverture de milieu	190,32 €	ZAP biodiversité Natura 2000 baie d'Audieme	5 ans
HE10	Absence de fertilisation	103,32 €	ZAP biodiversité	1 an
HE12	Maintien de l'ouverture et absence de fertilisation	122,40 €	ZAP biodiversité Natura 2000 baie d'Audieme	1 an

La CAE (Commission Agro-Environnementale) du 8 mars 2021 a décidé d'ouvrir à la contractualisation les MAEC localisées zones humides et milieux remarquables ainsi que les MAEC système sur le territoire Ouest-Cornouaille.

## **2. Bilan de l'animation MAEC en 2020**

---

### **2.1. Promotion du PAEC**

La promotion des MAEC pour l'année 2021 a débuté en avril : deux articles sont parus dans la presse locale (Le Télégramme et Ouest-France) afin de présenter le dispositif aux agriculteurs (cf. annexe 4).

Un bulletin agricole a également été transmis par e-mail à l'ensemble des agriculteurs du territoire ainsi qu'à leur environnement de conseil pour les informer des différentes possibilités de contractualisation pour la campagne 2021-2022 (cf. annexe 5).

### **2.2. Accompagnement des agriculteurs**

L'animation du PAEC s'est effectuée d'avril à mai 2020. En raison de la courte période et de l'ouverture à la contractualisation de la quasi-totalité des mesures du PAEC de l'Ouest Cornouaille, un démarchage individuel envers l'ensemble des agriculteurs du territoire, n'a pas pu être entrepris, excepté pour les contrats arrivant à échéance au 15 mai 2021.

Toutes les attestations d'éligibilité pour les milieux remarquables ont été réalisées par l'opératrice PAEC. Deux d'entre-elles concernent les milieux littoraux en déprise (zones humides en site Natura2000 « Baie d'Audieme ») : ouverture de milieu et maintien de l'ouverture de milieu. Les attestations ont donc été corédigées par l'animateur du pôle Littoral et biodiversité de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud, gestionnaire des sites Natura2000 ainsi que l'opératrice PAEC.

La majorité des contrats en mesures systèmes bénéficiant d'un engagement historique, il n'y a pas eu nécessité d'accompagner ces agriculteurs pour la première partie de l'appui technique à la gestion de l'azote

### **2.3. Suivi des contrats MAEC depuis 2017**

Une formation collective concernant l'appui technique à la gestion de l'azote a été réalisée en 2021, le 16 septembre. Elle concernait 2 agriculteurs, engagés en MAEC SPM1.

Du fait de la diminution progressive de l'offre de contractualisation au fil des années, donc de la diminution des contractualisations, aucun diagnostic d'optimisation agronomique n'a été effectué dans ce cadre en 2021.

Le tableau de suivi du PAEC ainsi que la cartographie associée sont à consulter en annexes 2 et 3.

### 3. Bilan de la contractualisation MAEC en 2021

---

Suite à la parution des différents éléments de communication au sujet des possibilités de contractualisation pour la campagne 2021/2022 :

- 44 exploitants ont contacté l'animatrice agricole qui s'est rendue sur place afin d'étudier les possibilités de contractualisation,
- 39 exploitations agricoles ont déposé une demande d'engagement, dont :
  - 24 engagements en MAEC SPM1,
  - 5 engagements en MAEC SPM2,
  - 3 engagements en MAEC SPM3,
  - 4 engagements en MAEC HE01,
  - 4 engagements en MAEC HE02,
  - 2 engagements en MAEC HE04,
  - 8 engagements en MAEC HE05,
  - 1 engagement en MAEC HE08,
  - 2 engagements en MAEC HE10,
  - 1 engagement en MAEC HE12,
- 2089 ha ont été engagés.

En ce qui concerne l'année 2021, OUESCO prévoyait de cibler l'animation du PAEC uniquement sur les prolongations de contrats en MAEC système, comme ce fut le cas en 2020.

Or, la réouverture de l'ensemble des mesures, localisées comme système, a fait qu'un grand nombre (43) d'agriculteurs ont contacté l'animatrice du PAEC, qui s'est rendue sur les exploitations afin d'étudier les possibilités de contractualisation ; le temps alloué aux MAEC a donc été beaucoup plus important que prévu.

La majorité des exploitations ayant souscrit une MAEC système en 2021 étaient déjà engagés en MAEC système auparavant. Il en est de même pour les engagements en MAEC localisées.

Sur les 43 agriculteurs rencontrés, 38 se sont engagés ; en effet, deux d'entre eux, orientés vers les grandes cultures, étaient intéressés par les mesures localisées pour la gestion des zones humides mais les parcelles se trouvant hors de la ZAP biodiversité, il leur est impossible d'engager leurs parcelles dans les mesures souhaitées. Un autre agriculteur ne disposait pas d'un chargement annuel moyen suffisant pour engager une de ses parcelles. Deux autres agriculteurs, indécis, se sont finalement rétractés et contractualiseront éventuellement lors de la prochaine campagne.

## Annexe 1 – Tableau des engagements 2021

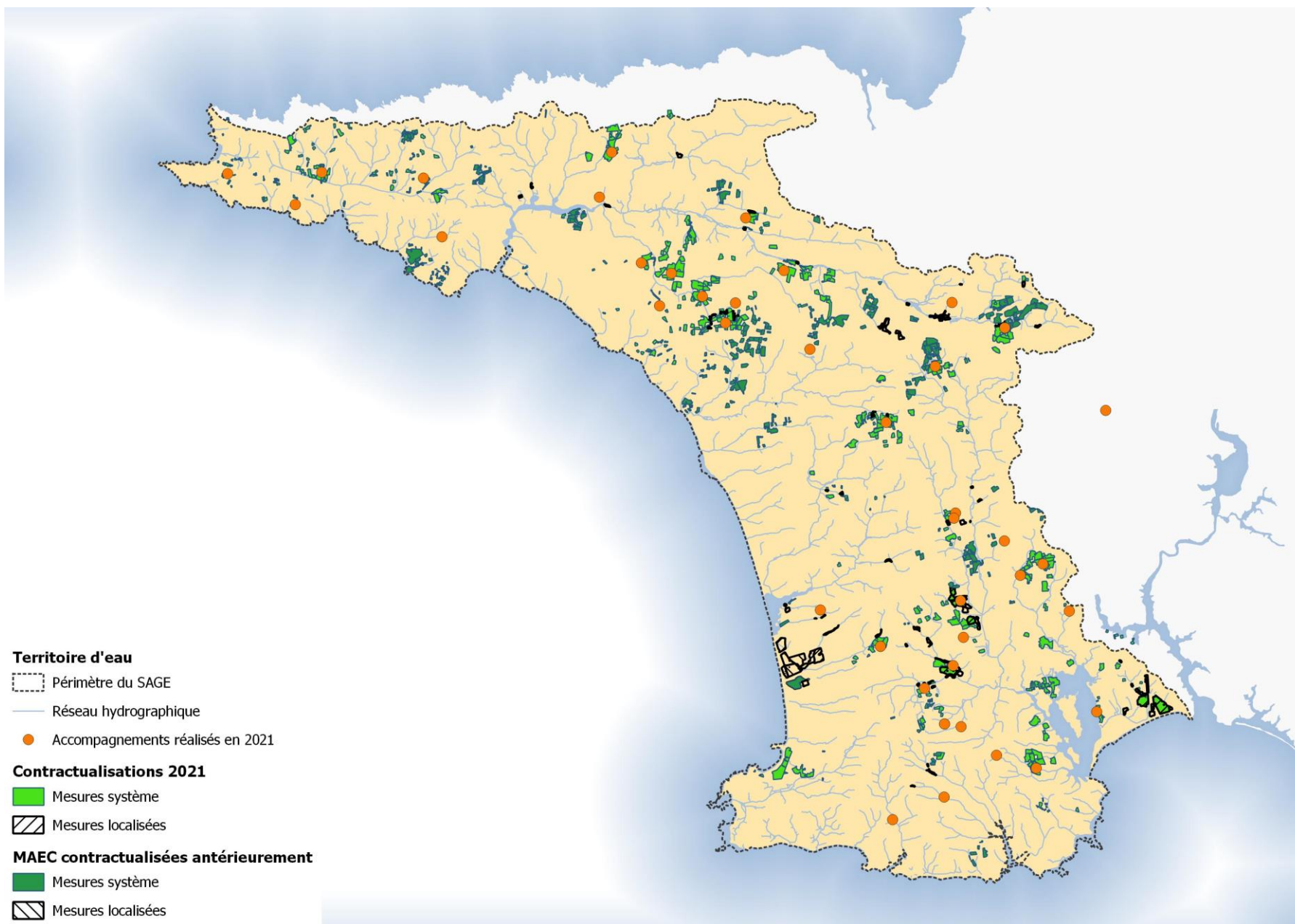
Raison sociale	Adresse	Commune	Mesure	Surface estimée (ha)	Montant mesure /ha	Montant estimé 2021	Montant total estimé engagement	Durée engagement	Historique engagement
GAEC Le Bars	Penhiel	Gourlizon	HE01	13,02	56,58 €	736,67 €	736,67 €	1 an	HE01
EARL La Garenne	La Garenne	Plonéis	SPM2	105	160,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	1 an	SPE2
			HE05	6,38	326,18 €	2 081,03 €	2 081,03 €	1 an	
EARL Le Cléac'h	Kerandraon	Tréméoc	SPM1	61,64	180,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	1 an	SPM1
EARL Le Berre	Keresquen	Plonéour-Lanvern	SPM1	14,71	180,00 €	2 647,80 €	2 647,80 €	1 an	SPM1
EARL Ar Gorzenn	8 ter rue des Camélias	Pont-Croix	HE02	6,98	222,86 €	1 555,56 €	1 555,56 €	1 an	HE02
SCEA du Cosquer	Le Cosquer	Tréguennec	HE05	5,09	326,18 €	1 660,26 €	1 660,26 €	1 an	HE05
GAEC des Pâtures Oubliées	Parc Mollicrue Poul Caillo	Penmarc'h	HE02	8,58	222,86 €	1 912,14 €	1 912,14 €	1 an	Engagement en SPM1 en 2018 (Yohan Antoine)
			HE05	21,7	326,18 €	7 078,11 €	7 078,11 €	1 an	
			HE08	2,45	190,32 €	466,28 €	2 331,42 €	5 ans	
EARL de Fao Glaz	Fao Glaz	Plonéour-Lanvern	HE05	9,9	326,18 €	3 229,18 €	3 229,18 €	1 an	HE05
Mme Perherin	Kerham	Clédén-Cap-Sizun	SPM1	67,51	180,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	1 an	SPM1
EARL de Creac'h Irvin	Creac'h Irvin	Plonéour-Lanvern	SPM1	61	180,00 €	10 980,00 €	10 980,00 €	1 an	SPM3
			HE10	37,76	103,32 €	3 901,36 €	3 901,36 €	1 an	
M. Struillou	Kervilloc Vihan	Plonéour-Lanvern	HE05	1,99	326,18 €	649,10 €	649,10 €	1 an	-
GAEC Bœuf de Quelordan	Quelordan	Plonéour-Lanvern	SPM1	110,82	180,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	1 an	SPM1
			HE01	6,26	56,58 €	354,19 €	354,19 €	1 an	HE01
			HE04	36,26	159,90 €	5 797,97 €	5 797,97 €	1 an	HE04
			HE05	1,15	326,18 €	375,11 €	375,11 €	1 an	HE05
Mme Le Du	Kerantum	Mahalon	SPM1	19,89	180,00 €	3 580,20 €	3 580,20 €	1 an	SPM1
			HE05	3,03	326,18 €	988,33 €	988,33 €	1 an	HE05
M. Jezequellou	Kerguillet	Combrit	SPM1	68,15	180,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	1 an	SPM1
			HE01	67,75	56,58 €	3 833,30 €	3 833,30 €	1 an	HE01
			HE02	4,12	222,86 €	918,18 €	918,18 €	1 an	HE02
M. Le Bleis	Kernivily	Plomeur	SPM1	53,27	180,00 €	9 588,60 €	9 588,60 €	1 an	SPM1
			HE04	2,83	159,90 €	452,52 €	452,52 €	1 an	HE04
EARL des Trois Ormes	Keridreuff	Landudec	HE10	16,5	103,32 €	1 704,78 €	1 704,78 €	1 an	HE05
			HE05	1,89	326,18 €	616,48 €	616,48 €	1 an	
SCEA Elevage de Kreisker	Kerlean	Plouhinec	SPM1	60	180,00 €	10 800,00 €	10 800,00 €	1 an	SPM1
GAEC du Pouldon	Le Cosquer Lambour	Pont-l'Abbé	SPM1	62	180,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	1 an	SPM1
			HE12	29,54	122,40 €	3 615,70 €	3 615,70 €	1 an	HE12
GAEC de la Virgule	Kerguernou	Plogastel-Saint-Germain	SPM3	106,89	110,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	1 an	SPM3
			HE01	0,6	56,58 €	33,95 €	33,95 €	1 an	HE01
			HE02	2,39	222,86 €	532,64 €	532,64 €	1 an	HE02
SARL Centre équestre de la T	Pont Devet	Plomeur	SPM1	61,11	180,00 €	10 999,80 €	10 999,80 €	1 an	SPM1
EARL Ar Mejou	Kervilloc	Plonéour-Lanvern	SPM1	50,34	180,00 €	9 061,20 €	9 061,20 €	1 an	SPM1
GAEC Ollivier-Sparfel	Kerlagadec	Loctudy	SPM2	74,56	160,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	1 an	SPM2
M. Gloanec	Le Haffond	Combrit	SPM1	48,21	180,00 €	8 677,80 €	8 677,80 €	1 an	SPM1
Mme Maze	Kerseoc	Tréméoc	SPM1	37,45	180,00 €	6 741,00 €	6 741,00 €	1 an	SPM1
Mme Montjovet-Basset	Keroret	Plonéour-Lanvern	SPM1	11,26	180,00 €	2 026,80 €	2 026,80 €	1 an	SPM1
Mme Le Pemp	Creac'h Leur	Pluguffan	SPM2	49,4	160,00 €	7 904,00 €	7 904,00 €	1 an	SPM2
M. Normant	Lanavan	Mahalon	SPM1	60,98	180,00 €	10 976,40 €	10 976,40 €	1 an	SPM1
GAEC Quemener	Kermenguy	Plozévet	SPM1	104,93	180,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	1 an	SPM1
EARL Bernard Kerouedan	Kerlambert	Plouhinec	SPM1	44,99	180,00 €	8 098,20 €	8 098,20 €	1 an	SPM1
M. Stephan	16 chemin de Lanvic	Douarnenez	SPM1	15,07	180,00 €	2 712,60 €	2 712,60 €	1 an	SPM1
Mme Bosser	Roz Ar Veil	Confort-Meilars	SPM1	21,21	180,00 €	3 817,80 €	3 817,80 €	1 an	SPM1
GAEC Bariou	Kervevez	Beuzec-Cap-Sizun	SPM2	70,62	160,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	1 an	SPM2
EARL de Trohalu	Trohalu	Goulien	SPM2	52,54	160,00 €	8 406,40 €	8 406,40 €	1 an	SPM2
M. Penfornis	5 route de Kerledec	Plogoff	SPM1	22,46	180,00 €	4 042,80 €	4 042,80 €	1 an	SPM1
M. Kerisit	Pennaros	Esquibien	SPM1	15,32	180,00 €	2 757,60 €	2 757,60 €	1 an	SPM1
GAEC des Arums	Kerganvet	Guiler-sur-Goyen	SPM3	94,99	110,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	1 an	SPE3
GAEC Kroaz Ru	Kervitam	Mahalon	SPM3	107,79	110,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	1 an	SPE3
EARL de Briec Bras	Briec Bras	Plogastel-Saint-Germain	SPM1	64,07	180,00 €	11 000,00 €	11 000,00 €	1 an	SPE3
Mme Ansquer	Kerlean	Plouhinec	SPM1	4,57	180,00 €	822,60 €	822,60 €	1 an	-

## Annexe 2 – Tableau du suivi du PAEC

PAEC		Bilan 2015				Bilan 2016				Bilan 2017			
Code mesure	Montant € / ha	Nb contrats	Surface (ha)	Montant €		Nb contrats	Surface (ha)	Montant €		Nb contrats	Surface (ha)	Montant €	
				1 an	5 ans			1 an	5 ans			1 an	5 ans
SPE1	210,00 €	0		- €	- €	1	19,89	4 176,90 €	20 884,50 €	1	110	11 000,00 €	55 000,00 €
SPM1	180,00 €	11	841	121 000,00 €	605 000,00 €	3	66,16	11 908,80 €	59 544,00 €	2	38,57	6 942,60 €	34 713,00 €
SPE2	190,00 €	0		- €	- €	1	125	23 750,00 €	118 750,00 €	3	225,98	30 140,00 €	150 700,00 €
SPM2	160,00 €	0		- €	- €	1	58,58	9 372,80 €	46 864,00 €	2	95,66	15 305,60 €	76 528,00 €
SPE3	140,00 €	/		- €	- €	10	849,93	90 000,00 €	450 000,00 €	2	200	18 000,00 €	90 000,00 €
SPM3	110,00 €	/		- €	- €	2	159	17 490,00 €	87 450,00 €	0		- €	- €
SPE9	140,00 €	/		- €	- €	0		- €	- €	0		- €	- €
GC01	235,44 €	/		- €	- €	0		- €	- €	/		- €	- €
GC02	338,76 €	/		- €	- €	0		- €	- €	/		- €	- €
GC04	366,00 €	/		- €	- €	/		- €	- €	1	3,36	1 229,76 €	6 148,80 €
GC05	450,00 €	/		- €	- €	/		- €	- €	1	0,85	382,50 €	1 912,50 €
HE01	56,58 €	/		- €	- €	4	88,02	4 980,17 €	24 900,86 €	1	2,83	160,12 €	800,61 €
HE02	222,86 €	/		- €	- €	4	13,74	3 062,10 €	15 310,48 €	4	21,91	4 882,86 €	24 414,31 €
HE04	159,90 €	/		- €	- €	3	49,03	7 839,90 €	39 199,49 €	2	72,03	11 517,60 €	57 587,99 €
HE05	326,18 €	/		- €	- €	7	35,5	11 579,39 €	57 896,95 €	4	2,28	743,69 €	3 718,45 €
HE08	190,12 €	/		- €	- €	1	20	2 448,00 €	12 240,00 €	1	8,04	1 528,56 €	7 642,82 €
HE10	103,32 €	/		- €	- €	0		- €	- €	0		- €	- €
HE12	122,40 €	/		- €	- €	0		- €	- €	0		- €	- €

PAEC		Bilan 2018				Bilan 2019				Bilan 2020			
Code mesure	Montant € / ha	Nb contrats	Surface (ha)	Montant €		Nb contrats	Surface (ha)	Montant €		Nb contrats	Surface (ha)	Montant €	
				1 an	5 ans			1 an	5 ans			1 an	5 ans
SPE1	210,00 €	0		- €	- €	1	22	4 620,00 €	23 100,00 €	0		- €	- €
SPM1	180,00 €	2	109	19 620,00 €	98 100,00 €	1		- €	- €	20	933,31	160 108,40 €	- €
SPE2	190,00 €	1	110	10 000,00 €	50 000,00 €	0		- €	- €	0		- €	- €
SPM2	160,00 €	0		- €	- €	0		- €	- €	4	187,27	29 664,00 €	- €
SPE3	140,00 €	0		- €	- €	0		- €	- €	0		- €	- €
SPM3	110,00 €	0		- €	- €	0		- €	- €	0		- €	- €
SPE9	140,00 €	/		- €	- €	/		- €	- €	0		- €	- €
GC01	235,44 €	/		- €	- €	/		- €	- €	/		- €	- €
GC02	338,76 €	/		- €	- €	/		- €	- €	/		- €	- €
GC04	366,00 €	/		- €	- €	/		- €	- €	/		- €	- €
GC05	450,00 €	/		- €	- €	/		- €	- €	/		- €	- €
HE01	56,58 €	/		- €	- €	/		- €	- €	/		- €	- €
HE02	222,86 €	/		- €	- €	/		- €	- €	/		- €	- €
HE04	159,90 €	/		- €	- €	/		- €	- €	/		- €	- €
HE05	326,18 €	/		- €	- €	/		- €	- €	/		- €	- €
HE08	190,12 €	/		- €	- €	/		- €	- €	/		- €	- €
HE10	103,32 €	/		- €	- €	/		- €	- €	/		- €	- €
HE12	122,40 €	/		- €	- €	/		- €	- €	/		- €	- €

## Annexe 3 – Cartographie du suivi du PAEC





## Annexe 4 – Articles de presse

Publié le 17 avril 2021 – Ouest-France

### Pont-l'Abbé. Ouesco : améliorer la qualité de l'eau via les MAEC

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) constituent l'un des outils du projet de territoire pour l'eau de l'Ouest-Cornouaille.



Fanny Hélias et Michel Burel, du syndicat mixte Ouesco. | OUEST-FRANCE

Ouest-France

Publié le 17/04/2021 à 05h23

« L'enjeu est d'importance, souligne Michel Burel, vice président du syndicat mixte Ouesco. Il s'agit d'améliorer la qualité de l'eau des rivières et des nappes. Le dispositif mis en place permet d'accompagner les agriculteurs vers des pratiques agronomiques et des systèmes de production vertueux pour l'environnement. »

### 3 525 hectares ont été engagés

En compensation des engagements pris par les professionnels, les signataires bénéficient d'aides financières allant de 110 € à 210 € par hectare. Depuis 2015, 3 525 hectares ont ainsi été engagés sur le territoire. Soit 12 % de l'ensemble des terres.

Fanny Hélias, animatrice agricole à Ouesco, détaille : « Cette année, à l'échelle des bassins-versants de l'Ouest-Cornouaille, il est possible de contractualiser des mesures de conversion ou de maintien à l'agriculture biologique, des mesures dites de système polyculture élevage (SPE), des mesures à la parcelle. Les mesures localisées permettent, entre autres, la préservation des zones humides qui ont un rôle important dans la dénitrification, le soutien des étiages et qui constituent un réservoir de biodiversité. »

Ces mesures visent une mise en herbe de parcelles cultivées notamment en maïs, blé et orge, une gestion de l'herbe par pâturage limité et une gestion de l'herbe par fauche tardive. Selon les situations, il est proposé d'engager les exploitations sur une ou cinq années ou de prolonger le contrat sur une année en attendant une nouvelle programmation du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader). Les demandes d'aides sont à réaliser avant le 15 mai, conjointement à la déclaration PAC.

Informations : joindre Fanny Hélias par mail [ouesco.helias@gmail.com](mailto:ouesco.helias@gmail.com).

#Pont-l'Abbé



Le Télégramme 16/04/2021

## Des aides pour améliorer la qualité de l'eau dans l'Ouest-Cornouaille

● Afin d'améliorer la qualité de l'eau des rivières et des nappes phréatiques, des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) existent. Un des outils du projet de territoire pour l'eau de l'Ouest-Cornouaille.

Basé sur le volontariat, ce dispositif mis en place par la Région permet d'accompagner les agriculteurs vers des pratiques agronomiques et des systèmes de production vertueux pour l'environnement, qu'il s'agisse de la qualité de l'eau ou de la biodiversité.

### **Une aide de 110 à 210 € par hectare et par an**

En compensation de leurs engagements, les signataires bénéficient d'aides financières, pouvant aller de 110 à 210 € par hectare et par an, pour les mesures les plus fréquemment sollicitées. Cette année, à l'échelle des bassins-versants de l'Ouest-Cornouaille, il est entre

autres possible de contractualiser des mesures de conversion ou de maintien à l'Agriculture Biologique, des mesures « Système Polyculture Élevage » (SPE) ou encore des mesures localisées (à la parcelle). Concernant les mesures SPE, les engagements portent notamment sur l'augmentation des surfaces en herbe, la diminution des surfaces en maïs et la limitation de l'utilisation de produits phytosanitaires.

Selon les situations, il est proposé aux exploitations de s'engager sur un à cinq ans ou de prolonger le contrat sur une année, dans l'attente d'une nouvelle programmation FEADER. Les demandes d'aides sont à effectuer avant le 15 mai, conjointement à la déclaration PAC.

*Pour toutes informations, Fanny Hélias, animatrice agricole à Ouesco, se tient à disposition des agriculteurs et des conseillers agricoles.*

*Contact : [ouesco.helias@gmail.com](mailto:ouesco.helias@gmail.com)*



Fanny Hélias, animatrice agricole, et Michel Burel, vice-président de Ouesco, chargés de la reconquête de la qualité de l'eau.

BULLETIN AGRICOLE - AVRIL 2021

# Prenons soin de l'eau

01 | LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

02 | CATALOGUE DES MESURES OUVERTES EN 2021

03 | JE SOUHAITE M'ENGAGER DANS UNE MAEC



**QUESCO**  
OUEST CORNOUAILLE EAU



Basées sur le volontariat, les MAEC correspondent à un engagement à maintenir et/ou développer des pratiques vertueuses pour l'environnement (enjeux eau et biodiversité).

La contractualisation de MAEC donne lieu au versement d'une aide financière visant à indemniser les coûts supplémentaires et les pertes de revenus résultant des engagements pris.

## Les mesures agro-environnementales et climatiques



Toutes les exploitants ayant leur siège et/ou au moins 50 % de leurs parcelles sur le périmètre du Projet Agro-Environnemental et Climatiques de l'Ouest-Cornouaille (PAEC)\* sont susceptibles d'être éligibles aux MAEC.

*\*Dans l'Ouest-Cornouaille le périmètre du PAEC Ouest-Cornouaille correspond au territoire du SAGE.*

## Catalogue des mesures ouvertes en 2021

- Les mesures « **système polyculture-élevage** » évolution sont ouvertes à la contractualisation pour 5 ans (SPE1, SPE2, SPE3 pour les herbivores et SPE9 pour les monogastriques).
- Les mesures « **système polyculture-élevage** » maintien sont ouvertes à la contractualisation pour 1 an (SPM1, SPM2, SPM3). Les mesures SPM2 et SPM3 sont ouvertes **uniquement aux engagements historiques**. Le principe de **non régression environnementale** s'applique à **toutes les MAEC système** pour les exploitations **déjà engagées dans ces mesures en 2015 ou 2016**.
- Les mesures régionales CAB « **Conversion à l'Agriculture Biologique** », PRM « **Protection des Races Menacées** » et API « **Apiculture** » sont ouvertes à la contractualisation.
- Les exploitants éligibles à la mesure MAB « **Maintien à l'Agriculture Biologique** » pourront souscrire un nouveau contrat d'1 an.
- Les **mesures localisées** sont à nouveau **contractualisables, soit pour 1 an, soit pour 5 ans**.

### Mesures système

Mesure	Montant / ha	Cahier des charges spécifique	Cahier des charges commun	Durée d'engagement	
				5 ans	1 an
SPE1	210 €	Part mini de surface en herbe / SAU : 70 %	Maintien de 10 UGB Interdiction de retourner les prairies permanentes Limitation des achats en concentrés (800 kg/UGB bovine) Limitation de l'usage des pesticides (respect des % de réduction vis-à-vis des IFT du territoire) Interdiction de l'utilisation des régulateurs de croissance Réalisation de l'appui technique à la gestion de l'azote		
SPM1	180 €	Part maxi de surface en maïs consommé (hors MG) / SFP : 12 %			
SPE2	190 €	Part mini de surface en herbe / SAU : 65 %			
SPM2	160 €	Part maxi de surface en maïs consommé (hors MG) / SFP : 18 %			
SPE3	140 €	Part mini de surface en herbe / SAU : 55 %			
SPM3	110 €	Part maxi de surface en maïs consommé (hors MG) / SFP : 28 %			
SPE9	140 €	Diversification de l'assolement (culture majoritaire < 60 % en année 2, < 50 % en année 3, nombre de cultures minimum, % de légumineuses, ...) Limitation de l'usage des pesticides (respect des % de réduction vis-à-vis des IFT du territoire) Interdiction de l'utilisation des régulateurs de croissance Réalisation de l'appui technique à la gestion de l'azote			

Pour les **mesures système « évolution » (SPE)**, certains points du cahier des charges sont à respecter **à partir de la 3<sup>ème</sup> année d'engagement** (part minimale de surface en herbe, part maximale de surface en maïs consommé, les achats de concentrés).

Pour les **mesures système « maintien » (SPM)**, ces mêmes critères doivent impérativement être respectés **l'année de l'engagement**.

## Mesures localisées

Mesure	Montant (€ / ha)	Accès	Durée d'engagement	
			5 ans	1 an
Mise en place d'un couvert herbacé pérenne (Code mesure BR_OCEA_GC04)	366	Tout le territoire Nouveaux contrats seulement		
Mise en herbe et absence de fertilisation (Code mesure BR_OCBD_GC05)	450	Communes concernées par la ZAP biodiversité Nouveaux contrats seulement		
Gestion de l'herbe par pâturage limité (Code mesure BR_OCEA_HE01)	56,58	Tout le territoire Nouveaux contrats et prolongations		
Gestion de l'herbe par retard de fauche (Code mesure BR_OCEA_HE02)	222,86	Tout le territoire Nouveaux contrats et prolongations		
Absence de fertilisation et réduction de la pression au pâturage (Code mesure BR_OCBD_HE04)	159,90	Communes concernées par la ZAP biodiversité Nouveaux contrats et prolongations		
Absence de fertilisation et gestion de l'herbe par la fauche (Code mesure BR_OCBD_HE05)	326,18	Communes concernées par la ZAP biodiversité Nouveaux contrats et prolongations		
Ouverture de milieu (Code mesure BR_OCBD_HE08)	190,32	Communes concernées par la ZAP biodiversité Nouveaux contrats seulement		
Absence de fertilisation (Code mesure BR_OCBD_HE10)	103,32	Communes concernées par la ZAP biodiversité Nouveaux contrats et prolongations		
Maintien de l'ouverture et absence de fertilisation (Code mesure BR_OCBD_HE12)	122,40	Communes concernées par la ZAP biodiversité Nouveaux contrats et prolongations		

Les MAEC localisées peuvent être mises en place à l'échelle d'une parcelle ou de plusieurs parcelles pour répondre à un enjeu environnemental : la gestion des milieux remarquables, notamment les zones humides et la reconquête de la qualité de l'eau et des sols.

La souscription de mesure localisée est soumise à un **plafond de 5000 €**.

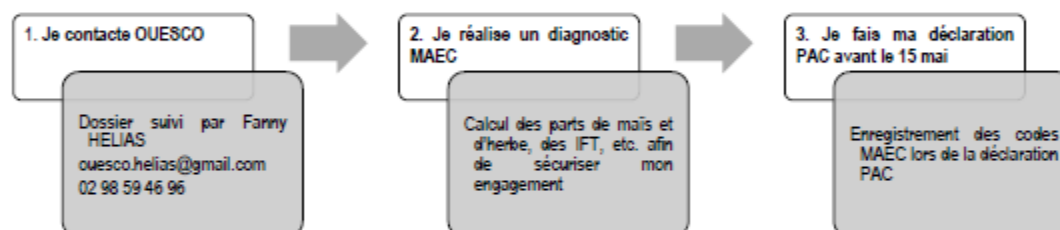
Pour toute souscription à une mesure localisée, une **attestation d'éligibilité** délivrée par **OUESCO** devra **obligatoirement** être jointe à la demande d'aide.

## Mesures régionales

Mesure	Montant	Critères de sélection	Cahier des charges	Durée d'engagement	
				5 ans	1 an
CAB	Variable en fonction des couverts engagés (ha) et du type d'orientation (CAB ou MAB)	Exploitants dont les surfaces sont en 1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> année de conversion en AB	Respect du cahier des charges AB sur l'ensemble des parcelles engagées		
MAB		Exploitants dont les surfaces sont certifiées en AB			

- Les mesures régionales PRM « **Protection des Races Menacées** » et API « **Apiculture** » sont ouvertes à la contractualisation pour 1 an.

## Je souhaite m'engager dans une MAEC



ANNEXE N°10



BULLETIN AGRICOLE – FEVRIER 2022

# Prenons soin de l'eau

01 | ACCOMPAGNEMENTS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX

02 | AIDES AUX INVESTISSEMENTS EN MATERIELS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX – PCAEA 411A

03 | AIDES AUX INVESTISSEMENTS EN MATERIELS AGRO-ENVIRONNEMENTAUX – ETA ET CUMA

04 | AIDES A L'ACQUISITION D'AGRO-EQUIPEMENTS « DE SUBSTITUTION AU TRAITEMENT CHIMIQUE »





# Accompagnements agro-environnementaux

Pour en bénéficier, **contactez**

**Fanny HELIAS**

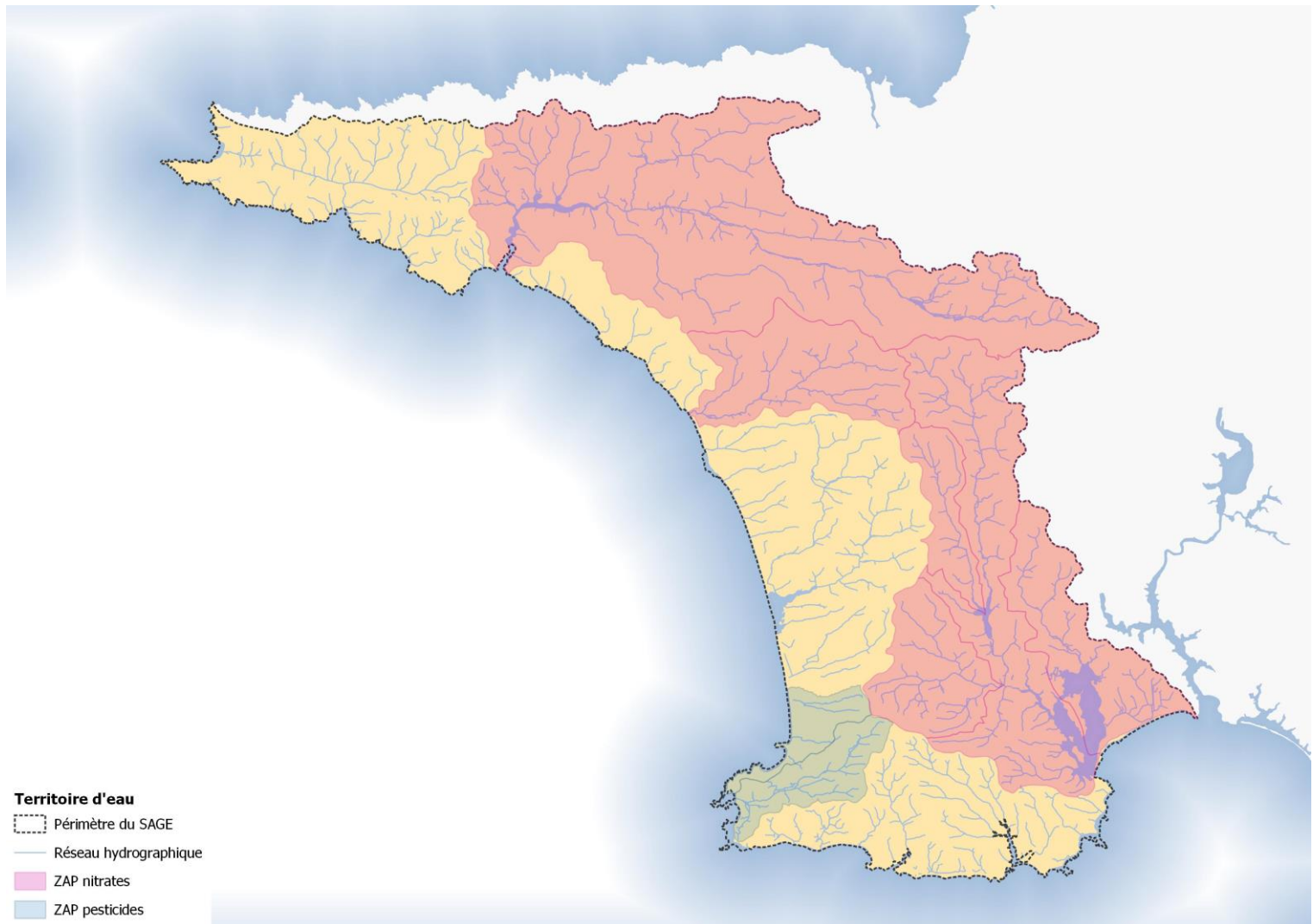
OUESCO – Maison de la baie d'Audierne

29720 TREGUENNEC

[ouesco.helias@gmail.com](mailto:ouesco.helias@gmail.com)

02 98 59 46 96 – 06 75 41 16 75

Que vous soyez situé sur la **ZAP nitrates** ou la **ZAP pesticides** (siège et/ou plus de 3 ha), vous pouvez bénéficier d'un **accompagnement** agro-environnemental **pris en charge à 100 % par OUESCO.**



- **Le diagnostic-projet d'optimisation agronomique (ZAP nitrates) :**

Le diagnostic consiste à réaliser un état des lieux des pratiques sur l'exploitation (approche système), d'identifier les marges d'optimisation agronomique (fertilisation, rotations, gestion et valorisation des zones humides, gestion de l'herbe, etc.) et de co-construire un projet agronomique avec l'exploitant.

- **Le pré-diagnostic de conversion à l'agriculture bio (ZAP nitrates) :**

Il s'agit de réaliser un état des lieux des pratiques sur l'exploitation (approche système), d'identifier les marges de manœuvre (environnementale, économique, ...) dans le cadre d'une conversion à l'AB.

- **Le diagnostic de parcelles à risques de transfert phytosanitaire (ZAP pesticides) :**

Cet accompagnement consiste à faire le tour de l'ensemble des parcelles de l'exploitation et de procéder à un classement de ces dernières en fonction du risque de transfert de pesticides au milieu et de proposer des aménagements afin de limiter les risques.

# Aides aux investissements en matériels agro-environnementaux

---

## ***Vous avez des questions ?***

Contactez-nous

02 98 59 46 96 / 06 75 41 16 75

Cette année il est possible de déposer deux dossiers pour les demandes d'aides : un concernant la liste fermée des investissements en matériels de désherbage mécanique (financement Agence de l'Eau) et un autre « classique », pour tous les autres investissements.

Dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAEA) programmé pour la période 2015-2020, le dispositif 411A prévoit des aides pour l'acquisition de matériels agro-environnementaux.

Le taux de subvention minimal est établi à 25%, auquel peuvent s'ajouter des bonifications (JA, GIEE, ferme DEPHY, signataire de MAEC (SPE 1 et 3, AB, ...), pouvant aller jusqu'à un taux maximal de 40%.

Le montant minimal des dépenses éligibles est fixé à 6 000 € HT et le montant maximal est de 50 000 € HT en individuel ou en société.



Pour connaître les listes précises des investissements éligibles en fonction de votre situation ainsi que le montant plafond de chaque investissement, n'hésitez pas à nous contacter ou à vous rendre sur le site de la Région Bretagne en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://europe.bzh/aides/fiches/investissements-en-materiel-agro-environnemental/>

L'appel à projet est ouvert du 24 janvier 2022 au 5 avril 2022, sans délai supplémentaire pour la complétude des dossiers.





## Aides aux investissements en matériels agro-environnementaux – ETA et CUMA

---

La Région lance deux autres appels à projets (AAP) cette année, destinés à accompagner la modernisation des matériels agricoles ou matériels agro-environnementaux pour :

- les **ETA**,
- les **CUMA**.

### AAP pour les ETA :

Le taux de subvention est de 20% et est cumulable avec une autre aide publique, dans la limite d'un taux maximal de 40% sur les dépenses éligibles HT.

Le montant minimal des dépenses éligibles est fixé à 6 000 € HT et le montant maximal est de 100 000 € HT.

### ***Vous avez des questions ?***

Contactez-nous

02 98 59 46 96 / 06 75 41 16 75

### AAP pour les CUMA :

Le taux de subvention est de 40% des dépenses éligibles et n'est pas cumulable avec une autre aide publique.

Le montant minimal des dépenses éligibles est fixé à 6 000 € HT et le montant maximal est de 100 000 € HT.

Pour connaître les listes précises des investissements éligibles en fonction de votre situation ainsi que le montant plafond de chaque investissement, n'hésitez pas à nous contacter ou à vous rendre sur le site de la Région Bretagne en cliquant sur les liens ci-dessous :

- **Pour les ETA :** <https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/investissements-materiels-agro-environnementaux-eta/>
- **Pour les CUMA :** <https://www.bretagne.bzh/aides/fiches/investissements-materiels-agro-environnementaux-cuma/>

Les appels à projets sont ouverts du 17 janvier 2022 au 12 juin 2022.



En complément des aides du dispositif régional PCAEA 411A, le Conseil Départemental du Finistère a également mis en place un dispositif d'aide pour l'acquisition de matériels de substitution au traitement chimique.

Le taux de subvention minimal est établi à 40%, auquel peut s'ajouter une bonification de 10% pour les JA.

Le montant de l'investissement subventionnable est plafonné à 4 000 € HT par dossier.

Les demandes seront étudiées et financées au cas par cas.

## Aide à l'acquisition d'agro-équipements « de substitution au traitement chimique »

***Vous avez des questions ?***

Contactez-nous

02 98 59 46 96 / 06 75 41 16 75



Liste du matériel éligible :

- Matériel de lutte mécanique contre les adventices (bineuse, broyeur pour fanes de pommes de terre, système de guidage automatisé pour bineuses, désherbineuse, herse étrille, matériel spécifique de binage inter-rang (ex. houe rotative),
- Matériel de lutte thermique (échauffement létal) type bineuse à gaz, traitement vapeur,
- Matériel de lutte contre les prédateurs ou permettant une lutte biologique : filets tissés anti-insectes, filets « insect proof » et matériel associé,
- Système de pulvérisation mixte avec traitement sur le rang et travail mécanique de l'interculture,

N'hésitez pas à nous contacter ou à vous rendre sur le site du Conseil Départemental du Finistère en cliquant sur le lien ci-dessous :

<https://www.finistere.fr/A-votre-service/Economie-International/Agriculture-et-alimentation/Agriculture-Services-aux-professionnels-et-collectivites/Aide-a-l-acquisition-d-agro-equipements-de-substitution-au-traitement-chimique-reduction-de-la-pollution-par-les-produits-phytosanitaires>

## Retrouvez-nous sur internet

---



<https://ouesco.fr/>



<https://www.facebook.com/Ouesco-206840756585390/>

Avec le soutien financier de :





BULLETIN AGRICOLE – MARS 2022

# Prenons soin de l'eau

01 | LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

02 | CATALOGUE DES MESURES OUVERTES EN 2022

03 | JE SOUHAITE M'ENGAGER DANS UNE MAEC



Basées sur le volontariat, les MAEC correspondent à un engagement à maintenir et/ou développer des pratiques vertueuses pour l'environnement (enjeux eau et biodiversité).

La contractualisation de MAEC donne lieu au versement d'une aide financière visant à indemniser les coûts supplémentaires et les pertes de revenus résultant des engagements pris.

---

## Les mesures agro-environnementales et climatiques



Toutes les exploitants ayant leur siège et/ou au moins 50 % de leurs parcelles sur le périmètre du Projet Agro-Environnemental et Climatiques de l'Ouest-Cornouaille (PAEC)\* sont susceptibles d'être éligibles aux MAEC.

*\*Dans l'Ouest-Cornouaille le périmètre du PAEC Ouest-Cornouaille correspond au territoire du SAGE.*

# Catalogue des mesures ouvertes en 2022

- Les mesures « **système polyculture-élevage** » **évolution** sont ouvertes à la contractualisation pour 5 ans (SPE1, SPE2, SPE3 pour les herbivores et SPE9 pour les monogastriques).
- Les mesures « **système polyculture-élevage** » **maintien** sont ouvertes à la contractualisation pour 1 an (SPM1, SPM2, SPM3). Les mesures **SPM2** et **SPM3** sont ouvertes **uniquement aux engagements historiques**. La **prolongation** en mesure **SPM3** ne sera possible qu'aux exploitations ayant au moins 3 ha en **bassin versant algues vertes**. Le principe de **non régression environnementale** s'applique à **toutes les MAEC système** pour les exploitations **déjà engagées dans ces mesures en 2017 ou 2021**. Les mesures régionales CAB « **Conversion à l'Agriculture Biologique** », PRM « **Protection des Races Menacées** » et API « **Apiculture** » sont ouvertes à la contractualisation.
- Les exploitants éligibles à la mesure MAB « **Maintien à l'Agriculture Biologique** » pourront souscrire un nouveau contrat d'1 an.
- Les **mesures localisées** sont **contractualisables soit pour 1 an, soit pour 5 ans**.
- Il est **possible de prolonger d'1 an certains engagements échus en mai 2022** (engagements 2017 ou 2021), **sauf** pour les mesures **SPE9, GC04, GC05 ou HE08**.

## Mesures système

Mesure	Montant / ha	Cahier des charges spécifique	Cahier des charges commun	Durée d'engagement	
				5 ans	1 an
SPE1	210 €	Part mini de surface en herbe / SAU : 70 %	Maintien de 10 UGB Interdiction de retourner les prairies permanentes		
SPM1	180 €	Part maxi de surface en maïs consommé (hors MG) / SFP : 12 %			
SPE2	190 €	Part mini de surface en herbe / SAU : 65 %	Limitation des achats en concentrés (800 kg/UGB bovine) Limitation de l'usage des pesticides (respect des % de réduction vis-à-vis des IFT du territoire) Interdiction de l'utilisation des régulateurs de croissance		
SPM2	160 €	Part maxi de surface en maïs consommé (hors MG) / SFP : 18 %			
SPE3	140 €	Part mini de surface en herbe / SAU : 55 %	Réalisation de l'appui technique à la gestion de l'azote		
SPM3	110 €	Part maxi de surface en maïs consommé (hors MG) / SFP : 28 %			<b>BVAV</b>
SPE9	140 €	Diversification de l'assolement (culture majoritaire < 60 % en année 2, < 50 % en année 3, nombre de cultures minimum, % de légumineuses, ...) Limitation de l'usage des pesticides (respect des % de réduction vis-à-vis des IFT du territoire) Interdiction de l'utilisation des régulateurs de croissance Réalisation de l'appui technique à la gestion de l'azote			

Pour les **mesures système « évolution » (SPE)**, certains points du cahier des charges sont à respecter à partir de la **3<sup>ème</sup> année d'engagement** (part minimale de surface en herbe, part maximale de surface en maïs consommé, les achats de concentrés).

Pour les **mesures système « maintien » (SPM)**, ces mêmes critères doivent impérativement être respectés **l'année de l'engagement**.



# Mesures localisées

Mesure	Montant (€ / ha)	Accès	Durée d'engagement	
			5 ans	1 an
Mise en place d'un couvert herbacé pérenne (Code mesure BR_OCEA_GC04)	366	Tout le territoire Nouveaux contrats seulement		
Mise en herbe et absence de fertilisation (Code mesure BR_OCBD_GC05)	450	Communes concernées par la ZAP biodiversité Nouveaux contrats seulement		
Gestion de l'herbe par pâturage limité (Code mesure BR_OCEA_HE01)	56,58	Tout le territoire Nouveaux contrats et prolongations		
Gestion de l'herbe par retard de fauche (Code mesure BR_OCEA_HE02)	222,86	Tout le territoire Nouveaux contrats et prolongations		
Absence de fertilisation et réduction de la pression au pâturage (Code mesure BR_OCBD_HE04)	159,90	Communes concernées par la ZAP biodiversité Nouveaux contrats et prolongations		
Absence de fertilisation et gestion de l'herbe par la fauche (Code mesure BR_OCBD_HE05)	326,18	Communes concernées par la ZAP biodiversité Nouveaux contrats et prolongations		
Ouverture de milieu (Code mesure BR_OCBD_HE08)	190,32	Communes concernées par la ZAP biodiversité Nouveaux contrats seulement		
Absence de fertilisation (Code mesure BR_OCBD_HE10)	103,32	Communes concernées par la ZAP biodiversité Nouveaux contrats et prolongations		
Maintien de l'ouverture et absence de fertilisation (Code mesure BR_OCBD_HE12)	122,40	Communes concernées par la ZAP biodiversité Nouveaux contrats et prolongations		

Les MAEC localisées peuvent être mises en place à l'échelle d'une parcelle ou de plusieurs parcelles pour répondre à un enjeu environnemental : la gestion des milieux remarquables, notamment les zones humides et la reconquête de la qualité de l'eau et des sols.

La souscription de mesure localisée est soumise à un **plafond de 5000 €**.

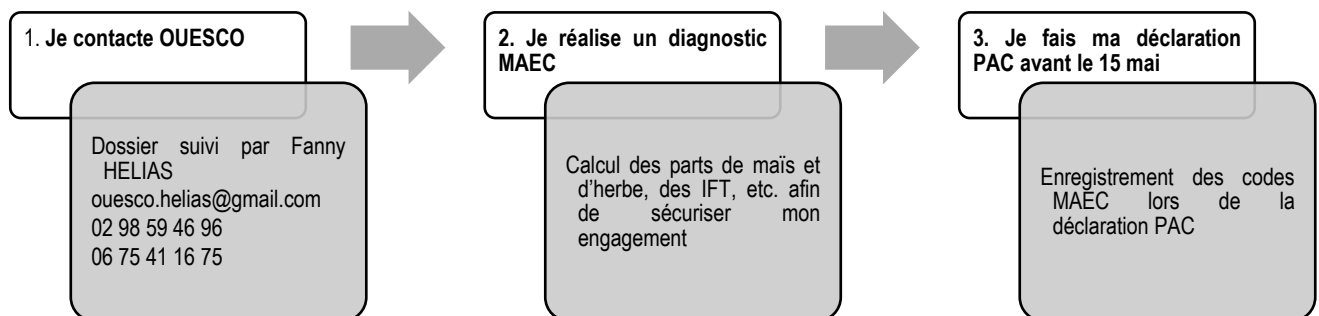
Pour toute souscription à une mesure localisée, une **attestation d'éligibilité délivrée par OUESCO** devra **obligatoirement** être jointe à la demande d'aide.

# Mesures régionales

Mesure	Montant	Critères de sélection	Cahier des charges	Durée d'engagement	
				5 ans	1 an
CAB	Variable en fonction des couverts engagés (ha) et du type d'orientation (CAB ou MAB)	Exploitants dont les surfaces sont en 1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> année de conversion en AB	Respect du cahier des charges AB sur l'ensemble des parcelles engagées		
MAB		Exploitants dont les surfaces sont certifiées en AB			

- Les exploitants éligibles à la mesure MAB « **Maintien à l'Agriculture Biologique** » pourront souscrire un nouveau contrat d'1 an.
- Les mesures régionales PRM « **Protection des Races Menacées** » et API « **Apiculture** » sont ouvertes à la contractualisation pour 1 an.

## Je souhaite m'engager dans une MAEC



BULLETIN AGRICOLE - AVRIL 2021

# Prenons soin de l'eau

01 | LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES ET CLIMATIQUES

02 | CATALOGUE DES MESURES OUVERTES EN 2021

03 | JE SOUHAITE M'ENGAGER DANS UNE MAEC



Basées sur le volontariat, les MAEC correspondent à un engagement à maintenir et/ou développer des pratiques vertueuses pour l'environnement (enjeux eau et biodiversité).

La contractualisation de MAEC donne lieu au versement d'une aide financière visant à indemniser les coûts supplémentaires et les pertes de revenus résultant des engagements pris.

---

## Les mesures agro-environnementales et climatiques



Toutes les exploitants ayant leur siège et/ou au moins 50 % de leurs parcelles sur le périmètre du Projet Agro-Environnemental et Climatiques de l'Ouest-Cornouaille (PAEC)\* sont susceptibles d'être éligibles aux MAEC.

*\*Dans l'Ouest-Cornouaille le périmètre du PAEC Ouest-Cornouaille correspond au territoire du SAGE.*



# Catalogue des mesures ouvertes en 2021

- Les mesures « **système polyculture-élevage** » **évolution** sont ouvertes à la contractualisation pour 5 ans (SPE1, SPE2, SPE3 pour les herbivores et SPE9 pour les monogastriques).
- Les mesures « **système polyculture-élevage** » **maintien** sont ouvertes à la contractualisation pour 1 an (SPM1, SPM2, SPM3). Les mesures **SPM2** et **SPM3** sont ouvertes **uniquement aux engagements historiques**. Le principe de **non régression environnementale** s'applique à **toutes les MAEC système** pour les exploitations **déjà engagées dans ces mesures en 2015 ou 2016**.
- Les mesures régionales CAB « **Conversion à l'Agriculture Biologique** », PRM « **Protection des Races Menacées** » et API « **Apiculture** » sont ouvertes à la contractualisation.
- Les exploitants éligibles à la mesure MAB « **Maintien à l'Agriculture Biologique** » pourront souscrire un nouveau contrat d'1 an.
- Les **mesures localisées** sont à nouveau **contractualisables, soit pour 1 an, soit pour 5 ans**.

## Mesures système

Mesure	Montant / ha	Cahier des charges spécifique	Cahier des charges commun	Durée d'engagement	
				5 ans	1 an
SPE1	210 €	Part mini de surface en herbe / SAU : 70 %	Maintien de 10 UGB Interdiction de retourner les prairies permanentes Limitation des achats en concentrés (800 kg/UGB bovine) Limitation de l'usage des pesticides (respect des % de réduction vis-à-vis des IFT du territoire) Interdiction de l'utilisation des régulateurs de croissance Réalisation de l'appui technique à la gestion de l'azote		
SPM1	180 €	Part maxi de surface en maïs consommé (hors MG) / SFP : 12 %			
SPE2	190 €	Part mini de surface en herbe / SAU : 65 %			
SPM2	160 €	Part maxi de surface en maïs consommé (hors MG) / SFP : 18 %			
SPE3	140 €	Part mini de surface en herbe / SAU : 55 %			
SPM3	110 €	Part maxi de surface en maïs consommé (hors MG) / SFP : 28 %			
SPE9	140 €	Diversification de l'assolement (culture majoritaire < 60 % en année 2, < 50 % en année 3, nombre de cultures minimum, % de légumineuses, ...) Limitation de l'usage des pesticides (respect des % de réduction vis-à-vis des IFT du territoire) Interdiction de l'utilisation des régulateurs de croissance Réalisation de l'appui technique à la gestion de l'azote			

Pour les **mesures système « évolution » (SPE)**, certains points du cahier des charges sont à respecter à partir de la **3<sup>ème</sup> année d'engagement** (part minimale de surface en herbe, part maximale de surface en maïs consommé, les achats de concentrés).

Pour les **mesures système « maintien » (SPM)**, ces mêmes critères doivent impérativement être respectés **l'année de l'engagement**.

# Mesures localisées

Mesure	Montant (€ / ha)	Accès	Durée d'engagement	
			5 ans	1 an
Mise en place d'un couvert herbacé pérenne (Code mesure BR_OCEA_GC04)	366	Tout le territoire Nouveaux contrats seulement		
Mise en herbe et absence de fertilisation (Code mesure BR_OCBD_GC05)	450	Communes concernées par la ZAP biodiversité Nouveaux contrats seulement		
Gestion de l'herbe par pâturage limité (Code mesure BR_OCEA_HE01)	56,58	Tout le territoire Nouveaux contrats et prolongations		
Gestion de l'herbe par retard de fauche (Code mesure BR_OCEA_HE02)	222,86	Tout le territoire Nouveaux contrats et prolongations		
Absence de fertilisation et réduction de la pression au pâturage (Code mesure BR_OCBD_HE04)	159,90	Communes concernées par la ZAP biodiversité Nouveaux contrats et prolongations		
Absence de fertilisation et gestion de l'herbe par la fauche (Code mesure BR_OCBD_HE05)	326,18	Communes concernées par la ZAP biodiversité Nouveaux contrats et prolongations		
Ouverture de milieu (Code mesure BR_OCBD_HE08)	190,32	Communes concernées par la ZAP biodiversité Nouveaux contrats seulement		
Absence de fertilisation (Code mesure BR_OCBD_HE10)	103,32	Communes concernées par la ZAP biodiversité Nouveaux contrats et prolongations		
Maintien de l'ouverture et absence de fertilisation (Code mesure BR_OCBD_HE12)	122,40	Communes concernées par la ZAP biodiversité Nouveaux contrats et prolongations		

Les MAEC localisées peuvent être mises en place à l'échelle d'une parcelle ou de plusieurs parcelles pour répondre à un enjeu environnemental : la gestion des milieux remarquables, notamment les zones humides et la reconquête de la qualité de l'eau et des sols.

La souscription de mesure localisée est soumise à un **plafond de 5000 €**.

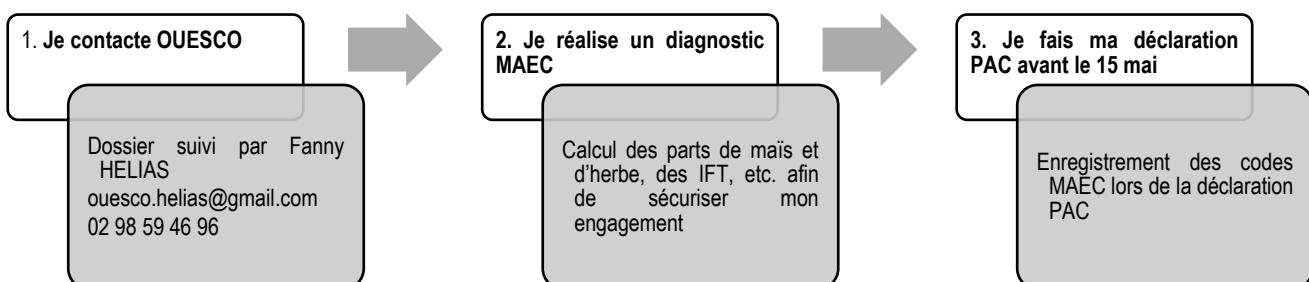
Pour toute souscription à une mesure localisée, une **attestation d'éligibilité délivrée par OUESCO** devra **obligatoirement** être jointe à la demande d'aide.

# Mesures régionales

Mesure	Montant	Critères de sélection	Cahier des charges	Durée d'engagement	
				5 ans	1 an
CAB	Variable en fonction des couverts engagés (ha) et du type d'orientation (CAB ou MAB)	Exploitants dont les surfaces sont en 1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> année de conversion en AB	Respect du cahier des charges AB sur l'ensemble des parcelles engagées  Cahiers des charges spécifiques en fonction des catégories engagées		
MAB		Exploitants dont les surfaces sont certifiées en AB			

- Les mesures régionales PRM « **Protection des Races Menacées** » et API « **Apiculture** » sont ouvertes à la contractualisation pour 1 an.

## Je souhaite m'engager dans une MAEC





BULLETIN AGRICOLE – OCTOBRE 2021

# Prenons soin de l'eau

01 | BILAN QUALITE DE L'EAU 2020

02 | RAPPEL DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX ZONES HUMIDES

03 | RAPPEL DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX COURS D'EAU



# Bilan qualité de l'eau 2020

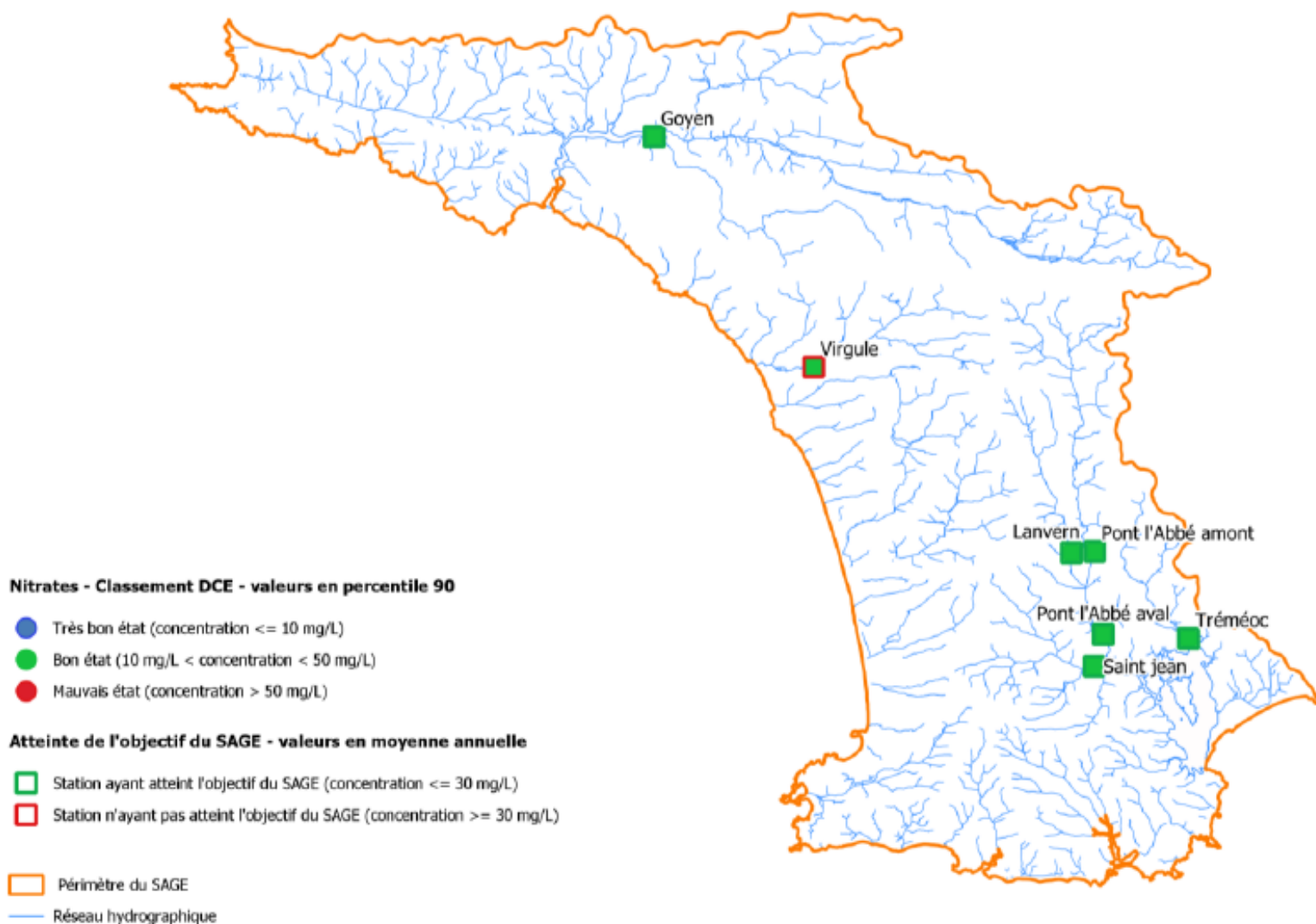
## paramètre nitrates (eaux de surface)

### Protocole :

- 7 stations de prélèvement,
- prélèvements mensuels calendaires

### Résultats :

- Les concentrations moyennes sont légèrement supérieures aux objectifs du SAGE (< 30 mg/l) pour la Virgule (31,8 mg/l).
- Pour l'année hydrologique 2020 / 2021, les flux bruts (charge brute d'azote arrivant aux exutoires) sont de 669 t pour le Goyen, 600 t pour le Pont-l'Abbé et 207 t pour la Virgule.
- Les flux pondérés par l'hydraulicité (permettent de corriger en partie la valeur des flux bruts de l'effet de la variabilité climatique et ainsi de comparer les années entre elles), sont de 387 t pour le Goyen, 362 t pour le Pont-l'Abbé, et 120 t pour la Virgule.



# Bilan qualité de l'eau 2020

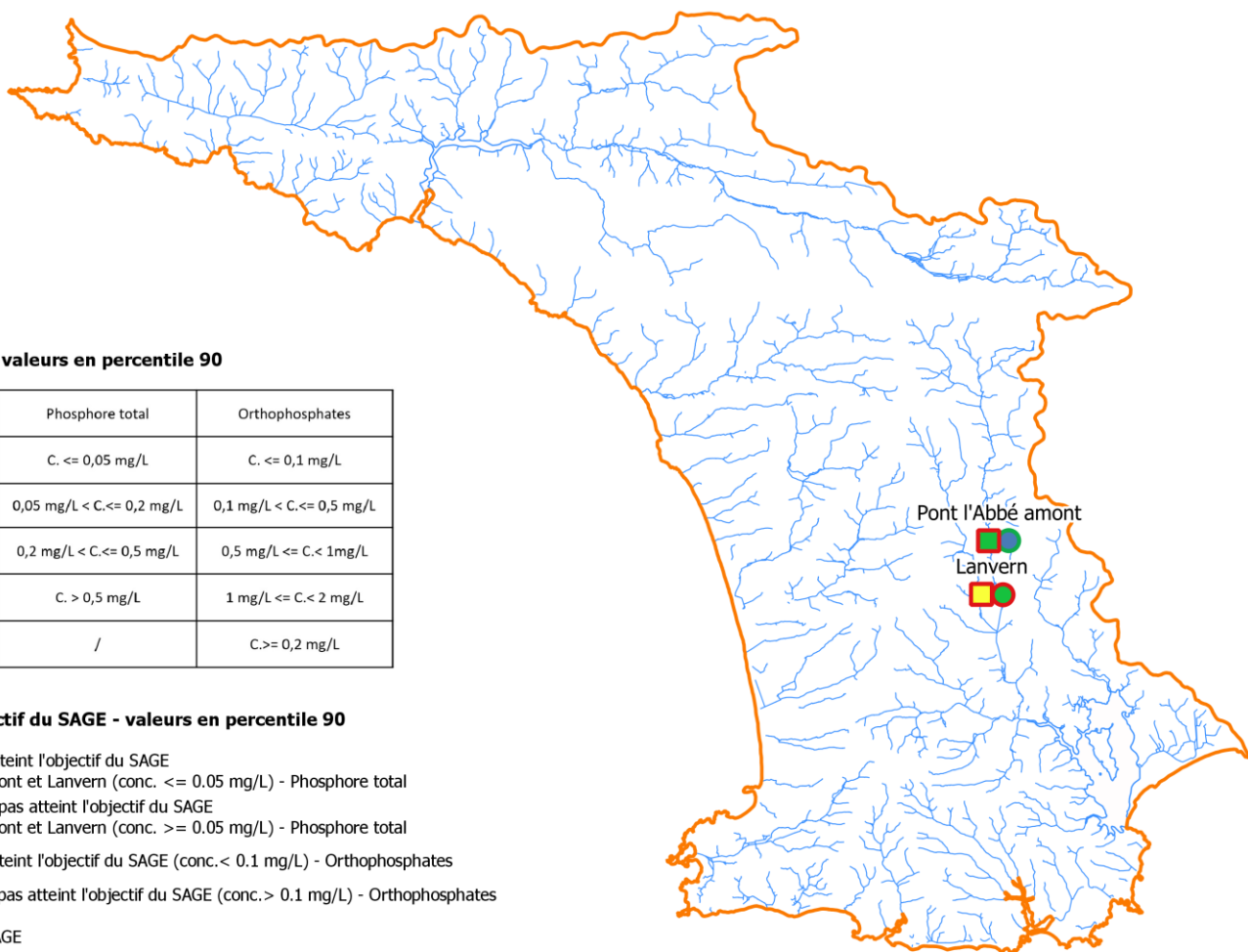
## paramètre phosphore

### Protocole :

- 2 stations de prélèvement pour le phosphore total
- 2 stations de prélèvement pour les orthophosphates,
- prélèvements mensuels par temps de pluie

### Résultats :

- Les concentrations moyennes en phosphore total sur la rivière de Pont-l'Abbé amont (0,13 mg/l) et sur le ruisseau de Lanvern (0,22 mg/l) sont supérieures aux objectifs du SAGE (< 0,05 mg/l).
- Les concentrations moyennes en orthophosphates sur la rivière de Pont-l'Abbé amont (0,09 mg/l) sont légèrement inférieures aux objectifs du SAGE (< 0,1 mg/l) et au-dessus pour le Lanvern (0,13 mg/l).



# Bilan qualité de l'eau 2020

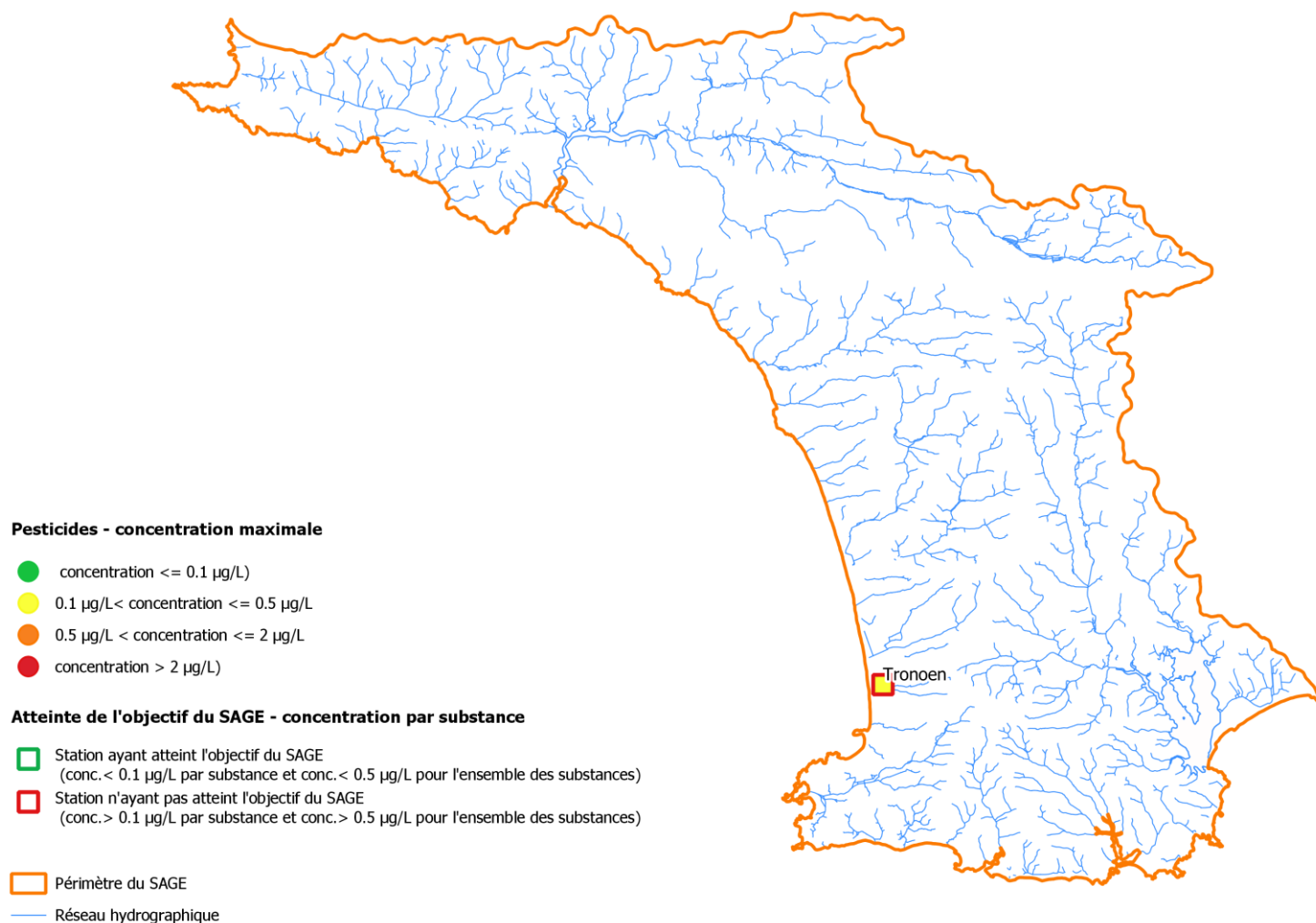
## paramètre pesticides

### Protocole :

- 1 cours d'eau suivi,
- prélèvements mensuels par temps de pluie (5 en 2020)

### Résultats :

- 100 % des analyses sont inférieures aux objectifs du SAGE (< 0,05 µg/l pour l'ensemble des substances).
- Deux substances actives dépassent les objectifs du SAGE (< 0,1 µg/l par substance active)
- Des concentrations relevées et un nombre de substances actives détectées plus faibles que celles mesurées en 2018 et 2019 sur les ruisseaux de Penmarc'h et la Torche.





# Rappel de la réglementation relative aux zones humides

---

## **Comment identifier une zone humide?**

Il existe des critères : une végétation spécifique des milieux humides et/ou un sol caractéristique présentant des traces d'engorgement en eau (hydromorphie). Le détail de ces critères est donné dans [l'arrêté du 24 juin 2008 modifié](#).

Les zones humides produisent un ensemble de **services gratuits** à la société. Elles remplissent de multiples fonctions :

- filtre : en contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau,
- éponge : en contribuant à la prévention contre les inondations et atténuent les conséquences des sécheresses,
- production de ressources naturelles : agriculture, pisciculture, conchyliculture, sylviculture, ...
- Refuges , activités, touristiques, patrimoine paysager et culturel, ...



## **Le saviez-vous ?**

Le territoire du SAGE Ouest-Cornouaille compte **5 000 ha** de zones humides, soit **10 % de la surface totale du territoire**.

**Le remblaiement, le drainage et le creusement des zones humides sont interdits.** La rénovation des drains existants est possible à la condition qu'un dispositif tampon soit mis en place à l'exutoire (bassin de rétention).

## **Vous avez des questions ?**

Contactez-nous

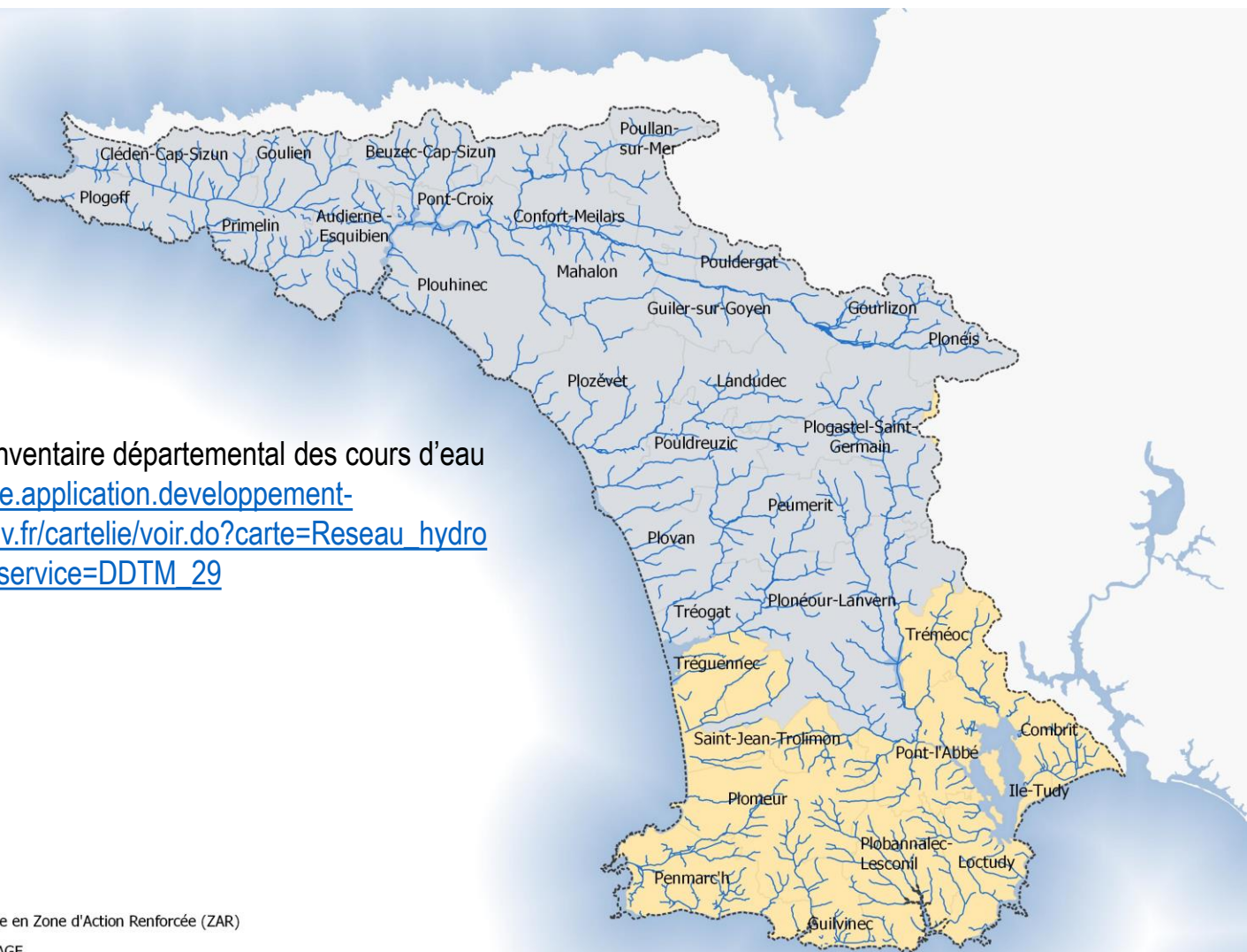
02 98 59 46 96 / 06 75 41 16 75

# Rappel de la réglementation relative aux cours d'eau

L'article L215-2 du Code de l'Environnement énonce que le lit d'un cours d'eau non domanial (cours d'eau dont le fond et les berges appartiennent à un propriétaire privé) appartient aux propriétaires des deux rives (en général jusqu'à la moitié du lit). A ce titre, ils sont chargés de l'entretien régulier du cours d'eau.

## Le saviez-vous ?

**750 km de cours d'eau** traversent le territoire du SAGE Ouest-Cornouaille.



Lien vers l'inventaire départemental des cours d'eau  
[http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Reseau\\_hydrographique&service=DDTM\\_29](http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=Reseau_hydrographique&service=DDTM_29)

Plusieurs obligations réglementaires à respecter :

- le maintien des bandes enherbées ou boisées d'une largeur minimale de 5 m le long des cours d'eau (BCAE). En ZAR (Zone d'Action Renforcée) : largeur minimale de la bande enherbée de 10 m \*,
- le respect d'une distance d'épandage des fertilisants (organiques ou minéraux) le long des cours d'eau,
- le respect d'une distance lors des traitements phytosanitaires (5 m au minimum),

- le respect de règles concernant l'abreuvement des animaux (dégradation des berges interdite),
- les interventions mécaniques touchant au lit du cours d'eau (fond et / ou berges) sont des travaux qui relèvent de l'aménagement et sont soumis à procédure administrative « Loi sur l'eau ».

\* cf. carte ci-dessus localisant les communes en ZAR (en gris)

ANNEXE N°11



**Présents:** Yves Kerisit (OUESCO), Erwan Le Berre (propriétaire étang de Kerlever), Bernard Trebern (Bretagne vivante/SEPNB), Johann Lescoat (DDTM29), Josiane Kerloch (Eaux et Rivières de Bretagne), Nicolas Chaleat, Alain Biolley (AAPPMA pays bigouden), Frank Ollivier (OFB), Arnaud Dubourg (CCPBS), Aurélie Roussel (CCHPB), Olivier Bodilis (Pouldreuzic), Francis Rousselet (AARDEUR/riverains), Christian Loussouarn (OUESCO), Séverine Dunet (AELB), Samuel Guichard (OUESCO)

**Excusés:** Julien Martin (CCCS-PR), Laetitia Le Gurun (BGM)

Près avoir procédé à un tour de table, Yves Kérisit rappelle que la réunion se déroulera en 2 phases ; après une présentation des opérations prévues en 2021, les membres du groupe de travail se déplaceront sur le site de l'étang de Kerlever.

Il ajoute qu'un point sera effectué à propos des travaux réalisés en 2020 de remise du cours d'eau dans son talweg, suite à une demande de l'AAPPMA de Pont l'Abbé.

### I. Travaux 2021

#### ➤ **Aménagement buses de St Alour -Ster de Lesconil :**

Lors de la présentation du contexte, Samuel Guichard évoque les aménagements réalisés sur plusieurs clapets à marée situés dans l'estuaire en collaboration avec la municipalité de Plobannalec-Lesconil. Johann Lescoat s'interroge sur l'efficacité de ces dispositifs. Samuel Guichard répond que si l'efficacité de ces aménagements, consistant à maintenir une ouverture, n'a pas été testée spécifiquement, on peut extrapoler les résultats obtenus sur la mise en place d'un dispositif similaire à l'exutoire du ruisseau de Penmarc'h.

Samuel Guichard précise qu'un indice d'abondance Anguille a été réalisé au niveau de St Alour. Les résultats montraient une grande différence entre l'aval et l'amont de la buse, quelques individus avaient tout de même réussi à franchir cet obstacle. Les membres du groupe de travail s'étonnent de la capacité de franchissement des jeunes anguille, certaines conditions, en cas forte pluviométrie doivent permettre à quelques individus de passer note Alain Biolley.

Suite à la présentation du projet d'aménagement, Frank Ollivier préconise :

- une installation de la buse sans pente
- l'enterrement d'au moins 30cm de la buse pour faciliter la mise en place naturelle de granulométrie
- le renforcement suffisant du radier aval pour garantir son maintien dans le temps.

Les membres du groupe de travail valident cette proposition.

#### ➤ **Effacement de l'étang de Kerlever**

Le contexte, l'abaissement des niveau d'eau réalisé en 2020 et le projet de travaux ont été présentés en salle.

Les remarques concernant la mise en place de la buse de St Alour s'appliquent à l'ouvrage cadre, souligne Frank Ollivier.

La visite sur site a permis aux membres du GTMA de découvrir le secteur d'intervention et d'observer que la baisse des niveaux suite au retrait du système de vannage a permis :

- le creusement naturel d'un lit mineur et la mise en place de granulométrie,
- l'effondrement en palier des vases exondées créant des berges en pentes douces,
- la végétalisation d'une partie importante des vases exondées,
- l'effet positif à l'aval avec dépôt de sables et de graviers du fait de la restauration du transit sédimentaire.

Cette évolution rapide et conforme aux objectifs permet aux membres du groupe de travail de valider une opération très peu interventionniste :

- Au sujet de la confluence des deux affluents, à la découverte du fonctionnement du site, les membres du groupe de travail ont validé de ne pas effectuer d'ouverture dans la digue et de maintenir la confluence actuelle afin de :
  - laisser le cours d'eau réaliser par lui-même ses ajustements morphologiques,
  - concentrer les débits en période d'étiage,
  - permettre un meilleur transit sédimentaire, aucun ajout granulométrique ne sera apporté.
- Les membres du groupe de travail sont favorables au remplacement des buses visibles à l'aval direct de la confluence, même si elles ne constituent pas un obstacle à la continuité écologique, par une passerelle permettant l'entretien du site.

Les difficultés d'accès pour supprimer les massifs d'herbe de la Pampa ont été soulignées par Samuel Guichard. Erwan Le Berre a évoqué l'utilisation de pelles disposant de chenilles permettant de travailler et de circuler sur des sols peu portants.

Les membres du groupe de travail souhaitent que le cahier des charges précise ces difficultés, aux entreprises de présenter leurs solutions.

Il est proposé de réaliser un étrépage, creusement localisé sur une vingtaine de cm, sur l'emprise de l'étang asséché, au droit des stations d'herbe de la pampa. Il s'agit de conserver des zones plus humides. Pour rappel, l'association Bretagne vivante avait fait une remarque dans ce sens lors de l'enquête publique concernant la restauration morphologique des cours d'eau du SAGE Ouest Cornouaille.

Josiane Kerloch fait remarquer la présence d'autres espèces exotiques envahissantes (laurier palme et rhododendron). M. Le Berre ne souhaite pas que ces massifs soient retirés : ils protègent l'accès à sa propriété.

Les membres du groupe de travail ont échangé sur le devenir de la zone et sa gestion. Samuel Guichard a rappelé que suite aux aménagements prévus, la parcelle reste propriété de M. Le Berre. Il n'y a pas d'actions programmées suite à la suppression de l'étang, à part une veille sur le développement des espèces invasives.

Bernard Trebern ajoute qu'il est fort probable qu'un bois humide composé de saules s'installe à moyen terme. Il informe de la possibilité de mettre en place une Obligation Réelle Environnementale (ORE). Cet outil juridique, créé par la loi pour la reconquête de la biodiversité, permet aux propriétaires de faire naître sur leur terrains des obligations durables de protection de l'environnement. Les ORE sont inscrites dans un contrat dont la finalité doit être le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration de la biodiversité ou de services écosystémiques. Il est proposé d'évoquer cette possibilité lors d'un prochain groupe de travail.

Bernard Trebern évoque l'étang situé en aval de la route. Cet étang, très encombré, est déconnecté du cours d'eau. Il demande si une action y est prévue. M. Le Berre indique que lors des discussions avec OUESCO, il lui avait été convenu d'effectuer le retrait de quelques arbres afin de maintenir une surface d'eau libre.

Nicolas Chaleat interpelle les membres du groupe de travail au sujet d'un passage busé situé à l'aval entre moulin Coing et moulin de Kerinel. Il explique que si ce passage, composé de deux buses, n'entrave pas la continuité écologique, il a un effet important sur la morphologie du cours d'eau. Samuel Guichard propose d'intégrer son remplacement par une passerelle dans le marché de travaux 2021. Sa réalisation sera discutée en fonction du coût de l'aménagement.

## **II. Travaux 2020 : renaturation de la rivière de Pont l'Abbé en aval de la retenue du moulin Neuf phase 1**

En préambule, Samuel Guichard indique que les études se poursuivent suite à la modification d'alimentation du moulin de Pen Enez et suite aux remarques de l'OFB concernant la continuité écologique. Ces études devraient être terminées fin mars.

Samuel Guichard présente les modifications apportées au projet initial. Ces modifications concernent les dimensions du lit mineur et l'alimentation du bief de Pen Enez. Ces modifications obligent à revoir l'ouvrage anti-montaison, garant d'une bonne attractivité de la future passe à poissons. Il fait part des observations notées après les forts débits de cet hiver.

Après être revenu sur l'historique de la continuité écologique au niveau du barrage, Christian Loussouarn fait part de l'inquiétude des pêcheurs quand aux circuits migratoires.

Samuel Guichard a rappelé le principe général de fonctionnement du site lorsque les travaux seront achevés :

- alimentation du cours restauré, via la future passe
- respect du DMB
- maintien des usages hydroélectriques.

Les résultats du complément d'étude actuellement en cours ne permettent pas de disposer des éléments de compréhension suffisants pour exposer clairement le fonctionnement futur.  
Il est proposé d'organiser une réunion sur ces points au printemps.

Yves Kerisit  
Vice-Président de OUESCO



**Présents:** Yves Kerisit (OUESCO), Elizabeth Kerloch (Eaux et Rivières de Bretagne), Alain Biolley (AAPPMA pays bigouden), Frank Ollivier (OFB), Arnaud Dubourg, Karine Fauconier (CCPBS), Gaél Le Bec, Khamassi Elias (CCHPB), Francis Rousselet (AARDEUR/riverains), Bourré Nicolas (fédération de pêche du Finistère), Thomas Picheral, Samuel Guichard (OUESCO)

**Excusés:** Bernard Trebern (SEPNB-Bretagne vivante), Stéphanie Allanioux (Département du Finistère), Laetitia Le Gurun (BGM), Aurélie Roussel (CCHPB), Séverine Dunet (AELB), Pierre Bilien (AARDEUR).

Après avoir procédé à un tour de table, Yves Kérisit introduit la réunion.

Il explique que le sujet principal est la révision du SDAGE et de son programme de mesure. L'objectif de la réunion est de formaliser les remarques en groupe de travail afin que la commission locale de l'eau (CLE) émette un avis.

#### I. Politique publiques de gestion de l'eau

Après avoir exposé l'articulation entre la directive cadre sur l'eau, le SDAGE et le SAGE, Thomas Picheral rappelle les objectifs de bon état des masses d'eau pour 2027 et les dérogation possibles.

Sur le territoire du SAGE Ouest Cornouaille 55% des masses d'eau sont en bon état, 70% sur le département. L'objectif est d'atteindre le bon état pour 61% des cours d'eau du territoire du SDAGE pour 24% aujourd'hui.

Arnaud Dubourg attire l'attention des participants sur le ruisseau de Penmarc'h (objectif de bon état en 2027) et souhaite connaître les leviers permettant l'atteinte du bon état sur cette masse d'eau.

Les membres du groupe de travail s'accordent sur la difficulté pour atteindre l'objectif : cette masse d'eau est principalement constituée d'un ensemble de canaux ; fixer un objectif moins strict est plus réaliste.

Thomas Picheral indique qu'il a sollicité l'agence de l'eau pour une visite des deux cours d'eau : le ruisseau de Penmarc'h et de celui de Trunvel.

#### II. Projet de SDAGE 2022 2027 et de son programme de mesure

Après avoir donné quelques éléments de contexte, les dispositions des chapitres 1, 8, 9 et 11 ont été présentées sous forme de tableau. Le présent document reprend les éléments qui ont été discutés.

##### ➤ **Chapitre 1 : Repenser les aménagements de cours d'eau**

- Disposition 1C : Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones humides et des annexes hydrauliques

- 1C-2 : Plan d'action pour la restauration durable de l'hydromorphologie et de la continuité écologique dans les SAGE

Frank Ollivier note que l'indicateur taux de fractionnement est plus pertinent sur notre territoire que le taux d'étagement.

Samuel Guichard précise que du fait des caractères physiques (longueur, altitude de la source) et de la taille des ouvrages, cet indicateur est toujours inférieur à 30%.

Frank Ollivier ajoute qu'agir sur le taux d'étagement améliore le taux de fractionnement.

- Disposition 1E : Limiter et encadrer la création de plans d'eau

- 1E-3 : Conditions de création ou de régularisation

Karine Fauconier indique qu'il n'est pas toujours possible de déconnecter un plan d'eau existant à l'aide d'un bras de contournement, cette solution avait été étudiée pour le plan d'eau de Moulin Neuf et s'était avérée impossible à mettre en œuvre.

Frank Ollivier rappelle que cette mesure se veut contraignante afin d'encadrer plus précisément la création et l'exploitation des plans d'eau.

## ➤ **Chapitre 8 : Préserver les zones humides**

### - Disposition 8A : Préserver les zones humides pour préserver leurs fonctionnalités

#### - 8A-4 : Limitation des prélèvements d'eau en zone humide

Les membres du groupe de travail ont discuté de cette disposition vis à vis des prélèvements réalisés sur l'étang de St Vio et de leurs impacts sur les zones humides situés à l'aval. Les membres du groupe de travail souhaitent que soit interrogée l'AELB sur ce qui est entendu par « prélèvements en zone humide ». Interrogée par mail, la réponse suivante a été formulée :

- *Tous projets impactant une zone humide (y compris les prélèvements dans et hors zones humides) sont concernés par la disposition 8D-1 qui déroule la séquence éviter-réduire-compenser, rédigée sous une forme « Prescriptive ». La disposition 8A-4 est rédigée sous forme de recommandation.*
- *Il faut entendre, tout prélèvement (nappe/cours d'eau) dans l'emprise de la zone humide.*

### - Disposition 8C : Préserver les grands marais littoraux

#### - 8C-1 : Zonage des marais rétro-littoraux

Suite à la présentation de la carte localisant cette disposition et à la lecture de l'ensemble de la disposition, les membres du groupe de travail s'interrogent sur la prise en compte de l'ensemble des marais rétro-littoraux quels que soient leur localisation et leur taille.

Les membres souhaitent que cette proposition soit discutée en CLE.

## ➤ **Chapitre 9 : Préserver la biodiversité aquatique**

### - Disposition 9A : Restaurer le fonctionnement des circuits de migration

#### - 9A-3 : ZAP anguille

Samuel Guichard interpelle les membres du groupe de travail sur la couverture géographique de la zone d'action prioritaire (ZAP) Anguille sur le territoire du SAGE : les parties amont du Goyen, de la rivière de Pont l'Abbé et du Lanvern ne sont pas comprises dans la ZAP. Il interroge les membres du groupe de travail sur l'opportunité de prendre en compte l'ensemble du territoire.

Nicolas Bourré indique que ce zonage constitue un appui réglementaire et financier important pour les opérations de restauration de la continuité écologique.

Thomas Picheral ajoute que dans la mesure où des travaux d'amélioration de la libre circulation de l'anguille ont été réalisés sur les portions aval de la rivière de Pont l'Abbé et du Goyen, l'extension de la ZAP à l'amont se justifie.

Arnaud Dubourg précise que les études concernant la restauration de la continuité au niveau du barrage de moulin Neuf sont en phase de finalisation et qu'il souhaite que ces travaux soient achevés pour inclure les bassins versants amont de la retenue.

Yves Kérisit conclue en rappelant que l'ambition du SAGE peut être plus ambitieuse que le SDAGE et qu'au vu de la carte présentée, des actions restent à mener sur la ZAP.

## **II. Gestion différenciée des fossés routiers**

Après avoir présenté le principe du curage au tiers inférieur, Nicolas Bourré propose de visionner la vidéo réalisée par le département des côtes d'Armor. (youtube : « Une gestion différenciée des fossés routiers »)

Thomas Picheral indique que OUESCO apporte un appui technique pour la réalisation de schéma directeur eaux pluviales. Ces études sont principalement réalisées dans les zones urbanisées, le réseau de fossés n'est pas toujours identifié. Gaël Le Bec regrette que les réseaux de fossés apparaissent souvent en pointillé.

La discussion s'est orientée vers la gestion des fossés selon le territoire :

- CCHPB : Programmation pluriannuelle d'entretien
- CCPBS et CCCS : la gestion des fossés est principalement communale, les interventions sont réalisées lorsque le fossé déborde, il y a peu d'interventions préventives. Arnaud Dubourg ajoute qu'il n'existe pas d'aides mobilisables sur ce poste.

Les membres du groupe de travail s'entendent pour qu'un diagnostic préalable soit réalisé et que les secteurs à enjeux soient définis lors de la réalisation des schémas directeurs eaux pluviales.

### III. Divers

#### ➤ **Obligation réelle environnementale**

La vidéo prévue n'a pas pu être présentée, ce point sera reporté.

#### ➤ **Ragondins**

Samuel Guichard explique qu'il a été sollicité par un agriculteur/piégeur sur le Goyen. Ce dernier estime que la présence de cette espèce invasive est néfaste pour la rivière : destruction de berges, départ de particules fines...

Les membres du groupe de travail sont interrogés sur cette problématique.

Karine Fauconier fait état d'une étude des berges de la retenue de moulin Neuf. Les résultats ont montré la présence d'un seul terrier.

Les participants s'accordent sur la présence avérée de cette espèce et font état de piégeages sur l'ensemble des cours d'eau du territoire : Virgule, rivière de Pont l'Abbé mais aussi sur les lagunes de Penhors.

Francis Rousselet indique que lors des opérations d'entretien d'AARDEUR, les membres de l'association sont particulièrement vigilants sur la présence de trous causés par les ragondins sur le chemin le long des berges, pour éviter tous risques de blessure.

Frank Ollivier indique que le colmatage occasionné par les ragondins est marginal, les principales sources de particules fines proviennent du bassin versant : pratiques agricoles, des fossés et autres chantiers.

Yves Kerisit

Vice président de OUESCO en charge des milieux aquatiques



**Présents:** Elizabeth Kerloch (Eaux et Rivières de Bretagne), Nicolas Chaleat (AAPPMA pays bigouden), Frank Ollivier (OFB), Arnaud Dubourg (CCPBS), Michel Burel, Gaël Le Bec, Aurélie Roussel (CCHPB), Bourré Nicolas (fédération de pêche du Finistère), Pierre Bilien, Tanguy Kerno, Francis Rousselet (AARDEUR) Thomas Picheral, Samuel Guichard (OUESCO)

**Excusés:** Yves Kerisit (OUESCO), Séverine Dunet (AELB), Johann Lescoat (DDTM).

Thomas Picheral introduit la réunion.

L'objectif est de s'appuyer sur l'expertise des membres du groupe de travail pour définir et valider les travaux et ajustements à effectuer en 2022 sur le tronçon de la rivière de Pont l'Abbé renaturée.

Il fait également le point sur le planning de validation de la restauration de la continuité écologique (passe à poisson et ouvrage anti montaison) et l'alimentation du bief de Pen Enez (seuil répartiteur) et rappelle que l'ensemble de ces aménagements sont dépendants les uns des autres. Une étude, sous maîtrise d'ouvrage CCPBS, visant l'optimisation de ces aménagements est en cours. L'étude sera validée par les élus de la CCPBS et de OUESCO fin août et sera présentée aux turbinistes et aux membres du groupe de travail.

Les membres du groupe de travail ont parcouru l'ensemble du linéaire renaturé, des points d'étape ont favorisé les échanges.

### I. Bilan des travaux de renaturation de la rivière de Pont l'Abbé après un hiver

Samuel Guichard a rappelé aux membres du groupe de travail les objectifs validés lors d'une précédente réunion.

#### **Alimentation bief de Pen Enez**

Samuel Guichard informe les membres de la modification apportée au projet initial : afin que le moulin de Pen Enez ne soit pas dépendant des débits turbinés par Pierre Bilien, le projet de fosse de dissipation connectée directement au bief de Pen Enez est abandonné.

Des précisions ont été apportées aux membres du groupe de travail sur l'emplacement des différents dispositifs, les circuits de montaison et de dévalaison.

En réponse à l'interrogation de Tanguy Kerno sur les principes de répartition des débits qui régissent l'étude, Thomas Picheral a précisé :

- Qu'en dehors la période de surverse, l'ensemble des débits transiteront par le lit renaturé.
- Qu'en début de surverse, le DMB alimentera le lit renaturé via la passe à poisson, le reste des débits alimentera en priorité le bief jusqu'à 600l/s.
- Qu'en période de hautes eaux, les débits seront répartis entre le bief et le cours d'eau renaturé afin de ne pas saturer l'ouvrage anti-montaison.

Ce fonctionnement garanti 600l/s minimum dans le bief de Pen Enez dès que les débits sont suffisants.

Tanguy Kerno s'interroge sur les raisons qui ont motivé la fermeture de la berge en travers suite à l'ouverture réalisée en urgence par les services de la CCPBS pour éviter l'inondation de la propriété de Pierre Bilien.

Samuel Guichard explique que la fermeture de la berge en travers a été réalisé afin de :

- Favoriser l'alimentation du cours renaturé hors période de surverse.
- Permettre l'alimentation du bief en surverse.
- Empêcher l'inondation de la propriété de M. Bilien.

Cette situation est provisoire, dans l'attente de la réalisation des travaux.

#### **Lit mineur**

Les membres du groupe de travail ont pu constater :



- Qu'aucun méandre n'a été coupé.
- Que la végétalisation du lit est en cours.
- Que les processus d'ajustement naturels sont en cours d'évolution (creusement des berges à l'extérieur des méandres, tri et redistribution de la granulométrie...).
- Le tri granulométrique a permis, surtout dans la partie aval où les méandres sont très marqués, la mise en place de frayères fonctionnelles en sortie de méandres.
- Que le colmatage algal important à l'amont de la passerelle piétonne diminue et disparaît à mesure que l'on descend la rivière. Ce développement important est lié aux eaux eutrophisées en provenance du barrage, à un relargage de nutriments lié aux travaux et à l'absence d'ombrage expliquent Frank Ollivier et Samuel Guichard. La disparition des algues tend à démontrer un bon fonctionnement des capacités auto-épuratrice de la zone de l'interface cours d'eau/nappe/zone humide ajoute Frank Ollivier.

Les relevés de débits hivernaux ont permis de définir le débit à partir duquel les crues inondent la prairie : 2000l/s. Ce débit est légèrement supérieur à 2 fois le module mais inférieur aux débits de crues bisannuelles (correspondant au débit de plein bord soit le débit morphogène) expose Samuel Guichard. Le fait que le cours d'eau déborde plus souvent n'est pas problématique et est conforme aux objectifs note Frank Ollivier.

Nicolas Chaleat remarque que la quantité de granulats prévue pour reconstituer la couche d'armure était initialement quantifiée pour une largeur de lit de 3 mètres. Le lit ayant été élargi, il s'interroge sur l'homogénéité de la couche d'armure et note localement une absence de granulométrie en haut de berges.

Samuel Guichard explique que du fait de l'absence de transit sédimentaire les apports avaient été volontairement surdimensionnés (couche d'armure de 30 cm pour généralement 10 à 20 cm en conditions naturelles) et que les matériaux apportés sont suffisants pour permettre la constitution d'une couche continue par remobilisation.

Nicolas Bourré ajoute que l'absence de granulats en haut de berge n'est pas problématique et devrait permettre, combiné avec le développement de la végétation de rive, le développement d'habitats en berge de type « sous berge » favorable aux truites.

Nicolas Chaleat interroge les membres sur l'utilisation de matériaux de carrières anguleux pour ce type d'opération. Gaël Le Bec précise que le prélèvement de matériaux roulés de type galets est interdite sur le littoral et fait état de difficultés d'approvisionnement de matériaux issus des cours d'eau. L'ensemble des opérations de recharge réalisées sur le département est réalisé avec des matériaux de carrière, précise Nicolas. Bourré, leur origine est rapidement impossible à déterminer. Samuel Guichard ajoute que leurs caractéristiques en termes de dimension et de correspondance géologique est primordiale. Frank Ollivier note que la forme anguleuse a un impact positif : les nombreux interstices sont favorables pour la faune benthique, limitent le colmatage et favorisent les échanges avec la nappe. Pour conclure il indique qu'il n'y a aucun impact négatif pour la faune piscicole.

Samuel Guichard attire l'attention des membres du groupe de travail sur la partie située à l'aval, proche de la connexion avec le lit naturel : ce secteur présente une pente plus marquée et s'interroge sur l'adaptation de ce secteur lorsque le cours d'eau sera alimenté par le DMB. Il explique que les tests de mise en place de granulats ont été réalisés sur ce secteur ce qui a eu pour effet d'accentuer la pente. Pour Nicolas Bourré la situation d'un long radier avec une fosse à l'aval n'est pas problématique, un écoulement préférentiel plus profond peut être observé en rive gauche. Frank Ollivier ajoute que les radiers qui peuvent être observés à l'amont de la retenue sont souvent constitués d'une partie exondée avec un écoulement préférentiel le long d'une rive. Il est proposé d'organiser un test de débits à 120l/s en septembre.

### **Zone humide**

Les membres du groupe de travail ont pu constater la reprise de la végétation spontanée de type prairie humide/mégaphorbiaie, il est difficile de penser que les travaux ont été terminés en octobre 2020.

Des zones plus humides subsistent, entre le cours renaturé et l'ancienne voie de chemin de fer.

Les différents niveaux d'humidité de la zone permettent d'avoir une mosaïque d'habitats diversifiés.

Les membres du groupe de travail s'interrogent sur la gestion du site. Samuel Guichard précise que la prairie appartient à la CCPBS et que pour l'instant cet aspect n'a pas été tranché. En termes de paysage, de diversité floristique et d'effet sur la qualité de l'eau, une fauche avec exportation est à préconiser. Le guide d'aménagement et de gestion des zones humides décrit les différents itinéraires de gestion suivant les objectifs.

Samuel Guichard précise qu'une zone d'exclusion de chaque côté du cours d'eau renaturé favorisera l'installation et le développement d'une ripisylve.

## Bilan

L'aménagement réalisé permet d'atteindre les objectifs tant en termes d'habitats piscicole que de reconquête de la qualité de l'eau.

## II. Travaux 2022

Les membres du groupe de travail se sont réunis autour de la passerelle agricole pour discuter et valider les ajustements à réaliser.

### **Modification de la géométrie du lit mineur**

Au vu des constatations effectuées lors du parcours du lit, il est décidé de n'effectuer **aucune modification aux caractéristiques du lit mineur.**

### **Apport granulométrique**

Il est proposé **d'apporter les fractions granulométriques absentes de la couche d'armure**, soit les fractions les plus fines (inférieures à 3 cm ; sables, graviers et cailloux fins). Un échange avec le prestataire permettra de définir la composition du mélange.

Une attention particulière sera apportée à la taille des apports granulométriques, pour correspondre à la plus grande largeur et non à la longueur. Frank Ollivier explique que pour des travaux hydromorphologiques, la plus grande largeur correspond à l'axe de déplacement.

Il a également été décidé de disposer cet apport en plusieurs tas, à l'amont, remobilisables par le cours d'eau.

Les travaux prévoyaient la mise en place de blocs pour diversifier les habitats. Nicolas Bourré explique que ce type d'aménagement apporte peu d'habitats. Il note également que les apports de blocs épars traduit le caractère artificiel du cours d'eau, il y peu de blocs dans le lit les rivières du territoire. Le développement d'habitats de berges, notamment par la présence de bois est à privilégier.

**Aucun apport de blocs supplémentaire ne sera effectué.**

Nicolas Chaleat interroge les membres sur l'utilisation des sédiments présents en queue de retenue. Frank Ollivier précise que c'est une obligation réglementaire (la continuité écologique comprend la libre circulation des espèces et des sédiments). Cependant, il n'a pas connaissance de son application pour les sédiments sur les barrages bretons. De plus la réalisation de ce transfert est très compliquée à mettre en œuvre dans le cas de la retenue. La seule possibilité serait de mettre en place un dispositif de piégeage en amont avec un transfert régulier. Thomas Picheral ajoute que dans le cadre d'une vidange et d'un curage la question du transfert des sédiments sableux sera posée.

### **Passerelle agricole**

*Erratum : le coût pour cet aménagement est de 5 700€ HT.*

L'élargissement du lit qui a été réalisé suite à la mise en eau n'avait pas pu être effectué au niveau de la passerelle, sa longueur ne correspond plus à la largeur du cours d'eau.

L'ensemble des participants **valide son retrait**. Les blocs présents de part et d'autre de la rampe seront mis dans le cours d'eau.

Il est proposé de soit mettre en place un passage à gué (1 traversée A/R par an) soit de remettre en place une passerelle plus longue. La CCPBS, propriétaire et gestionnaire de la prairie, doit se positionner sur les modalités de gestion, modalités de gestion qui conditionnent le type d'aménagement.

### **Ripsisylve**

Les membres ont échangé sur la technique à retenir pour favoriser la mise en place d'une ripisylve :

- Laisser faire pour favoriser la mise en place d'une végétation spontanée de rive.
- Réaliser des plantations.

Au-delà de la différence de temporalité et de coût entre ces deux possibilités, Frank Ollivier estime que de réaliser des plantations permet de :

- Diversifier les essences locales
- Favoriser l'ombrage du cours d'eau (cours d'eau breton ombragés à 95%)
- Favoriser le développement d'habitats (sous berges, bois en rivière).

Au regard des objectifs, notamment vis-à-vis de la température, il a été décidé **d'effectuer des plantations sur les rives exposées sud et sud-ouest.**

Tanguy Kernea émet des réserves sur la plantation de saules.

La mise en place de protection chevreuil a été discutée, Gaël Le Bec note qu'il faut prévoir de les retirer et que cette opération représente un coût non négligeable. Samuel Guichard fait état des échanges qu'il a eu avec un agent de l'ONF qui préconisait des plantations denses et d'accepter d'avoir un certain niveau de perte.

La composition, les emplacements et la protection de ces plantations seront discutés lors d'un prochain groupe de travail.

### III. Divers

**Le prochain groupe de travail se déroulera le lundi 20 septembre après midi.**

L'ensemble de la rivière sera parcouru entre le barrage de moulin Neuf et l'étang à marée de Pont l'Abbé afin d'effectuer un test de débit minimum biologique à 120l/s et de présenter la phase 2 des travaux.

Yves Kerisit

Vice président de OUESCO en charge des milieux aquatiques



**Présents:** Elizabeth Kerloch (Eaux et Rivières de Bretagne), Nicolas Chaleat (AAPPMA pays bigouden), Frank Ollivier (OFB), Johann Lescoat (DDTM), Arnaud Dubourg, Karine Fauconnier (CCPBS), Michel Burel, Gaël Le Bec (CCHPB), Bernard Trebern (Bretagne vivante), Bourré Nicolas (fédération de pêche du Finistère), Pierre Bilien, Tanguy Kernoa (AARDEUR), Yves Kerisit, Thomas Picheral, Samuel Guichard (OUESCO)

**Excusés :** Séverine Dunet (AELB),

Yves Kerisit introduit la réunion.

L'objectif est de s'appuyer sur l'expertise des membres du groupe de travail pour définir et valider les travaux et ajustements à effectuer en 2022 sur le tronçon de la rivière de Pont l'Abbé situé en aval de la partie renaturée.

Il s'agira également d'observer le lit mineur avec une alimentation de 120 l/s correspondant à la valeur de DMB retenue.

Les membres du groupe de travail ont parcouru l'ensemble du linéaire entre le barrage et moulin d'hascoët, des points d'étape ont favorisé les échanges.

#### I. Travaux 2022

Samuel Guichard a rappelé aux membres du groupe de travail que les ajustements prévus sur la partie renaturée avaient été validés lors de la réunion du 29 juin 2021.

##### **Section PAB aval 2:**

Cette portion est située entre le seuil du moulin de Pen Enez et la sortie du canal usinier de Pen Enez. Samuel Guichard explique que ce secteur peut être considéré comme référence. Une recharge ponctuelle des radiers est prévue afin d'avoir une hauteur d'eau suffisante pour la circulation des poissons.

Frank Ollivier note que sur les radiers situés sur les cours d'eau en amont de la retenue la hauteur d'eau peut être que de quelques centimètres sans que cela soit problématique pour le fonctionnement du milieu. Il remarque également que tout apport granulométrique, du fait de la présence du barrage, sera bénéfique à la rivière. Dans ce contexte l'objectif d'atteindre une lame d'eau de 20 cm n'est pas la priorité.

Pour l'ensemble des membres du groupe de travail, il n'est pas nécessaire d'effectuer d'apport de granulats en aval de l'ancien pont de pierre. Le lit mineur sur ce secteur est très sableux et comporte des profondeurs variées.

Les membres du groupe de travail valident un apport ponctuel de granulats sur les radiers entre le seuil du moulin de Pen Enez et l'ancien pont de pierre.

##### **Section PAB aval 3**

Cette portion est située entre la sortie du canal usinier de Pen Enez et le pont de la rocade de Pont l'Abbé. Samuel Guichard explique que ce secteur a fait l'objet de modification de profil en long. L'étude préalable avait mis en évidence l'absence de pierres et de graviers au fond du lit mineur sur des portions localisées.

Les travaux envisagés visent la création de radiers dans les secteurs où le fond ne comporte pas de graviers.

Les membres du groupe de travail se sont ensuite rendus dans la peupleraie située en rive droite afin de découvrir un méandre déconnecté. Samuel Guichard explique que des travaux de rectification avaient été entrepris lors de la mise en place de la station de jaugeage. Ces travaux avaient abouti à la déconnexion de ce méandre. L'étude préalable avait mis en évidence la présence de granulométrie au fond de cet ancien méandre, ce qui souligne l'intérêt de le reconnecter. Il explique que la reconnexion se fera par terrassement à l'aval puis à l'amont. Le cours actuel de la rivière de Pont l'Abbé sera progressivement comblé via la prairie située en rive gauche. Le comblement du cours actuel s'effectuera de l'amont vers l'aval pour permettre aux espèces de fuir vers l'aval. Il est également prévu de récupérer la granulométrie disponible pour la réinjecter dans le méandre. Cette opération nécessitera un travail d'égouttage important en rive droite.

Les membres du groupe de travail valident les travaux prévus.

## II. DMB

Les observations effectuées sur le lit mineur et plus particulièrement sur les radiers en longeant le cours d'eau présageait une bonne adaptation du cours d'eau vis-à-vis du DMB.

Les membres du groupe de travail se sont réunis autour de la station de jaugeage de Pen Enez ont pu constater que le débit transitant par la rivière, relevé à la station, était de 150 l/s au lieu de 120 l/s initialement prévus. Cette erreur été expliqué par le personnel de la SAUR par rapport aux difficultés de contrôler finement les débits sortant de la retenue via la passe à poisson et la vanne de fond.

Il est proposé aux membres du groupe de travail de procéder à un autre essai en 2022.

Yves Kerisit

Vice président de OUESCO en charge des milieux aquatiques



ANNEXE N°12

## Compte rendu de la réunion du GTML du 08 février 2021

**Objet :** Réunion n°4 du groupe de travail milieux littoraux

**Date :** 08 février 2021

**Lieu :** Salle de Coras Ver - Combrit

**Participation :** 20

**Personnes présentes :** Christian LOUSSOUARN, Thomas PICHERAL, Tifenn NEVEU (OUESCO), Arnaud DUBOURG, Anthony RICORDEL, Karine FAUCONIER (CCPBS), Gael LE BEC (CCHPB), Laurianne DURAND (CCCS PDR), Anne-Laure LE GOURRIEREC (Douarnenez Communauté), Elizabeth KERLOC'H (Eau et Rivière de Bretagne), Bernard TREBERN (Bretagne Vivante), Yves TEURTROY, Alain GLIMOIS (Association RIA), Sandy ARRIGNON (CRC – Bretagne Sud), Sophie LECERF (CRPMEM Bretagne), Anne-Sophie POIROT (Syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Cornouaille), Rudi DESSEAUX (conchyliculteur), Kévin WAY (syndicat des conchyliculteurs), Marie AURENCHE, Guillaume NICOLLE (Moules de Cornouaille).

**Personnes excusées :** Vincent DUCROS (CD 29), Thomas KEREBEL (ARS), Marie-Claude NIHOUL (AELB), Anne-Sophie BLANCHARD (SIVALODET), Emmanuel LE FLOC'H (DDTM), Carole ESCARAVAGE (QCD), André BERTHOU (CRPMEM), Olivier KERSUAL (CCHPB), Philippe SEILIEZ (LOC MARINE SERVICE), Joanny LE MOAN (Responsable service technique Audierne), Edwin DACHE (CDPMEM).

### Ordre du jour :

- Profils de vulnérabilité des zones conchylicoles : présentation de la hiérarchisation des flux 2020.
- Propositions et validation du protocole de suivi 2021 pour l'identification des sources de pollution.
- Questions diverses.

### Objet des discussions :

Après avoir accueilli les participants, Monsieur Christian LOUSSOUARN, élu référent du volet littoral et vice-président de OUESCO ouvre la réunion et rappelle le contexte des profils de vulnérabilité conchylicoles.

#### 01 : Profils de vulnérabilité des zones conchylicoles : **contexte & méthodologie**

Tifenn NEVEU rappelle les objectifs d'un profil de vulnérabilité conchylicole et présente les zones d'étude. Pour rappel, en 2020, 4 secteurs d'étude ont été validés en GTML pour réaliser ces études : l'estuaire du Goyen, Bassin-versant de la baie d'Audierne, Zone de Toul Ar Ster et le bassin-versant de la ria de Pont-L'Abbé. Le choix et la localisation des exutoires suivis en 2020 ont également été validés en GTML (soit environ 100 points d'échantillonnage).

Tifenn NEVEU poursuit sur une présentation des différentes phases de l'étude et précise les modalités de suivi 2020 : 4 campagnes de prélèvements avec 2 campagnes en nappe basse (temps pluie/temps sec) et 2 en nappe haute (temps pluie/temps sec).



Le suivi bactériologique a permis de mesurer des concentrations et des débits afin de calculer des flux pour chaque point de prélèvement.

Tifenn NEVEU explique la méthodologie employée pour le calcul et la hiérarchisation des flux aboutissant à des classes de qualité. Pour rappel : dates et conditions météorologiques des prélèvements.

Estuaire du Goyen 20/07/2020 12/10/2020 (pluie - 7 mm) 16/11/2020 03/12/2020 (pluie 15,4 mm)	Baie d'Audierne 21/07/2020 30/09/2020 (pluie - 22mm) 19/11/2020	Zone de Toul Ar Ster 22/07/2020 21/10/2020 (pluie - 20 mm) 18/11/2020 16/12/2020 (pluie > 6mm)	Ria de Pont l'Abbé 23/07/2020 24/09/2020 (pluie - 11mm) 17/11/2020 14/12/2020 (pluie - 10 mm)
----------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------

## 02 : Résultats du suivi 2020

Présentation des résultats 2020 sur chacun des secteurs avec identification de points « noirs ».

- Zoom sur l'estuaire du Goyen (Audierne et Pont-Croix)
- Zoom sur le BV de la baie d'Audierne (Plozévet, Pouldreuzic)
- Zoom sur la zone de Toul Ar Ster (Ruisseau de Penmarch, arrière port de Tréfiagat)
- Zoom sur la Ria de Pont L'Abbé (centre-ville de Pont-l'Abbé)

Pas de remarques particulières sur cette partie.

## 03 : Validation du protocole de suivi 2021

Tifenn NEVEU rappelle le phasage et la méthode de suivi 2021 qui consiste à échantillonner de nouveaux points en amont des points les plus contributeurs pour localiser les sources de pollution (à l'aide de marqueurs si nécessaire).

Anne-Laure Le Gourriec rappelle que la concentration en bactériologie sera déterminante pour l'analyse de marqueurs et qu'il faut bien choisir le type de marqueur en fonction du type d'activité et de la cartographie (volaille / équin par exemple).

Tifenn NEVEU propose un protocole de suivi 2021 en prenant en compte les résultats et les observations terrain des campagnes 2020 ainsi que les éléments cartographiques à la disposition de OUESCO (STEP, PR, réseaux AC, EP, sièges d'exploitation, camping, centres équestres...).

Tifenn NEVEU ajoute que le manque d'informations sur les ANC « non-conformes avec rejet direct au milieu » ne permet pas d'établir une vue d'ensemble des sources de contamination sur certaines zones.

Anne-Laure Le Gourriec rappelle que les données ANC (non conforme avec impact sur la santé) sont des éléments indispensables pour proposer des actions sur les bassins-versants.

Christian LOUSSAOURN ajoute que la récupération des données ANC est en cours de traitement par les communautés de communes.

Anne-Laure le Gourriec ajoute qu'il ne faut pas négliger des réseaux d'eaux pluviales par temps sec qui peuvent-être des exutoires de contaminations ponctuelles dues aux voiries (déjection canines ...). De plus, il faut prendre en compte dans les résultats obtenus, les éventuels dysfonctionnement réseaux ou postes pouvant également impacter et fausser les résultats d'analyses.

Tifenn NEVEU ajoute que OUESCO reçoit les alertes débordements des communautés de communes et que ces éléments ont bien été intégrés au suivi 2020.

Thomas PICHERAL ajoute que les marais de Lescors (à Penmarch) sont soumis à des abreuvements du bétail au cours d'eau.

Gaël LE BEC demande si les exutoires suivis en 2020 seront rééchantillonnés en 2021.

Le groupe de travail souhaite donc que le suivi de l'année 2021 soit restreint et limité aux bassins-versants les plus contributeurs (**3-5 BV les plus impactant par secteur d'étude**). Le choix de refaire un prélèvement à l'exutoire est validé. Ainsi le nombre d'échantillons prélevés dans le cadre du suivi en amont sera maximisé afin de permettre une identification plus précise des sources de pollution (EP, branchements, PR, ANC, bétail...).

L'objectif étant d'aboutir à un plan d'actions ciblées, hiérarchisées et précises des bassins-versants les plus impactant permettant aux collectivités pour une meilleure efficacité de reconquête de la qualité de l'eau.

Vous trouverez dans la présentation jointe '03 : **Validation du protocole de suivi 2021**' une version 2 concernant le protocole des points de suivis 2021. Ces propositions ont été discutées et validées avec l'AELB.

**Merci de me faire part de vos remarques afin d'ajuster le suivi 2021 si nécessaire.**

#### 04 : *Questions diverses*

Marie Aurenche et Guillaume Nicolle présentent leur nouvelle activité de mytiliculture au large de la pointe de Combrit qui consiste à produire des moules de Cornouaille locales du captage à la vente (sans intrants). Dans le cadre de leur activité et du suivi de la qualité de l'eau, ils évoquent la mise en place de bouées d'analyses permettant le suivi en temps réel de paramètres physico-chimiques de l'eau. Ils interrogent le groupe sur des retours d'expérience et d'éventuelles collaborations.

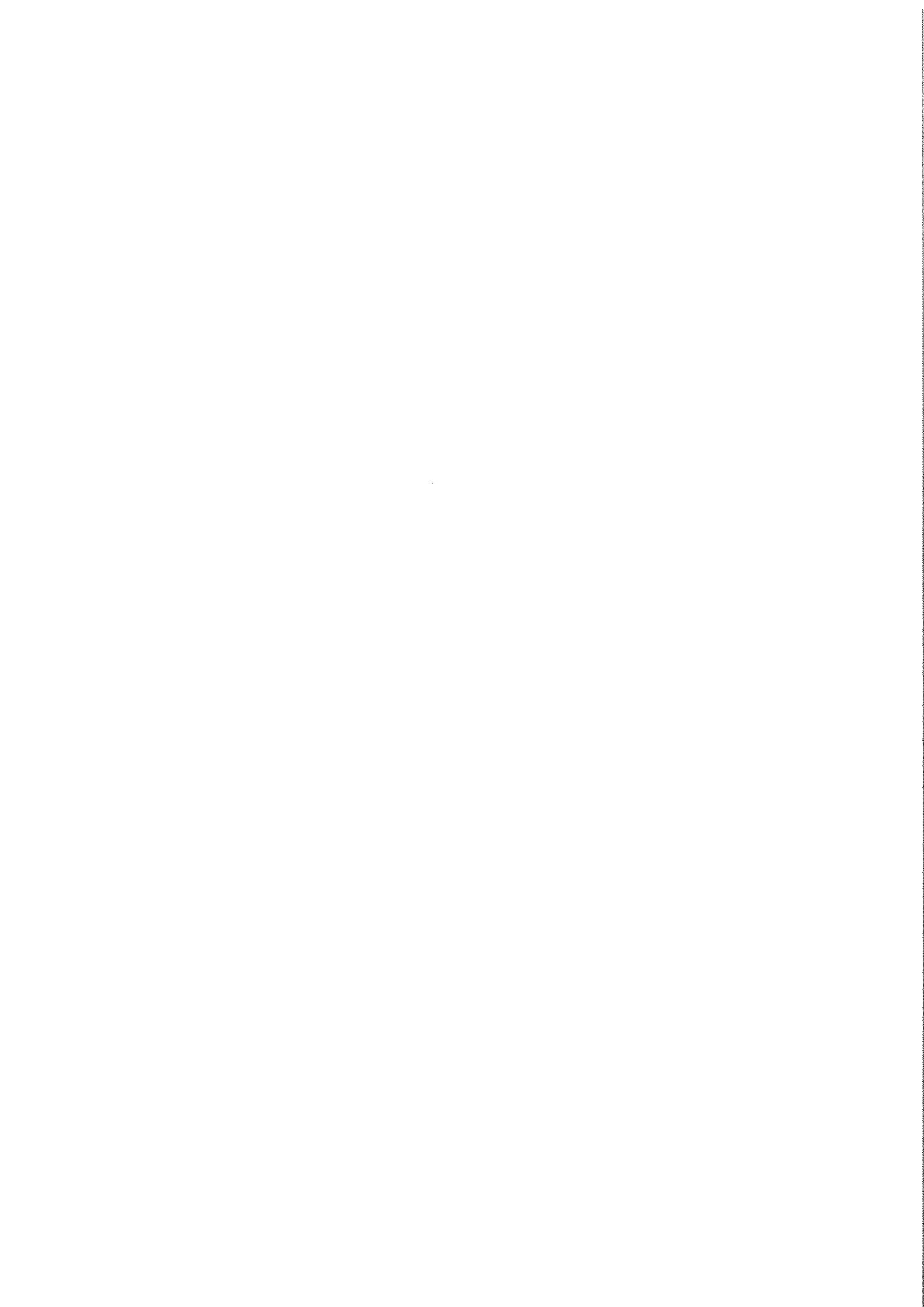
Anne-Laure le Gourrierec répond que Douarnenez Communauté peut transmettre un devis. Elle alerte quant à la nécessité d'identifier les sources de pollutions avant l'installation de ces bouées ainsi que le coût non négligeable de ce type d'équipement.

Christian Loussouarn ajoute que la communauté de communes travaille sur l'ajout d'une filière tertiaire pour la station d'épuration de Combrit.

Anne-Laure le Gourrierec dit qu'il existe d'autres filières de traitement que les UV. Par exemple, le dosage de l'acide performique, un oxydant très puissant qui élimine les bactéries. La station de Douarnenez est dotée de ce traitement.

Kevin WAY questionne OUESCO sur la connaissance des travaux de nivellement de sédiment au niveau du port de Loctudy- Ile Tudy. Le syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille a programmé une opération de nivellement des bosses de sable qui gênent la navigation dans le chenal entre Loctudy et l'Ile Tudy. L'instruction du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau ainsi que la consultation des entreprises sont en cours. Le chantier est envisagé pour les mois d'avril/mai. Tifenn NEVEU sera conviée aux réunions d'informations.

Christian LOUSSOUARN,  
Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille



## Compte rendu de la réunion du GTML du 26 avril 2021

**Objet :** Réunion n°5 du groupe de travail milieux littoraux

**Date :** 26 avril 2021

**Lieu :** Visioconférence (salle CCPBS).

**Participation :** 19

**Personnes présentes :** *Éric JOUSSEAUME, Christian LOUSSOUARN, Danielle BOURHIS, Thomas PICHERAL, Tifenn NEVEU (OUESCO), Karine FAUCONIER (CCPBS), Yves SIMON (SMPPPC), Marie-Claude NIHOUL (AELB), Anne-Sophie BLANCHARD (SIVALODET), Emmanuel LE FLOC'H (DDTM), Carole ESCARAVAGE (QCD), André BERTHOU (CRPMEM), Edwin DACHE (CDPMEM), Anne-Laure LE GOURRIEREC (Douarnenez Communauté), Elizabeth KERLOC'H (Eau et Rivière de Bretagne), Sandy ARRIGNON (CRC Bretagne Sud), Sophie LECERF (CRPMEM Bretagne), Marie AURENCHE (Moules de Cornouaille), Sylviane BOULBEN (Ifremer).*

**Personnes excusées :** *Vincent DUCROS (CD 29), Thomas KEREBEL (ARS), Olivier KERSUAL et Gael LE BEC (CCHPB), Kévin WAY (syndicat des conchyliculteurs), Anne-Sophie POIROT (SMPPPC).*

### Ordre du jour :

- Présentation et avis concernant les projets du SDAGE et de son PDM 2022-2027 du bassin Loire-Bretagne - volet littoral.
- Présentation et phasage de l'étude INPEC.
- Présentation de la reconstitution des profondeurs - Chenal et zones de mouillage Loctudy-Ile Tudy.

### Objet des discussions :

Monsieur Christian LOUSSOUARN, élu référent du volet littoral et vice-président de OUESCO ouvre la réunion et rappelle son contexte. Dans le cadre de la révision des projets de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (**SDAGE**) Loire-Bretagne 2022-2027, le public et les assemblées sont consultés. Le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (**SAGE**) étant la déclinaison locale du SDAGE, les membres du groupe de travail milieux littoraux sont associés pour débattre de ces projets et apporter leurs avis.

#### 01 : **Les politiques publiques de gestion de l'eau**

Thomas PICHERAL présente les politiques publiques de la gestion de l'eau qui s'articulent selon un emboîtement de dispositifs qui vont de l'échelon européen à l'échelon local.

- La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) : obligation de résultats pour atteindre le bon état des masses d'eau.

- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) : document de planification décentralisé fixant les orientations pour atteindre le bon état des masses d'eau à l'échelle des grands bassins hydrographiques. Le document est accompagné d'un programme de mesure (PDM).
- Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) : outil local de planification et de concertation visant à assurer l'équilibre entre les activités humaines, la protection de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente.

Concernant l'état des lieux des masses d'eau, Thomas PICHERAL rappelle que 55% des masses d'eau du territoire sont en bon état. En ce qui concerne les masses d'eau littorales, deux masses d'eau de transition et une masse d'eau côtière sont en état moyen et médiocre :

- Estuaire du Goyen : état écologique moyen (poissons, macroalgues, micropolluants).
- Estuaire de la rivière de Pont-L'Abbé : état écologique médiocre (macroalgues).
- Masse d'eau côtière de la baie de Concarneau : état écologique médiocre (macroalgues).

Thomas PICHERAL ajoute que le projet de SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027 est en cours de consultation et correspond au 3<sup>ème</sup> et dernier cycle pour atteindre le bon état écologique. Deux dérogations sont cependant possibles :

- Un report pour conditions naturelles (absence de nouvelles actions à engager, le bon état sera atteint le temps que l'écosystème se rééquilibre).
- Une atteinte partielle du bon état (recours aux objectifs moins stricts c'est-à-dire acceptation que certains des 33 paramètres du bon état ne soient pas atteints).

Le projet de SDAGE se fixe comme objectif 63% des masses d'eau de transition et côtière en bon état pour 2027.

A l'échelle de l'Ouest-Cornouaille les trois masses d'eau déclassées sont concernées par l'atteinte partielle du bon état en 2027.

## **02 : Le projet de SDAGE 2022-2027 et son programme de mesures : Chapitre 10 – Préserver le littoral**

### **10A : Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition**

Tifenn NEVEU présente la disposition 10A-2 du projet de SDAGE 2022-2027 qui prévoit la mise en place d'un programme de réduction des flux qui sera orienté par les résultats de l'étude IMPRO. Un travail de consultation sera à planifier en CLE.

André BERTHOU précise que les phénomènes d'hypoxie sont très fugaces et qu'il sera difficile de réaliser des études sur ces phénomènes (10A-4 du PDM).

Marie-Claude NIHOUL répond que l'objectif est de réfléchir ensemble sur une façon d'étudier ces phénomènes afin de combler le manque de connaissance sur ce sujet.

Thomas PICHERAL complète la disposition 10A-2 en précisant que le bassin-versant de la Ria de Pont-L'Abbé fléché dans l'étude IMPRO pourrait impliquer des renforcements du dispositif de réduction des nutriments.

Edwin DACHE demande s'il existe des suivis pesticides sur le territoire. Thomas PICHERAL répond que OUESCO réalise des suivis pesticides « tournants » à l'échelle du SAGE. De plus, sur le secteur sud du territoire, un COPIL est en cours de montage concernant l'expérimentation de méthodes alternatives comme le désherbage thermique. OUESCO travaille également sur des diagnostics de parcelles à risques « transferts de pesticides ».

### **10B : Limiter ou supprimer certains rejets en mer**

Yves SIMON confirme que le schéma d'orientation territorialisé des opérations de dragage et des filières de gestion des sédiments est bien réalisé par le département (10B-1). Le groupe émet la demande de préciser le périmètre des ports devant établir des plans d'actions (10B-3).

Tifenn NEVEU précise que dans le cadre de projet INTERREG "Prévention de la Pollution Plastique" (relative à la 10B-4), des filets sont en place à Landivisiau et Landerneau et que d'autres seront posés à Douarnenez (10B-4). Il faudra attendre quelques mois pour avoir les premiers résultats de leur efficacité.

Anne-Sophie BLANCHARD indique qu'il faut insister sur des actions complémentaires **curatives et préventives** concernant la gestion des déchets afin de limiter au maximum les apports (10B-4).

10B - 3 : Préciser le périmètre des maîtres d'ouvrage concernés (ports)

10B - 4 : Préciser la taille des déchets à prioriser (microdéchets et macrodéchets).

#### 10 D : Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle

André BERTHOU précise que les conchyliculteurs vont attaquer l'état au tribunal administratif à cause du problème des Norovirus impactant leur activité.

#### 10 E : Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir

Tifenn NEVEU précise que l'actualisation de la carte des sites de pêche à pied de loisir identifie deux nouveaux sites médiocres sur le territoire du SAGE Ouest-Cornouaille : Le site de Kervilzic à Loctudy et le site de Tronoen à Saint-Jean Trolimon.

Marie-Claude NIHOUL ajoute que deux autres sites sont en qualité médiocre (soit 4 au total).

Tifenn NEVEU indique que des investigations seront menées sur le site de Kervilzic. Pour les autres sites, le travail est déjà en cours dans le cadre de l'élaboration des profils de vulnérabilité conchylicole et de pêche à pied professionnelle.

Thomas PICHERAL complète la 10E-1 (Renforcer la surveillance sanitaire des zones de pêche à pied de loisir) en proposant d'étendre le contrôle sanitaire entre Penhors et l'estuaire du Goyen.

#### 10F : Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement

André BERTHOU alerte sur les apports importants d'eau douce à la mer ayant un impact sur la survie des coquillages.

Tifenn NEVEU répond que le chapitre 3 (3D) du projet de SDAGE recommande de maîtriser les eaux pluviales à la parcelle pour limiter les ruissellements (gestion intégrée à l'urbanisme).

Marie-Claude NIHOUL ajoute que l'ensemble du SDAGE incite à ne pas accentuer les départs d'eau douce au cours d'eau afin de favoriser l'infiltration.

#### 10 G : Améliorer la connaissance des milieux littoraux

Tifenn NEVEU explique le biseau salé. Il s'agit de l'intrusion d'eau saumâtre ou salée dans une masse d'eau douce souvent dû aux pompages excessifs. Ce phénomène peut se produire en zone littorale. Il est irréversible et rend la nappe inexploitable.

Marie-Claude NIHOUL précise que des études sont menées en zone légumières de Paimpol sur la gestion quantitative de la ressource en eau (SAGE ATG).

#### 10 I : Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins

André BERTHOU s'interroge sur le fait d'intégrer cette disposition et des crédits à ces études d'impact (10I-3).

Marie-Claude NIHOUL précise que le projet de SDAGE englobe la façade Loire-Bretagne et que les études seront portées par les maîtres d'ouvrage qui souhaitent le faire dans une démarche volontaire. Il n'y aura pas de consommations de crédits sur ce point.

Tifenn NEVEU précise que les membres du groupe de travail milieux littoraux peuvent rendre un avis sur le projet de SDAGE et le PDM 2022-2027 **jusqu'à fin mai 2021**. Début juin, la CLE se réunira pour donner un avis.

#### **03 : Le projet INPEC : Interprétation et traduction opérationnelle des Notes de l'indice Poisson Estuaire pour la gestion des petits fleuves Côtiers**

Tifenn NEVEU indique que l'estuaire du Goyen est déclassé sur le paramètre Indice Poissons Estuaire (IPE). En réponse à l'appel à initiative de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, le SIVALODET, le SMBSEIL et OUESCO se sont groupés pour lancer le projet INPEC (3 ans).

L'objectif est de contribuer à une amélioration de la connaissance du fonctionnement des estuaires par des recommandations afin de dégager des perspectives de gestion et d'action. Le bureau d'étude retenue est SEANEO.

Tifenn NEVEU précise les six phases de l'étude et les modalités retenues pour les COPIL :

- Un comité restreint (décisionnel) : un représentant de chacune des trois structures porteuses complété par le CRESEB et par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.
- Un comité élargi : plus des représentants de la région, de la DREAL, de la DDTM 29, de la fédération de pêche 29, de l'INRAE, du MNHN, de l'OFB, de l'Ifremer et d'Agrocampus-Ouest.
- Ce projet sera également suivi en GTML et commissions estuaires avec les professionnels de chacun des territoires.

A l'issue de l'étude INPEC la phase 6 proposera des recommandations de gestion qui pourront-être transversalisées à d'autres territoires.

André BERTHOU et Sophie LECERF demandent que des représentants des professionnels (pêcheurs et conchyliculteurs) soient intégrés au COPIL.

Le groupement procédera à l'ajustement des membres du COPIL élargi.

Marie-Claude NIHOUL ajoute que l'Agence de l'eau Loire-Bretagne travaille activement afin de permettre de déconnecter le label bio à la DCE car cet état DCE n'est pas transposable au label bio.

#### **04 : Reconstitution des profondeurs - Chenal et zones de mouillage Loctudy-Ile Tudy**

Suite aux derniers échanges lors du GTML du 08/02/2021, la question des travaux de régalinge dans le chenal de Loctudy-Ile-Tudy ont été évoqués. Afin d'apporter des éléments de réponses au groupe, OUESCO a demandé au SMPPPC (syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille) de faire une courte présentation.



Yves SIMON présente le principe de l'opération de nivellement, le volet réglementaire du dossier loi sur l'eau et les études environnementales. Il précise que les sédiments sont constitués de sables grossiers pour 80% > 500µm (décantation très rapide).

Les travaux sont actuellement en cours et se termineront fin mai. Une attention particulière est portée aux œufs de sèches, aux bancs d'huîtres sauvages et à la récupération des macro-déchets. Pour limiter les nuisances et les impacts, des protocoles ont été mis en place (cf. PPT).

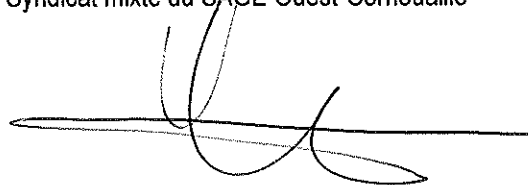
André BERTHOU souhaite récupérer les données de salinité. Yves SIMON les transmettra à Tifenn NEVEU.

Marie-Claude NIHOUL demande sous combien de temps les sédiments nivelés resteront en place.

Yves SIMON répond que cette opération ne sera pas refaite et que ce nouvel équilibre est estimé à 5 ou 10 ans.

Il est proposé que le SMPPPC fasse une présentation plus précise et complète après l'achèvement des travaux lors d'un prochain groupe de travail milieux littoraux.

Christian LOUSSOUARN,  
Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal line with several loops and curves above it, extending to the right.



## Compte rendu de la réunion du GTML du 20 octobre 2021

**Objet :** Réunion n°6 du groupe de travail milieux littoraux

**Date :** 20 octobre 2021

**Lieu :** Salle de réunion, espace Croas Ver, Combrit

**Participation :** 15

**Personnes présentes :** Christian LOUSSOUARN, Danielle BOURHIS, Tifenn NEVEU (OUESCO), Amaud DUBOURG (CCPBS), Gaël LE BEC (CCHPB), Anne-Laure LE GOURRIEREC (Douarnenez Communauté), Yves SIMON (SMPPPC), Ronan LE CORRE, André BERTHOU (CRPMEM), Solenne LE GUENNEC, (CDPMEM du Finistère), Marie AURENCHE (Moules de Cornouaille), Emmanuel COLLET (ARS), Elizabeth KERLOC'H (Eau et Rivière de Bretagne), Alain GLIMOIS (RIA), Bernard TREBERN (Bretagne vivante).

**Personnes excusées :** Vincent DUCROS (CD 29), Olivier KERSUAL (CCHPB), Kévin WAY (syndicat des conchyliculteurs), Marie-Claude NIHOUL (AELB), Anne-Sophie BLANCHARD (SIVALODET), Emmanuel LE FLOC'H (DDTM), Carole ESCARAVAGE (QCD), Sandy ARRIGNON (CRC Bretagne Sud), Sylviane BOULBEN (Ifremer), Yves TEURTROY (RIA).

### Ordre du jour :

- Avancement de l'étude INPEC.
- Présentation des démarches et bilan des travaux d'entretien des fonds dans la ria de Pont l'Abbé et l'estuaire du Goyen par le syndicat mixte des ports de pêche-plaisance en Cornouaille.
- Point sur la qualité des eaux de baignade.
- Présentation de la procédure « alerte pollution ».

### Objet des discussions :

Monsieur Christian LOUSSOUARN, élu référent du volet littoral et vice-président de OUESCO ouvre la réunion. Le groupe de travail milieux littoraux se réunit pour faire le point sur l'avancement des dossiers en cours.

#### 01 : Avancement de l'étude INPEC

Interprétation et traduction opérationnelle des Notes de l'indice Poisson Estuaire pour la gestion des petits fleuves Côtiers.

Les masses d'eau de transition (MET) du Goyen, de l'Odet et de la Laïta sont déclassées sur le paramètre IPE (indice poisson estuaire). Tifenn NEVEU rappelle le contexte du projet en réponse à l'appel à initiative pour la biodiversité marine de l'AELB auxquels les territoires des SAGE Odet, Blavet-Ellé-Isole-Laïta et Ouest-Cornouaille ont répondu en groupement. Le projet INPEC a pour objectif de contribuer à une amélioration de la connaissance du fonctionnement des estuaires par des recommandations afin de dégager des perspectives de gestion. L'AELB a retenu ce projet qui a démarré en avril 2021 pour une durée de 3 ans.

Les membres de l'équipe projet sont constitués de la société de conseils et d'expertise en environnement SEANEO, le MNHN de Dinard et l'INRAE qui apporteront leur expertise. Le CRESEB apporte son appui aux trois territoires.

Tifenn NEVEU poursuit sur l'explication de la construction de cet IPE combinant d'une part des pressions (de pollution, d'occupation du sol et de l'habitat et du vivant) à des métriques (données ichtyofaune). Ces données corrélées permettent d'aboutir à une note ELFI et donc à un état écologique des MET au sens du classement de la DCE. A ce stade de l'étude INPEC, les phases 1 et 2 sont engagées et un premier COPIL a eu lieu le 28 juin 2021. Tifenn NEVEU présente les différents résultats associés.

#### **Phase 1 : analyses des données utilisées pour la note ELFI (pressions et métriques)**

André BERTHOU indique que les déclassements DCE sur les MET et MEC (masses d'eau côtière) sont un problème pour la commercialisation des coquillages et pour l'activité professionnelle au sens large (pas de labellisation possible).

Solenne LE GUENNEC et Yves SIMON se questionnent sur les pressions utilisées sur l'habitat et le vivant concernant les différences entre pêche professionnelles et commerciales. Tifenn NEVEU précise que ça a été défini en présence/absence.  
*Compléments : Pour la pêche ce sont les statistiques nationales qui ont été prises ainsi que pour les criées (INRAE).*

Les métriques concernent l'analyse de données biologiques récoltées lors des inventaires ichtyofaunes réalisés par bateau à chalut à perche. Ces inventaires ont été réalisés en 2007 par Aquascop et de 2015 à 2017 par Créocéan pour le compte de l'AELB. Christian LOUSSOUARN et Ronan LE CORRE sont interpellés par ces mauvais résultats de poissons. Les membres du groupe de travail ajoutent qu'il peut y avoir des décalages de périodes au moment des pêcheries ce qui pourraient expliquer les mauvais résultats de densités de migrateurs par exemple.

Tifenn NEVEU indique que les pressions et métriques utilisées dans la calibration de l'IPE sont déterminées à l'échelle nationale ce qui n'est pas toujours représentatif des pressions locales qui s'appliquent sur les estuaires. Il a donc semblé nécessaire aux territoires d'avoir des précisions sur les pressions et la faune locale.

#### **Phase 2 : Recensement des données locales disponibles sur les territoires**

Le bureau d'étude a récolté un très grand nombre de données locales et plus récentes par l'intermédiaire des réseaux locaux (Ifremer, DDTM, AELB, SMPPPC, SAGE...). Ce travail est presque terminé.

Yves SIMON propose de communiquer les analyses récoltées dans le cadre des dragages du Goyen. De plus, la démarche port propre est engagée pour le port d'Audierno, un état des lieux sera prochainement réalisé.

Solenne LE GUENNEC s'interroge sur la possibilité d'ajuster les critères de la DCE dans le cadre du suivi IPE. De plus, les problématiques liées aux blooms phytoplanctoniques ne sont pas pris en compte dans le classement des masses d'eau DCE. Tifenn NEVEU répond que l'objectif de ce travail est bien qu'il puisse être transposé sur d'autres territoires pour permettre une meilleure appréciation de la qualité des MET sur le volet ichtyofaune et donc permettre une gestion adaptée en réponse aux objectifs de la DCE.

### **02 : Démarches et bilan des travaux d'entretien des fonds dans la ria de Pont l'Abbé et dans l'estuaire du Goyen**

Yves SIMON rappelle le contexte et les études environnementales réalisées dans le cadre des opérations de régulation du port de Loctudy. Ce projet soumis à la loi sur l'eau a nécessité la mise en place d'un nombre important d'analyses et de suivis qui ont été validés par la police de l'eau. Avant et pendant toute la durée du chantier d'avril à début juin 2021, des suivis ont été faits sur la granulométrie (80% de sable), les matières en suspension et *Alexandrium minutum*. Cette opération s'est concrétisée suite aux problèmes de navigation et de stationnement des bateaux dans le chenal. Un total d'environ 20 000 m<sup>3</sup> de sable ont été redéposés dans les soulles voisines. Cette opération n'a pas pour objectif d'être pérennisée et si le site évolue, il faudra modifier le plan des mouillages.

Ronan LE CORRE a constaté des dépôts de sédiments fins à Penn Ar Bered vers le cimetière de bateaux et proche des parcs suite aux travaux.

Le SMPPPC réalise également des travaux de dragage à la pelle mécanique dans l'estuaire du Goyen. Une autorisation a été donnée au gestionnaire pour une durée de 10 ans avec analyses tous les 3 ans.

### 03 : Qualité des eaux de baignade

Tifenn NEVEU présente le classement des eaux de baignade de 2017 à 2021 des plages du territoire du SAGE Ouest-Cornouaille. L'ARS réalise un suivi des eaux de mer en période estivale sur les deux paramètres bactériologiques : *E.coli* et les entérocoques. Bilan 2020, deux plages sont en qualité suffisante : l'Anse du Loc'h et la grève blanche. Les profils de baignade de ces deux plages ont donc été révisés permettant de remettre à jour l'inventaire des sources de pollution aboutissant à un plan d'actions.

### 04 : Procédure « alerte pollution »

Suite à plusieurs constats des conchyliculteurs de la Ria indiquant des pollutions aux hydrocarbures dans l'eau proche de leur parc, OUESCO en collaboration avec le SMPPPC ont mis en place une procédure d'alerte en cas de pollution.

Cette procédure fonctionne à double entrée et c'est le SMPPPC qui centralise l'information et la diffuse aux contacts de la liste validée par les différents organismes. Les problèmes identifiés viendraient de l'avitaillement des bateaux. Des caméras vont-être installées par la coopérative maritime.

Christian LOUSSOUARN,  
Syndicat mixte du SAGE Ouest-Cornouaille

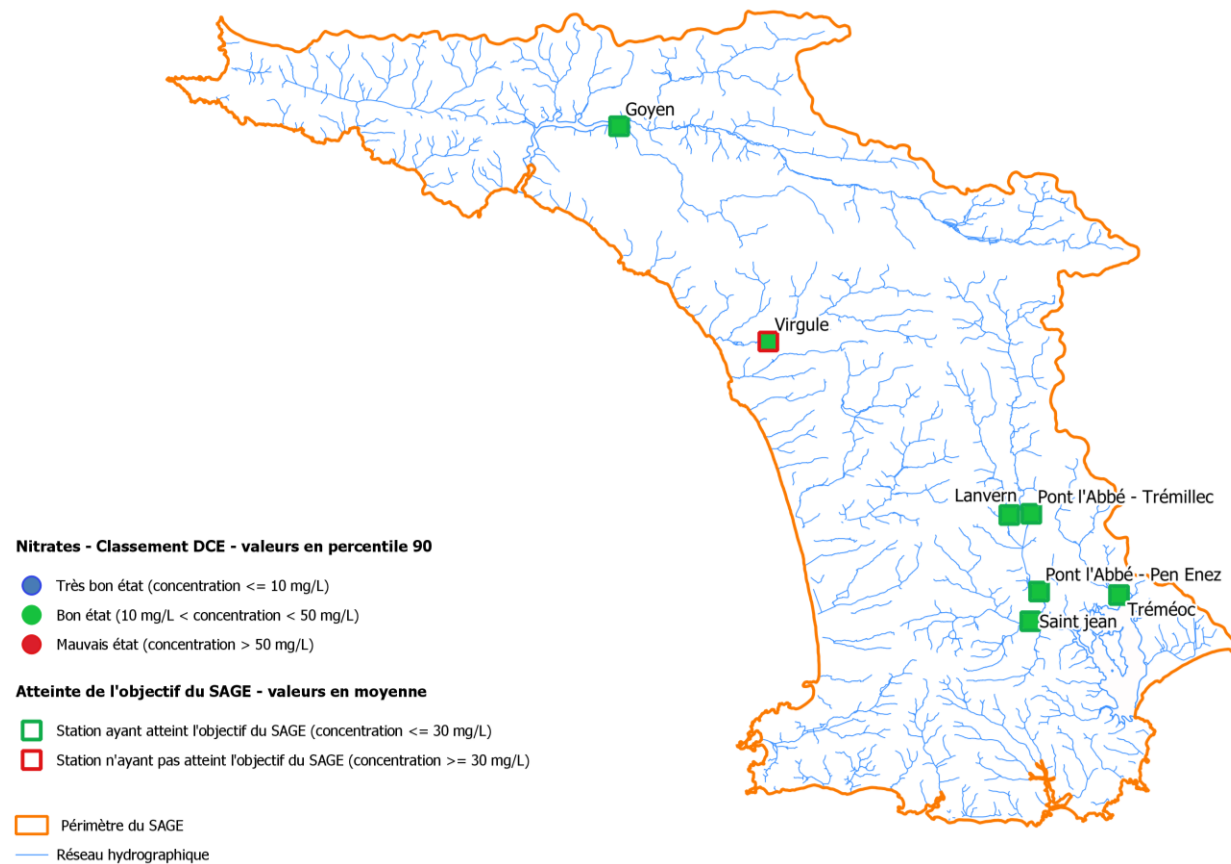


ANNEXE N°13



# INFEAU

## Suivi nitrates, année hydrologique 2020-2021



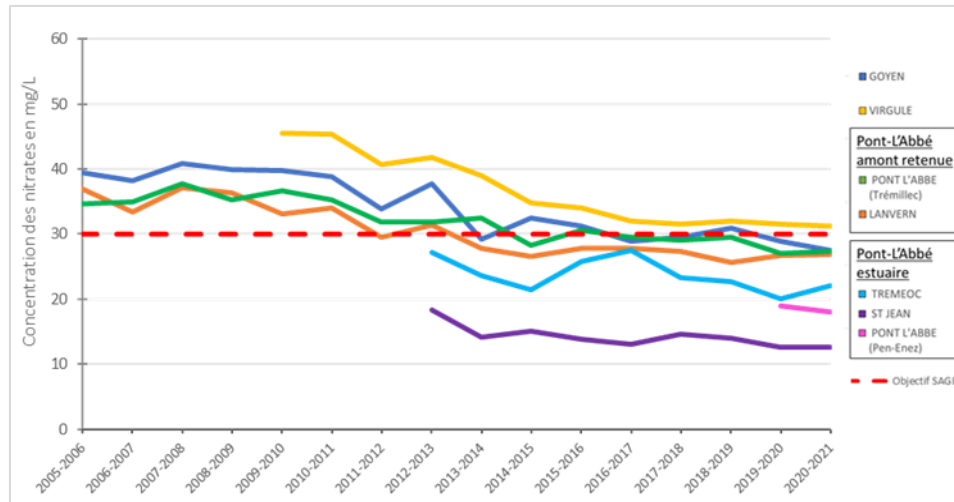


# Protocole de suivi



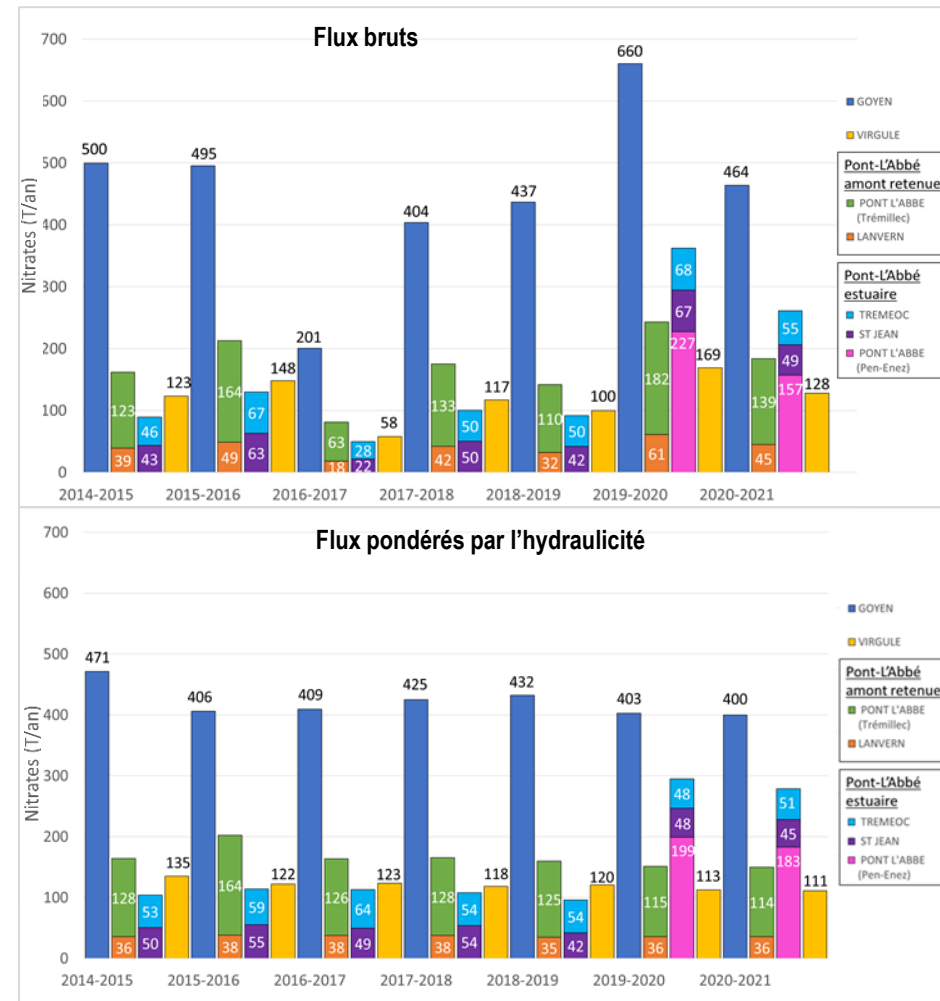
- Maître d'ouvrage : OUESCO
- 7 stations de prélèvement.
- Prélèvements mensuels calendaires.
- Analyses réalisées par un laboratoire agréé COFRAC.

# Evolution des concentrations



Au cours des dernières années, nous observons une stabilisation des concentrations. En 2021, les concentrations sont légèrement en-dessous de l'objectif fixé par le SAGE (< 30 mg/L) sur la rivière de Pont-l'Abbé et sur le Goyen et légèrement au-dessus sur la Virgule.

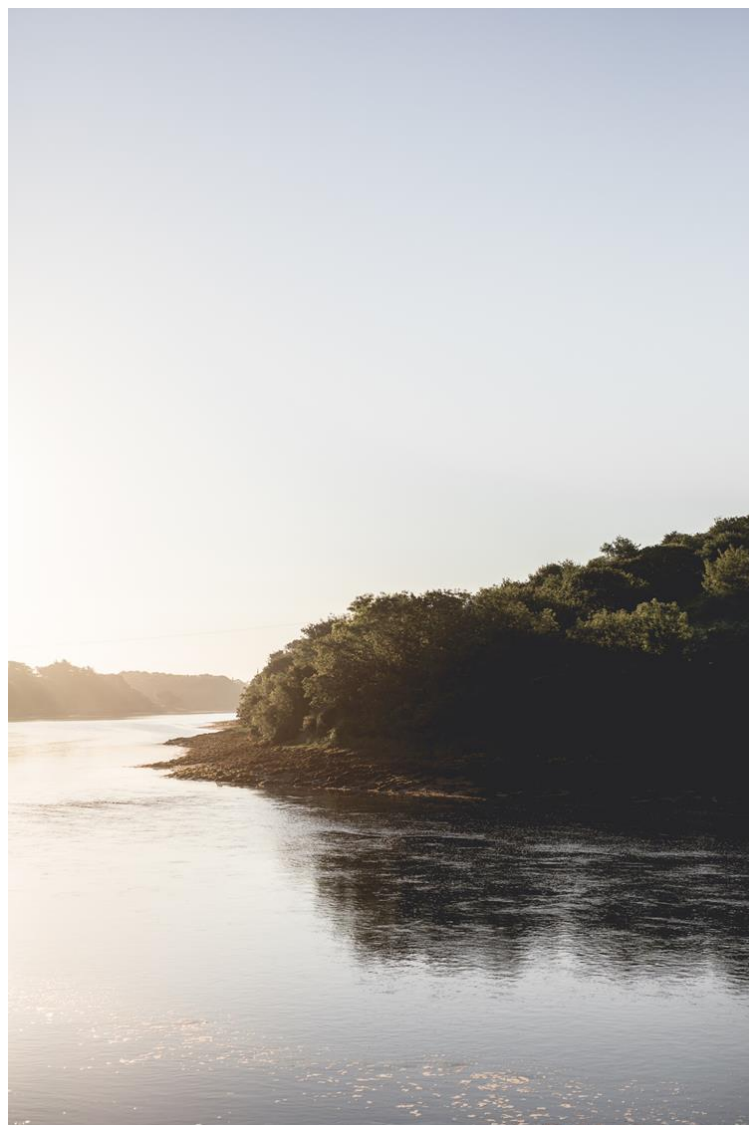
# Évolution des flux



Le flux pondéré par l'hydraulicité permet de corriger en partie la valeur des flux bruts de l'effet de la variabilité climatique et de comparer une année à l'autre.

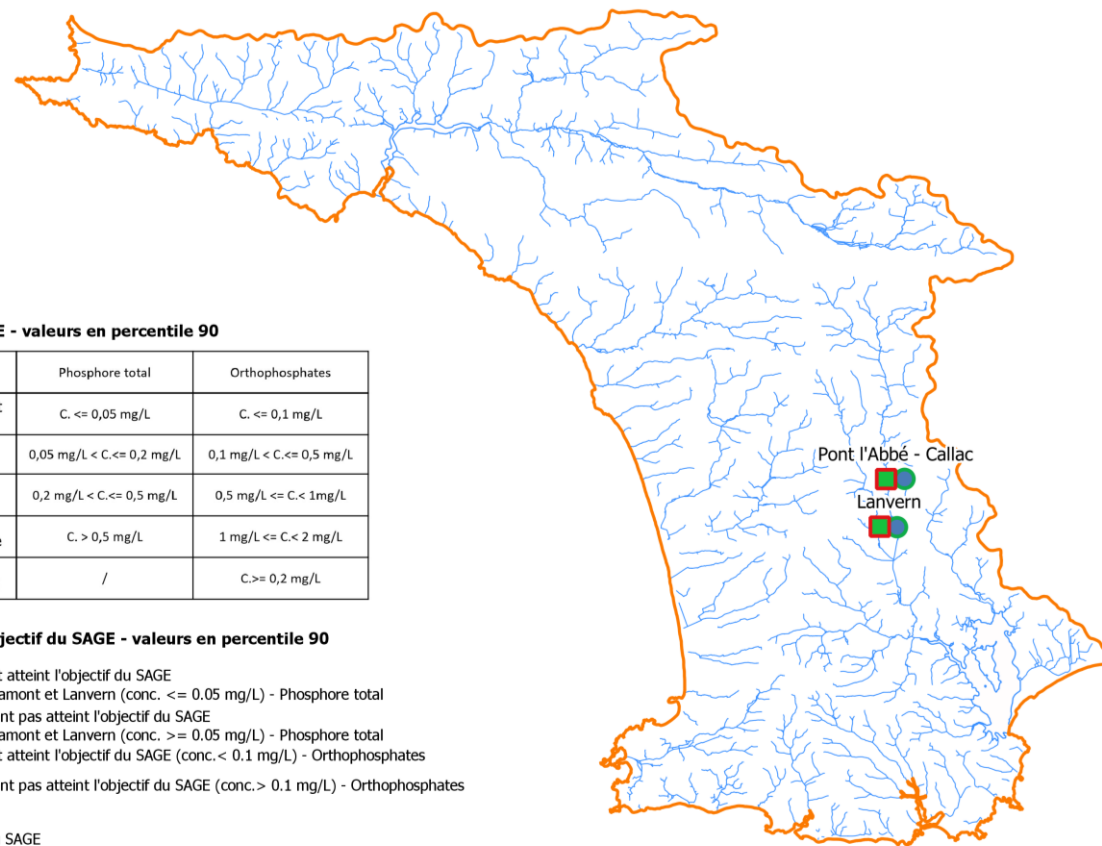
Sur la période comprise entre l'année hydrologique 2014-2015 et l'année hydrologique 2020-2021, nous observons une variabilité de la diminution des flux entre les cours d'eau : de 0% sur le Lanvern à 18% sur la Virgule.

Globalement la diminution de flux observée est inférieure aux objectifs fixés par le SAGE (30%).



# INFEAU

## Suivi phosphores 2021



### Classement DCE - valeurs en percentile 90

	Phosphore total	Orthophosphates
● Très bon état	C. <= 0,05 mg/L	C. <= 0,1 mg/L
● Bon état	0,05 mg/L < C. <= 0,2 mg/L	0,1 mg/L < C. <= 0,5 mg/L
● Etat moyen	0,2 mg/L < C. <= 0,5 mg/L	0,5 mg/L <= C. < 1mg/L
● Etat médiocre	C. > 0,5 mg/L	1 mg/L <= C. < 2 mg/L
● Mauvais état	/	C. >= 0,2 mg/L

### Atteinte de l'objectif du SAGE - valeurs en percentile 90

- Station ayant atteint l'objectif du SAGE  
Pont L'Abbé amont et Lanvern (conc. <= 0.05 mg/L) - Phosphore total
- Station n'ayant pas atteint l'objectif du SAGE  
Pont L'Abbé amont et Lanvern (conc. >= 0.05 mg/L) - Phosphore total
- Station ayant atteint l'objectif du SAGE (conc. < 0.1 mg/L) - Orthophosphates
- Station n'ayant pas atteint l'objectif du SAGE (conc. > 0.1 mg/L) - Orthophosphates

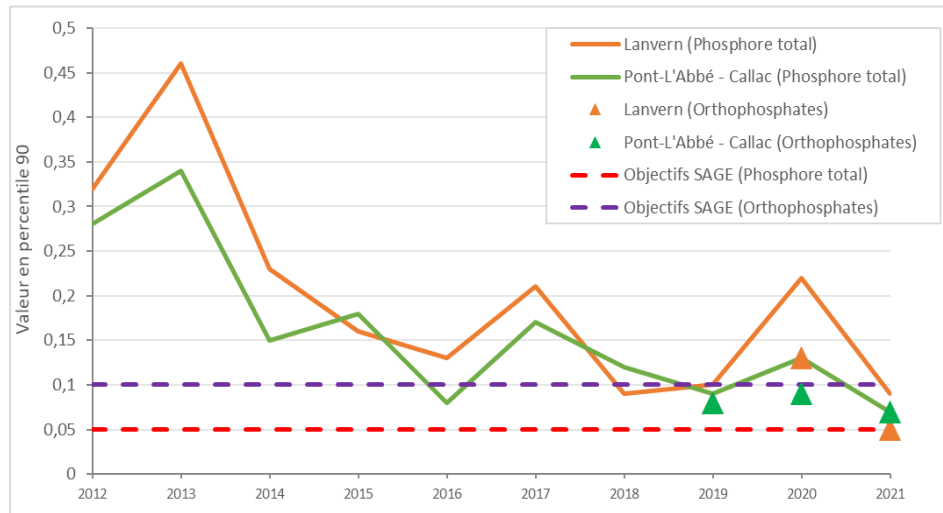
- Périmètre du SAGE
- Réseau hydrographique

## Protocole de suivi



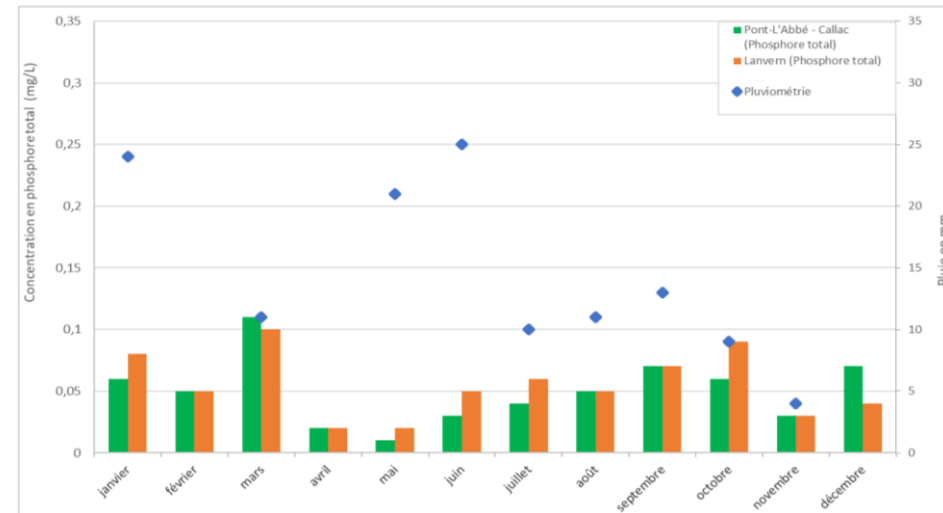
- Maître d'ouvrage : OUESCO
- 2 stations de prélèvement pour le phosphore total.
- 2 stations de prélèvement pour les orthophosphates.
- Prélèvements mensuels par temps de pluie.
- Analyses réalisées par un laboratoire agréé COFRAC.

## Evolution des concentrations



En 2021, sur la rivière de Pont-L'Abbé-Callac et sur la rivière du Lanvern, les concentrations en phosphore total sont au-dessus de l'objectif fixé par le SAGE (< 0,05 mg/L) et en-dessous pour les orthophosphates (< 0,1 mg/L).

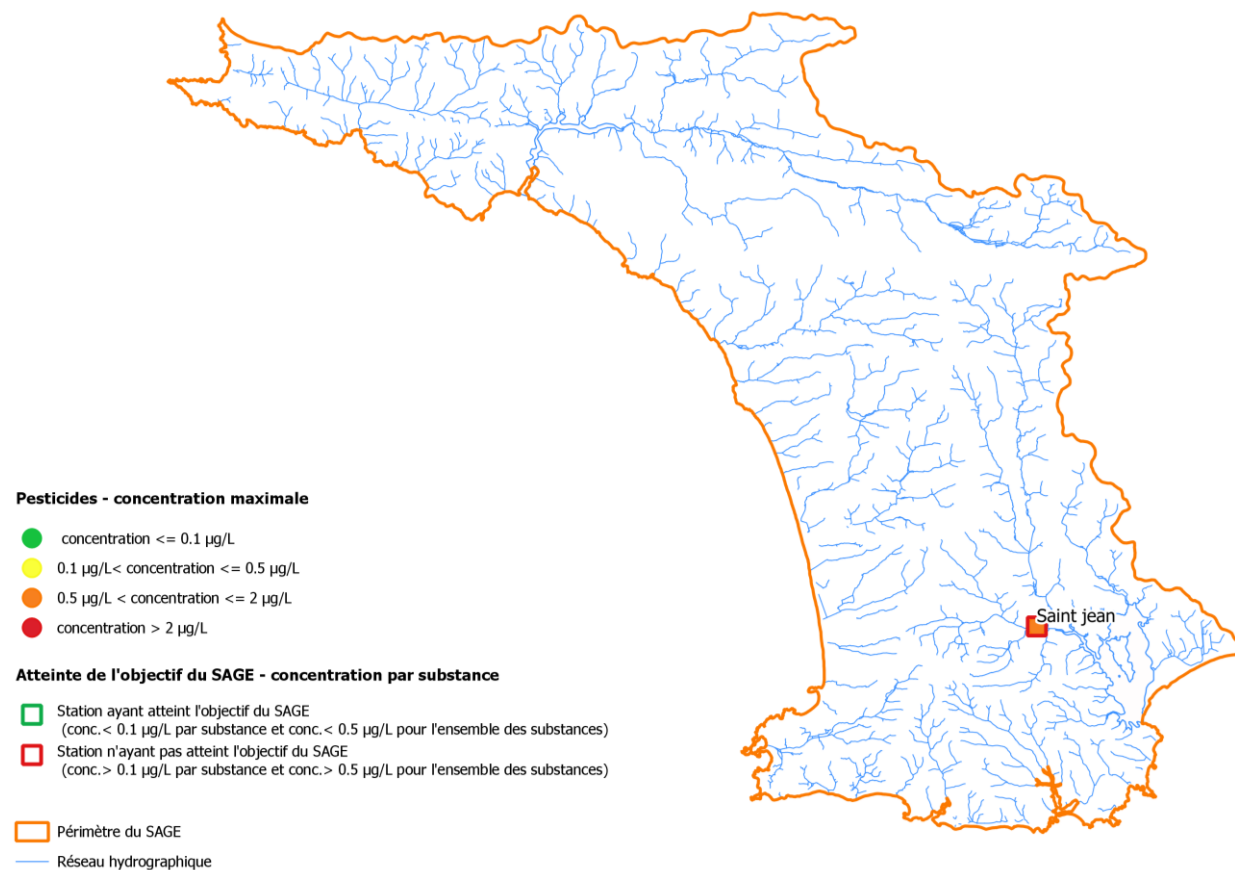
## Zoom sur l'année 2021





# INFEAU

## Suivi pesticides 2021



## Protocole de suivi sur le ruisseau du Saint-Jean



- Maître d'ouvrage : OUESCO
- Prélèvements mensuels par temps de pluie (9 prélèvements en 2021).
- Analyses réalisées par un laboratoire agréé COFRAC.

En 2021 :

- 15 substances actives de pesticides ont été détectées dont 13 herbicides, 1 fongicide et 1 corvicide.
- 6 substances actives dépassent l'objectif du SAGE (< 0,1 µg/L par substance) : le diflufenicanil (0,11 µg/L), le métolachlore ESA (0,46 µg/L), le métazachlore ESA (0,15 µg/L), l'AMPA (0,83 µg/L), le glyphosate (0,69 µg/L) et le dicamba (0,12 µg/L).
- Les détections en nombre de substances et en concentrations sur le ruisseau de Saint-Jean sont plus faibles que celles mesurées en 2018 et 2019, sur les ruisseaux de Penmarch et de la Torche.

## Evolution des concentrations sur le ruisseau du Saint-Jean

